

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-54-00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 32<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 11 Décembre 1973.

##### SOMMAIRE

###### PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 2714).

M. Léon David.

2. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2714).

O. R. T. F. et information :

MM. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information ; Mlle Irma Rapuzzi, M. Dominique Pado.

Suspension et reprise de la séance.

###### PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Dominique Pado, le ministre, Pierre Carous, le rapporteur spécial, Félix Ciccolini, Mme Catherine Lagatu, MM. André Armengaud, Henri Caillavet, le président de la commission, Etienne Dailly.

Sur l'autorisation de percevoir la redevance O. R. T. F. en 1974 (ligne 101 de l'état E annexé à l'article 33) :

MM. Georges Marie-Anne, le ministre.

Amendements n° 126 de M. Louis Gros et 150 de Mme Catherine Lagatu. — M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; Mme Catherine Lagatu, MM. le rapporteur spécial, le ministre, Michel Miroudot, Pierre Carous. — Rejet au scrutin public.

L'autorisation est accordée.

Adoption de l'ensemble des crédits.

Art. 42 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

###### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

Articles de totalisation des crédits :

Art. 17, 18, 16, 24 et 23 : adoption modifiés.

Articles non joints à l'examen des crédits :

Art. 19 et 22 : adoption.

Art. 33 :

Amendements n° 134 à 146 de la commission. — MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Max Monichon, Marcel Fortier. — Adoption.

MM. Octave Bajoux, Pierre Carous, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Amendements n° 115 et 116 de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, Max Monichon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 147 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Miroudot. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 34, 35, 36 et 40 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 95 de M. André Armengaud) :

MM. André Armengaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Louis Talamoni, René Monory. Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 96 de M. André Armengaud) :  
MM. André Armengaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 129 de M. Marcel Lucotte) :  
MM. Louis Courroy, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 153 de M. Geoffroy de Montalembert) :

MM. Geoffroy de Montalembert, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 152 du Gouvernement) :

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 155 de M. Pierre Brousse) :  
MM. Pierre Brousse, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Auguste Pinton, Mlle Irma Rapuzzi, M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 154 de M. Max Monichon) :  
MM. Max Monichon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
Irrecevabilité de l'article.

Art. 42 *quater* : adoption.

Art. 42 *quinquies* :

Amendement n° 148 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 98 de M. Louis Martin) :

MM. Louis Martin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 149 de Mme Catherine Lagatu) :  
MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
Irrecevabilité de l'article.

Art. 43 B et 43 C : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 86 rectifié du Gouvernement) :

MM. le secrétaire d'Etat, Roger Gaudon, Jacques Descours Desacres.

Adoption de l'article.

Art. 25 :

Amendement n° 160 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 97 rectifié de M. André Armengaud) :

MM. André Armengaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 99 rectifié bis de M. Marcel Martin) :

MM. Marcel Martin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mlle Irma Rapuzzi.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 156 de M. Paul Guillard) :  
MM. Paul Guillard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
Irrecevabilité de l'article

Art. 46 *ter* :

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art. 46 *quater* :

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 122 de M. Jean Filippi) :

MM. Jean Filippi, le rapporteur général, Pierre Carous, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article

Art. additionnel (amendement n° 151 de M. Jacques Descours Desacres) :

MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendements n° 157, 158 et 159 rectifié de M. Etienne Dailly) :

MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, André Armengaud, Jean Filippi, le secrétaire d'Etat, Pierre Marcihacy.

*Suspension et reprise de la séance.*

Retrait des amendements n° 157, 158 et 159 rectifié.

Amendement n° 157 rectifié de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Coordination :

M. le rapporteur général.

Suppression de l'article 12.

Sur l'ensemble : MM. le rapporteur général, Pierre Carous, Marcel Martin, Marcel Champeix, Louis Talamoni, Louis Courroy, Jean Filippi, Roger Poudonson, Max Monichon, Mme Brigitte Gros.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

3. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 2794).
4. — **Transmission d'une proposition de loi** (p. 2794).
5. — **Dépôt d'un rapport** (p. 2794).
6. — **Renvoi pour avis** (p. 2795).
7. — **Ordre du jour** (p. 2795).

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,**  
**vice-président.**

La séance est ouverte à onze heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

**M. Léon David.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Monsieur le président, nous venons d'avoir en main le *Journal officiel* de la séance du 8 décembre. J'y lis que je n'ai pas pris part au vote, ainsi qu'un certain nombre de mes collègues, MM. Namy, Schmaus, Talamoni et Viron, dans le scrutin n° 27 sur les crédits de fonctionnement des postes et télécommunications. Je déclare, monsieur le président, que nous avons voulu voter contre.

**M. le président.** Monsieur David, bien qu'il s'agisse d'une rectification relative à la séance du 8 décembre, je vous donne volontiers acte de votre déclaration.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1974**

**Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 38 et 39 (1973-1974).]

**Office de radiodiffusion-télévision française et information.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française et l'information.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant ce rapport, j'ai l'impression que nous nous trouvons devant une situation curieuse, la situation d'un jury qui se prépare à contrôler le travail de deux élèves,

l'ancien ministre de l'information et l'ancien président-directeur général de l'O. R. T. F., et à les juger sur l'ensemble des travaux de l'année. Il se trouve que la veille de l'examen les deux élèves se sont battus en public, que l'un a été renvoyé de l'établissement et que l'autre, appartenant sans doute à une famille plus ancienne, a simplement été changé de section. (*Sourires.*) Alors, nous nous trouvons maintenant devant deux nouveaux élèves, dont nous ne pouvons pas juger les travaux, ce qui nous met dans une situation bien difficile.

D'abord, il est toujours délicat de critiquer et de juger les absents. Pourtant, le vote du budget est pour nous la seule occasion annuelle d'apprécier la gestion et de porter un jugement sur l'œuvre accomplie.

C'est donc au-delà de la personne du nouveau ministre, au-delà de la personne du nouveau président-directeur général que nous allons en débattre. D'ailleurs, pourquoi le dissimuler, vous avez fait, monsieur le ministre, devant la commission des finances la meilleure impression possible.

**M. Henri Caillavet.** M. Malaud aussi.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je veux croire que le nouveau ministre quittera ses fonctions dans de meilleures conditions. Je le souhaite pour lui.

**M. le président.** Messieurs, revenons au budget.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Mais nous y sommes en plein, monsieur le président.

La commission des finances a été fort impressionnée par les débats budgétaires qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, en séance publique et dans les commissions et par ce qu'en a dit la presse. Les invectives avaient fusé principalement des rangs de la majorité. On retrouvait des expressions telles que : *raillite*, *escroquerie*, *bilan frauduleux*. Le ministre avait parlé d'Ubu multiplié par Kafka, de contribuables escroqués, de pagaille financière. Il rappelait textuellement qu'il avait « ramassé l'Office dans la boue ». Ce n'était pas ce qu'on nous disait il y a un an et demi, mon cher président Caillavet.

Auparavant, nous avons entendu le nouveau président-directeur général de l'Office qu'un certain nombre des membres de la commission des finances connaissaient déjà et dont — je dois le dire : personnellement je ne le connaissais pas et sournoisement j'ai tenté de me renseigner sur son compte pour essayer de connaître ses imperfections — tout le monde a reconnu les qualités de clarté, de gestionnaire rigoureux et, ce qui ne gêne rien, de grande courtoisie.

Avec beaucoup de sérénité, tous les deux ont donné leur impression sur la situation et ont exposé leurs intentions.

Bref, monsieur le ministre, vous avez séduit nombre d'entre nous, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que vous les avez conquis, car pour nous convaincre il y aurait un grand nombre d'ambiguïtés à lever. Elles ne tiennent pas d'ailleurs à la conjoncture, mais aux structures dans lesquelles vous travaillez.

Je me souviens des observations que M. le président Caillavet et moi avons formulées lors des débats de juin 1972 qui ont précédé le vote de la loi du 3 juillet 1972. Nous avions répété, à longueur de débat, que le statut de l'O. R. T. F. était un statut ambigu. Cette expression était même devenue un *leitmotiv*. Mais ce qui devait arriver est arrivé car le règlement de cette maison, c'est-à-dire son statut, rendait inévitables les disputes et les querelles de bornage.

Il existait, dès le départ, un risque de conflit, car si vous écoutiez, d'une part, l'ancien président-directeur général et, d'autre part, l'ancien ministre, vous entendiez deux thèses s'appuyant sur deux dispositions opposées du statut en ce qui concerne le contrôle des programmes et le contrôle de l'information.

Si vous écoutiez M. Conte, celui-ci vous disait que c'était le conseil d'administration, présidé par le directeur-général, qui avait la responsabilité de l'objectivité de l'information. Il s'appuyait sur les articles 7 et 9 du statut qui précisent bien que c'est le conseil d'administration qui assure la qualité et la moralité des programmes et veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations.

Mais si vous écoutiez M. Malaud, il vous disait qu'il s'appuyait, lui, sur les articles 5 et 1<sup>er</sup> du même statut. En effet, aux termes de l'article 5, l'autorité de tutelle veille à l'observation des obligations découlant du caractère de service public de l'Office. Quelles sont ces obligations ?

Parmi elles figure la mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population, en ce qui concerne l'information, la culture, l'éducation, et nous retrouvons là le texte de l'article 1<sup>er</sup>, à tel point — et nous nous en souvenons tous —

que lors de la discussion devant le Sénat, au cours de la séance du 29 juin 1972, avec M. le président Caillavet j'avais déposé un amendement : « La tutelle ne s'exerce pas dans le domaine de l'information. »

Le Gouvernement s'était opposé à cet amendement et M. Malaud, après avoir rappelé qu'il appartenait au conseil d'administration, d'être le garant de l'objectivité de l'information, ajoutait : « J'observe néanmoins qu'il appartient à l'autorité de tutelle de veiller à l'ensemble des obligations qui découlent de la notion de service public et que celle-ci ne peut pas ne pas inclure l'information. »

Dans la réalité des faits, il est clair que dans toute son attitude, l'ancien ministre est resté fidèle à la conception qu'il avait ainsi définie, à savoir que si le contrôle de l'information fait partie des compétences du conseil d'administration, il fait également partie des compétences du ministère de tutelle qui a, ainsi, droit de regard sur l'information comme sur les programmes.

C'est ainsi que dans une note du 6 septembre où il critique vigoureusement certaines orientations systématiquement contestataires à ses yeux, il conclut en ces termes : « J'estime, pour ma part, que l'*agit-prop* » — cela doit vouloir dire : agitation-propagande, mais je suis peu orfèvre en ce langage — « ne peut pas être considérée comme faisant partie des attributions normales des services publics et que, si cette orientation systématique devait continuer, je ne pourrais que tirer les conséquences du refus de l'Office d'assumer les responsabilités particulières qu'implique cette notion de service public dans le cadre d'un monopole. »

De la même façon, dans une note du 11 octobre, après avoir dénoncé M. Sallebert et Mme Mella comme « alliés objectifs du parti communiste et de la C. G. T. », il conclut en ces termes :

« Dans ces conditions et si une réorganisation n'intervient pas immédiatement qui devrait commencer par l'élimination de M. Sallebert, de Mme Mella et de leurs collaborateurs politiquement engagés, il est inutile d'attendre le moindre accroissement des ressources pour 1974. »

C'est sur ce texte que M. Conte s'est appuyé pour parler de chantage financier.

Ainsi donc, dès le départ, toutes les conditions étaient réunies pour le développement d'une querelle de limitation de compétences, qui prit un caractère passionnel. Or — ce sera ma seule réflexion sur ce point — comment une maison peut-elle marcher si, dès le départ, au plus haut niveau on se dispute l'autorité ?

Mais les ambiguïtés ne manquent pas. L'une d'elles que nous avons découverte, car nous avons été quasi abusés, porte sur la durée du mandat du président-directeur général. Je souhaite de tout cœur, quand je pense à la façon dont les trois premiers présidents-directeurs généraux ont quitté cette maison, que le nouveau la quitte d'une autre façon, car il le mérite.

Il n'empêche que nous ne savons pas pour combien de temps il est en fonction. En effet, lors des débats devant le Sénat, le Gouvernement avait insisté sur l'importance de ce mandat de trois ans qui devait apporter, disait-il, la stabilité, la sérénité qui convient, l'autorité incontestable...

**M. Jean Nayrou.** Vous avez trop de mémoire !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** J'ai au moins cela. « On se plaint souvent de sa mémoire, mais jamais de son esprit. »

Je cite La Rochefoucauld puisque M. Duclos n'est pas parmi nous. (*Sourires.*) Je n'ai peut-être pas d'esprit, mais j'ai au moins de la mémoire.

**Un sénateur socialiste.** Vous avez les deux !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Ce problème a soulevé des discussions et tous les juristes ont désapprouvé la thèse du Gouvernement. M. Duverger, que dans le passé nous voyions souvent à la télévision, a même parlé du zéro pointé qu'il aurait donné à l'élève qui aurait soutenu cette thèse.

Quant à moi, un peu juriste de village et beaucoup plus naïvement, sans entrer dans le détail des discussions, je constate que, au dire du Gouvernement, si les dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 9 n'existaient pas, rien ne serait changé.

Ce n'était donc pas la peine de prévoir un paragraphe spécial et je regrette qu'à l'époque le Gouvernement n'ait pas eu, j'allais dire le courage de reconnaître que ce n'était qu'une clause de style. Présenter comme une notion essentielle un texte que l'on déclare par la suite sans valeur ne me paraît pas extrêmement scrupuleux.

Le problème du monopole constitue une autre ambiguïté. Nous savons ce qui s'est passé ces temps derniers : on ne s'est opposé à l'augmentation de puissance ni pour R. T. L. ni pour Europe-I, et maintenant, délibérément, puisque Radio-Monte-Carlo est entre les mains de l'Etat, on a autorisé le renforcement de son émetteur. Cette façon de faire me semble choquante car le monopole de l'O. R. T. F. n'est plus qu'un mythe : 51 p. 100 des auditeurs, d'après les derniers sondages, s'adressent maintenant aux postes périphériques. Mais on assiste, sur le plan de la promotion, à une mise en œuvre de moyens choquants entre ces trois postes et à une escalade qui ne laisse pas d'être inquiétante.

Toutes ces opérations se sont déroulées en dehors du contrôle du Parlement comme de la délégation parlementaire. Je voudrais donc entendre de la bouche du Gouvernement sa position sur le monopole dont on nous disait voilà deux ans que c'était la dernière expérience. Je me souviens que, dans une interview accordée pendant les vacances, le précédent ministre nous disait que la télévision purement commerciale « n'était pas du stade actuel », mais en même temps qu'il préconisait une seconde chaîne vivant uniquement de publicité, c'est-à-dire en fait une sorte de démantèlement de l'Office ; j'expliquerai tout à l'heure ma position personnelle sur ce point.

Enfin, toujours sur ce chapitre des ambiguïtés, je pense au problème de la télédistribution. Nous avons appris que sept villes allaient être retenues pour faire des expériences de télédistribution. Le précédent ministre déclarait : « Je suis responsable des dérogations à donner au monopole, ce que j'ai fait récemment pour les villes autorisées à faire installer la télédistribution ».

Or, si, d'après les textes, je m'aperçois qu'une société française de télédistribution a été fondée voilà deux ans, où l'O. R. T. F. est représenté à 50 p. 100, ainsi que les P. T. T., je m'aperçois également que le ministre des P. T. T. et le président directeur général de l'O. R. T. F., par lettre du 23 mars 1973, donnaient une mission au président de la société française de télédistribution : « Vous devez, dans les meilleurs délais, préparer une liste d'implantations possibles respectant les conditions rappelées ci-dessus et la proposer aux membres fondateurs... » — c'est-à-dire l'O. R. T. F. et les P. T. T. — « ... qui vous feront connaître les décisions retenues, avec l'agrément des autorités publiques ».

Pour quelles raisons, dans ce cas-là, la procédure des décrets fut-elle ignorée ? L'article 3 du statut indique en toutes lettres que « des dérogations au monopole défini à l'article 2 pourront être accordées par décret ». Or, les sept villes ont été désignées sans qu'aucun décret ait été pris. On nous a répondu que la société française de télédistribution était, de par sa nature, porteuse de dérogation, que partout où elle s'installait régnait le monopole et que, dès lors, il était inutile d'envisager le recours au décret.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'être prudents. Ce choix de sept villes m'a laissé rêveur. Pourquoi telle ville importante candidate n'a-t-elle pas été retenue ? Pourquoi d'autres, beaucoup moins enthousiastes, ont-elles finalement été désignées ?

Pourquoi, dans telle ville, un accord de principe a-t-il été négocié avec le grand journal régional, qui se voit offrir 33 p. 100 des parts de la société d'économie mixte ? Il paraît que l'accord n'a pas encore été signé et que vous pouvez, par conséquent, réexaminer ce problème. Dans telle autre ville, au contraire, en raison de la mésentente qui règne entre le journal régional et le maire, ce dernier a fait appel à un journal étranger.

Quand un journal en état de monopole — or, Dieu sait si je suis attaché aux intérêts de la presse ! — aura 33 p. 100 des parts de la société d'économie mixte, on se trouvera rapidement, même si cette société est une société d'études, devant une situation de fait, une situation de rapport de forces sur laquelle on ne pourra plus revenir.

**M. Dominique Pado.** Très bien !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** J'y vois deux dangers.

Le premier me rappelle ce qui s'est passé voilà près de trente ans dans la période qui a précédé la libération du territoire. En des temps où tant de patriotes se faisaient tuer dans la Résistance, nous avons connu des Français qui tenaient à faire, avec beaucoup de précautions, au pays le sacrifice de la prolongation de leur propre existence afin de se trouver en pleine forme au moment de prendre d'assaut le journal local après le départ des occupants. Autant, dans la plupart des cas, la presse de la Résistance a bien mérité de la presse nouvelle, autant, dans certains cas, de véritables empires se sont constitués dans des conditions bien particulières.

Il ne faudrait pas qu'à l'occasion de certaines combinaisons ou de certaines relations on voie, d'une façon arbitraire, se préparer la mise en place de nouveaux empires.

Je prends un exemple qui ne fâchera personne : celui de la ville de Marseille. Elle est dirigée par un homme pour qui j'ai de l'estime comme tout le monde, M. Defferre, et qui, en l'occurrence, ne peut pas être mis en cause. Marseille, en effet, n'a pas été retenue dans les sept villes auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure et n'était pas candidate. C'est d'ailleurs précisément pourquoi j'ai cité son cas. Mais si elle avait été candidate, elle aurait eu 33 p. 100 des parts en tant que ville et, par conséquent, son maire aurait eu 33 p. 100 de parts es qualités. Le plus grand journal de la région étant entre les mains de la même personne, il en aurait donc également 33 p. 100. Enfin, si l'union de la gauche l'emportait — ce n'est qu'une hypothèse d'école — M. Defferre pourrait fort bien devenir ministre de l'Information, puisqu'il l'a déjà été. C'est dire qu'il contrôlerait les 34 p. 100 qui restent ! (Sourires.)

**M. Charles Allès.** C'est excellent !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Ce qui me gêne dans tout cela, c'est que cette opération se prépare en dehors de tout contrôle, notamment parlementaire, et qu'on peut se passer des décrets de dérogation. Mais, pendant ce temps, on demande à la délégation parlementaire et au conseil audio-visuel de réfléchir, des années peut-être, sur les futurs textes qui risquent de ne pas être appliqués parce que tout cela sera achevé depuis longtemps.

J'ai moi-même demandé l'an dernier qu'on utilise — vous retrouverez cette idée dans mon rapport — la méthode expérimentale, car il s'agit de techniques neuves qu'il ne faut pas analyser avec nos coutumes de droit écrit.

Etudions maintenant froidement, j'allais dire sereinement, si faire se peut, la situation de l'Office. Celui-ci rencontre des difficultés financières — il ne faut pas se les dissimuler — encore que l'on ait exagéré, lors de la crise du mois d'octobre et au cours des débats de l'Assemblée nationale quand on a parlé de « trou » dans la comptabilité de l'Office. On voit mal comment un comptable public, car il y en a un à l'Office, pourrait avoir un « trou » dans sa caisse s'il n'a pas pris la fuite.

La situation, d'ici à la fin de l'année, n'est pas catastrophique. Il manque trois milliards d'anciens francs, mais si seulement l'éducation nationale pouvait régler sa dette d'un milliard d'anciens francs, le « trou », si l'on veut parler de « trou », serait en partie comblé. En tout cas, les avances de la régie française de publicité suffisent pour régler, à mon avis, les problèmes de trésorerie. En revanche, les prévisions sont beaucoup plus sombres, puisqu'il va falloir trouver plus de 15 milliards d'anciens francs en 1974.

Nous avons pris bonne note du fait que vous allez améliorer la présentation des documents et donner le bilan d'exécution du contrat de programme. Nous avons pris bonne note également du fait que vous allez accentuer le combat contre un certain gaspillage pour un meilleur emploi du potentiel technique.

En réalité, ces promesses ne sont pas neuves, pas plus que les critiques. Depuis quinze ans que nous discutons à ce sujet dans cette maison ou à l'Assemblée nationale, nous entendons toujours dire qu'une partie de l'opinion souffre de l'information à la télévision, tandis qu'une autre partie souffre de la mauvaise gestion. Quant à moi, comme rapporteur, je souffre des deux. (Sourires.)

Mais je me souviens qu'en 1963 déjà M. Vivien déclarait : « La R. T. F. se meurt, la R. T. F. est morte ». De son côté, M. Nungesser disait le 14 juin 1963 : « Lorsque j'entends dire que la R. T. F. marche mal, je réponds que ce qui m'étonne le plus, c'est qu'elle marche encore ! » (Sourires.)

**M. Dominique Pado.** On le dit toujours !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Ce qui est grave, c'est qu'on répète toujours les mêmes critiques et que les solutions ne surgissent pas à l'horizon. Je pourrais vous citer des dizaines et des dizaines d'exemples des difficultés dont souffre votre gestion, mais je suis las de jouer les répertoires courtelinesques. Je ne prendrai qu'un exemple, que j'ai relevé dans le récent rapport de la commission de vérification des comptes des établissements publics : celui des folies de votre ordinateur. Parmi tous ces exemples, pour la seule régie information n° 1, une erreur de plus de vingt millions de francs, je dis bien deux milliards d'anciens francs, a été relevée concernant les frais du bureau des voyages, erreur commise par l'ordinateur.

En réalité, si l'Etat vous payait ce qu'il vous doit, s'il vous remboursait les services rendus à leur juste prix, vous auriez déjà des recettes nouvelles importantes. J'ai constaté, en effet, que le pourcentage de la participation de l'Etat à la D. A. E. C., la direction des affaires extérieures et de la coopération, était passé de 49 p. 100 à 39 p. 100 en trois ans, alors que les charges avaient considérablement augmenté, et pour les départements et territoires d'outre-mer de 9 p. 100 à 5 p. 100.

Vous cherchez une sortie désespérée dans la décentralisation. Or, nous avions déjà dénoncé en 1964, lors du vote du statut présenté par M. Peyrefitte, le caractère super-centralisateur de ce statut. Pour des raisons politiques, le Gouvernement voulait une structure rigide, pyramidale, beaucoup plus facile à contrôler avec une équipe bien soudée à la tête. On s'aperçoit maintenant qu'il faut décentraliser. Mais il est plus facile de décentraliser quand on construit que lorsque tout est fait, de même qu'il est plus coûteux de transformer un immeuble bourgeois en une série d'appartements que de construire directement une série d'appartements.

Je dis, et je crois pouvoir le dire, qu'il faut être très vigilant et qu'il faut faire un effort de concertation. On peut penser ce que l'on veut de la gestion de M. Arthur Conte. Il n'empêche qu'en un an et demi ! il n'y a pas eu de grève, le problème des standards — Dieu sait s'il était difficile ! — ainsi que le conflit avec les réalisateurs ont été réglés ; et dans le système de lutte contre la publicité clandestine des efforts ont été faits.

Même si tout n'est pas parfait, j'ai le droit de mettre en garde les syndicats car depuis déjà des années, au Sénat, nous défendons un certain nombre de leurs droits légitimes. Nous nous souvenons de nos protestations indignées à la suite des sanctions prises à leur encontre en 1968. Les seuls grévistes sanctionnés étaient ceux de l'O. R. T. F. Quand on nous disait que les réductions de personnel permettraient de réaliser des économies, nous disions : « Ce n'est pas vrai puisqu'en même temps on recrute des contractuels ».

Nous sommes conscients du travail accompli par le personnel ; mais à titre privé, je crois pouvoir leur dire : Attention ! Attention ! les champions de la privation sont là tapis dans l'ombre !

Je crois qu'il va falloir faire un effort de décentralisation qui m'apparaît nécessaire, car les structures ne sont plus viables en ce moment.

Je voudrais, monsieur le ministre, puisqu'on parle de décentralisation que vous nous parliez de la régionalisation. M. Conte avait envisagé voici un certain temps des tribunes, des tables rondes, des face à face sur les stations régionales. Cette idée n'a pas eu de suite. Pourquoi ne la reprendriez-vous pas à votre compte ?

Voilà dix ans on nous avait déjà parlé de comités de programmes régionaux où, autour des principales stations, seraient associées, à titre consultatif, les forces vives d'une région. Ne croyez-vous pas qu'une occasion se présente avec les nouvelles structures régionales qui se mettent en place ? Par ailleurs allez-vous permettre aux conseils régionaux, aux comités consultatifs et sociaux de s'exprimer ? Allez-vous leur accorder des créneaux ?

Enfin, je voudrais savoir quel est l'avenir réel de la troisième chaîne. La constitution de cette troisième chaîne en une seule régie, la fusion entre la troisième chaîne et les stations régionales ont-elles donné les résultats escomptés ? Avec ce système, les directions régionales ont moins de pouvoirs que par le passé. Tout ou presque tout se règle de Paris.

Pourquoi les résultats de la troisième chaîne sont-ils si médiocres, alors que les programmes sont peut-être inégaux, mais pas toujours mauvais ?

Je ne suis pas un obsédé des sondages, bien au contraire, mais je suis atterré quand je constate que le coefficient d'écoute de la troisième chaîne, d'après les relevés officiels faits par l'Office se situe souvent à 0 p. 100, parfois à 1 ou 2 ou 3 p. 100. On m'a fait remarquer que la troisième chaîne couvrant seulement un quart du territoire, on devait multiplier ce coefficient par quatre. Il n'empêche que zéro multiplié par quatre fait toujours zéro.

En résumé, compte tenu du temps qui nous est mesuré — vous trouverez l'ensemble de mes observations dans mon rapport — le résultat, on le sait, est loin d'être excellent. Il n'empêche que pendant une année les problèmes que j'ai évoqués tout à l'heure se sont apaisés. Il n'empêche que si la troisième chaîne n'a pas apporté les résultats escomptés, il ne faut pas oublier que la télédiffusion s'installe dans des conditions peu claires, que la gestion reste médiocre, que si un certain nombre de conflits ont été réglés, l'avenir financier nous donne beaucoup d'inquiétudes.

Monsieur le ministre, vous avez fait à la commission des finances d'excellentes déclarations d'intention. Vous avez promis une restructuration des services commerciaux, que le rapporteur, décédé aujourd'hui, de l'Assemblée nationale, M. Delmas, avait longuement développée pendant plusieurs années, à laquelle M. Le Tac s'était attaqué, et sur ce point il avait raison.

Vous avez promis des économies sérieuses sur un certain nombre d'investissements qui nous paraissent dispendieux, en tout cas qui nous paraissent ne pas correspondre à la conjoncture, comme la fameuse tour.

Vous avez promis que désormais, alors que nous réclamions l'application de la loi depuis dix ans, le Gouvernement apparaîtrait à visage découvert. Vous avez raison de faire précéder les communiqués de celui-ci de cette déclaration : « Communiqué du Gouvernement, article 11 du statut », étant entendu qu'un équilibre de l'information, permettant toujours à l'opposition de s'exprimer, doit continuellement être préservé.

Vous aviez promis d'associer plus étroitement le Parlement aux travaux du haut comité de l'audiovisuel.

Je peux simplement vous dire que, sur ce budget, la commission des finances, en ce qui la concerne, a décidé de s'en rapporter à la sagesse du Sénat.

J'aborde maintenant les problèmes de l'information. La presse est dans une situation redevenue très difficile. Les augmentations de charges qu'elle subit depuis le 1<sup>er</sup> mars 1972 ont déjà très largement dévoré ce qu'elle avait pu tirer de l'augmentation du prix de vente du numéro et d'un relatif développement de la publicité.

Je prends l'exemple des salaires. Pour la presse quotidienne régionale, les augmentations de barèmes de salaires ont été de 20 p. 100 en ce qui concerne les journalistes et 17 p. 100 pour les employés, les ouvriers et les cadres. Le plafond de la sécurité sociale a subi une augmentation de 11,50 p. 100 en janvier 1973. L'adhésion des caisses de retraites de la presse à l'A. R. R. C. O. — l'association des régimes de retraites complémentaires — a fait obligation aux entreprises, qui ne le faisaient pas déjà, de cotiser sur la tranche des salaires au-dessus du plafond de la sécurité sociale. Les cotisations de chômage sont augmentées.

Je ne discute pas ce système, qui appartient à un cadre général. Mais la presse, elle, ne peut pas augmenter son prix de vente, comme on peut le faire pour d'autres produits.

En 1973, l'augmentation des abonnements et communications téléphoniques a été de 16 p. 100. Les tarifs des abonnements à l'agence France-Presse ont été augmentés de 10 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973. Les droits de reproduction des photographies achetées aux agences ont augmenté de 7,6 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1973. La profession a dû subir l'augmentation de tous les autres tarifs, ceux des transports en particulier.

En 1974, les augmentations de charges à prévoir sont, elles aussi, très importantes. Le prix du papier augmenterait de 22 p. 100. Or, c'est la charge la plus lourde, le papier entrant pour un tiers environ dans le prix de revient d'un journal. L'encre augmentera de 3 à 5 p. 100 au minimum. Pour l'A. F. P., l'augmentation des abonnements sera de l'ordre de 14 p. 100. L'augmentation des tarifs postaux envisagée pour les quotidiens, d'après les renseignements donnés par l'administration, serait de 52 p. 100. Cette augmentation pénalisera surtout les journaux ayant un faible nombre d'abonnés, particulièrement ceux diffusés en zone rurale. Et je ne parle pas des autres charges, augmentation des salaires, augmentation du plafond de la sécurité sociale, etc. En revanche, l'évolution des recettes de publicité risque d'être inquiétante.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, d'autant que je vous écoute toujours avec le plus grand intérêt. Mais je crois devoir faire connaître au Sénat la surprise avec laquelle nous avons accueilli un amendement du Gouvernement, contre lequel d'ailleurs la commission des finances, ainsi que la commission des affaires culturelles — je suis heureux que mon ami Louis Gros me le rappelle d'un signe — s'est prononcée à l'unanimité.

Cet amendement nous paraissait particulièrement inopportun puisque, comme vient de le rappeler M. le rapporteur spécial, la presse connaît actuellement une situation qui ne cesse de s'aggraver.

Je me permets d'en rappeler la teneur :

« Les entreprises visées au 1 de l'article 39 bis du code général des impôts peuvent, dans les conditions fixées au même article, constituer en franchise d'impôt par prélèvement sur

les résultats de l'exercice 1973, une provision pour acquisition d'éléments d'actifs nécessaires à l'exploitation du journal ou déduire de ces résultats les dépenses d'équipement exposées en vue du même objet dans la limite de 80 p. 100 du bénéfice pour les quotidiens et périodiques assimilés dont le prix de vente n'a pas été augmenté durant l'année 1973 et de 60 p. 100 pour les autres publications. »

Ce texte revenait à instituer un régime discriminatoire entre les journaux. Ceux qui avaient augmenté très légèrement leur prix auraient été pénalisés, puisqu'on leur retirait la possibilité, qui leur avait toujours été accordée, de bénéficier d'une déduction sur les bénéfices.

Cette situation nous paraissait particulièrement anormale et c'est la raison pour laquelle je me réjouis que la commission des affaires culturelles, comme la commission des finances vient de le faire il y a quelques instants, ait voté à l'unanimité contre cet amendement qui, vous le sentez bien, aurait représenté, pour la presse un alourdissement insupportable.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Nous conjurerons tout à l'heure le Gouvernement de faire un geste, de dominer sa mauvaise humeur et, dans un mouvement de sagesse, de retirer à son tour cet amendement. Car il y va de l'intérêt même de cette presse écrite, fondamentale en démocratie. N'oubliez pas que la presse écrite est un facteur de dramatisation par rapport à l'audiovisuel, un facteur de réflexion et que, dans une démocratie, elle est au moins aussi importante que l'audiovisuel.

En tout cas, cette presse risque de voir ses ressources publicitaires souffrir de la récession économique. Elle risque de souffrir également de la menace que va fatalement faire planer la télévision, puisqu'en raison de l'augmentation de la taxe et en raison de la création de la taxe « couleur », le pourcentage réservé à la régie française de publicité va augmenter. Effectivement, vous avez le droit, en pareille matière, à un pourcentage de 25 p. 100 de publicité par rapport à l'ensemble des recettes de l'O. R. T. F. Ainsi la menace publicitaire va encore sans doute aggraver la situation de la presse.

Bref, cette presse risque de se trouver dans une situation très grave. Le Gouvernement n'a pas encore mis un terme à cette situation puisque l'article 67, paragraphe 2, de la loi de finances pour 1972, que nous avons présenté et qui résultait d'un accord intervenu en commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat et avait été accepté par le Gouvernement, selon lequel « le projet de loi de finances pour 1973 contiendra des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal de la presse en vue de faire disparaître les distorsions existant en matière de taxe sur la valeur ajoutée et le versement forfaitaire sur les salaires », n'a pas reçu d'application.

Nous avons déploré l'année dernière l'oubli du Gouvernement qui s'était soustrait à l'obligation de la loi. Nous ne pouvons que faire la même constatation cette année puisque les dispositions précitées n'ont toujours pas reçu un début d'application. Nous avons là un exemple de ces situations où le Gouvernement se crispe sans raison dans l'immobilisme, car le coût de la mesure préconisée serait peu élevé, surtout si l'on tient compte de l'iniquité du système actuel.

Vous nous aviez promis de sortir de cet immobilisme. Vous aviez évoqué la possibilité d'entreprendre de vastes recherches auxquelles seraient associés les dirigeants de la presse et les membres du Parlement — j'en avais pris note car c'était la première fois que l'on parlait d'associer les membres du Parlement à de pareils travaux — pour étudier l'avenir de la presse écrite, sa place dans la nation, sa situation vis-à-vis de l'audiovisuel.

Le Gouvernement s'honorerait — et nous l'en conjurons — de suivre l'avis des commissions des affaires culturelles et des finances du Sénat et de retirer son amendement à l'article 42, car cet amendement sanctionne les journaux, j'allais dire de façon rétroactive, pénalise ceux qui ont augmenté leur prix de vente et crée, de ce fait, une ségrégation absolument impossible à soutenir dans la grande famille qu'est la presse écrite.

Vous me direz sans doute que vous avez créé un fonds spécial pour les journaux d'opinion qui ne bénéficient pas de publicité suffisante. Certains journaux étaient sur les rangs et *La Croix* a bénéficié de ce fonds. Mais j'ai lu, dans le compte rendu des travaux parlementaires, que *l'Humanité* — je ne suis pas chargé, croyez-moi, de défendre particulièrement les intérêts de ce journal, il a ici d'éloquents porte-parole — se plaint de ne pas avoir bénéficié de telles mesures, son dossier ayant été présenté avec quelques jours de retard. Au nom de la simple équité, un geste s'impose sur ce point comme aussi en faveur des journaux qui se trouveraient dans la même situation.

**Mme Catherine Lagatu.** Je vous remercie.

**M. Dominique Pado.** Il y a aussi *Combat*.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** On m'a parlé, en effet, de *Combat*, mais on m'a donné des raisons qu'il ne m'appartient pas d'évoquer ici.

Au fond, le problème de la publicité à la télévision reste entier. Le Sénat a mené un long combat en ce domaine et nous nous souvenons tous des luttes ardentes engagées par M. le président Bonnefous. Peut-on dire que la publicité à la télévision donne satisfaction? Vous êtes actuellement au taux de 23,5 p. 100. Irez-vous jusqu'à 25 p. 100 comme la loi vous le permet?

Je voudrais appeler votre attention sur l'inégalité des programmes de publicité. Dans le rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques — document sérieux s'il en est — je lis ce qui suit :

« Les règles jusqu'à présent adoptées n'ont pas réussi à empêcher les lessiviers d'envahir 30 p. 100 du temps d'antenne et les fabricants de déodorants de couper la digestion des télé-spectateurs. »

Il est de fait que si un étudiant étranger, en sociologie par exemple, venait en France pour faire le portrait de notre pays d'après les émissions publicitaires de télévision, il en tirerait de curieuses conclusions. Il aurait l'impression que tous nos enfants sont essentiellement des petits gourmands, que tous les maris sont toujours fatigués, que les femmes sont obsédées par la lessive ou par la forme de leur soutien-gorge. (*Sourires.*)

Pour cette année, les projets s'élevaient à 509 millions de francs. Les ordres passés par les annonceurs représentaient environ 900 millions de francs, mais l'équivalent de 220 millions de francs d'ordres ont été annulés. Y aura-t-il de nouveaux retraits? Quelles sont vos intentions sur ce point?

En terminant je voudrais vous demander, à vous personnellement, monsieur le ministre, quelle conception vous avez de vos fonctions.

Vous avez trois fonctions contradictoires à assumer. Vous êtes d'abord ministre de l'information. On peut être ministre de l'information ou chargé spécialement, sur délégation du Premier ministre, des relations avec la presse. Mais je veux bien qu'il y ait un ministère de l'information.

Vous êtes aussi le porte-parole du Gouvernement. Vous êtes enfin le tuteur de l'Office. Je vous ai mis en garde tout à l'heure à propos des ambiguïtés que l'on relève sur ce point dans le statut de l'Office. Alors, je vous demande solennellement quelles sont vos conceptions en la matière car dans un passé récent, avant votre arrivée, j'ai eu connaissance de notes de service extrêmement lourdes de conséquence. C'est ainsi qu'en octobre 1973 M. Dijoud adressait à tous les préfets la note suivante : « Je vous demande d'agir auprès de la presse locale pour qu'elle mette au maximum en valeur les avantages accordés aux fonctionnaires par les récentes mesures. » (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*) A quel titre M. Dijoud croyait-il faire pression sur la presse locale? Il était chargé de l'éducation permanente et non pas de l'information. Sans doute était-ce là une nouvelle forme de ses fonctions? (*Rires sur les mêmes travées.*)

**M. Marcel Souquet.** Au nom de la démocratie?

**M. Edgar Tailhades.** C'est indécent!

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Une autre erreur a été commise par la suite. Un journal a publié des extraits d'une lettre du préfet de la région Auvergne à MM. les ministres de l'information et de l'intérieur. Cette lettre faisait l'objet d'un commentaire d'un conseiller technique au ministère de l'information. La lettre du préfet est remarquable. Elle explique comment le bureau régional d'information, le B. R. I., c'est-à-dire le service de rédaction de la station O. R. T. F. de la région Auvergne...

**M. Dominique Pado.** C'est un bon fromage! (*Sourires.*)

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** ... puise essentiellement ses informations dans un journal local bien connu, dit-il, pour avoir soutenu régulièrement l'action du Gouvernement, notamment dans les pages communes à toutes ses éditions.

Ce journal, nous dit cette note, qui inspire directement le B. R. I. en question, a une politique ainsi définie : « vendre le maximum d'exemplaires du journal, le souci constant de la direction étant de limiter le plus possible, en les édulcorant et en en réduisant la longueur, les textes et communiqués des organisations syndicales et politiques ».

Vous me direz que c'est l'affaire du journal et que nous sommes en pays de liberté. C'est aussi mon avis. Mais il y a plus grave. La lettre ajoute que le rédacteur en chef des informations de ce journal a bien mérité d'être proposé pour l'ordre national du mérite (*Rires*), ainsi que les responsables de la diffusion « également bien connus pour leurs sentiments favorables au Gouvernement ».

Qu'une pareille lettre soit destinée au ministre de l'intérieur, cela pourrait encore se comprendre ; mais qu'elle soit destinée au ministre de l'information est beaucoup plus étrange.

Ce qui est encore plus inadmissible, c'est que le préfet, dans une note jointe, après avoir expliqué comment le bureau régional d'information de l'O. R. T. F. puise ses informations dans ledit quotidien, ajoute textuellement ceci : « Ce bureau régional d'information ne donne pratiquement jamais de comptes rendus des réunions publiques ou syndicales afin d'éviter d'être taxé de partialité. »

Il termine en ces termes : « Les chroniqueurs du bureau régional d'information ne manquent d'ailleurs jamais de prendre contact, en période de tension sociale, avec le service régional des renseignements généraux ou avec mon cabinet. » (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

**Mme Catherine Lagatu.** Et voilà !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, je vous demande d'agir à visage découvert. Je comprends que le Gouvernement ait sa politique à défendre et qu'il expose ses intentions. Notamment en démocratie, l'opposition comme le Gouvernement doivent pouvoir s'exprimer franchement. Mais faites en sorte qu'à l'avenir des cloisons totalement étanches séparent les services des renseignements généraux de ceux de l'information.

Je vous ai entendu, monsieur le ministre, à la commission des finances. Je vous crois sincère ; je demande simplement que les actes suivent.

A une époque qui risque d'être dramatique, à une époque où le Gouvernement s'apprête à demander aux Français de lourds sacrifices, il faut que le pays ait conscience qu'au plus haut niveau on lui dit toujours la vérité, qu'on ne trafique pas, qu'on n'influence pas l'information, que le Gouvernement s'exprime toujours à visage découvert et joue pleinement le jeu de la démocratie.

Il va vous falloir, monsieur le ministre, faire preuve de beaucoup de rigueur. Le pays ne pardonnerait à personne de lui avoir menti. (*Applaudissements, sauf sur les travées de l'U. D. R.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Monsieur le président, mes chers collègues, puisque nous avons l'honneur d'avoir aujourd'hui la télévision — ce n'est pas habituel — il n'est sans doute pas inutile de préciser que si les bancs de cet hémicycle ne sont pas plus abondamment garnis, c'est que nombre de nos collègues, après avoir travaillé d'une façon exténuante depuis plusieurs semaines, doivent encore participer à des travaux de commissions qui se poursuivent en même temps que le présent débat. Il ne faudrait pas interpréter cela comme un quelconque absentéisme.

Nous sommes obligés de respecter une date dont nous reconnaissons tous qu'elle est inacceptable. Trop peu de temps nous est laissé durant cette session à la fois pour voter le budget et examiner d'autres textes législatifs. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur le président de la commission des finances, la présidence vous remercie d'avoir donné cette information sur l'état de nos travaux. Pour sa part, elle tient à exprimer à nos collègues ses remerciements pour les efforts considérables qu'ils accomplissent en cette fin de session budgétaire.

La parole est à M. Fleury, rapporteur pour avis.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, mes chers collègues, la crise récente qui vient de secouer l'O. R. T. F. et qui vaut à notre Assemblée, monsieur le ministre, l'honneur de vous recevoir aujourd'hui, a nécessairement, *volens nolens*, posé le problème du monopole de la télévision.

Je dois d'abord souligner que le monopole permet à l'O. R. T. F. de réaliser des programmes qui valent plus que largement les programmes étrangers. Mais il ne faut pas oublier que le monopole est précaire. Il ne résistera pas plus aux vidéocassettes, à la télédiffusion par câbles et aux satellites de diffusion que le monopole de la radiodiffusion n'a résisté aux postes périphé-

riques. Dans cinq ans, dans dix ans, tout au plus, ou les émissions de l'O. R. T. F. seront devenues incomparables, et cela en accord avec son public, ou les programmes commerciaux qui verront le jour les subjugueraient.

Je voudrais, monsieur le ministre, ne parler à cette tribune que de ce qui est du ressort de la tutelle que vous exercez sur l'O. R. T. F. Or, la défense du monopole fait partie du rôle qui vous est dévolu.

Le monopole de l'O. R. T. F. — il faut bien le reconnaître — résulte d'un hasard de l'histoire. Il résulte de la conjonction d'une loi de 1973 et des propriétés de propagation des ondes radio-électriques ultra-courtes. Des hasards semblables ne se retrouvent pas deux fois. Celui-ci a eu pour effet de faire de l'Etat un prodigieux entrepreneur de spectacles.

Il faut donc essayer de tirer tout le parti possible de ce hasard tant que ses effets demeurent. L'O. R. T. F. a cinq ou dix ans, tout au plus, pour former le goût du public français et amener celui-ci à résister, par son exigence, à l'attrait des programmes commerciaux qui seront diffusés par les moyens nouveaux. Il ne s'agit pas, bien sûr, d'imposer au public des programmes dont il ne voudrait pas. Il faut agir en accord avec lui par tous les moyens et, pour cela, il importe de vivifier les rapports entre l'O. R. T. F. et son public. Les sondages d'audience, tels qu'on les pratique actuellement, sont trop globaux et les résultats ne sont pas assez clairs. Il faudrait les revoir de fond en comble, les affiner, les utiliser, pour analyser le public, distinguer les différentes parties dont il se compose, apprendre à connaître les habitudes, les désirs, le temps disponible de chacun de ces publics et, ensuite, petit à petit, élever le niveau culturel des programmes, mais en restant toujours d'accord avec ce public.

Voilà, monsieur le ministre, en quoi consiste, dans son essence, la défense du monopole. Cinq ans pour cela et, maintenant, à la lumière de ces vues d'avenir, que constatons-nous ? Nous constatons, par exemple, que le ministère des affaires culturelles, qui devrait être votre plus ferme appui dans les grandes tâches que je viens de définir, s'en désintéresse. Les affaires culturelles s'occupent attentivement des théâtres, des cinémas, des maisons de la culture, mais pas de l'O. R. T. F.

Or les pièces de théâtre et les films représentent trois cents heures de spectacles nouveaux par an, alors que l'O. R. T. F. en produit cinq mille cinq cents. Quant au nombre de personnes touchées, pensez que les 175 millions de spectateurs qui vont au cinéma chaque année seraient touchés par cinq jours de télévision. Ne pensez-vous pas qu'il serait urgent de remédier à cette situation et d'inviter le ministère des affaires culturelles à exercer ses responsabilités en modifiant profondément la convention qui le lie à l'O. R. T. F. ?

Je ne veux pas dire pour autant que le conseil d'administration de l'Office ou que les comités de programmes sont inférieurs à leur tâche ; mais ils n'ont pas le recul nécessaire pour concevoir une grande stratégie. Ils travaillent au jour le jour, au mois le mois, mais pas en vue d'obtenir un résultat déterminé en cinq ans.

Puisque je viens de m'avancer dans la critique des conventions, je vais continuer.

L'éducation nationale prend entièrement à sa charge les programmes éducatifs et les réalise sans tenir suffisamment compte, à mon avis, des possibilités de l'audio-visuel. Projeter l'image d'un professeur qui donne son cours devant un tableau noir, ce n'est pas faire de la télévision éducative. Il existe tout un jeu d'images mouvantes et colorées que l'on pourrait mettre en œuvre pour captiver les enfants.

Le manque de collaboration véritable entre le personnel de l'O. R. T. F. et celui de l'éducation nationale aboutit aussi au gaspillage des moyens. Ainsi, utiliser les chaînes nationales pour diffuser un cours destiné à des spécialistes, c'est utiliser un marteau-pilon pour écraser une noisette.

Le prix de revient d'une heure de télévision dépasse 22.000 francs et l'éducation nationale en rembourse à peine la moitié. Il faudrait instituer une collaboration véritable entre l'O. R. T. F. et l'éducation nationale et reconsidérer complètement le problème.

Les enfants, comme les adultes, viennent volontiers s'asseoir devant le petit écran : on peut les instruire sans cesser de les intéresser. La magie de la couleur, du mouvement et du son y contribuera.

Reste la dernière convention, celle qui lie l'O. R. T. F. au ministère des affaires étrangères. Dans ce cas, on peut dire que la collaboration est parfaite puisque les personnels issus des affaires étrangères et de l'O. R. T. F. sont réunis dans une direction générale de l'Office. Et pourtant, cela ne marche pas mieux.

Parlons d'abord du problème des ondes courtes. On a augmenté le nombre et la puissance des émetteurs, mais on ne les entend pas davantage. Il y a sur ce point unanimité.

Vous entendrez tout à l'heure ceux de nos collègues qui représentent les Français de l'étranger se plaindre de cette situation. Mais le ministre des affaires étrangères lui-même n'est pas satisfait et il le déclare devant les commissions et devant notre assemblée. On a peine à comprendre qu'une difficulté d'ordre technique ne puisse pas être abordée ni résolue rationnellement.

L'action de l'O. R. T. F. à l'étranger peut revêtir d'autres aspects. Le plus souhaitable, selon nous, serait que des programmes de l'O. R. T. F. soient diffusés sur les antennes nationales des pays étrangers. Ainsi serait-on assuré de la qualité de la réception et de l'importance de l'audience. Au surplus — et ce serait la meilleure solution pour écarter tout soupçon de propagande — il serait plus avisé de vendre ces programmes que de les donner, ou au besoin les échanger contre des programmes étrangers de bonne qualité. Cette action est commencée et il convient de la continuer.

Les conventions avec les différents ministères entrent bien, monsieur le ministre, dans les missions de la tutelle que vous exercez sur l'O. R. T. F.

En commission, mes collègues vous ont interrogé sur la révocation de M. Arthur Conte, sur des sujets d'ordre culturel, sur les zones d'ombre et sur l'appui que l'O. R. T. F. est disposé à apporter aux collectivités locales pour les aider à supporter les frais d'installation et d'entretien des réémetteurs.

Enfin, la commission, dans sa majorité, a émis un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation demandée par le Gouvernement de percevoir un droit d'usage sur les récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Maintenant, monsieur le ministre, je vais aborder brièvement les questions de l'information.

Je ne reviendrai pas sur les difficultés que rencontre actuellement la presse. Elles se traduisent par la disparition de certains journaux — un quotidien à Paris, deux en province — par le rachat de certains titres — sept en province — et par la transformation d'un quotidien en hebdomadaire; tout cela depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972. Elles se traduisent aussi par le besoin accru de recevoir de l'Etat une aide nouvelle.

On attendait que les propositions du groupe de travail Serisé soient suivies d'effet. Or, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'a pas jugé à propos de prendre des mesures favorables à la presse juste avant les élections. Effectivement, on aurait pu le critiquer et l'accuser de vouloir influencer celles-ci. Mais, pratiquement, rien n'a été fait depuis.

Rappellerai-je toutefois la petite amélioration qui a été apportée l'an dernier à l'article 39 bis, à l'initiative du Sénat, à l'occasion du budget? La règle des deux tiers avait été abolie. Or, cette année, bien loin d'augmenter l'aide de l'Etat, vous demandez au Sénat de la réduire en déposant l'amendement n° 114 dont le président de la commission des finances et son rapporteur ont bien voulu nous entretenir; je n'y reviendrai donc pas. Je vous précise que la commission des affaires culturelles, unanime, comme le soulignait le rapporteur qui m'a précédé, était contre le dépôt de cet amendement.

La situation s'est tendue au point que la presse parisienne a dû spontanément augmenter le prix de vente des quotidiens sans que le Gouvernement lui ait donné son accord.

Peut-être, en effet, aurait-elle dû attendre d'en discuter avec vous, mais la situation où elle se trouve est pressante.

Pour pouvoir renoncer à augmenter son prix de vente, un quotidien doit disposer de beaucoup de publicité. On a calculé que le prix de revient d'un quotidien, à Paris, est supérieur de cinquante-deux centimes à son prix de vente. Or c'est précisément la presse politique — celle qui manque de publicité — que le Gouvernement veut aider.

Il l'avait d'ailleurs montré l'an dernier en prévoyant une aide spéciale — directe — à un petit nombre d'organes qui remplissaient des conditions bien déterminées. C'était le décret du 13 mars 1973. Les quotidiens visés devaient être de langue française, publier des informations politiques ou générales, tirer à moins de 200.000 exemplaires, recevoir de la publicité pour moins de 30 p. 100 de leurs recettes globales, être imprimés sur du papier journal, paraître au moins cinq fois par semaine et pratiquer un prix de vente compris entre soixante-dix et quatre-vingt-dix centimes.

On pensait que quatre journaux bénéficieraient de cette aide directe : *La Croix*, *Combat*, *La Nation* et *L'Humanité*. Or, seule *La Croix* a pu justifier en temps utile de sa situation et en a bénéficié.

Mais si j'ai insisté sur cette aide directe dont votre prédécesseur avait reconnu la nécessité, c'est que chacun des journaux qui devait en bénéficier tomberait aujourd'hui sous le coup de votre amendement.

Ainsi vous allez réunir les représentants de la presse et envisager avec eux un réaménagement complet du régime des aides.

Une des anomalies les plus criantes du régime actuel est que l'exemption de T. V. A. dont bénéficie la presse a pour effet de l'assujettir au paiement de la taxe sur les salaires, d'autant plus qu'elle manque de publicité. C'est un point sur lequel l'attention de la commission des affaires culturelles s'est attachée et auquel elle vous demande de vouloir bien remédier, de même qu'en ce qui concerne le montant du fonds culturel.

La presse française doit pouvoir s'exporter et parvenir rapidement à destination. Pour cela elle doit utiliser l'avion. Les prix augmentent et le montant du fonds culturel reste stagnant; il est très inférieur au montant du fonds culturel « livres ». Or, sans vouloir dénigrer le moins du monde l'importance du livre, force nous est de constater que la presse quotidienne ou périodique, qui est porteuse d'actualité, de mode, y compris la mode intellectuelle, de vie politique, qui donne un écho de la vie française, est davantage recherchée par les étrangers qui apprennent à parler notre langue et peut mieux les aider à le faire.

Je ne voudrais pas vous en dire davantage, monsieur le ministre, puisque vous allez décider avec les représentants de la presse du régime de demain. J'ai voulu seulement vous faire connaître les préoccupations de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Sous le bénéfice de ces observations je suis autorisé à donner, au nom de la commission, un avis favorable à l'adoption du budget de l'information qui nous est présenté. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'information.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, si vous acceptez cette méthode de travail, je souhaiterais répondre tout de suite aux questions posées par vos rapporteurs et le président de la commission des finances sur un point particulier et vous préciser à cette occasion, d'une manière un peu générale, la conception que je me fais de la mission qui m'a été confiée, me réservant, cet après-midi en fin de débat, de répondre successivement à chacun des orateurs qui se seront exprimés.

La matière de l'information est en effet, par sa nature, extrêmement vaste et il me paraît très difficile, à moins de m'exposer à être confus, de prétendre, dans un exposé exhaustif, traiter de tous les problèmes qui retiennent si légitimement votre attention.

M. Diligent a indiqué tout à l'heure que l'examen du budget était la seule occasion, pour le Parlement, de juger de l'efficacité d'une politique, singulièrement au regard de l'O. R. T. F.

Je souhaiterais qu'il y ait déjà, sur ce point, une novation. La loi de 1972 en ce qui concerne l'Office, diverses dispositions en ce qui concerne la presse écrite ou les problèmes mêmes de l'information, non seulement permettent au Gouvernement de consulter le Parlement mais lui font obligation de soumettre, tant aux commissions compétentes des assemblées que, pour ce qui concerne l'Office, à la délégation parlementaire, dont la présidence revient à un membre de votre assemblée, l'ensemble de sa politique.

Sans doute les circonstances ont-elles fait que ces dispositions n'ont pas été pleinement appliquées. Je souhaiterais que tel ne fût pas le cas et que l'habitude soit prise qu'à la requête des présidents de vos commissions les rapporteurs puissent à tout moment obtenir auprès du ministre de l'information les éclaircissements qu'ils désirent.

Je souhaite que la délégation parlementaire, avec laquelle j'ai eu déjà de nombreux contacts, soit associée en tout à l'évolution de l'Office, et le Président Directeur général, avec lequel je m'en suis entretenu, adopte tout à fait ce point de vue.

Il me paraît, en effet, monsieur le président, mesdames, messieurs, que nous ne résoudrons pas de manière satisfaisante les problèmes de l'information dans notre pays, non plus que les problèmes de la vie de l'office de radio-télévision française, si ces problèmes demeurent l'affaire d'un gouvernement ou même s'ils demeurent, au sein des assemblées, l'affaire d'une partie, ou d'un parti de ces assemblées.

Des problèmes aussi délicats que ceux du monopole, du service public, de l'objectivité de l'information, en ce qui concerne l'O. R. T. F., aussi difficiles que ceux du pluralisme, de la liberté de création et du développement des journaux, pour la presse écrite, aussi nouveaux en France que ceux de l'intervention équilibrée du gouvernement et de l'opposition dans tous les *media* d'information, ne peuvent être résolus que par un accord qui serait trouvé de la manière la plus loyale entre tous ceux qui détiennent, dans l'exécutif ou dans le législatif, un pouvoir dans ce domaine.

Commençons, si vous le voulez bien, par l'office de radio-télévision française et sa situation.

Je voudrais préciser, tout d'abord, de la manière la plus nette, ma conception de la tutelle.

La tutelle que j'exerce sur l'O.R.T.F. est celle qui est prévue par la loi ; elle est d'ailleurs seulement celle qui est prévue par la loi, et elle n'est que cela.

C'est une tutelle qui vise à ce que trois grands objectifs soient atteints : d'abord, que le respect du monopole dont dispose l'Office soit assuré ; ensuite, que l'utilisation des ressources provenant en très grande partie d'une redevance dont la perception est autorisée par le Parlement et qui a le caractère d'une taxe parafiscale soit effective ; enfin, que les règles découlant pour l'Office de son caractère de service public soient observées.

Il n'y a là, vous le voyez, rien qui s'oppose à ce que le président directeur général de l'Office et le conseil d'administration de cet établissement public exercent les attributions qui sont les leurs et que, notamment, tout ce qui concerne le programme, y compris tout ce qui, dans ce dernier a trait à l'information, relève de la seule autorité du président et du conseil d'administration.

L'Office vient de vivre une expérience peu heureuse de ce point de vue ; il n'est pas nécessaire de le dissimuler. Cela a été rappelé à cette tribune par votre rapporteur spécial et le sera — je l'imagine — cet après-midi, par plusieurs orateurs. Mais une expérience malheureuse ne doit pas condamner un système dans la mesure où il ne paraît pas possible d'imaginer un dispositif entièrement différent.

L'O.R.T.F. ne peut pas fonctionner avec une diarchie en imaginant qu'il y aurait perpétuellement deux hommes : le président et le ministre de l'information, qui rivaliseraient sur le même terrain et sur les mêmes sujets et qui finiraient, de toute évidence, par s'opposer un jour. Mais on ne peut imaginer non plus qu'un établissement public, doté du monopole de la diffusion et de l'emploi des moyens audiovisuels, échappe d'une manière ou d'une autre à une tutelle ou à un contrôle du Gouvernement.

Aucun gouvernement — je le dis sans crainte d'être démenti par l'avenir — ne renoncera à exercer sous une forme ou sous une autre une certaine tutelle de l'O.R.T.F.

Pourquoi ? Reprenons les trois aspects du caractère même de la tutelle que j'ai cités.

Respect du monopole. Qu'il faille que l'Etat s'attache à faire respecter le monopole de l'Office, c'est tellement évident que votre rapporteur, tout à l'heure, m'a incité à être plus vigilant dans la défense de ce monopole en évoquant l'affaire de l'émetteur de Radio Monte-Carlo, implanté, dans des conditions que j'ai longuement décrites devant votre commission des finances, en application de dispositions réglementaires antérieures ou légèrement postérieures à la deuxième guerre mondiale, conditions qui peuvent apparaître, en effet, comme susceptibles de créer une sorte de précédent et d'ouvrir une brèche dans le dispositif du monopole. C'est au ministre de l'information, au Gouvernement, qu'il appartient de faire respecter ce monopole.

Je reviendrai sur la télédiffusion. En ce qui concerne le développement, en France, de celle-ci, les dispositions qui sont prises pour que le monopole soit préservé impliquent l'intervention de l'Etat.

Quant au contrôle de l'utilisation des ressources, il ne s'agit pas pour le Gouvernement d'exercer sur l'Office je ne sais quel chantage financier. Les ressources de l'Office sont composées pour une part de taxes para-fiscales et pour le surplus des ressources provenant de la publicité. Le Parlement souligne à chaque occasion le grand intérêt qu'il prend à définir le volume de ces ressources, compte tenu de leur répercussion sur la presse écrite ; il s'agit de s'assurer que ces ressources sont utilisées convenablement. Lorsque des programmes d'économie doivent être mis en œuvre, ils relèvent de l'autorité du président-directeur-général, mais il relève du ministre de l'information — et j'ai l'honneur de le faire en ce moment — de défendre devant vous cette demande d'autorisation de perception de la redevance sans laquelle l'office ne pourrait plus vivre.

Enfin, l'observation des règles découlant du caractère de service public de l'Office relève de la tutelle, tutelle qu'il faut exercer. Imaginons que l'Office, par je ne sais quelle aberration, se mette à prêcher le racisme, par exemple. Je prends volontairement un exemple caricatural pour faire comprendre ma conception de la tutelle. Les traditions républicaines, la dignité même de notre démocratie s'opposeraient à ce que cela puisse continuer et le ministre de l'information serait à mon sens parfaitement autorisé par la loi à intervenir pour que cessent de telles pratiques au sein de l'Office.

Mais vous voyez que cette conception de la tutelle est tout à fait éloignée de ce que serait une sorte de surveillance quotidienne, téléphonique le cas échéant, des émissions de l'Office, afin de surveiller la part de temps attribuée à telle ou telle famille politique, syndicale ou spirituelle. Je ne me livrerai pas à ces exercices. Le président directeur général de l'Office ne les tolérerait pas et le conseil d'administration, qui est tenu au courant des incidents qui se produisent dans la vie de l'établissement public, ne manquerait pas de faire sur ce point les remarques nécessaires. Je rappelle d'ailleurs que les syndicats représentant le personnel au sein du conseil d'administration en connaissent les délibérations et les débats.

Je souhaite, pour ma part, que le Gouvernement lorsqu'il s'exprimera à l'Office le fasse à visage découvert. La première expérience d'utilisation de l'article 11, qu'avait réclamé votre Haute assemblée, a été, je crois, très caractéristique de ce point de vue. Elle isolait bien l'intervention gouvernementale de l'ensemble des programmes. Elle était, en outre, excessivement mal faite, ce qui prouvait à quel point ce Gouvernement est inapte à la propagande, puisqu'il est surpris le jour où il doit s'y livrer par la difficulté technique de l'affaire. Enfin, les réactions qu'elle a soulevées ont été intéressantes.

Je rappellerai à ce sujet que, par exemple, telle ou telle organisation professionnelle qui pouvait se sentir visé par ces mises au point sur la taxation ayant demandé à répondre, c'est de la manière la plus normale dans le cadre du journal télévisé, sous le contrôle du président de l'Office, dans le cadre de la déontologie propre aux journalistes de l'Office, que cette réponse a eu lieu, le Gouvernement, pour sa part, ne dissimulant pas sa propre position et la décrivant. Nous avons changé un peu de registre : après avoir abandonné notre programme concernant la taxation, nous sommes entrés dans le programme touchant à l'économie d'essence. Je dois dire qu'ayant vu ces émissions, je ne leur attribue pas de caractère scandaleux : il s'agit d'une information et je souhaite que nous puissions continuer dans l'avenir à opérer de cette manière en laissant de plus en plus l'information à l'O.R.T.F. être réalisée véritablement dans des conditions d'entière liberté d'esprit.

Je veux m'exprimer devant le Sénat très franchement : je ne crois pas trop à ce qui, à mon sens, est largement un mythe, celui de ces pressions continues qui seraient exercées. Je crois beaucoup plus à la force pernicieuse du mythe selon lequel des pressions pourraient être exercées, et à une sorte de diminution de la liberté d'allure de l'Office, qui compte des personnels, notamment journalistes, de très grande qualité, devant une sorte de vague appréhension en imaginant que la responsabilité d'intervenir à la télévision devant un public privilégié de dizaines de millions de téléspectateurs expose à je ne sais quel danger redoutable.

Je voudrais profiter de la tribune du Sénat et, j'ose le dire, de l'audience de cette assemblée, pour rappeler qu'il est concevable que, dans un pays démocratique moderne, un organisme de radiodiffusion et de télévision assure la pleine liberté d'expression de ceux qui s'y expriment et qui y travaillent, sans nuire en rien au respect qui est dû dans un pays de pluralisme et de diversité, aux opinions de chacun.

Bien sûr, nous héritons d'un passé qu'il n'est pas facile d'assumer. M. le rapporteur spécial a évoqué tout à l'heure les difficultés rencontrées à plusieurs époques — vous avez cité M. Nungesser et bien d'autres personnalités — pour faire fonctionner un Office dont la vie est parfois un peu chaotique. Mais je voudrais qu'il ne soit pas dit trop d'injustices sur l'Office. J'observerai d'ailleurs, en les en remerciant, que les deux rapporteurs du Sénat n'ont pas repris, à l'encontre de l'Office, certaines des accusations qui étaient parfois, ici ou là, proférées.

Le personnel de l'Office accomplit, je crois, avec une très grande conscience, sa mission. Cet Office, par la qualité de ses productions, supporte la comparaison, je le crois, avec les organismes de télévision de pays voisins et s'il souffre de quelque chose, c'est sans doute d'une excessive centralisation. Mais la décentralisation que nous souhaitons comme remède apparaît à certains comme pire que les maux dont souffre l'Office.

Sur ce point, les propos tenus par M. Diligent à l'égard du personnel de l'Office, tout à l'heure, recueillent mon approbation entière. J'espère que cela ne dévalorisera pas ses paroles aux oreilles de ceux à qui elles sont destinées ! (*Sourires.*)

Mais il est vrai que la décentralisation est le véritable moyen d'assurer le service public. Il est vaï qu'un organisme qui est à la fois une maison de production de pièces de théâtre et de films, d'émissions religieuses, d'émissions sportives, le plus grand journal de France, qui emploie 14.000 collaborateurs permanents, ne peut pas être une pyramide où toutes les décisions sont prises à des échelons très élevés et où il n'y a que sept ou huit responsables. En fait, un Office d'une telle importance doit être décentralisé s'il veut vivre, et j'ajouterai, répondant à M. Diligent, qu'il doit être régionalisé s'il veut vivre.

Je suis tout à fait partisan, pour ma part, — mais respectons les règles de la tutelle que j'ai indiquées tout à l'heure et laissons le président prendre cette décision avec l'accord de son conseil d'administration — de saisir l'occasion de la renaissance des régions françaises pour que les stations régionales puissent exprimer les problèmes régionaux. Ainsi, une information objective et de qualité pourra être mieux trouvée à l'échelon des régions, alors qu'il est parfois difficile, devant l'énorme public de dix à douze millions de téléspectateurs par émission d'information, de trouver le ton juste qui n'entraîne pas de réactions défavorables.

Après tout, la télévision de Bourgogne — je m'adresse aux sénateurs bourguignons ici présents — peut traiter des problèmes apparemment les plus délicats, de l'emploi par exemple, dans cette région et, autour d'une table ronde, accueillir des personnalités d'opinions différentes quant à la solution du problème posé, mais toutes également attachées à le résoudre dans un esprit de libéralisme et de respect mutuel.

Nous pourrions, à l'échelon des régions, faire des expériences qui seront tout à fait intéressantes et la télévision y gagnera.

Encore faut-il que cette télévision vive. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, elle a besoin pour vivre de la redevance et c'est la raison pour laquelle je vous demande d'autoriser le Gouvernement à la percevoir. Votre commission des finances s'en remet sur ce point à votre sagesse ; votre commission des affaires culturelles semble plus réservée encore.

Je voudrais vous faire partager ma conviction : nous entendons gérer d'une façon rigoureuse l'Office. En 1973, il manquait trente millions de francs. Nous les avons trouvés, bien entendu, en recourant pour l'essentiel à des moyens d'économie de trésorerie, mais j'ajouterai que pour l'avenir, pour 1974, où la somme qui manque est plus importante, c'est-à-dire de l'ordre de 150 millions de francs, nous serons obligés de faire des économies sévères : économies réalisées sur tel investissement immobilier qui n'apparaît pas immédiatement nécessaire, économies sur certaines fabrications internes de l'Office, développement d'une politique commerciale meilleure pour nous procurer des ressources supplémentaires et, je vous en donne la garantie — je réponds à la fois à M. Fleury et à M. Diligent sur ce point — il n'y aura pas d'excès dans la chasse à la publicité. Ce n'est pas dans cette voie là que nous rechercherons la solution, mais sans la redevance, cela serait bien difficile à réaliser, vous le comprenez.

Il s'agit d'un vote qui, comme tout vote, est de nature politique. Il ne s'agit pas d'un vote par lequel le Sénat accorderait ou n'accorderait pas au ministre de l'information sa confiance sur une certaine politique de l'information. Dans le contexte que j'ai indiqué, il s'agit plus largement de savoir si vous accordez à l'office de radiodiffusion-télévision française, avec en effet ses petites, mais avec ses grandeurs, avec, bien entendu, ses erreurs d'ordinateur, mais aussi son effort technique considérable, avec, bien sûr, parfois, dans certaines catégories, quelques personnes qui ne font pas ce qu'on peut attendre d'elles, mais avec la grande majorité d'un personnel d'une si éminente qualité, si donc vous accordez à cet office les moyens de vivre au cours de l'année 1974, une année qui devrait être celle de sa réforme profonde, de sa décentralisation acceptée et, nous l'espérons tous — car c'est ce qui intéresse, le crois, le plus les spectateurs — une année de programmes équilibrés et vivants.

En ce qui concerne la troisième chaîne, je précise qu'elle couvrira à la fin de l'année 1974 plus des deux tiers de la population et plus des trois quarts du territoire, ce qui est un record de rapidité, puisque nous aurons réalisé un réseau national en six ans, alors qu'il avait fallu treize ans environ pour installer la première chaîne et dix ans pour mettre en place la deuxième.

Cette troisième chaîne est assez remarquable par l'innovation et par l'originalité de ses programmes et nous croyons à son destin. L'extension de la troisième chaîne et la régionalisation plus poussée des programmes suggérée par votre rapporteur et envisagée favorablement par le Gouvernement, offrent la possibilité d'une expérience tout à fait originale et intéressante pour valoriser encore notre système de télévision.

L'action de l'Office dans un certain nombre de domaines a fait l'objet de critiques sur lesquelles je veux m'expliquer devant vous.

La coopération avec le ministère de l'éducation nationale a été critiquée, notamment par M. Fleury. Elle souffre de deux ordres de critiques : une critique économique et financière, d'une part, et une critique du point de vue téléspectateurs, d'autre part.

Que les programmes de la télévision scolaire soient peu réjouissants tels qu'ils sont réalisés, j'en donne acte à M. Fleury.

Dans ce domaine également, l'éducation nationale a à inventer la maîtrise des langages modernes et elle s'y emploiera très certainement. Je rappellerai simplement qu'une commission mixte éducation nationale-O.R.T.F. est en place ; que des conventions particulières avec l'office national d'information sur les enseignements et les professions — l'O.N.I.C.E.P. — par exemple sur les problèmes de l'orientation, ont été passées ; et qu'un service spécialisé, celui de l'action éducative de l'O.R.T.F., a lui aussi pour mission particulière d'améliorer l'ensemble de ce système, service d'ailleurs placé directement sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration, rattaché au président-directeur général. Par conséquent, peu à peu et à condition qu'on y porte une attention suffisante, ce service de coopération de l'éducation nationale et de l'O.R.T.F. doit trouver sa véritable place.

La critique économique et financière touche un aspect essentiel du grand problème sur lequel je voudrais prendre une position très nette devant le Sénat.

J'estime que l'Etat doit payer à l'O.R.T.F. les services que celui-ci lui rend et, ayant été secrétaire d'Etat au budget il y a encore peu de temps (*Sourires à gauche*), je sens bien que cette déclaration peut avoir d'ingénu, voire de naïf ; néanmoins, si les bonnes habitudes sont lentes à prendre, il faut bien commencer et, avec le président-directeur général de l'Office, nous allons nous employer à mieux évaluer, dans différents domaines, notamment celui de l'éducation nationale, le coût pour l'Office de ces opérations, et ce pour répondre au souci de rigueur exprimé par votre commission des finances, car il n'est pas possible d'imposer à un organisme de la rigueur si ces dirigeants, à l'égard de l'extérieur, ne font pas preuve de la même sévérité.

Nous devons donc, sur ce point, entamer des discussions importantes. L'O.R.T.F. doit rendre à l'Etat un certain nombre de services dans les tâches de service public, au sens le plus élevé du terme, mais l'O.R.T.F. ne doit pas être placé devant des tâches trop lourdes.

En ce qui concerne la coopération avec le ministère des affaires culturelles, il faut aller plus loin qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Des réalisations ont déjà été enregistrées, comme par exemple l'aide financière apportée chaque année à la création cinématographique, qui est une affaire importante, mais il faut aller plus loin et nous porterons à ces questions la plus grande attention.

Pour ce qui est des émissions vers l'étranger, c'est un secteur qui nécessite une réorganisation importante et des conversations sont en cours entre la présidence de l'Office et le ministère des affaires étrangères. L'affaire étant de la plus grande importance pour le rayonnement de la France à l'étranger, il serait nécessaire qu'une étude particulière soit menée au niveau interministériel et que, dès le début de l'année 1974, le Premier ministre trace personnellement un certain nombre d'orientations que nous aurions à suivre.

Votre rapporteur a situé dans le contexte de l'audiovisuel le problème de l'O.R.T.F. Vous le savez, un haut conseil de l'audiovisuel a été créé, qui doit assurer la fonction de conseil du Gouvernement et de magistrature morale. Ce haut conseil de l'audiovisuel, s'il comporte quarante membres, à l'imitation de l'Académie française, se réunit en groupes de travail très opérationnels et fait, je crois, une excellente besogne de réflexion et d'étude. J'ai demandé que vos rapporteurs soient associés non seulement aux travaux des groupes de travail, mais à l'ensemble de la tâche menée par le haut conseil de l'audiovisuel qui doit, à la fois, rester indépendant à l'égard du Gouvernement et du Parlement et devenir un lieu de rencontre pour tous ceux qui réfléchissent à ce problème.

Le haut conseil de l'audiovisuel s'occupe notamment de la télédistribution. Sept villes ont été choisies pour que des expériences y soient faites. Le caractère expérimental des opérations sera par moi vérifié avec le plus grand soin et je prends devant le Sénat l'engagement que la formule retenue dans une ville ne sera pas nécessairement la formule retenue dans une ville voisine, ni même la formule retenue dans cette ville lorsque le système sera devenu définitif.

Je ne sais pas ce qui se passerait à Marseille si Marseille était sur la liste des sept villes...

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre ; déjà tout à l'heure j'avais essayé d'interrompre M. Diligent, mais il ne l'a pas vu, sans quoi il l'aurait certainement accepté. (*Sourires.*)

A deux reprises on a parlé de Marseille et vous avez rappelé, monsieur le ministre, que son maire avait occupé le poste de ministre de l'information en 1945. Mais, en 1945, la télévision n'existait pas et toute comparaison entre une politique de la télévision en 1945 et en 1973 ne repose, à l'évidence, sur aucune base solide. (*Sourires à gauche.*)

J'affirme, d'autre part, et il vous sera facile de dire si je me trompe, monsieur le ministre, que la ville de Marseille n'a pas été candidate pour être choisie pour l'expérience en question et que toute supposition sur le rôle que pourrait jouer en la circonstance un homme politique qui est un de mes amis, et qui n'est pas là — et pour cause — pour apporter les précisions nécessaires, est purement et simplement de la fiction.

C'est ce que je tenais à dire, sans pour autant faire grief à M. Diligent de ses propos parfaitement convenables et acceptables. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** M. le rapporteur spécial, mis en cause, semblait avoir l'intention de vous répondre et je peux lui donner la parole, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** La fin de l'intervention de notre collègue m'a complètement rassuré. C'est en effet, sans la moindre arrière-pensée que j'avais évoqué un cas de pure fiction, qu'elle en soit bien convaincue. (*Sourires.*)

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Je précise à Mlle Rapuzzi que j'ai dit que je ne savais pas ce qui se passerait à Marseille et que j'étais donc, moi aussi, dans la fiction.

Prenons le cas de la ville de Grenoble, qui est inscrite sur la liste : le dispositif qui sera retenu à Grenoble n'aura pas valeur de précédent pour Metz, par exemple, et ne doit même pas avoir de valeur de précédent pour le système définitif qui sera retenu pour Grenoble. Cela doit vous rassurer sur le caractère expérimental des réalisations.

J'ajoute que les enseignements de ces expériences seront suivis par le groupe de travail du haut conseil de l'audiovisuel et donc, grâce à la collaboration de vos rapporteurs, par vos commissions et par vous-mêmes.

Tel est le contexte de cette grande révolution audiovisuelle que nous vivons et dans le cadre de laquelle nous devons faire vivre l'office de radiodiffusion-télévision française, avec son caractère de service public et avec son monopole.

Deux raisons profondes motivent le maintien du monopole, auquel, je le confirme, le Gouvernement est très attaché. La première est sans doute celle de la préoccupation d'un certain niveau culturel de la télévision et il n'est pas nécessaire, sauf à être désobligeant pour les animateurs potentiels de télévision commerciale, d'insister trop longuement sur ce point.

Mais il est une autre raison plus profonde, qui est politique. Tant que les techniques ne permettront de diffuser, commodément tout au moins, que deux ou trois programmes sur l'ensemble d'un territoire comme la France, ceux qui détiendraient le pouvoir d'informer grâce à ces deux ou trois programmes pourraient déformer le libre arbitre des citoyens et il n'est donc pas possible de le remettre entre des mains politiquement irresponsables.

La loi de 1972, à laquelle le Sénat n'a pas été très favorable et qui a réalisé le paradoxe, encore que pour des raisons sans doute diverses, de faire l'unanimité contre ses dispositions dans cette assemblée, malgré ses défauts, est une loi démocratique et libérale et elle prévoit un système dans lequel la tutelle du Gouvernement ne s'exerce que pour le bien du service public tel que je l'ai décrit, par le biais d'une tutelle technique, et laisse au président et au conseil d'administration des moyens d'action importants.

C'est cette télévision que nous devons faire fonctionner. L'autorisation annuelle de percevoir la redevance qui vous est demandée vous donne l'occasion, non seulement d'exercer votre contrôle, qui, je le souhaite, doit être permanent, mais de lui donner la sanction d'un vote.

Comme l'a rappelé M. Diligent, ma deuxième attribution est celle de ministre de tutelle de la presse écrite. Depuis deux mois que j'ai pris mes fonctions à ce ministère, j'ai été confronté à un certain nombre de problèmes importants.

En 1972 et 1973, la situation de la presse a été globalement défavorable. Cependant, les inquiétudes qui, dans le cycle normal de la presse, ne pouvaient pas ne pas être prévisibles pour 1974 et 1975 se sont soudainement aggravées et ce caractère

de soudaineté a été tel que la presse, ses organisations professionnelles et le Gouvernement par ailleurs n'ont pas, dans cette affaire, marché tout à fait d'un même et seul pas.

C'est ainsi que l'augmentation du prix de vente d'un grand nombre de journaux avait été accueillie par le Gouvernement avec quelque anxiété quant à ses conséquences et à ses effets possibles de contagion.

Procédant à l'analyse économique du problème, le Gouvernement avait pensé que les avantages procurés par l'application du régime dit de l'article 39 bis, en matière d'investissement, pouvaient être modulés selon que les journaux avaient ou non procédé, en 1973, à une augmentation de leur prix de vente. Cette analyse économique n'a convaincu — je les cite dans l'ordre chronologique de leurs délibérations — ni votre commission des affaires culturelles, ni votre commission des finances, dont le président vient d'intervenir en ce sens, en y associant son collègue de la commission des affaires culturelles.

Les motifs du rejet par vos deux commissions de l'amendement à l'article 42 du projet de loi de finances, modifiant le régime de l'article 39 bis, sont assez clairs.

L'analyse économique que faisait le Gouvernement ne vous a pas, mesdames, messieurs, convaincus totalement.

**M. Charles Alliès.** Pas du tout !

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** En outre, vous y avez vu un inconvénient supplémentaire, celui de traduire une discrimination dans le régime des aides entre les organes de presse.

Cette question met l'accent sur l'éventualité de difficultés très sérieuses. Je vous demande de le croire, cet amendement à l'article 39 bis n'était pas présenté dans un esprit de discrimination à l'encontre de certains organes de presse pour en favoriser d'autres. Mais on pourrait craindre qu'un jour ou l'autre, cette voie de la discrimination ayant été ouverte, elle ne se trouve empruntée de nouveau. Devant les explications données par vos commissions de leur refus, le Premier ministre a donc décidé de retirer l'amendement qui avait été proposé à l'article 42. La situation s'est donc éclaircie.

Cette ombre étant levée, nous nous trouvons devant la reconduction, pour 1974, de l'ensemble des avantages qui étaient consentis à la presse en 1973.

Certes, dans un certain nombre de domaines, la situation économique et financière des entreprises de presse ouvre, pour 1974, des perspectives qui ne sont pas toutes agréables. Je citerai le problème du papier, la question des tarifs postaux dont je vous redirai un mot, les augmentations de salaires et bien d'autres charges encore.

Certains organes de presse ont décidé, par une augmentation de leur prix de vente, de faire supporter à leurs lecteurs une partie de ces charges nouvelles. D'autres ne l'ont pas encore fait. Le Gouvernement renonce à introduire une discrimination entre ceux qui ont augmenté leur prix de vente et ceux qui ne l'ont pas fait.

Ainsi, après quelques semaines agitées dans les rapports entre la presse et le Gouvernement, nous en venons au point où le dossier, comme c'est de bonne règle entre des organisations responsables et le ministre de l'information, doit être mis sur la table et étudié.

Je voudrais m'étendre davantage sur la procédure que sur le fond. De nombreuses commissions — et en dernier lieu la commission Serisé — ont étudié très à fond l'ensemble des dispositifs destinés à assurer le maintien de l'équilibre économique et financier des entreprises de presse ainsi que le pluralisme auquel nous sommes tous très attachés.

Dans les mois qui viennent, au fur et à mesure que les problèmes surgiront — par exemple celui de l'approvisionnement en papier qui se posera à assez brève échéance — les conversations devront associer le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'information, les organisations représentatives de la presse et — conformément au vœu de votre rapporteur qui rejoint mon propre souhait — les représentants du Parlement.

On m'a posé la question de l'aide à la presse d'opinion qui dispose de faibles ressources publicitaires. J'ai trouvé ce dossier en arrivant au ministère et, en 1973, seul l'un des journaux dont on pouvait penser qu'ils en bénéficiaient, avait effectivement profité de cette aide exceptionnelle. Je me trouve devant deux préoccupations : d'une part, comment régler pour 1973 — je suis en train de l'étudier — le problème des autres journaux visés par le décret organisant cette aide exceptionnelle et, d'autre part, comment le régler pour 1974 puisque, vous le savez, il s'agissait d'un système d'aide financière couverte par une ressource non permanente ?

J'attache une importance toute particulière à ce dossier, compte tenu du but que s'était fixé le Gouvernement en organisant ce système, qui était celui de la défense et du maintien de la presse d'opinion.

Je ne voudrais pas être trop long sur ce sujet technique et je pourrai, cet après-midi, en réponse à telle ou telle question, apporter des éclaircissements sur les grands dossiers ouverts dans ce domaine.

Je voudrais terminer cette première intervention en évoquant brièvement la troisième tâche dont je suis chargé et qui est celle d'être le porte-parole du Gouvernement.

Toutes ces tâches sont-elles compatibles ? L'expérience seule le dira. Le problème de la compatibilité du triple rôle de ministre de l'information, de tuteur de l'O.R.T.F. et de porte-parole du Gouvernement est partiellement faux.

En effet, ces trois fonctions reviennent, de toute manière, à un membre du Gouvernement, et c'est ce même Gouvernement qui exerce la tutelle de l'O.R.T.F., assure le maintien du pluralisme de la presse écrite et a la fonction d'expliquer sa propre politique. L'idée de choisir le même homme est sans doute périlleuse pour celui-ci d'abord, car l'expérience prouve qu'à un moment ou à un autre un incident grave, dans l'une de ces trois fonctions, vient plus ou moins perturber l'harmonie des relations dudit ministre avec le Parlement, avec la presse ou même avec ses collègues. Mais il n'y a pas d'opposition absolue à cette concentration de rôles.

Le fait de mêler les fonctions de porte-parole du Gouvernement et celles de tuteur de l'O.R.T.F., par exemple, pourrait présenter un danger considérable. Concrètement, je dois éviter d'utiliser la télévision pour faire connaître la politique du Gouvernement dans des conditions qui dépasseraient les limites normales de la présence d'un gouvernement sur les ondes et les écrans à l'office de radiodiffusion-télévision française.

Mais cette présence doit exister et elle doit même être importante. Je ne crains pas de choquer en employant cette expression, car chacun doit y réfléchir. Par exemple, dans la conjoncture actuelle, le Gouvernement a une responsabilité considérable, notamment dans le domaine de la politique économique, à un moment où politique étrangère, politique européenne, politique sociale, politique de l'énergie se mêlent étroitement et vont bien au-delà des intérêts particuliers de tel ou tel parti.

Ainsi, le Gouvernement doit, au cours de la semaine qui vient, à Copenhague, prendre un certain nombre d'options qui engageront l'ensemble de l'économie française dans une certaine voie. Bien évidemment, les options que le Gouvernement français prendra à Copenhague ne doivent pas être commentées dans la limite de trente-cinq ou soixante secondes réservées au Gouvernement pour expliquer sa politique, alors que l'importance des choix faits par le Gouvernement justifie des explications abondantes.

Bien entendu, comme cela se fait, très libéralement, dans la presse écrite et comme cela doit se faire tout aussi libéralement à l'O.R.T.F., l'opposition doit exprimer ensuite son point de vue.

Mais la nécessité d'une information gouvernementale en régime démocratique ne me paraît pas faire de doute. Vous n'avez, pas, d'ailleurs, à redouter que cette information soit faite avec des moyens trop importants. Le budget des services de l'information, auquel vos commissions ont bien voulu donner un avis favorable, est tout à fait modeste et le secrétariat du Comité Interministériel pour l'Information, dont, à certaines époques, on avait voulu faire un épouvantail pour une information démocratique, ne disposera pas, en 1974, des moyens de se livrer à une manipulation bien efficace de l'opinion. Il aura la possibilité de diffuser les principales informations relatives à la politique du Gouvernement, informations dont je crois profondément que, non seulement elles ne sont pas rejetées *a priori*, mais qu'elles sont attendues par l'opinion.

En effet, cette dernière, quelle que soit la famille spirituelle ou politique à laquelle elle adhère, n'est pas hostile au fait que le Gouvernement fasse connaître sa politique et l'explique.

Je suis heureux, monsieur le président, mesdames, messieurs, que cette séance au Sénat m'ait permis d'essayer de mieux faire connaître un aspect de la politique du Gouvernement, sa politique d'information. Soyez assurés, et cela sous réserve bien entendu des observations qui seront présentées cet après-midi et auxquelles je répondrai, que le débat de ce matin a constitué un enrichissement certain du dossier de l'information dans notre pays. Il est sûrement possible de faire une information de bonne foi, dans le respect mutuel des opinions. C'est une expérience qui est digne de l'O.R.T.F., qui est digne de la presse écrite, qui est digne du Gouvernement de la France et à laquelle les suggestions, les remarques, le contrôle et, le moment venu, la

décision du Sénat, apporteront un appui précieux. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et sur certaines travées à gauche.*)

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, vous savez la sympathie que vous avez acquise au sein des deux assemblées. Elle ne date pas d'aujourd'hui et si vous êtes maintenant ministre de l'information, il y a longtemps que la presse, qu'il s'agisse de ses dirigeants ou des journalistes, a appris à vous estimer.

C'est pourquoi, je vais vous poser une question très simple car je crois qu'il ne serait pas compris, à l'extérieur, qu'elle ne vous fût pas posée.

Vous avez défini votre tâche, tout à l'heure, et je vais m'adresser à vous en ce qui concerne les deux points de votre activité : vous êtes ministre de l'information et, vous l'avez précisé, ministre de la presse écrite et porte-parole du Gouvernement.

Ministre de la presse écrite, vous êtes chargé de veiller sur elle et le geste que vous avez fait tout à l'heure, en retirant un amendement qui était contraire à ses intérêts dans les difficultés qu'elle connaît, permet de croire très sincèrement à une coopération pour la défense et la prospérité d'une presse libre. Mais cela suppose pour elle le droit d'exercer cette liberté.

Alors, je voudrais interroger le porte-parole d'un gouvernement qui, sur ce point, ne s'est pas exprimé d'une façon aussi nette que nous le désirions : qu'a-t-il à nous dire sur l'affaire du *Canard enchaîné* ? Il semble que la thèse du canular à laquelle on s'était accroché, s'évanouisse.

Je ne vois pas comment un journal, dont on connaît les mérites et les défauts, comme ceux de tous les journaux, aurait acquis un tel capital de lecteurs pour risquer de le compromettre ensuite en montant un canular, dont on sait maintenant qu'il n'existe pas, qu'il n'a jamais existé. D'après les informations que j'ai reçues tout à l'heure, on se dirige d'une façon hâtive et inquiétante vers la conclusion de l'enquête.

Aussi serais-je obligé au représentant du Gouvernement de me dire ce qu'il pense de l'affaire des microphones installés dans les locaux du *Canard enchaîné*.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** La question de M. Dominique Pado est trop importante pour que nous puissions demander à M. le ministre de lui répondre sur-le-champ. D'ailleurs il me semble qu'il est maintenant l'heure d'interrompre nos travaux. Je le dis d'autant plus volontiers que, comme mes collègues, j'ai des questions à poser à M. le ministre.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission des finances. (*Assentiment.*)

Compte tenu des réunions de groupes et de commissions, la séance est suspendue jusqu'à quinze heures trente.

(*La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,  
vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'office de radiodiffusion-télévision française et l'information.

J'indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivantes :

- Groupe des républicains indépendants : trente-cinq minutes ;
- Groupe socialiste : trente minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : vingt-six minutes ;
- Groupe d'union des démocrates pour la République : vingt-cinq minutes ;
- Groupe communiste : vingt minutes.

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le président, je voudrais compléter et peut-être corriger légèrement la question que j'avais posée ce matin à M. le ministre et à laquelle il devait répondre lorsque la séance a été suspendue.

Me permettez-vous de préciser certains points qui me paraissent importants ?

**M. le président.** Je lis, en effet, dans le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin, que M. le président de la commission des finances avait fait, juste avant la suspension, la proposition suivante : « Sagement, je pense que la réponse pourrait être remise à cet après-midi. »

Est-ce à ce sujet que vous voulez donner une précision ?

**M. Dominique Pado.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous donne la parole.

**M. Dominique Pado.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je m'aperçois, en relisant le texte de mon intervention de ce matin, qu'on pourrait se méprendre sur le sens de mes paroles. Je vous prie de m'en excuser, car je crois être fautif.

J'aurais en effet déclaré, à propos de l'affaire du *Camard enchaîné* : « Ne s'orientent-on pas d'une façon hâtive et inquiétante vers la conclusion de l'enquête ? »

Je voulais dire par là qu'on se dirigeait d'une façon heureuse, parce que rapide, vers une conclusion, qui me semble inquiétante, de l'enquête. J'attire votre attention sur la réponse que vous pourriez me faire, car j'ai quelque raison de savoir que le journal en cause, dans son édition de demain, mettra les points sur les *i*, en indiquant — du moins, c'est la thèse qu'il soutient avec une certaine sévérité — que c'est bel et bien un service officiel de police qui a installé les micros dans ses bureaux. Les noms des commissaires chargés de cette affaire figurent d'ailleurs dans l'article en question.

Monsieur le ministre, je suis, pour ma part, disposé à accepter que vous répondiez le plus tard possible, dans la mesure où vous désiriez prendre des renseignements complémentaires à ce sujet. Le fait est suffisamment grave pour que le Sénat puisse attendre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens à répondre à la question que m'a posée ce matin M. Pado et dont il vient de préciser les termes. Celle-ci s'adressait et s'adresse toujours à moi, d'abord en qualité de ministre de l'information chargé, à ce titre, d'entretenir avec la presse, particulièrement avec la presse écrite, des rapports qui ne peuvent être que de confiance et de loyauté, d'autre part, en tant que porte-parole du Gouvernement, qui me charge de répondre, en des moments parfois délicats, aux questions que peuvent se poser l'opinion publique et, bien entendu, avant elle, les parlementaires qui la représentent.

Sur cette affaire, que le Sénat a déjà eu l'occasion d'évoquer récemment devant M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, je ferai deux remarques qui risquent de ne pas apaiser totalement la curiosité légitime et l'inquiétude du Sénat, mais qui, je crois, feront le point de la situation à l'heure où je vous parle.

Sur une plainte déposée par la direction du journal qui a déclaré être victime de certains agissements, une instruction judiciaire est actuellement ouverte. M. Pado vient lui-même d'indiquer de la manière la plus nette que cette instruction judiciaire semblait, à la suite d'un certain nombre d'éléments couverts par le secret de l'instruction, secret qui joue à l'égard du Gouvernement comme à l'égard de tous, s'acheminer vers des conclusions. Il appartiendra à l'autorité judiciaire, en toute indépendance — personne ne doute ici que cette indépendance ne soit entière — d'apprécier toutes les conséquences qu'il conviendra de tirer de cette affaire et des faits qui seront révélés.

Il n'est pas exclu que les fonctions de porte-parole du Gouvernement que j'assume m'amènent à faire une déclaration nouvelle sur cette affaire qui peut connaître certains développements. Cette éventualité resterait dans la ligne de ce que j'ai indiqué d'ailleurs mercredi dernier, lors de la conférence

au cours de laquelle je rendais compte du conseil des ministres et où, à la question qui m'avait été posée, j'avais répondu d'une façon lapidaire : « On en reparlera ».

Qu'il me soit permis d'ajouter simplement quelques mots, en tant que ministre de l'information, à propos de cette affaire sur laquelle, je le répète, le secret de l'instruction ne me permettant pas de porter un jugement quant aux circonstances exactes, je ne me prononce pas. Je considère que rien n'est plus important pour la presse que de se voir garantir le secret de ses sources : c'est un des fondements mêmes de la déontologie du journalisme et de la presse et le ministre de l'information ne peut, quels que soient les auteurs de la violation qui s'est produite, que la déplorer. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration.

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis des propos tenus, ce matin, par M. le ministre de l'information. Il m'a épargné de lui poser un certain nombre de questions en y répondant à l'avance.

Je suis convaincu que le Sénat, comme moi, comme nous tous d'ailleurs, a été très impressionné par la précision, la netteté et, pour tout dire, la franchise totale qui ont marqué ses propos. Il nous a dit très nettement comment il entendait exercer sa tutelle sur l'O. R. T. F., comment il concevait ses rapports avec le Parlement et la presse écrite.

Je me réjouis tout particulièrement que vous ayez, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, retiré un amendement que, même nous, vos amis, n'aurions pas pu voter pour les raisons qui ont été exprimées ici et que le Gouvernement a parfaitement comprises.

Je n'épilouterai pas davantage sur cette déclaration. Mon propos, ici, est de traiter des problèmes de l'O. R. T. F. et non de ceux de la presse écrite. Monsieur le ministre, je suis néanmoins très heureux que ces derniers aient été évoqués. Bien que je désire rester dans le cadre de l'ordre du jour, je vous souhaite bonne chance dans la « Mare aux canards », car il y aura, me semble-t-il, quelques vagues quand vous y circulerez. (*Sourires.*)

Pour en revenir à l'O. R. T. F., je dirai que nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt le plaidoyer très précis que vous avez prononcé en faveur du vote de la redevance. Il est bien certain que, si nous refusions le vote de la redevance, nous enlèverions à l'O. R. T. F. les moyens de son action.

Un vote tendant au rejet de la redevance ne pourrait qu'exprimer la réprobation de certains faits. Je voudrais alors qu'on me précise ces faits. J'avoue que l'exposé des motifs de l'amendement de suppression ne m'a absolument pas convaincu de cette nécessité de supprimer la redevance, je devrais plutôt dire les redevances, car cette année il y en a deux, mêmes s'il ne doit plus en y avoir qu'une l'année prochaine.

L'ancienne redevance qui s'applique aux téléviseurs en noir et blanc est augmentée dans des proportions modérées ; je pense que tout le monde le reconnaîtra, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie ; d'autre part, il nous est proposé la création d'une taxe spéciale pour la couleur. Je pense que cette création est justifiée, car la couleur est une prestation supplémentaire et la réception en France est d'une qualité exceptionnelle. Je parle de la qualité technique des images et non des programmes qui pourraient être quelquefois discutés.

Si je regrette que le montant de cette taxe ait été porté au taux le plus élevé, je pense que, la prestation le justifiant, elle aurait dû apparaître plus tôt.

L'argument qui consiste à justifier le taux élevé de la taxe par le prix des téléviseurs « couleur » n'est pas un argument déterminant. Je connais des gens de situation modeste qui ont fait un effort considérable pour acquérir à crédit un poste « couleur » et qui supporteront difficilement l'augmentation de la redevance. Ce n'est donc pas sur ce terrain que je me place, mais sur celui de la qualité de la prestation.

Deux chaînes émettent en couleur, il y en aura bientôt une troisième. C'est une prestation supplémentaire ; tout le monde doit savoir qu'elle ne peut pas être gratuite, dans la mesure où il n'est pas possible au budget général de décaler les crédits nécessaires au fonctionnement de l'O. R. T. F.

Par conséquent, cette taxe est justifiée. Je regrette simplement que cette création se traduise par un coût de soixante-dix francs. Mais, comme m'a dit une personne devant laquelle je tenais ces propos : « Pendant au moins deux ans » — cette personne devait avoir un téléviseur « couleur » depuis deux ans — « nous n'avons rien payé. Ne nous plaignons donc pas ! ».

Je ne me plains pas et je vous annonce que le groupe de l'U.D.R. votera unanimement et la ligne de recettes et le budget qui nous sont présentés, et je souhaite que, compte tenu des explications que vous nous avez données, le Sénat tout entier, tout au moins sa majorité, nous suive dans ce vote.

Cela étant dit, les observations que je vais avoir à présenter vont être les plus brèves possibles, en tout cas resteront dans la limite du temps de parole qui m'a été imparti.

Augmenter les taxes est une chose ; fournir en contrepartie les prestations qui conviennent en est une autre. Il y a certainement au sein de l'O.R.T.F. des économies à faire, non sous forme de réduction de dépenses — ce qui ne serait sans doute pas possible — mais sous forme d'une meilleure utilisation d'un personnel d'excellente qualité et sous forme d'une amélioration des programmes qui sont présentés.

Je sais bien qu'en ce qui concerne le personnel il y a eu une véritable stratification due à des embauches multiples et successives. Je sais aussi qu'un certain nombre de personnes occupent des emplois qui figurent dans le budget de l'O.R.T.F., mais n'assurent pas leurs fonctions à temps complet. Mais en sont-elles responsables ? En tout cas, elles ont certainement besoin de ce salaire pour vivre.

Le but de mon propos n'est pas de demander le licenciement de personnels de l'O.R.T.F., même de ceux qu'on a qualifiés de temporaires ; il est de dire qu'il y a peut-être possibilité de les mieux utiliser et ainsi d'augmenter le nombre et la qualité des prestations sans pour autant accroître les effectifs.

On souhaite une meilleure qualité des émissions ; mais, étant d'une région frontalière, j'ai l'occasion de voir d'autres émissions que celles de l'O.R.T.F. — je parle d'émissions qui ne sont pas reprises de l'O.R.T.F. — et, si je veux faire un bilan objectif de la qualité des émissions, je crois pouvoir dire que nous ne sommes pas tellement mal placés.

Un certain nombre de téléspectateurs ne trouvent pas, même s'ils ont les trois chaînes, les spectacles qu'ils souhaiteraient voir. C'est ce qu'ils regrettent. Vous le savez, il y a en France treize millions de postes de télévision, mais les familles souhaitent-elles toutes voir le même type de programme ? Et quels sont les spectacles qu'elles souhaitent voir ? On ne peut pas faire treize millions d'émissions individuelles. Cela sera peut-être possible un jour, quand chacun disposera de ses cassettes personnelles et pourra aller chercher dans ses archives les films et les émissions musicales qui lui conviendront. Pour l'instant, ce n'est pas possible.

Je souhaite qu'on veuille bien considérer que la radiodiffusion et surtout la télévision sont, pour l'immense majorité des personnes qui écoutent ou regardent, un moyen de délasserment, après une journée de travail fatigante. C'est aussi une distraction, dans la journée, pour des personnes âgées ou des malades. Tous ceux-là souhaitent des programmes intéressants et distrayants, ce qui n'exclut pas la qualité. D'ailleurs, je n'ai jamais confondu distraction et vulgarité. On peut très bien diffuser des émissions qui, sur le plan de la culture, soient valables sans pour autant tomber dans la vulgarité.

**M. Robert Schwint.** Ce n'est pas toujours le cas !

**M. Pierre Carous.** Mais deux impératifs s'imposent à l'O.R.T.F.

Tout d'abord, il ne doit pas y avoir violation de domicile par la télévision. Quand nous allons au cinéma ou quand nous achetons un livre, nous ne le faisons pas à l'aveuglette. Nous pouvons nous renseigner à l'avance soit en regardant les affiches, soit en lisant des critiques. Ainsi, des pères de famille n'emmèneront certainement pas leurs enfants dans certains cinémas, les affiches du film exposées à l'entrée les en ayant dissuadés.

En outre, je ne suis pas pour la censure lorsqu'on peut se déterminer librement, c'est-à-dire faire l'acte de volonté qui consiste à prendre un billet pour entrer dans un cinéma ou à payer à la caisse un livre qu'on a choisi. Chacun agit selon sa conscience. De nos jours, paraît-il, les enfants vont tout seuls au cinéma. Si nous avions leur âge aujourd'hui, peut-être ferions-nous de même.

Mais tel n'est pas le cas pour la télévision. Il est grave que, brutalement, dans un foyer surgisse une scène sur l'écran, scène que les parents n'ont pas pu prévoir parce qu'ils n'étaient

pas au courant des programmes, ou parce que, ce jour-là, ils avaient laissé leurs enfants devant le poste de télévision pour vaquer à d'autres occupations.

Il faut éviter à tout prix de telles situations ; de même il faut éviter à tout prix selon moi les émissions à caractère tendancieux.

Je suis pour la liberté d'expression, et il est bon que les représentants des principales formations politiques, de toutes les formations politiques, viennent à la radiodiffusion ou devant les écrans pour confronter leurs points de vues et s'exprimer. Lorsque M. Marchais ou M. Sanguinetti ou M. Mitterrand, ou M. Lecanuet viennent s'exprimer, ils le font en qualité de *leaders* politiques dont les tendances sont connues. Ils viennent à visage découvert exposer leurs idées, qu'on les approuve ou qu'on ne les approuve pas, peu importe ; du moins viennent-ils à visage découvert s'expliquer loyalement. En revanche lorsque certains réalisateurs tendancieux essaient d'injecter au travers de dialogues, en apparence anodins, des idées que beaucoup, voire la quasi-totalité des Français n'acceptent pas, je dis qu'il y a une véritable violation du domicile de l'individu, car on lui susurre des idées qu'il n'est pas prêt à accepter. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Il faudrait qu'un certain nombre de personnes, que je me refuse à qualifier de parisiennes — parce que les Parisiens ne méritent pas cela — cessent enfin d'être considérées comme des prophètes. On devrait leur rappeler simplement que le véritable talent ne consiste pas obligatoirement à essayer de détruire, même par la bande, une société dans laquelle ils se satisfont de vivre et dont ils sont heureux de consommer les produits. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Jean-Eric Bousch.** Très bien !

**M. Pierre Carous.** J'en reviens maintenant à la décision que nous allons avoir à prendre et au vote que nous allons avoir à émettre sur la redevance et le budget.

Je me suis référé au rapport et, ainsi que je le disais tout à l'heure, j'ai la conviction que les arguments, aussi sérieux soient-ils, apportés à l'appui de l'amendement déposé par la commission des affaires culturelles, ne sont pas suffisants pour emporter la décision.

J'ai consulté avec une certaine surprise le rapport de la commission des finances. J'ai été moi-même membre de cette commission pendant trois ans et j'y avais pris l'habitude de lire des documents assez austères. Or, je constate que dans le rapport n° 39 de mon excellent collègue, M. Diligent, qui comporte soixante-treize pages, les pages 23 à 40 sont consacrées aux aventures et mésaventures d'un ancien président-directeur général de l'Office qui a été saisi par ce vertige que l'on semble acquérir dans cette maison et qui, un jour, a vu s'envoler au premier coup de vent la couronne de carton qu'on lui avait mise sur la tête. (*Exclamations et bruits divers sur les travées communistes et socialistes et à gauche. — Sourires à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Louis Talamoni.** Vous ne croyez pas que vous exagérez un peu ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pierre Carous.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je m'étonne de vous entendre parler ainsi d'un homme qui, avant-hier encore, était votre ami politique. « Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ? » (*Sourires.*) S'agissant de mon rapport, j'avais cru qu'il y avait à l'Office une crise grave et que j'avais le devoir d'en faire, objectivement, la chronologie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Pierre Carous.** Monsieur Diligent, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt vos interruptions, mais, en l'occurrence, vous n'êtes strictement pas visé.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Merci, cela me rassure.

**M. Pierre Carous.** Sauf à dire que vous avez accordé à cette affaire une importance qu'elle ne mérite pas.

Vous citez continuellement ce livre qui vient de sortir. Ce livre, je l'ai lu, et d'ailleurs facilement, c'est un document qui est assez « folklorique » et partiellement romancé. Tellement

romancé même, que la première fois où l'auteur s'est trouvé en présence d'un monsieur dont il avait écrit dans son livre qu'il l'avait vu, tel jour, à telle heure, ce monsieur, dont on ne peut pas suspecter la bonne foi, lui a dit qu'il le connaissait en tant que président de l'Office, mais que c'était la première fois qu'il lui adressait la parole.

C'est pourquoi j'accorde peu de crédibilité à ce livre.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Carous.** Laissez-moi poursuivre cet exposé et dire que la commission des finances a commis, je ne veux pas dire une erreur, puisque j'en ai fait partie...

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Me permettez-vous de vous donner une précision ?

**M. Pierre Carous.** Puisque vous insistez !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Ce n'est pas la personne de M. Conte qui est en cause (*Mouvements divers à droite*), c'est le sort commun à tous les directeurs de l'Office : M. Dupont a appris par la radio qu'il était licencié ; M. de Bresson est parti dans les conditions que vous savez ; quant à M. Conte...

Il y a là quelque chose d'inquiétant, avouez-le, et la commission des finances ne voulait pas faire du roman feuilleton, mais mettre l'accent sur cette instabilité préoccupante. (*Très bien ! sur les travées socialistes et sur diverses travées à droite.*)

**M. Pierre Carous.** Je demanderai simplement que l'on défalque de mon temps de parole les interruptions, monsieur le président, sinon je vais largement dépasser le temps qui m'est imparti.

**M. le président.** Nous agissons toujours ainsi, monsieur Carous.

**M. Pierre Carous.** Je voudrais à la fois me réjouir de la vigueur et de la conviction de notre rapporteur — ce qui ne m'étonne pas de lui, parce que je le connais depuis longtemps — et m'étonner de l'émotion que M. Diligent vient de traduire.

J'ai dit, monsieur Diligent, que dix-sept pages de votre rapport sont consacrées à cette affaire avec une publicité dont vous avez pris soin, je vous le concède, qu'elle ne soit pas clandestine puisque vous citez en référence le nom de l'auteur ; il ne manque que le nom de l'éditeur. Dix-sept pages, c'est beaucoup trop !

**M. Marcel Darou.** C'est son droit !

**M. Pierre Carous.** Bien sûr, c'est son droit, et je n'ai jamais dit le contraire ; mais j'ai aussi le droit de ne pas être d'accord, et c'est ce que j'exprime en ce moment.

Je voudrais revenir à des choses plus sérieuses et je le ferai avec toute la modération qui convient. Lorsque M. Arthur Conte était député...

**M. Marcel Darou.** Socialiste ou U. D. R. ?

**M. Pierre Carous.** Il était membre de l'Assemblée nationale. Peu importe le parcours qu'il ait fait dans les différentes travées de l'hémicycle.

**Mlle Irma Rapuzzi.** De la majorité U. D. R. !

**M. le président.** Laissez parler l'orateur, je vous en prie.

**M. Pierre Carous.** Même de la majorité, si vous voulez, ou du groupe U. D. R. En tout cas, il n'avait pas plus que nous le droit, sinon il se serait fait rappeler à l'ordre par la présidence, de s'en prendre à la personne du Président de la République. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Marcel Darou.** Pourquoi alors l'a-t-on nommé à la présidence de l'Office ?

**M. Pierre Carous.** Ce que je regrette c'est que, dans cet ouvrage, M. Arthur Conte s'en soit pris non pas à la politique du Président de la République, ce qui aurait déjà pu être contestable, mais à sa personne et dans des conditions telles... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Maurice Bayrou.** C'est scandaleux !

**M. Jean Nayrou.** C'est un chef de parti !

**M. Pierre Carous.** Vous ne m'empêchez pas de parler !

**M. le président.** Je vous en prie, veuillez laisser parler l'orateur. Je donnerai la parole à tous ceux qui me la demanderont.

**M. Pierre Carous.** M. Arthur Conte s'en est pris, dis-je, à la personne du Président de la République dans des conditions telles qu'il laissait supposer que, au moment où des conférences internationales fort importantes allaient se tenir, le Président n'avait peut-être plus disons le « punch » qu'il avait autrefois. C'est écrit en toutes lettres dans le livre et je dis que c'est inadmissible.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** En tout cas, ce n'est pas dans mon rapport !

**M. Pierre Carous.** Puisqu'on a parlé de l'irrésolution du Président de la République, je me réjouis qu'il ait immédiatement apporté le meilleur démenti et qu'il n'ait pas fait preuve de beaucoup d'irrésolution quand il s'est agi de régler le problème du P. D. G. de l'O. R. T. F. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Je dirai en outre à M. Diligent que je suis, moi aussi, pour la stabilité de cette présidence de l'Office mais qu'il est des fautes que l'on ne doit pas commettre, qu'il semble vraiment que cette énorme maison, en dehors de ses qualités et de la passion qu'elle suscite, secrète un certain nombre de poisons puisque certains de ceux qui la fréquentent de près arrivent rapidement à perdre leur sang-froid.

Je suis, moi aussi, un fervent défenseur du monopole. Pourquoi ? Parce que je trouve amplement suffisante la dose de publicité dispensée sur les chaînes de télévision. Laisser s'établir la concurrence avec des chaînes privées entraînerait à des excès de publicité, qui n'atteindraient peut-être pas ceux que connaissent les Etats-Unis, mais qui deviendraient néanmoins très rapidement désagréables.

Il serait malsain de laisser quelque chose d'aussi important que la télévision, qui pénètre dans tous les foyers et a manifestement une influence considérable sur la vie de nos concitoyens, tomber entre les mains d'intérêts privés, sans doute fort honorables, mais dont on ne sait pas jusqu'où les excès de publicité pourraient les conduire.

Quant aux postes périphériques, je ne vois pas dans le fait qu'ils existent une atteinte au monopole dans la mesure où les moyens de la technique moderne vont très bientôt permettre à des émetteurs situés dans des pays étrangers, sur lesquels nous ne pourrions donc rien, d'être reçus dans le monde entier, d'une façon ou d'une autre. Cette forme de concurrence existera, c'est sûr, mais il est fort possible — France-inter en a fait autrefois la démonstration — de lutter contre l'invasion des ondes par des postes étrangers des postes périphériques, dans la liberté la plus grande, non pas en les interdisant, mais en apportant tout simplement une qualité supérieure. L'O. R. T. F. est capable de le faire et il l'a déjà prouvé.

Je voudrais faire une dernière observation et là, curieusement, je vais me retrouver, tout au moins en partie, sur le même terrain que le rapporteur spécial de la commission des finances. Si l'on veut défendre le monopole, à une époque où l'on peut recevoir des émissions étrangères, encore faut-il lutter non seulement sur le plan de la qualité mais aussi sur celui de la présence. Il faut que les émissions aient lieu et je m'adresse ici autant aux responsables de l'Office qu'aux membres du personnel.

La grève est un droit inscrit dans la Constitution, mais c'est aussi une arme sérieuse, une arme absolue et elle est utile dans la mesure où elle permet de déboucher sur quelque chose de meilleur, de constructif. Elle est néanmoins extrêmement dangereuse lorsqu'elle remet en cause l'outil lui-même.

Qui est victime de la grève ? Ce n'est pas le conseil d'administration de l'Office, c'est le téléspectateur ou l'auditeur. C'est lui qui en subit les conséquences. C'est lui qui, s'il se trouve près d'une frontière, cherchera une autre émission, quelle soit francophone ou non. Si elle ne l'est pas, vous voyez tout de suite les dangers que cela peut présenter : il s'habitue à trouver ailleurs ce que l'O. R. T. F. ne peut lui procurer.

Des mesures doivent être prises en vue d'un meilleur rendement. Je souhaite qu'au travers d'une large concertation dans le cadre de l'Office on trouve une solution permettant de mettre fin à ces interruptions d'émissions. Si, à chaque fois qu'une catégorie de personnel entre en conflit avec la direction il y a interruption des émissions, étant donné le nombre de catégories existant à l'Office ces interruptions pourraient être quasi hebdomadaires.

**M. Guy Schmaus.** Il suffit d'accepter leurs revendications !

**M. Pierre Carous.** Si j'ai essayé de faire ces remarques avec le maximum de calme et de modération, c'est parce que j'ai le souci, précisément, de maintenir ce monopole.

Nous entendons tous ici, même si nous le faisons avec des moyens différents, apporter à nos concitoyens une information objective et équilibrée, qu'elle soit écrite, parlée ou visuelle. Mais l'objectivité commence par la tolérance, et la liberté c'est aussi la multiplicité. Alors, qu'on en finisse avec ces gens qui croient avoir le monopole des idées intellectuelles, qu'on en finisse avec ces gens dont le sectarisme empêche même quelqu'un qui n'est pas d'accord de lever la main pour demander la parole, et que l'on essaie de satisfaire les souhaits de nos concitoyens.

Pourquoi la télévision soulève-t-elle tant de passion ? Tout simplement parce que c'est plus qu'un objet ; c'est quelqu'un qui est chez nous, tous les jours, à la compagnie duquel nous sommes habitués, de qui nous attendons quelque chose. Et nous ne sommes pas contents lorsque nous n'avons pas ce quelque chose que nous attendons ; nous ne sommes pas contents du tout lorsqu'il n'y a rien sur l'écran.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire, en vous apportant les voix de mon groupe, que, malgré les protestations de quelques collègues de cette assemblée, vous avez gagné, à défaut de la confiance politique, qui, elle, obéit à d'autres critères, la confiance que des élus de bonne volonté peuvent apporter à un ministre dont on a pu mesurer l'objectivité et la volonté de réussir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Avec une fermeté égale à celle dont vient de faire preuve M. le président Carous, je vous dirai, monsieur le ministre, que le groupe socialiste ne votera pas votre budget. Le problème qui nous occupe est grave et vous en êtes certainement conscient.

Le droit à l'information figure parmi les droits fondamentaux, puisqu'il permet l'exercice réel des libertés. Il suppose le pluralisme et il vous appartient d'assurer l'expression des idées, des opinions, des convictions des citoyens du pays. Le devoir des autorités publiques est de garantir à la population le libre accès à l'information, le libre usage des moyens d'information.

Vous apparaissez donc comme un protecteur de la presse écrite et de la presse parlée. Pour la presse écrite, le ministre de l'information devrait être cousu d'or pour aider les journaux à sortir de leur misère. Mais bien qu'il nous vienne tout droit de la rue de Rivoli, il reste pauvre, sans doute le plus pauvre des ministres, comme en témoignent les moyens dérisoires dont il dispose. Il n'a même pas de fascicule budgétaire pour l'imprimerie nationale !

A la lumière des expériences passées, il convient de discuter du rôle exact qui doit être le vôtre et la première question qui vient à l'esprit est celle de savoir s'il faut un ministre de l'information, et surtout si le ministre de l'information peut cumuler les fonctions de protecteur de tous les journaux avec celles de porte-parole du Gouvernement. N'y a-t-il pas contradiction ?

Faire de la propagande pour le pouvoir en place, assurer la liberté, chercher l'épanouissement de la presse d'opinion, y compris de celle qui lutte contre le pouvoir, n'y a-t-il pas là une tentation, sinon de tordre le cou, tout au moins de serrer, de visser pour restreindre, sans les étouffer complètement cependant, les opposants ?

En l'état, une accusation est facile à porter à votre encontre puisque vous avez une double tête : la pauvreté que vous opposez à la presse affamée, comme ministre de l'information, les fastes de la documentation gouvernementale, comme porte-parole du Gouvernement.

Les Français succombent sous le poids des bulletins, des *flashes* ministériels, des 850 publications gouvernementales. On assiste à un grave gaspillage de papier, de beau papier, de papier de luxe. Je vous assure que les corbeilles à papier se remplissent très vite ! (*Très bien ! sur les travées socialiste.*) Avec le budget de 1974, les publications gouvernementales continueront d'avoir vos faveurs, puisque les crédits affectés au comité interministériel de l'information sont en augmentation.

Votre tâche réelle, votre vrai rôle est de remédier à la pénurie, mais comment y parvenir ? Certes, vos bonnes paroles aideront la presse à supporter sa misère et pourtant, je voudrais que vous soyez bien convaincus de la nécessité de la défendre contre ceux qui veulent l'accaparer, s'en servir pour peser sur l'intellect, pour fabriquer l'opinion générale.

Contre cette menace vous devez veiller au pluralisme, le faire vivre, imposer là où il y a un monopole de fait l'expression par un même organe du pluralisme des idées.

L'importance de votre action, monsieur le ministre, je vous demande de la mesurer à l'état de santé de la presse en cette fin d'année 1973. C'est une grande malade guettée par la mort.

L'examen de la courbe des trente dernières années est révélatrice. De 1946 à 1973, le nombre des quotidiens parisiens est tombé de 32 à 9, celui des quotidiens régionaux de 81 à 53, celui des quotidiens départementaux de 96 à 35. Quant aux tirages, ils baissent globalement : en 1946, nous avions 336 exemplaires pour 1.000 habitants ; nous en avons compté, en 1972, 221 seulement. Ces chiffres sont nettement inférieurs à ceux de pays étrangers voisins : 557 exemplaires pour 1.000 habitants en Suède, 438 en Grande-Bretagne, 334 en Allemagne fédérale. J'avais raison tout à l'heure de faire état d'une maladie grave. Elle est sérieuse, l'atteinte est profonde et l'on peut se demander si elle n'est pas inexorable.

**M. Robert Schwint.** Très bien !

**M. Félix Ciccolini.** Alors nous attendons, face à cette situation alarmante, vos propositions.

La crise de la presse se situe dans un climat de crise généralisée. Des majorations des prix de vente étaient indispensables vu l'augmentation du prix de tous les produits, mais elles apparaissent d'ores et déjà sans effet suffisant puisqu'on s'attend à une hausse importante du prix du papier. Le ministre de l'information lui-même pourra-t-il éviter les gaspillages alors qu'il y a une insuffisance de production de papier sur le plan mondial ?

Au cours des trois dernières années, le prix de revient d'un exemplaire de journal est passé de 57,7 à 84 centimes et l'on craint, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1974, c'est-à-dire dans quelques jours, une hausse considérable des tarifs postaux, de 57 à 186 p. 100 suivant le poids des organes de presse.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, suggérer au Gouvernement de bloquer ses propres prix ?

La seule solution pour permettre la survie de la presse est d'accroître les aides. Aussi proposons-nous la création d'un fonds d'aide aux entreprises de presse qui pourra adopter un ensemble de mesures diversifiées qui atteindront leur but.

Il faudra, d'abord, modifier le régime fiscal. Je vous avoue que nous nous attendions à autre chose qu'à la reconduction, chargée de menaces et arrachée *in extremis*, comme par faveur, des fragiles mesures existantes. C'est votre collègue le ministre des finances qui demeure insensible et qui ferme toujours son cœur, même quand il y a eu des propositions, plus exactement des promesses directes.

Je rappellerai l'article 67-11 de la loi de finances pour 1972, dans lequel il était mentionné : « En 1973, il y aura des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse afin, notamment de faire disparaître les distorsions existant en matière de T. V. A. et de versement forfaitaire sur les salaires. » Or, nous n'avons rien trouvé, à cet égard, dans les documents budgétaires de cette année.

Mauvaise application d'une orientation heureuse, cependant, dans son principe que celle qui est formulée dans le décret du 13 mars 1973. Vous vous êtes servis d'un peu d'aspirine : une aide exceptionnelle aux quotidiens d'information dont les recettes publicitaires sont anormalement basses. Vous disposiez d'un crédit de quatre millions, je crois. Seul le journal *La Croix* en a bénéficié, ce dont nous sommes heureux. Mais pourquoi donc une discrimination et pour quelles raisons des journaux comme *Combat* et *L'Humanité* n'ont-ils pas bénéficié de la même aide ? Il faut que l'Etat fasse preuve d'équité.

Il pourrait, d'ailleurs, agir ainsi lorsqu'il répartit la publicité d'Etat. Je crois que c'est là une véritable occasion de montrer son impartialité.

En outre, il faudrait tenir compte, sous forme de larges exonérations, de la situation particulière des publications consacrant au moins 50 p. 100 de leur surface aux informations de caractère économique, social ou culturel.

Ce devrait être votre *leitmotiv*, monsieur le ministre : libérer le journal du corset de fer dans lequel cherchent à l'enserrer des groupes de pression.

Tout à l'heure, le problème de la taxe à la valeur ajoutée a été abordé, je n'y reviendrai donc pas. Au début, il s'agissait d'une exonération complète, puis les rémanences que l'on avait oubliées se sont transformées de petites bestioles en une bête qui s'est

beaucoup nourrie et a creusé une grande caverne. Maintenant, ces rémanences sont très importantes. Aussi faudrait-il substituer le taux zéro à l'actuelle exonération.

De ce point de vue, le moment est venu de mener le combat, sur le plan européen, pour que les autres pays qui avaient adopté ce taux s'y tiennent et ne prennent pas exemple sur nous. Il faudrait, sur ce point, une action concertée de M. le ministre des finances et de vous-même, monsieur le ministre de l'information.

Une foule d'autres questions viennent aux lèvres : la généralisation des exonérations de patente, le réexamen au microscope du fameux article 39 bis. Pourrions-nous notamment, monsieur le ministre obtenir pour l'année 1975 le même engagement que celui qui avait été formulé pour 1974, concernant la substitution du taux de 50 p. 100 à celui de 80 p. 100 pour les quotidiens ou de 60 p. 100 pour les hebdomadaires ?

L'aridité des discussions apparaît certainement parce que vos moyens sont extrêmement réduits. La presse se débat et elle court de médecin en guérisseur. Elle craint de se laisser bercer et de chuter dans les bras de quelque charlatan.

Quelle extrême misère puisque aucun document budgétaire particulier ne vous est consacré ! Alors que dans l'ensemble du budget il est prévu des milliers de créations d'emplois, votre ministère en enregistrera seulement quatre en 1974. Même pas autant que les doigts d'une main, alors que nous sommes en présence d'un patrimoine, d'un capital qui sont à sauvegarder, à mettre en valeur, à faire fructifier pour pouvoir mieux exporter !

A ce sujet, je voudrais rappeler les mérites particuliers de l'agence France-Presse. Une aide supplémentaire est indispensable pour qu'elle soit dotée d'équipements modernes, notamment d'un département « images » et d'un département « photographies ». Délibérément, vous devez renoncer à toute idée de compression de personnel, vu la qualité des services rendus et de ceux qui peuvent être escomptés. Cela nous permettra de développer une vocation mondiale incontestable.

Dans le même sens, je voudrais que vous fassiez porter vos efforts sur le fonds culturel dont la modicité des crédits est criante.

La situation n'est guère brillante. Nos exportations sont en baisse depuis 1969 et, en trois ans, les ventes de la presse française à l'étranger ont diminué de 17,77 p. 100. Il faut noter — peut-être est-ce un effet du hasard ? — que 73 p. 100 du budget de ce fonds profitent régulièrement, directement ou indirectement, au trust Hachette et que 80 p. 100 des crédits servent, en réalité, à couvrir des frais de transport aérien. En fait, on aide Air France et l'U. T. A., et non la presse périodique.

L'aide est distribuée en fonction du montant des ventes, ce qui favorise les journaux les plus riches qui se vendent dans les pays à pouvoir d'achat élevé, alors que nous devrions consacrer nos efforts à la diffusion de la presse dans les pays francophones pauvres.

Nous pourrions, grâce à cette aide, avoir une presse de qualité, mais cela suppose une politique fondée sur la liberté, c'est-à-dire permettant aux journalistes de s'exprimer sans entrave.

Je voudrais insister sur l'indépendance de ces derniers. Il faut, par une action législative ou réglementaire, par de nouvelles structures juridiques, leur permettre de remplir la mission de service public qui leur incombe.

Il y a, d'une part, le capital, qui organise la presse, d'autre part, les journalistes, qui en remplissent les colonnes. Nous demandons à ces journalistes de la bonne, de la saine nourriture pour les lecteurs. Nous voulons surtout que l'on s'écarte de la tendance à la standardisation qui caractérise actuellement les articles de presse. Nous voulons favoriser l'éclosion des vocations individuelles, grâce à des cadres juridiques appropriés en protégeant le droit de la plume contre le pouvoir de l'argent. Nous demandons la protection du public contre tous les matraques possibles, qui sont d'autant plus dangereux que, quelquefois, les coups sont portés sans bruit.

Il conviendrait que les journalistes fussent consultés à propos des décisions importantes. Ils devraient être à l'abri d'une vente en bloc ou en détail. Ces ventes, qu'on le veuille ou non, rappellent le trafic, le commerce des esclaves. En cette fin du xx<sup>e</sup> siècle, nous avons encore du mal à nous libérer de l'esclavage — l'esclavagiste a un visage si souriant ! — d'où la nécessité pour le peuple de lutter, de militer pour défendre les libertés, ses libertés. Quelle est la place du ministre de l'information dans ce domaine, qui est un combat de choix ?

J'avoue que nous attendions peut-être autre chose dans cette affaire du *Canard enchaîné*. Peut-être eussiez-vous pu déposer plainte pour défendre, contre les ennemis de la liberté, la liberté de l'organe de presse.

Vous êtes le treizième ministre de l'information. Je souhaite que cela vous porte chance (*Sourires*), encore que vous devez avoir de la peine à interroger le ciel sur ses desseins. Il fut un temps où M. Chaban-Delmas était contre le principe même d'un ministère de l'information et M. Pompidou également. C'est dire que rien n'est clair dans le ciel.

Enfin, vous êtes là, et je vous demande essentiellement de retenir la définition classique que je vous propose pour la mission de la presse, et qui est de Michelet : « C'est une mission extrêmement utile, extrêmement grave et pénible, celle d'une censure continue sur les actes du pouvoir. » Vous défendrez certainement cette mission, monsieur le ministre.

Je vais maintenant dire quelques mots sur les problèmes de l'O. R. T. F.

Ce sont des problèmes également très délicats parce que, sur ce sujet le public est passionné, et vous le sentez bien. Or, il demeure quelque peu sur sa faim.

Monsieur le ministre, ce n'est pas votre faute ; c'est celle du Gouvernement. En effet, à la suite du rapport de la commission d'enquête animée par nos collègues Caillavet et Diligent, un dossier avait été remis entre les mains de M. Pleven lui-même, à la chancellerie. Nous aurions voulu en connaître les suites judiciaires, l'attitude du ministère de la justice et les investigations des magistrats à ce sujet.

L'examen du budget nous donne l'occasion de faire le point après quinze ou dix-huit mois d'application de la loi du 3 juillet 1972, loi que le Sénat avait rejetée presque complètement. Il y a dans cette loi de timides affirmations de principes. Mais ces affirmations n'ont pas résisté à l'événement.

Le président directeur général a été destitué. Or, je dois rappeler honnêtement que lorsqu'on nous avait indiqué que M. Arthur Conte était choisi, nous avions protesté en disant : « Mais vous choisissez un partisan, vous choisissez un membre d'un parti ! »

Que s'est-il passé depuis ? Le coup de force pose un problème juridique. Le président était nommé pour trois ans et ne pouvait donc être révoqué.

Puis il y a eu les griefs officiels, le déficit, la désorganisation du service public — le public ne s'en était pas aperçu. (*Sourires à gauche.*)

Mais le fond du problème — qui dépasse la personnalité même du président directeur général — est le fait des instructions de votre prédécesseur, M. Malaud, instructions que nous considérons comme absolument inacceptables et dénonçant, notamment, M. Sallebert comme un dangereux agitateur. J'avoue que la population a été surprise d'apprendre que M. Sallebert pouvait être rangé dans le cadre des agitateurs professionnels. (*Rires à gauche.*)

Alors nous disons qu'il y a eu un règlement de comptes au sein de la majorité et que la destitution du président-directeur général, en tout état de cause, constituait une erreur. Ainsi l'Office se trouve ballotté, de secousse en secousse, de crise en crise. Quel est son avenir ?

Ne presentez-vous pas une certaine saturation du public ?

Ne vous rendez-vous pas compte, à travers la diminution des recettes provenant des redevances, que le public n'est plus d'accord pour vous suivre les yeux fermés ?

En ce qui concerne le problème financier, je me reporte au compte rendu de la réunion qui s'est tenue à la commission des finances le 13 novembre dernier et je présenterai quelques observations cursives.

Les chiffres ne sont pas l'essentiel. Nous retenons surtout la pauvreté écrasante des moyens. Un déficit de 27 millions de francs est à reporter sur 1974. Les prévisions de 1974, qui avaient été établies sur la base d'une augmentation générale des prix de 4,9 p. 100, prévisions qu'on pense pouvoir ajuster actuellement autour de 6,7 p. 100, font apparaître un déficit théorique, au moment où nous allons voter, de 94 millions. En réalité, s'il restait autour de 130 ou de 140 millions, je suis sûr que le Gouvernement serait satisfait.

Comment résorber ce déficit important ? Votre document budgétaire est un faux-semblant ; c'est une prévision qui n'est pas honnête au regard de la situation telle qu'on peut vraiment la supputer.

Au moment d'examiner les trois solutions officielles, pourquoi n'en soufflerais-je pas une quatrième ? Et la T.V.A. ! Si on supprimait la T.V.A. sur le budget de l'Office, on gagnerait 286 millions et le problème du déficit serait résolu !

On va recourir à l'emprunt ; mais il faudra améliorer l'image de marque de l'Office, lui rendre sa crédibilité auprès du public pour que celui-ci se résolve à apporter de l'argent, obte-

nir davantage de rémunérations de l'éducation nationale et des affaires étrangères ; nous prenons acte de l'étude qui est promise ; cette étude pourrait être conduite rapidement et l'on devrait pouvoir conclure très vite, puisqu'il s'agit d'une affaire de famille. Il faudrait aussi développer une plus grande rentabilité de l'Office au point de vue commercial — de ce point de vue également nous sommes inquiets, s'il s'agit d'augmenter les recettes provenant de la publicité. Nous sommes contre la publicité à l'O. R. T. F. ; il y en a déjà trop, car nous sommes sous l'emprise des groupes financiers, c'est-à-dire que nous travaillons en profondeur contre le service public qui est pourtant la sauvegarde du monopole lui-même, vous l'avez réaffirmé officiellement et solennellement tout à l'heure.

Nous vous remercions de vos paroles, mais nous vous demandons de les mettre en conformité avec les faits et nous ne pouvons que regretter la concurrence qui est faite à France-Inter par Radio-Monte-Carlo, même si l'Etat français a des parts importantes dans cette dernière station. Il n'y a pas de raison que l'O. R. T. F., établissement français qui intéresse tous les Français, puisse être concurrencé par Radio-Monte-Carlo.

Vous aurez à cœur, je n'en doute pas, de réduire davantage encore les zones d'ombre. Je pense qu'il faudrait très rapidement n'en plus parler.

Puis il y a les dangers que court le monopole. Le monopole, on peut l'atteindre de plusieurs façons. Craignez, monsieur le ministre, qu'à travers ces opérations de démantèlement en préparation par le biais des établissements publics à créer, on arrive à atteindre le monopole. Que seront ces régies ? Pouvez-vous nous le dire ? Dépendront-elles du conseil d'administration ? L'enveloppe globale dont elles vont disposer va-t-elle être fixée par le conseil d'administration ? Nous disons oui à la décentralisation ; nous disons non au démantèlement de l'Office.

Le démantèlement a été timide jusqu'à présent. Cependant, celui qui se trouve aujourd'hui à cette tribune dit très volontiers, ses très vifs remerciements aux responsables de France-musique pour la collaboration qui a été la leur avec la ville d'Aix-en-Provence, la qualité des services de l'O. R. T. F. a été particulièrement remarquée et appréciée. Il conviendrait de poursuivre l'action dans la voie de la culture directe et surtout ne pas hésiter, au moment où les régions vont devenir une réalité, à ouvrir toutes grandes les portes de la télévision régionale.

J'ai encore souvenir de refus, plusieurs fois répété, de l'O. R. T. F. local au président du conseil général des Bouches-du-Rhône qui l'invitait à assister à une conférence de presse au cours de laquelle devaient être résumés les travaux de la session du conseil général. Je pose la question : est-il juste, est-il normal que le président de l'assemblée départementale ne puisse pas obtenir le concours de l'O. R. T. F. dans de telles circonstances ?

Si vous vous orientez dans ce sens, vous franchirez un grand pas. Et puis, se pose le problème de la politique du personnel, qui devrait être plus rationnelle ; un changement des méthodes doit intervenir.

Actuellement, on se heurte à une espèce de mur ; il existe trop de demi-dieux, monsieur le ministre, trop de hauts commis qui vivent avec eux-mêmes, qui constituent un état-major tout puissant, ne participant pas aux difficultés profondes de l'entreprise. De la sorte, la grande qualité technique du personnel, les bons cadres dont nous disposons, ne sont pas valablement utilisés ; nous ne les faisons pas participer à la vie de l'office, aux décisions, aux changements nécessaires ; nous ne suscitons pas les initiatives, les avis.

Il convient, sur ce point, de faire confiance au groupe de travail. Il faut arriver à briser le carcan à tous les échelons, de façon à libérer la créativité de la tutelle administrative et à donner libre cours à l'intelligence. Une grande ambition est possible, et le pari est à tenter. Il ne suffit pas de diffuser la voix de la France ; il nous faut diffuser la voix des Français, la culture et l'esprit de notre pays, qu'il y a utilité à diffuser vis-à-vis de l'étranger.

Un effort important est à faire, mais nos moyens sont extrêmement faibles. Nous ne disposons que de 266 heures de programme. Nous nous situons au vingtième rang dans le monde, au deuxième rang en Europe. Nous utilisons dix sept langues à l'O. R. T. F. ; Radio-Moscou en utilise quatre-vingt-quatre, la B. B. C. quarante, la radio allemande trente-sept. Quant aux moyens en équipements techniques, ils sont trop souvent démodés et de conception ancienne, ce qui rend notre lutte inégale. Notre insuffisance est trististante et un effort considérable est à faire pour tenir une bonne place.

Exprimer et diffuser la voix des Français pour les Français, libérer l'O. R. T. F. du Gouvernement et des groupes financiers, tel est votre rôle de tuteur de l'O. R. T. F. L'emprise du gou-

vernement ne devrait pas exister et l'article 11 devrait être appliqué sans restriction. Il suffit pour le Gouvernement d'annoncer la couleur, d'affirmer qu'il s'agit de communiqués gouvernementaux ; mais pour le reste, nous nous insurgons contre le matraquage, contre le viol des foules d'auditeurs et de téléspectateurs.

Qu'en sera-t-il demain avec le nouveau président directeur général ? Vous n'en voudrez pas au sénateur des Bouches-du-Rhône de se souvenir du passage exceptionnellement brillant, devant la faculté d'Aix-en-Provence, de son compatriote aixois M. Marceau Long. Assurément, ses qualités sont à la hauteur des tâches les plus difficiles. Je souhaite que le Gouvernement lui laisse les mains libres. En ce cas, le sentiment très élevé de son devoir, ses possibilités éminentes, pourront servir vraiment l'Office. Il saura certainement renoncer au péché de gourmandise — je fais allusion au café au lait avec croissants du vendredi matin. (*Sourires.*) J'espère qu'il réussira à éviter les rendez-vous hebdomadaires avec le premier ministre aux fins d'instructions régulières.

Ainsi le président-directeur général, responsable devant le seul conseil d'administration atteindra une liberté réelle. Il aura à gérer la chose de tous les Français en confiance avec le personnel et il pourra ainsi assurer l'expression de tous les courants d'opinion et de pensée.

Tout comme il y a un comité pour les sports, un comité pour la musique, n'en faudrait-il pas un pour l'information afin de parvenir à l'objectivité ? De grâce, organisez rapidement le droit de réponse ! Il faut, demain, parler aux Français de leurs vrais problèmes. Il faut un comité des programmes qui prenne conscience de l'œuvre magnifique qui est à réaliser, qui nous fasse sortir de la vulgarité pour la recherche permanente de la qualité, qui fuie les lieux communs, les divertissements faciles, qui renouvelle ses jeux.

Et puis, il y a les vrais problèmes : ouvrir un dialogue sur les questions de l'heure, sur les transformations d'aujourd'hui et de demain ; aborder les problèmes sociaux avec les partis, les organisations professionnelles et les syndicats ; supprimer toute restriction aux journaux d'information. J'ai appris avec peine que les premières restrictions porteront sur les dernières informations à partir de vingt-trois heures.

Il faut enfin aborder les vrais problèmes de la jeunesse, répondre aux questions que les jeunes se posent, sur les orientations de la société, chercher le débat, provoquer les prises de conscience, apporter les éléments de réflexion, rompre avec le passé et surtout se sauver de l'emprise des groupes financiers dont vous connaissez l'action. L'argent a entraîné la consommation à tout prix, le gaspillage effréné des efforts et des énergies et, enfin, le découragement et le refus.

Il faut que nous amenions les jeunes à vivre leur époque, à se préparer à l'œuvre de modelage qui va être la leur ; pour ce faire, diffuser la liberté, et les jeunes serviront l'homme avec l'espérance de réchauffer et de remplir les cœurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur de nombreuses travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'O. R. T. F. va de crise en crise, mais il ne s'agit pas de crise financière, comme on l'a d'abord laissé entendre, et les explications données par le président directeur général de l'O. R. T. F., lors de la réunion de la commission des affaires culturelles ont, je le pense, complètement convaincu ceux qui auraient pu conserver des doutes à ce sujet.

De la sorte, la décision présidentielle, prise par Premier ministre interposé, seize mois après l'adoption du nouveau statut de l'O. R. T. F., alors que M. Conte avait été nommé pour une durée de trois ans, durée garante de l'autonomie de l'Office, prouve de toute évidence que l'autonomie n'existait pas et que l'autoritarisme s'accroît.

Certes, monsieur le ministre, votre intervention devant le Sénat a eu un ton particulier, différent de celui de l'Assemblée nationale. Vous avez, de toute évidence, voulu désamorcer les préventions ; c'était une sorte d'opération charme ; on vivait dans la fiction. Mais cette intervention n'a rien changé, elle ne peut changer ce qui est ! Et l'Elysée distribue le blâme et la louange, la sanction sans appel comme la promotion éclair.

Le règne de M. Arthur Conte avait commencé comme une solution au scandale de la publicité clandestine. Il a brusquement pris fin. Le crime de M. Conte est d'avoir trahi la confiance mise en lui en révélant l'ouverture d'une véritable chasse aux

sorcières. Il a dit tout haut que des pressions financières et politiques tendaient à obtenir de lui qu'il active la transformation totale de l'O. R. T. F. en un instrument encore plus soumis aux impératifs gouvernementaux.

Ainsi sont encouragés ceux qui rêvent de mettre fin au monopole public en offrant l'O. R. T. F. aux grandes sociétés privées. Certes, M. Conte avait tenu ses promesses, mais les événements vont vite. Il fallait contrôler davantage l'information, accentuer encore la propagande officielle. On a fait sortir M. Conte, on vous a fait rentrer, monsieur le président directeur général, pour aller plus loin dans la voie du démantèlement, mais l'aventure de M. Conte montre les limites de votre liberté d'action.

La loi de juillet 1972 prévoyait que l'O. R. T. F. devait être divisée soit en régies — M. Conte l'a fait — soit éventuellement en établissements publics, c'est ce que l'on attend de vous et très vite.

Tout laisse à croire que les établissements publics seront mis en coupe réglée par des sociétés privées, qui déjà s'alimentent sur les finances publiques. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il s'agit d'un problème de décentralisation du commandement, car jamais les pouvoirs n'ont été aussi concentrés dans les mains de la direction générale, soumise elle-même aux injonctions élyséennes.

L'exploitation des ondes françaises par le secteur privé ne date pas d'aujourd'hui, nous le savons. On peut même penser que les plans de développement de l'Office correspondent aux plans de développement des grands trusts de l'électronique Thomson-Houston, Schlumberger, etc.

La progression des émissions diffusées par l'O. R. T. F. et produites avec bénéfice par le privé ne progresse-t-elle pas ?

Télécip, Téléunion, Technicolor, Télé-Europe ne connaissent pas de difficultés financières.

Autre exemple, R. T. L. et Europe 1 sont autorisés à multiplier la puissance de leurs émetteurs, radio, Monte-Carlo installe une nouvelle station en Provence, en violation de la loi garantissant le monopole de l'O. R. T. F.

Mais il est vrai qu'allant plus loin la location de certaines antennes nationales à ces stations privées pourrait être facilitée, sous couvert d'un établissement public de radio.

Tout cela n'est apparemment pas suffisant. En août dernier, un hebdomadaire de télévision relançait le projet de M. Malaud qui, en février 1973, déclarait déjà : « Le monopole de l'O. R. T. F. ne durera pas indéfiniment ». M. Malaud, par cet intermédiaire, reprenait et précisait ces projets en affirmant : « Je juge, moi, d'un point de vue politique ». Son plan ? Une première chaîne tirant ses ressources de la redevance, une deuxième chaîne vivant de la publicité, une troisième chaîne dite provinciale. Allez-vous adopter ce plan ou un autre ?

Le Gouvernement veut certainement aider les sociétés privées, mais je gage que l'unicité de l'O. R. T. F. lui fait peur, qu'il cherche à éparpiller son personnel pour empêcher son union et affaiblir l'intervention des auditeurs et des téléspectateurs, qui ne sauraient plus au juste à qui adresser leurs doléances. Peut-être d'ailleurs le Gouvernement a-t-il imaginé le rôle que joueraient, dans certaines circonstances, des chaînes de télévision aux mains de puissances d'argent.

Il arrive que, dans notre pays, certains usagers de la télévision française se demandent si, tout compte fait, une télévision privée ne serait pas bénéfique en stimulant la concurrence. Malheureusement, ou heureusement, l'exemple d'autres pays, notamment des U. S. A., montre le caractère négatif de ces pratiques. Il en est résulté, en effet, une désaffection croissante de tous les publics pour la télévision et les émissions publicitaires, nous le savons bien, ne cultivent ni l'esprit critique, ni le bon goût. D'ailleurs, « qui paie les musiciens veut choisir la musique ».

La télévision privée sera toujours une télévision asservie à l'argent et nous n'en voulons pas, comme nous ne voulons pas de celle qui nous est imposée aujourd'hui. La section de l'O. R. T. F. du syndicat national des journalistes a montré, dans des communiqués, comment les informations étaient partiales, tronquées, faites d'omissions criantes ou parfois de silences honteux et de commentaires orientés. Il y a des pressions qui sont le fait de certains responsables au sein même de l'Office et dont les journalistes subissent directement les conséquences. Il y a aussi les pressions des licenciements et des mutations, l'utilisation systématique des chroniqueurs porte-parole du pouvoir, l'organisation des faux débats télévisés, le refus systématique d'autoriser les grandes centrales syndicales à s'exprimer librement d'une façon régulière, malgré les promesses constamment renouvelées.

Vous avez appliqué l'article 11 de la loi de juillet 1972 qui donne au Gouvernement le droit de faire diffuser toute communication qu'il juge nécessaire, mais vous n'avez pas suffisamment appliqué l'article 7, selon lequel le conseil d'administration vérifie que les principales tendances de pensée, les grands courants de l'opinion s'expriment par l'intermédiaire de l'O. R. T. F.

Actuellement, l'Office connaît des difficultés financières et on cherche à lui apporter de l'argent frais.

L'Office paie la T. V. A., qu'il ne devrait pas payer et qui représente 20 p. 100 du montant de la redevance. De plus, l'O. R. T. F. prend en charge les exonérations de redevances décidées par le Gouvernement. Il participe à l'aide du cinéma, mais le Gouvernement, jusqu'à présent, oublie de lui rembourser les services rendus au titre de différents ministères. Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez affirmé ce matin que, dorénavant, les choses changeraient. Nous en prenons acte.

L'Office achète, d'autre part, la moitié des émissions qu'il diffuse à des sociétés privées, qui font des bénéfices. Dans ces conditions, l'inflation et la hausse des prix aidant, l'Office se trouve devant des difficultés financières. Les solutions ont été vite trouvées, l'emprunt et l'augmentation de la redevance : dix francs pour les postes en noir et blanc et 50 p. 100 pour les postes en couleur, soit soixante-dix francs. Trouverez-vous cela normal ? La redevance pour les postes en couleur est-elle socialement adaptée ? Le Gouvernement avait laissé entendre que, d'ici à quelques années, toutes les émissions seraient en couleur et un téléspectateur qui devait changer son poste avait donc intérêt à acheter un appareil répondant aux dernières données de la technique, car on n'achète pas un poste pour six mois, mais pour dix ans ou douze ans.

J'ajoute que cette augmentation de la redevance dissimule une augmentation du volume de la publicité, car le volume de la publicité est lié au montant de la redevance. Nous verrons donc probablement ce volume de publicité augmenter et nous assisterons à une nouvelle dégradation des programmes.

Enfin, il faut tenir compte d'un élément récent. La crise de l'énergie a fait prendre au Gouvernement une décision concernant les programmes, qui s'arrêtent désormais à vingt-trois heures. L'Office fera ainsi des économies sur les programmes, sur leur diffusion, sur le personnel. Dans ces conditions, à notre avis, l'augmentation de la redevance est doublement injustifiée.

Monsieur le ministre, l'Office investit actuellement des sommes considérables pour que les Français puissent capter la troisième chaîne, mais nous devons redire que, dans certaines zones, on ne capte pas encore ni la deuxième ni même la première chaîne car, aux zones d'ombre d'origine géographique, s'ajoutent les zones d'ombre modernes dues au béton des tours, qui témoignent, surtout dans les régions urbaines, de la spéculation foncière et immobilière.

Des téléspectateurs sont gênés dans l'entourage des tours et, il doit être mis fin à ces nuisances. M. Poujade, dans cette même enceinte déclarait il y a quelques jours : Celui qui pollue doit payer ; celui qui arrête les ondes hertziennes doit donc les restituer, et à ses frais. Quand prendrez-vous des mesures en ce sens ?

Quant aux programmes, je dirai simplement que nous avons en France de bons écrivains, de bons réalisateurs, de bons techniciens, tant à la télévision qu'à la radio. Il ne leur manque que des moyens, des moyens divers dont la création a besoin : une totale liberté de création, la suppression de la censure et de l'autocensure.

L'O. R. T. F. est un extraordinaire instrument d'information, de rapprochement entre les hommes, de diffusion et de création du divertissement et de la culture. Géré en vrai service public, ce fantastique moyen d'expression audiovisuel devrait être un levier formidable de la culture nationale, d'une information honnête et complète et d'un bon spectacle dans tous les genres.

Tel est l'objet de la proposition de loi des parlementaires communistes, qui est conforme à l'intérêt de l'ensemble du personnel de l'O. R. T. F. et à l'intérêt de l'ensemble des téléspectateurs.

J'aborde maintenant pour quelques minutes, le problème de l'information. Notre discussion budgétaire sur les crédits destinés à l'information se déroule alors qu'une grave affaire d'espionnage politique vient d'être découverte dans les locaux du *Canard enchaîné*, alors que de récentes déclarations de M. Conte sur les pressions politiques à l'O. R. T. F. sont confirmées par le licenciement de la seule journaliste communiste — non titulaire — de l'O. R. T. F., alors que l'affaire des écoutes téléphoniques défraie encore la chronique, alors que, pour ne pas dispa-

raître, les quotidiens à l'exception de deux, *Le Parisien libéré* et *La Nation*, sont contraints d'augmenter leur prix de vente, sans savoir d'ailleurs si cette mesure assurera leur survie.

Une certaine information est, on le voit, mise à mal. On peut ajouter que l'on ne sait pas encore ce que la télédiffusion nous prépare, car toutes les organisations démocratiques sont systématiquement écartées des réunions de travail qui ont eu lieu dans les villes qui ont été choisies.

Monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, vous avez consacré la première partie de votre discours à promettre que l'information gouvernementale serait plus abondante, moins discrète, plus coordonnée que par le passé. Nous vous faisons confiance en ce domaine.

Mais cette information là est, à notre avis, déjà pléthorique. Le ministère constitue un véritable organisme de propagande de la majorité. Durant la campagne électorale, on était pris de vertige devant le monceau d'informations gouvernementales sortant juste à temps pour aider la campagne de l'U. D. R. Pendant ce temps, la presse qui n'est pas aux ordres est pratiquement assassinée.

Le phénomène le plus significatif de ces dernières années et sans doute la concentration rapide des entreprises de presse. A l'heure actuelle vingt-trois groupes plus ou moins importants se partagent toutes les publications. Cette monopolisation de l'information entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de groupes financiers puissants comporte un grave danger. Sous des formules variées, c'est en définitive une même idéologie, à des variantes près, qui est ainsi diffusée à des lecteurs qui croient à une diversité qui n'existe plus que dans les titres.

Certains groupes, dont Hachette, ont pris des proportions colossales. Outre les livres, dont 30 millions de « livres de poche », outre son rôle considérable dans la distribution de la presse, Hachette a, selon son porte-parole, « une vocation internationale et de nombreuses activités nouvelles ». Cette maison s'intéresse aussi à la formation permanente; elle produit ses films par Télé-Hachette; elle a créé « Vidéogrammes de France » avec l'O.R.T.F.; et j'en passe.

Comme aime à déclarer son président-directeur général Ithier de Roquemaurel : « Tout ce qui sert à diffuser la pensée est de notre domaine. » On le croit volontiers.

Il faut, en outre, signaler, dans le secteur de l'information, qu'en 1971 263 journaux d'entreprise, représentant un tirage de 12 millions d'exemplaires, étaient diffusés gratuitement par le patronat à tous les membres de leurs personnels. Il s'agit, bien entendu, d'une presse là encore, bien pensante...

La liberté d'opinion, la démocratie doivent être garanties par l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants d'opinion, tant dans la presse qu'à l'O. R. T. F.

Mais, au lieu d'aider à la pluralité des courants politiques, idéologiques et philosophiques, vous prenez des mesures qui vont augmenter les difficultés de la presse d'opposition.

Vous avez déclaré, à l'Assemblée nationale : « La presse devra s'attacher à améliorer sa gestion, son équipement et la qualité de ses publications. C'est sans doute là le moyen le plus sûr de reconquérir les lecteurs de plus en plus sollicités par une très grande variété des sources d'information. »

Se limiter à une telle déclaration, à l'heure présente, montre que le Gouvernement semble vouloir aller plus avant dans la concentration et faire disparaître les derniers journaux d'opposition. Ce n'est d'ailleurs pas une attitude nouvelle.

Un journaliste de *L'Aurore* écrivait, en 1972 : « Depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République... la presse a eu droit à toutes les malveillances tarifaires, fiscales et publicitaires. Et, paraît-il, elle en verra d'autres. Tant et si bien que le nombre des titres quotidiens a diminué, en vingt-cinq ans, des deux tiers, la dernière disparition en date étant celle de *Paris-Jour*. Je ne sais pas si le pouvoir considère ce résultat comme un fier succès. Il n'est de nature, en tout cas, à alerter ceux qui, dans ce pays, ont encore le souci de la liberté d'expression. »

Vous le savez mieux que nous, l'augmentation du prix du papier, celle des frais d'impression, celle des tarifs postaux, les nouvelles augmentations qui nous sont annoncées, comme celle du téléphone, toucheront surtout ce qui reste de la presse d'opposition. C'est la cible privilégiée, car ces hausses ne sont pas compensées, pour elle, par la publicité.

Il n'est pas interdit de penser que, dans les cercles de la grande presse, certains comptent bien sur les difficultés de la conjoncture pour provoquer la disparition de nouveaux titres, au profit des organes qui disposent des moyens financiers les plus puissants.

L'opération financière aurait pu, ou pourrait se doubler d'une opération politique. On se souvient, en effet, des propos de M. Pompidou, confiant naguère qu'il fallait s'orienter vers une situation où ne subsisteraient plus à Paris que trois ou quatre journaux, bien pensants naturellement, eux aussi !

C'est sans doute le sens qu'il faut donner à la brutale augmentation des tarifs des P. T. T. et celui qu'il fallait donner à l'amendement du Gouvernement par lequel celui-ci proposait de réduire à 60 p. 100 la part des bénéficiaires que les journaux pouvaient affecter aux investissements en franchise d'impôt, cette part étant maintenue à 80 p. 100 pour ceux qui n'avaient pas augmenté leurs tarifs, c'est-à-dire pour *La Nation* et *Le Parisien libéré*.

Quand on sait qu'une rotative coûte de un à trois milliards d'anciens francs, on voit quel coup on aurait pu porter aux journaux les moins riches par le truchement de cet amendement que, fort heureusement, vous allez retirer pour ne pas être battu. Il vous était difficile d'avoir un autre comportement, monsieur le ministre.

Vous avez affirmé que les aides seraient maintenues en faveur des journaux à moyen tirage et à faible budget de publicité. A ce jour, nos collègues l'ont dit, et vous aussi, *La Croix* est le seul bénéficiaire du décret qui a été pris.

Quant à *L'Humanité*, le dossier a été déposé en juillet; il a été suivi d'un dossier complémentaire remis en août, puis d'un courrier envoyé en septembre, d'un autre courrier en octobre. M. Malaud n'a rien vu, rien entendu! Mais vous, monsieur le ministre, qui avez si souvent employé les mots d'égalité, de liberté, de démocratie tout au long de votre discours, pourriez-vous nous dire si *L'Humanité* pourra ou non être aidée? Allez-vous reconduire cette aide en modifiant le prix de vente des journaux car, cette année, celui de *L'Humanité* est passé à un franc ?

La disparition de la presse d'opinion n'est pas fatale car, dans le domaine de la presse, une autre politique aussi est possible. Des solutions ont été avancées par maints journaux. Pour rétablir un certain équilibre en faveur de la presse la plus menacée, il serait indispensable d'éviter l'augmentation des tarifs postaux — c'est pourtant ce que vous voulez faire — d'établir pour le papier un prix différentiel, de supprimer la taxe sur les salaires et la T. V. A. sur toutes les fournitures. Mais toutes vos mesures montrent que vous tournez le dos à ces solutions positives.

Cependant, toutes ces questions concernent non seulement les journaux, mais aussi ceux qui y travaillent, ouvriers du livre et journalistes, dont l'emploi devient de plus en plus précaire. Elles intéressent encore ceux qui veulent voir, dans ce pays, se développer une démocratie vraie.

Nous y attachons beaucoup d'importance, et c'est pourquoi, monsieur le ministre, nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes propos n'auront aucun caractère politique. Je m'adresse à M. le ministre de l'information pour lui demander s'il veut bien se pencher sur un problème qui, depuis plusieurs années, préoccupe les Français de l'étranger.

Au cours des différentes réunions du conseil supérieur des Français de l'étranger, nos collègues se sont plaint de ce que les émissions de la radiodiffusion française sont très mal entendues loin de la France, notamment en Amérique du Sud, en Afrique et en Extrême-Orient.

Mes collègues et moi-même, qui circulons à travers le monde, nous nous sommes rendu compte, à plusieurs reprises, de cette situation.

Notre regretté collègue, M. Motais de Narbonne, avait fait deux interventions très importantes à ce sujet devant le Sénat, et le directeur de l'Union des Français de l'étranger, M. Léonce Clément, a pris une position très nette sur ce point, lors de la dernière session au mois d'octobre dernier.

L'ancien directeur adjoint de la radiodiffusion française avait annoncé, devant le bureau permanent du conseil supérieur des Français à l'étranger, que le futur programme de modernisation des stations-relais françaises à travers le monde permettrait sans doute une meilleure audition de nos émissions nationales, notamment sur ondes moyennes. Malheureusement, depuis l'audition de ce directeur général adjoint, il y a quatre ans, rien n'a été entrepris.

Nous entendons dire tous les ans qu'un comité interministériel s'est penché sérieusement sur les problèmes de la radiodiffusion, notamment sur celui de ses émissions vers l'étranger ; malheureusement, à chaque fois nous apprenons aussi que la question n'a pas été traitée.

J'ai appris, grâce au rapport de la commission des affaires culturelles, que le prochain comité interministériel devait examiner cette question. J'en prends acte.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir communiquer au conseil supérieur des Français de l'étranger, en la personne de son président, notre ami M. Gros, les décisions qui auront été prises.

Une question nous préoccupe : l'ensemble des crédits nécessaires pour que les émissions françaises soient entendues à l'étranger est généralement absorbé par la télévision intérieure, de sorte que vous n'en disposez plus que d'une faible part pour la radiodiffusion.

Nous ne devons pas laisser se perpétuer cette situation. Il faut faire connaître aux Français — qui sont abreuvés d'émissions en français de la part des Chinois, des Russes, des Anglais et des Allemands, pour ne pas parler des Arabes — la politique que vous menez dans tous les domaines. C'est très important car, comme vous le savez, ils ont pour principale mission de défendre nos intérêts hors de France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Vous avez dit ce matin, monsieur le ministre, d'une manière excellente, que tout ce qui concerne la télévision intéresse les Français. En matière de politique de la télévision, l'historien qui se penchera sur la vie de l'Office constatera que nous avons surtout pratiqué la politique des occasions perdues.

Présentement l'O. R. T. F. est un malade ou un grand convalescent. Les protestations y sont permanentes et les différentes grèves révèlent les difficultés.

On constate entre la loi du 3 juillet 1972, dont vous connaissez les finalités, et les structures actuelles certaines contradictions, même un certain divorce.

Comme je le démontrerai, l'O. R. T. F. est animé parfois par des clans ou par des coteries. De plus, consciemment ou inconsciemment, le Gouvernement y exerce son autorité. J'en veux pour preuve la démission de M. Arthur Conte qui, à cet égard, est exemplaire. Mais j'y reviendrai en conclusion de mon propos.

Je voudrais analyser votre budget selon deux axes. J'examinerai d'abord ce que révèlent les lignes budgétaires et ensuite les suggestions de la commission de contrôle du Sénat que vous avez retenues et celles que vous avez cru devoir rejeter.

En ce qui concerne les lignes budgétaires, je serai bref car je ne pourrai que reprendre, pour l'essentiel, les observations présentées par mon collègue et ami, M. Diligent.

Sur le plan des recettes — c'est un reproche presque amical que je vous fais, monsieur le ministre — vous n'avez pas manifesté beaucoup d'imagination. Vous avez augmenté la redevance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974. Elle représentera sensiblement 70 p. 100 des recettes globales de l'Office.

Je serais prêt — vous savez pourtant que je suis un opposant au Gouvernement, mais sans esprit systématique — à voter cette augmentation de la redevance si vous acceptiez de supprimer, selon le vœu exprimé par le Gouvernement et avec le concours du Parlement, la taxe radiophonique qui — je parle de mémoire, mais ces chiffres sont inscrits dans le fascicule budgétaire — représente 60 millions de francs de recettes, donc une somme insignifiante.

Qui frappe, en réalité, cette taxe radiophonique ? Les petites gens, les foyers modestes. La perception de cette taxe est difficile aussi à contrôler en raison du nombre sans cesse croissant des appareils à transistors, ce qui permet à de nombreuses personnes d'y échapper. Vous atteignez donc, avec cette taxe, des catégories sociales particulièrement dignes d'intérêt.

Par ailleurs, si j'envisage de vous faire tout à l'heure quelques compliments, j'en suis, pour l'instant, aux critiques. Monsieur le ministre, l'article 14 de la loi du 3 juillet 1972 que M. Diligent et moi nous avons combattue — nous avons même déposé sur le bureau de cette assemblée un contre-projet — dispose que le fascicule budgétaire devra également rendre compte de l'état d'exécution du programme en cours et des prévisions pour l'avenir.

Vous en avez certes fait mention, mais cette rédaction est pour le moins lapidaire, elliptique, je dirai même sommaire. Il est souhaitable qu'à l'avenir ce document soit plus étoffé.

Vous nous parlez d'indicateurs sectoriels et globaux. J'ai essayé de comprendre. Sans doute n'y suis-je pas parvenu. J'avais le sentiment de me trouver devant un de ces poteaux indicateurs que l'on rencontre en Afrique et sur lesquels il y a une bien une flèche, mais qui ne portent aucun nom. (*Sourires.*) Je voudrais qu'à l'avenir votre travail de rédaction soit mieux fait.

J'en arrive à vous poser une question concernant l'application de la loi du 3 juillet 1972. Avez-vous fait, monsieur le ministre, respecter le nouveau statut ? Est-ce que, à tout le moins, ses lignes de force ont été suffisamment cernées pour que nous puissions dire que vous avez accompli votre mission ? Il y a des ombres et des lumières bien évidemment et je saurai distinguer la provende de l'ivraie, soyez en persuadé.

Vous pourriez me dire : « Monsieur Caillavet, il y a aujourd'hui à la tête de l'Office un président directeur général alors qu'il y avait autrefois un président et un directeur ; j'ai donc accompli ma tâche ; j'ai donc respecté la volonté du Parlement ».

Vous pourriez aussi me dire : « Nous avons créé huit régies qui couvrent les trois chaînes de télévision. Elles concernent également la radio et portent sur la diffusion et la production ». Cela est vrai : vidéo fixe, vidéo mobile, films. Vous ne mentiriez pas. Mais en réalité, vous avez fait de la déconcentration et non de la décentralisation, comme le rappelait tout à l'heure M. Ciccolini colini.

J'ai encore en mémoire ce que nous disait excellemment M. Malaud qui est un esprit très distingué, même et surtout si je le combats. (*Sourires.*) Il nous déclarait : il n'y aura de décentralisation que dans la mesure où nous réaliserons et mettrons en œuvre les établissements publics qui, avec leur conseil d'administration, pourront alors appréhender et gérer les services. Puisque je cite M. Malaud, je peux même vous rappeler ce qu'il déclarait à cette tribune : Il n'y aura de décentralisation que s'il y a volonté de créer les établissements publics. L'autonomie des chaînes est à ce prix et, à cette étape, la responsabilité passe par la création des établissements publics.

Cet engagement est illusoire car, si je suis bien renseigné, à ce jour vous n'avez encore créé aucun établissement. Alors qu'on nous a dit qu'il était indispensable de décentraliser, vous vous êtes contenté de déconcentrer. Je pense donc que, de ce chef, il m'était possible de vous adresser une légère admonestation.

Que penser — et vous avez imaginé que cette question pouvait, en effet, vous être posée — de la politique des programmes ? Vous pourriez me répondre qu'elle ne vous concerne pas pleinement et vous n'auriez pas tort. Mais je crois quand même que vous n'oseriez pas dire parce qu'il y a concertations entre les directeurs des chaînes — elles se sont d'ailleurs révélées parfaitement inutiles — que l'anarchie ne règne pas dans le domaine de la programmation !

Or, nous ici, au Sénat, comprenant l'importance de la programmation, nous vous avons demandé de créer une direction des programmes et nous disions à cette époque — il y a dix-huit mois — que cela était fort important, parce que les crédits qui seraient mis en œuvre seraient des crédits substantiels. Effectivement, lorsque je regarde les fascicules, je constate que pour les programmes sont prévus 872 millions de francs.

A ce propos, je voudrais formuler, monsieur le ministre, deux observations.

D'abord dans la production, les « dramatiques » jouent un rôle dérisoire : elles ne portent que sur deux cent quatre heures trente de projection, alors que l'ensemble de la projection atteint trois mille huit cent quatre-vingts heures.

Si je regrette le rôle mineur de ces « dramatiques » au-delà de leur intérêt artistique, c'est aussi pour une raison budgétaire : la « dramatique » est exportable. C'est ce que vous vendez le mieux, je devrais dire, c'est ce que vous vendez surtout. Peut-être faudra-t-il quelque peu redresser la barre.

Seconde observation. Vous avez mis en place une commission des nouveaux auteurs. C'est bien. Toutefois il y a un revers : trop souvent, en effet, les producteurs qui gravitent autour de l'Office et des directions — dont certains précisément participent jusqu'aux travaux de cette commission — lorsqu'ils voient arriver un jeune auteur plein d'idées — et vous savez que quelquefois le spectacle de la télévision est médiocre et affligeant — aussitôt s'emparent de son idée et l'utilisent pour leur production. Il faudrait donc, juridiquement, protéger ces nouveaux auteurs ; sinon, vous n'aurez jamais que des anciens, dont certains sont quelque peu fatigués et ont beaucoup blanchi sous le harnois. (*Sourires.*) Voilà pourquoi, monsieur le ministre, cette observation doit retenir votre attention. (*M. Jean Berthoin fait un signe d'approbation.*)

Je présenterai maintenant deux très brèves remarques concernant l'information au plan technique.

Pour la radiodiffusion, je vous demande de pratiquer cette politique, qui est naturelle, du développement de chaînes « F. I. P. ». Il vous faudra acheter des émetteurs. Vous l'avez prévu et je vous donne volontiers acte de la justesse de cette politique.

Mais que pensez-vous de France-Culture qui est la chaîne la plus chère et la moins écoutée ? Les syndicalistes vous expliquent que si elle n'est pas écoutée, c'est parce qu'elle n'a pas d'émetteurs. J'aimerais obtenir une réponse à ce sujet car, bien évidemment, nous sommes prêts à sacrifier quelque peu les deniers de l'Etat à condition, en retour, d'obtenir une récompense radiophonique.

En ce qui concerne la télévision, que vous le vouliez ou non — en tout cas votre prédécesseur s'est engagé — en 1975, la première chaîne doit connaître le passage à la couleur. Je dis bien : 1975. Etes-vous prêt à renouveler cet engagement, monsieur le ministre ? En effet, comme le rappelait tout à l'heure M. Ciccolini, vous êtes le treizième ministre en place. Vous êtes jeune, distingué et je vous souhaite longue vie et d'aller vers de lointains rivages. Il est bien d'avoir un ministre responsable à notre disposition qui ne soit pas trop changeant. Alors que M. Malaud manquait peut-être d'une certaine plasticité politique, vous, monsieur le ministre, vous paraissez avoir une mobilité intellectuelle suffisante pour qu'un dialogue puisse s'établir entre vous et nous. (*Rires.*) Voilà pourquoi je voudrais vous dire qu'actuellement ce passage à la couleur de la première chaîne est indispensable pour deux raisons. D'abord, les particuliers, qui ont la couleur, ne reviennent jamais au blanc et noir ; ensuite se pose une question de recettes et de budget. Vous ne pouvez pas vendre de la production en noir et blanc. Vous ne pourrez vendre que de la production en couleur. Donc l'effort d'investissements que vous accomplirez sera salutaire.

J'en arrive à une observation qui a été présentée tout à l'heure par l'un de nos collègues, M. Armangaud, en plein accord avec mon ami M. le président Gros, et qui concerne la direction des affaires extérieures et de la coopération — D. A. E. C. Les critiques, je ne vais pas les reprendre. Je constate que cette direction reçoit une contribution assez importante du quai d'Orsay et cependant ces fameuses émissions sur ondes courtes semblent n'être perçues par personne, sauf peut-être par les quelques fonctionnaires chargés de les préparer. (*Sourires.*) Les résultats sont médiocres. Puisque vous êtes juriste de formation, je vais, monsieur le ministre, vous poser une question : si nous transformions la direction actuelle des affaires extérieures et de la coopération en établissement public, ne pensez-vous pas que vous auriez d'abord plus de souplesse, ensuite plus de rigueur budgétaire et enfin plus de responsabilités ? C'est bien de cela que souffre l'Office, d'un manque de responsabilité à tous les niveaux, sauf, bien entendu, en la personne de M. Conte, dont je parlerai dans quelques instants. Je pense qu'il y a là peut-être une perspective à examiner, qui tout au moins mérite une réponse de la part du Gouvernement.

J'ai donc abordé, vous le voyez, assez sommairement, la première voie à travers le budget. Je vais maintenant aborder la deuxième à travers les propositions que nous avons faites, M. Diligent comme rapporteur et moi comme président de la commission de contrôle de l'O. R. T. F., commission qui a dénoncé les scandales.

Je vous rends hommage. Au demeurant, M. Malaud et vous, le méritez. Actuellement, la publicité clandestine est en régression sur les chaînes de la télévision. Vous avez fait un effort, et nous devons, en effet, reconnaître que, grâce au conseil permanent qui a été créé et pour une fois grâce à l'ordinateur, on arrive peu à peu à cerner les producteurs qui ont une tendance fâcheuse à faire quelque peu de publicité. Puisque maintenant ils sont débusqués, je vous dis : « Faites en sorte que la hiérarchie soit sévère envers ceux qui manquent à leur devoir ». Comme vous êtes plein de bonne volonté, je ne doute pas que vous le ferez. Donc, je vous donne acte volontiers de l'effort accompli.

Je dirai aussi que les fameux intérêts croisés, que nous avons dénoncés, sont également en voie de régression. Je veux parler de ces producteurs qui étaient à la tête de sociétés privées, eux ou leurs femmes, sinon quelquefois leurs maîtresses (*Rires*), et qui, grâce à certaines complaisances, pouvaient réussir à obtenir des avantages que ne leur concédait pas l'Office. Là aussi, vous avez fait un effort particulier. C'est pourquoi je ne suis que plus à l'aise pour vous demander pourquoi vous montrez encore une certaine faiblesse envers une société qui s'appelle Télé-Europe, car, jusqu'au 15 octobre dernier, monsieur le ministre, le président de cette société était aussi directeur — mes chers collègues, appréciez le propos — du secteur des services d'achat

et de la coproduction de l'Office. En quelque sorte, il interdisait la concurrence. Il sous-traitait pour lui, non pour le compte et le profit de l'Office, mais bien davantage pour sa personne. Alors, puisque nous avons dénoncé les intérêts croisés et qu'il apparaît qu'il y a là un petit Himalaya, faites-en un volcan éteint. (*Sourires.*) Ainsi vous aurez mérité nos remerciements.

J'en arrive à une autre observation portant sur l'insuffisance notoire de votre troisième chaîne. Monsieur le ministre, cette troisième chaîne ne reçoit pas beaucoup d'écoute, alors qu'il est tant question d'écoutes aujourd'hui. (*Sourires.*) Si les chiffres qui me sont fournis sont exacts, l'écoute, la vision de cette chaîne ne dépasse pas 1 p. 100. Pourquoi la troisième chaîne, comme l'ont rappelé certains de mes collègues et M. Ciccolini en particulier, n'a-t-elle pas l'ampleur qu'elle mérite ? Parce que Paris se soucie des programmes régionaux et c'est si vrai que vous avez, le 15 février 1973, adressé une instruction n° 33 — je vous donne des références — qui stipule que la programmation régionale est d'abord décidée par Paris. De sorte, vous tournez le dos à la vie, vous « désertifiez » la vie artistique régionale et traditionnelle et vous paralysez cette chaîne qui est pourtant appelée à avoir un très grand retentissement.

Enfin, avant d'arriver à ma dernière observation, je vais vous poser un certain nombre de questions, auxquelles je pense que vous pourrez répondre.

Envisagez-vous la suppression de la redevance radiophonique comme le vœu en a été exprimé dans le pays et au Parlement ?

Envisagez-vous la décentralisation de la direction des affaires extérieures et de la coopération, notamment par la création d'un établissement public ?

A quel moment prendrez-vous le décret qui organisera le droit de réponse ? Car je peux très bien, par exemple, être diffamé par l'O. R. T. F. et je n'ai pas le droit de répondre, alors que je peux le faire s'il s'agit d'un journal. Nous avons été très attentifs, nous sénateurs, à cette difficulté.

Pour la télédistribution dont a parlé M. Diligent, pensez-vous que l'Office doit jouer un rôle de contrôle ou seulement un rôle d'assistance ? Ce matin vous ne vous êtes pas très longuement expliqué sur ce sujet mais la télédistribution, la télévision à la carte, c'est sans doute pour demain, sinon pour après-demain.

Et surtout, comment concevez-vous, monsieur le ministre, vos fonctions ministérielles ? Je suis un peu inquiet, je ne vous le cache pas. Je vous ai écouté et, d'après votre propos, j'ai eu le sentiment que vous aviez du goût pour le tricorne. (*Sourires.*) parce qu'en réalité, vous portez trois chapeaux en un seul. C'est une mode assez originale en ce moment. Vous êtes le ministre de l'information, le porte-parole du Gouvernement et le tuteur de l'Office sur le plan de la comptabilité.

Or, vous nous avez déclaré ce matin : « Il est difficile d'imaginer la diarchie. » Cela — je dois vous faire un aveu — nous l'avons dit et redit tout au long du débat sur le statut de l'O. R. T. F. Nous avons dit à M. Malaud : Voyez les difficultés virtuelles sur le plan institutionnel entre le Président de la République et son Premier ministre. M. Chaban-Delmas reçoit la confiance de l'Assemblée nationale et il disparaît dans une trappe. C'est M. Pierre-Auguste Messmer qui alors apparaît, parce que le patron de ce pays, c'est incontestablement le Président de la République. Dès lors, il faut que le Premier ministre se soumette. C'est valable parce que nous connaissons le patriotisme de M. Messmer. M. Messmer se soumet donc aux décisions du Président de la République, que nous respectons par ailleurs.

Mais ce qui est déjà difficile dans le domaine politique est *a fortiori* plus malaisé encore à appliquer au domaine de l'administration, en l'occurrence au domaine de l'Office, car cela ne pourrait aboutir qu'à des catastrophes.

Vous avez dit ce matin à juste titre qu'il ne peut y avoir diarchie, mais — je vous cite — qu'« on ne peut échapper, en matière d'information, au contrôle du Gouvernement ». Puis vous nous avez donné l'exemple du racisme. Mauvais exemple, car c'est l'exemple absolu, celui qu'il ne fallait pas choisir. Alors moi, j'attends que vous vous expliquiez.

Je vous donnerai raison sur un point, rejoignant à l'avance votre propos car je l'imagine déjà. Je suis juriste de formation, moi aussi, donc habitué à plaider et je sais bien que l'on est parfois amené à déformer sa pensée, mais vous, ce sont, hélas ! les faits que vous déformez. (*Rires.*) Vous serez amené, monsieur le ministre, à me dire qu'il n'y a pas d'objectivité, qu'il n'y aura jamais d'objectivité, pour une simple raison, c'est que, lorsqu'on s'exprime, on n'exprime que soi-même. Mais il y a l'information brute, l'information « située » qui, elle, permet de tendre vers l'objectivité. Oublions cette querelle de philosophes et de juristes et expliquez-nous comment, en matière d'information, peut intervenir le Gouvernement.

J'imagine volontiers le Gouvernement intervenant avec un bandeau et s'adressant au pays, après quoi, comme à la B. B. C., l'opposition, les syndicats pourraient dire : « Nous contestons la thèse du Gouvernement. » Ce serait là la concertation, le dialogue, c'est-à-dire une forme nouvelle de la démocratie. Chacun ayant déposé des offrandes dans votre berceau, monsieur le ministre, je souhaite que cette petite fleur que je dépose à vos pieds lutins puisse fleurir et vous inviter à la curiosité puis à la réflexion. (*Sourires.*)

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à ma dernière observation. Elle concerne le président directeur général de l'Office. Je connais personnellement M. Arthur Conte. Nous nous sommes même rencontrés sur les stades où l'on joue au rugby, ce qui est la plus forte des amitiés, mais nous allons l'oublier. Je l'ai connu quand il était socialiste. Il était député, intelligent. Il l'est devenu moins quand il a rejoint la majorité. (*Rires sur les travées socialistes, communistes et sur plusieurs travées à gauche.*) Mais c'est là une petite querelle. Donc nous allons oublier M. Arthur Conte et nous soucier, nous, de la fonction.

Ce président directeur général — je reprends l'expression de M. Malaud — est le gardien de l'indépendance de l'Office. Mais voilà, il y a un ministère de tutelle. Alors il est tout à fait naturel que je vous pose la question, qui n'est pas une boutade : qui garde le gardien ? (*Sourires.*) La façon dont vous allez répondre, bien évidemment, me permettra, semble-t-il, de mieux apprécier votre politique.

Je vais simplement vous citer quelques déclarations importantes : M. Pierre-Auguste Messmer et M. Malaud devaient déclarer, les 15 juin, 16 juin, 24 juin et 27 juin 1972, successivement ceci :

« En confiant la direction de l'Office à un président-directeur général dont le mandat sera de trois ans, le Gouvernement entend accroître son autonomie et sa responsabilité. » Vous avez reconnu dans cette déclaration, mes chers collègues, l'autorité de M. le Premier ministre

« L'office doit avoir à sa tête un président-directeur général disposant d'une autonomie incontestée. Nommé pour trois ans renouvelables, il bénéficiera de la stabilité nécessaire pour assumer sa mission avec la sérénité qui convient. » C'était M. Malaud devant l'Assemblée nationale.

Enfin, M. Malaud devant le Sénat : « Pour que son autorité soit incontestable, pour qu'il dispose du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission, il ... » — le président — « ... sera nommé pour trois ans. Son mandat sera renouvelable. »

Toutes ces observations ont été reprises dans l'article 9 de la loi du 3 juillet 1972 car ce que nous avait exposé M. le Premier ministre, ce que nous avait dit longuement M. Malaud, c'était que, précisément nommé pour trois ans, le président était en quelque sorte garant de l'indépendance de l'Office, en raison de la durée de son mandat.

Vous l'avez « démissionné » ou plutôt M. le Président de la République a sans doute demandé à M. Pierre-Auguste Messmer de le révoquer. Mais vous avez trouvé une parade juridique. Vous avez dit : « C'est vrai que le président est nommé pour trois ans, mais il est le représentant du Gouvernement puisqu'il a été désigné comme administrateur au conseil d'administration, ce qui lui a permis de devenir président. Cependant, il n'a pas perdu pour autant sa qualité d'administrateur. Or, n'oubliez pas que le décret du 21 mars 1959 — je cite de mémoire — prévoit, en ses articles 4 et 5, que les présidents-directeurs généraux des établissements publics sont révocables *ad nutum*, comme un préfet. L'office étant un établissement public, on peut donc « démissionner » son président. »

Moi, je vous dis : non, c'est illégal pour la seule raison que l'article 9, monsieur le ministre, précise que le président-directeur général est nommé parmi les administrateurs...

**M. Edgar Taillhades.** Très bien !

**M. Henri Caillavet.** ... et que, lorsqu'il a été nommé, il vous échappe ; c'est du moins ce que M. Malaud avait laissé entendre. Dans ces conditions, vous n'avez plus autorité sur lui. Vous évoquez le décret ? Je vous répète ce que rappelait tout à l'heure M. Diligent en parlant de M. Duverger : heureusement que nous n'avons pas passé notre examen de doctorat devant lui car alors, en soutenant cette thèse, nous aurions eu un zéro pointé. Le décret est inférieur à la loi, en sorte que la décision que vous avez prise à l'endroit de M. Arthur Conte est parfaitement illégale. Vous avez violé la loi, vous avez entrepris un coup de force et, cela, nous ne pouvons l'accepter. (*Applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et communistes.*)

Voilà pourquoi, monsieur le ministre — j'en arrive à ma conclusion — il ne peut y avoir d'indépendance pour l'Office que dans la mesure où le conseil d'administration sera élu. Celui-ci doit, certes, comprendre des représentants de l'Etat : d'ailleurs, l'Etat est l'expression juridique de la nation et pas autre chose. Il est bon que les fonctionnaires représentant l'Etat siègent au conseil d'administration de l'Office. Il convient, comme vous l'avez imaginé, qu'en fassent partie également les parlementaires, qui sont l'expression de la Nation. Il convient qu'y siègent les représentants des personnels, car l'Office vit de ces hommes admirables qui se dévouent entièrement pour lui. Il faudra enfin tout naturellement — ce sera démocratique — que les téléspectateurs y aient leur place.

Alors oui, vous aurez un conseil d'administration indépendant garant de l'objectivité. Vous aurez alors de surcroît un président-directeur général qui ne sera pas à la disposition du pouvoir, car vous avez congédié M. Arthur Conte comme, au temps de l'ancien régime, on congédiait les laquais. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, oubliant la personne d'Arthur Conte, alors que ce soir vous nous demandez d'approuver votre budget, qui retrace la politique du Gouvernement, alors que vous en êtes responsable devant nous et qu'au-delà de vos qualités personnelles de séduction, d'élégance, d'intelligence et de courtoisie, il s'agit pour nous d'engager la confiance qui est un acte politique, c'est précisément parce que nous ne faisons pas confiance au Gouvernement que, peut-être avec chagrin, en tout cas par nécessité, je suis obligé de refuser le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur plusieurs travées à gauche et sur quelques travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, je préférerais, au moins pour la deuxième partie de mon intervention, être libéré de la responsabilité de président de la commission des finances et parler à titre personnel. Pour la première partie, il est préférable que je parle en tant que président de la commission des finances.

Monsieur le ministre, vous nous avez donné ce matin une information qui nous a fait plaisir, à savoir que vous alliez mettre le dossier de la presse sur la table — je reprends là votre expression — et que nous pourrions ainsi l'étudier avec vous. Le moment est, en effet, venu de le faire, mais nous aimerions bien — c'est ce qui nous préoccupe — ne pas apprendre une mauvaise nouvelle par jour. Ce matin, la commission a repoussé l'amendement réduisant pour certains journaux les avantages prévus par l'article 42 du projet de loi de finances. Je me félicite que vous ayez bien voulu, au nom du Gouvernement, retirer cet amendement discriminatoire.

Malheureusement, nous venons d'apprendre qu'il se préparait maintenant une autre offensive du même ordre. La hausse considérable des tarifs postaux dont il est question mettrait en péril, vous le savez bien, de nombreux journaux et publications.

Je ne veux pas me comparer à Sisyphe, qui fut envoyé par Hermès aux enfers où il devait éternellement pousser sur la pente d'une montagne un énorme rocher qui toujours retombait avant d'atteindre le sommet. (*Sourires.*)

Cependant, je me sens aujourd'hui comme Sisyphe. Vous avez retiré, ce matin, l'amendement que nous n'acceptons pas. Or, maintenant, nous apprenons qu'un nouveau projet, aussi redoutable, est en préparation. Je ne vous cache pas que ce projet, nous ne pourrions l'accepter.

De quoi s'agit-il, mes chers collègues ? Il s'agit d'une hausse envisagée pour les journaux, qui va — retenez bien les chiffres — de 57 p. 100 pour les journaux routés pesant moins de 150 grammes, c'est-à-dire les journaux de 25 à 30 pages, à 180 p. 100 pour les publications dépassant 600 grammes.

A cette augmentation, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1974, s'ajoutera une nouvelle hausse de 25 p. 100 durant les quatre années suivantes. Vous mettez, en fait, la presse dans une position si critique que, les déficits s'accumulant, un nombre considérable de journaux ne pourront pas continuer d'exister. Vous savez d'ailleurs qu'aux Etats-Unis c'est de cette façon qu'un des journaux qui avait le plus fort tirage du monde, *Life*, a été obligé de disparaître parce que, bien qu'ayant des ressources publicitaires et un nombre de lecteurs considérables, il lui était impossible de payer les tarifs postaux exigés. C'est une manière indirecte d'étrangler la presse.

Je dois évidemment féliciter ceux dont l'imagination est si fertile que, chaque jour, ils découvrent un nouveau projet, mais, je vous en supplie, il faut que vous y mettiez bon ordre et que vous arrêtiez cette véritable cascade de catastrophes qui, successivement, menacent la presse. C'est pour cette raison que, dans la première partie de mon intervention, j'ai tenu à parler en tant que président de la commission des finances afin que ni le rapporteur général, ni la commission, ni moi-même n'ayons l'air indirectement de porter la responsabilité de ce mauvais coup.

Notre excellent rapporteur, M. Diligent, dont chacun sait que j'apprécie aussi bien le talent que le courage, rappelle, à la page 18 de son rapport sur l'information, la situation telle qu'elle s'est présentée. A plusieurs reprises notre rapporteur du budget des postes et télécommunications, M. Henneguette, a protesté contre les charges excessives qui sont imposées aux P. T. T.

Dans son rapport, notre collègue M. Diligent écrivait ceci : « M. Edouard Bonnefous, président de la commission, et M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, ont recommandé que soit mis un terme à cette anomalie sans pour autant diminuer l'aide ainsi apportée à la presse ». C'est la fin de cette phrase qui est essentielle.

Nous évoquions aussi l'exemple de la S. N. C. F., qui reçoit une subvention du budget de l'information. Nous demandions que les crédits nécessaires soient inscrits au budget du ministère de l'information ou à celui des charges communes.

Je vous rappelle ce que M. Hubert Germain a déclaré ici même : « J'ai présenté au ministre de l'information et à des représentants qualifiés de la presse un plan de cinq ans d'augmentations progressives des taxes postales de presse, basé sur l'idée d'une stabilisation du déficit de presse à son niveau actuel. » Nous pensions qu'il nous avait présenté un budget qui permettait un transfert de fonds de son ministère à celui de l'information ou des charges communes. Ce ne fut pas le cas. Si, en fait, ce transfert consiste simplement à surcharger la presse, je dis que véritablement c'est un mauvais coup, une mauvaise plaisanterie, et j'ai trop d'estime pour vous pour penser que vous l'accepteriez.

Je vais dire maintenant quelques mots — très brefs car il ne faut pas allonger ce débat — à titre personnel.

J'ai trouvé ce matin vos propos d'une fermeté surprenante. Ils ont été, je pense, très soigneusement étudiés et sans doute délibérés en commun, avec d'autres membres peut-être du Gouvernement. Vous avez dit que vous étiez un partisan convaincu du monopole de la télévision. C'est votre droit. Mais vous reconnaissez que c'est celui d'autres de ne pas partager ce point de vue, non pas seulement pour une question de principe, mais plus encore si l'on considère les résultats du monopole. Ce n'est pas à vous que je rappellerai la formule : *Errare humanum est, perseverare diabolicum*.

La situation actuelle, vous la connaissez. Que l'on soit partisan du monopole ou de l'absence de monopole, il faut bien constater que la situation de l'O. R. T. F. ne cesse de se dégrader depuis des années. La question ne peut plus être traitée aujourd'hui comme elle aurait pu l'être auparavant, sur le seul plan des principes. Depuis mon entrée au Sénat, j'ai suivi avec l'attention que vous savez l'évolution de l'O. R. T. F. et je ne vous cache pas que j'ai longtemps espéré que, malgré tout, un redressement était possible.

Nous en avons connu des projets ! Nous en avons connu des promesses ! Mais après les projets, après les promesses, les déceptions ont immédiatement suivi.

En 1964 M. Peyrefitte nous a présenté un nouveau statut, nous assurant que, désormais, il n'y aurait plus de problème et que le redressement était certain. A l'époque, avec mon regretté prédécesseur M. Marcel Pellenc, nous exprimions un certain scepticisme que notre rapporteur général actuel M. Coudé du Foresto n'était pas loin de partager, je crois. Mais nous n'avons pas voulu nous y opposer.

Quels ont été les résultats ? Ils ont été de plus en plus mauvais, à tel point que vous avez été obligé de nous proposer un nouveau statut dont parlaient tout à l'heure MM. Diligent et Caillavet. Aujourd'hui, on nous assure que tout va s'arranger.

Voyons comment la situation a évolué entre cette période et aujourd'hui. Je ferai cette analyse avec d'autant plus de détachement qu'ayant compris qu'il n'y avait rien à faire, j'ai un jour résilié mes fonctions de rapporteur de la commission des finances pour l'O. R. T. F. et l'information. J'ai changé de rapport car la situation ne cessait de se dégrader malgré mes observations et mes protestations. Les déficits s'accumulaient, parce

que le nombre des personnes qui émargeaient au budget de l'O. R. T. F. ne cessait d'augmenter et que les dépenses étaient excessives.

Lorsque je détenais ce rapport, 9.000 personnes étaient employées par l'O. R. T. F. Aujourd'hui, M. Diligent nous dit — et je crois qu'il n'a pas tort — malgré une marge d'approximation qui laisse place à l'incertitude, que 15.000 personnes travaillent à l'office.

**M. Robert Bruyneel.** On a même dit dix-sept mille !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** On nous a dit, devant l'énormité du déficit, de ne pas nous inquiéter car on avait trouvé le moyen miracle permettant de le supprimer. C'est ainsi que l'on nous a proposé d'introduire la publicité à l'O. R. T. F.

Reconnaissez d'abord que c'était injustifiable. C'était par ailleurs particulièrement choquant car comment vouloir à la fois maintenir le monopole et vouloir, en même temps, bénéficier de la publicité ? L'O. R. T. F. était un peu dans la position d'un mendiant qui, non content de tendre une main, sollicitait des deux mains, à la fois la taxe et la publicité. (*Très bien ! Très bien !*)

On nous avait dit : « Vous avez fait ce sacrifice ; maintenant la situation est sauvée ». Mais pas du tout ! le déficit recommence comme avant : cette année, 30 millions de francs, l'année prochaine 150 millions de francs.

Nous voulons bien, encore une fois, vous faire confiance. Mais reconnaissez que, vraiment, vous mettez notre confiance à rude épreuve.

Vous avez affirmé devant la commission que vous étiez décidé — je tiens à le dire à la tribune parce qu'il me paraît important que ces paroles figurent au *Journal officiel*, et je serais heureux que vous les répétiez dans cette enceinte — à réduire les dépenses. Malheureusement, on l'a dit souvent ! Quand même, je vous fais confiance.

Vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation du nombre des employés : 15.000, c'est déjà un nombre suffisant...

**Un sénateur à gauche.** Il y en a plus que cela !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** ... d'autant plus que si l'on ne peut ignorer ceux qui émargent au budget, certains préfèrent se faire oublier et ne paraissent plus que très irrégulièrement à l'Office.

Vous nous avez promis — cela non plus n'est pas négligeable — de ne pas construire le nouvel immeuble géant. En lisant le rapport de M. Diligent on est effaré de voir le nombre d'immeubles qui sont occupés par l'O. R. T. F. dans Paris, en province et même en banlieue. Au départ, lorsqu'on a évoqué la possibilité de construire un nouvel immeuble, on nous a assuré qu'il ne s'agissait pas d'une dépense très importante ; on l'évaluerait à trente milliards d'anciens francs.

Nous avons connu les mêmes promesses quand on a présenté le projet de l'O. R. T. F., quai Kennedy. A l'époque, on parlait de quatre à cinq milliards de francs. En réalité, les dépenses se sont élevées à 62 milliards de francs. Monsieur le ministre, à ce moment-là, vous n'étiez pas encore entré dans la vie politique, mais c'est bien ainsi que cette affaire s'est terminée.

Nous savons hélas ! ce qu'il advient des dépenses qui, au départ, paraissent modérées. Elles aboutissent finalement à un Himalaya ! Je vous remercie de votre promesse de ne pas construire cet immeuble, mais je serais content que vous nous la confirmiez aujourd'hui.

Je voudrais parler encore très longuement de notre décevant O. R. T. F., mais je ne veux pas allonger ce débat. Vous avez été, monsieur le ministre, couvert d'éloges cet après-midi dans notre maison et je m'en réjouis. Vous m'avez même dit un jour que vous étiez très fier parce que le président de la commission des finances du Sénat avait regretté publiquement le départ du secrétaire d'Etat au budget que vous étiez alors. C'est vrai. Si certains de vos collègues trouvent que je suis, à l'excès, sévère à l'égard des membres du Gouvernement, ils n'ont pas toujours raison ; en tout cas, je ne le suis pas à l'égard de tous ainsi que vous pouvez le constater.

Mais je souhaite quand même que nous n'assistions pas chaque année à un changement du ministre de l'information et du président directeur général de l'Office. Nous le souhaitons, d'abord parce que nous aimerions travailler avec vous régulièrement ; ensuite parce que nous espérons que vous tiendrez compte de nos observations ; enfin pour que nous puissions vous juger

sur les résultats que vous obtiendrez. C'est un vœu peut-être intéressé, mais c'est un fait qu'il n'est pas bon de changer trop souvent de responsables.

Nous ne voudrions pas, monsieur le ministre, que vous ayez vous-même découvert les avantages de l'instabilité ministérielle. Avouez que nous aurions des raisons d'être surpris. Dans le cas présent, le Sénat préférerait plus de stabilité si l'on veut éviter que la dégradation actuelle se poursuive. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette discussion a été extrêmement riche et, si vous me permettez de le dire, extrêmement importante à mes yeux. Ma tâche n'en sera que plus difficile qui consiste à répondre aux différents orateurs. Les applaudissements qui ont salué telle ou telle de leurs interventions, pendant leur cours même, ont montré à quel point ces orateurs exprimaient le sentiment de telle ou telle partie ou même de la grande majorité du Sénat, parfois même, je dois le reconnaître, lorsqu'ils adressaient certaines critiques au Gouvernement.

Cela étant, je vais m'efforcer de répondre aux questions qui me semblent tout à fait liées au débat et au vote qui va intervenir. Je voudrais d'abord répondre au président Bonnefous sur la continuité.

Je souhaite pour ma part — et je crois pouvoir engager également le président de l'O.R.T.F. — que nous exercions nos fonctions avec une certaine continuité.

A bien des critiques exprimées à propos de l'audio-visuel, de la presse écrite, de l'ensemble de la politique d'information du Gouvernement, je ne peux de bonne foi répondre au bout de deux mois de fonctions.

Je ne peux pas modifier le poids des habitudes qui existent dans les rapports entre l'Office et son ministère de tutelle. Je ne peux pas modifier le statut fiscal et postal de la presse écrite. Encore est-il heureux qu'avec le concours de vos commissions, j'arrive parfois à empêcher qu'il ne le soit pas !

Il est indispensable que l'action que j'entends mener, en liaison avec la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F., avec vos commissions, et plus particulièrement avec des rapporteurs que vous déléguerez à cette fin, puisse s'étaler sur un espace de temps suffisamment long pour que toute une série de critiques que j'ai entendues soient éprouvées au feu de l'action et que je puisse tenter d'y apporter un certain nombre de solutions.

Je voudrais répondre brièvement, si vous le voulez bien, aux questions concernant la politique générale d'information — et je serai bref sur ce point, car je m'en suis déjà expliqué ce matin — à celles relatives à la situation de la presse écrite et à l'O.R.T.F.

En ce qui concerne la politique générale de l'information, M. Caillavet a déclaré que je portais un tricorne. C'est une coiffure qui, pour seyante qu'elle soit, n'emporte pas toujours — il en a donné des exemples — l'adhésion immédiate. Il faut en effet assumer simultanément des fonctions qui sont assez difficiles.

Mais il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur ce point. Je le répète avec autant de clarté que ce matin, en ce qui concerne l'O.R.T.F., c'est le président directeur général qui est le patron, et en répondant à M. Caillavet sur le point très délicat et très particulier du départ du précédent président directeur général, je m'en expliquerai plus longuement.

En ce qui concerne la presse écrite, ma mission est de la soutenir, dans le cadre qui est le sien et que nous entendons maintenir, c'est-à-dire dans son pluralisme. Elle bénéficie d'un système d'aide dont il ne faut pas, je crois, dire trop de mal.

On a parlé, M. Ciccolini particulièrement, de la misère des journaux. On a décrit la presse comme une grande malade guettée par la mort. Les mouvements de concentration, qui sont des phénomènes qui n'épargnent pas l'industrie de la presse, comme ils n'ont pas épargné d'autres branches industrielles, posent en effet dans le domaine de la presse écrite des problèmes très particuliers. Mais la situation de tous les journaux n'est pas celle qui a été décrite. Il existe de grands quotidiens régionaux, fort heureusement, qui sont prospères. Ce qui est important, c'est d'arriver à maintenir à côté de ces entreprises de presse prospères, la diversité des organes d'information, sans oublier la spécificité certaine du problème de la presse parisienne.

Le président Bonnefous a évoqué d'une manière très particulière le problème des tarifs postaux. Il ne s'agit pas d'une affaire nouvelle, et si j'ose dire, pas de la mauvaise nouvelle que peut craindre la presse.

En fait, la discussion sur les tarifs postaux des journaux et périodiques est ouverte avec les organisations de presse depuis très longtemps. Le ministère de l'information a joué, sous l'autorité de mon prédécesseur, dans cette affaire, un rôle visant à permettre un meilleur étalement et une meilleure définition des hausses des tarifs, essentiellement pour tenir compte du poids des journaux et donc de leurs recettes en publicité ou du type de périodiques auxquels ils se rattachent.

C'est ainsi qu'une baisse de 50 p. 100 est intervenue sur les journaux pesant moins de 70 grammes, que cette baisse a été intégrée dans le barème et qu'en échange des augmentations d'une importance variable commençant à 50 p. 100 s'étaient pour les tranches allant de 70 à 100 grammes, puis de 100 à 150 grammes — ce qui présente un réel intérêt pour un certain nombre de publications — enfin au-delà de 150 grammes. Des conversations sont en cours entre les organisations de la presse, le ministère des P.T.T. et le ministère de l'information sur cette affaire.

La charge, qui n'est pas négligeable, représente pour l'ensemble des entreprises de presse et pour l'année 1974 la somme de 45 millions de francs. Il convient de la comparer à la somme totale de 700 millions de francs qui figure dans les comptes des P.T.T. au titre du transport préférentiel de la presse et aussi à ce que procure en moyenne le passage du prix des journaux de soixante-dix à quatre-vingts centimes.

J'indique d'ailleurs — et nous en avons discuté avec les représentants des organismes de presse — que cette hausse des tarifs postaux est l'un des facteurs qui ont motivé l'augmentation du prix des journaux. Il ne s'agit certes pas d'une charge que la presse accepte d'un cœur léger ; mais je précise volontiers, à l'adresse du président Bonnefous, que j'ai l'intention de la moduler de façon que la différenciation selon le poids des journaux rende parfaitement compte de la diversité de la presse.

A propos de certains problèmes importants, mais plus limités, des dispositions restent à prendre.

M. Ciccolini et Mme Lagatu ont parlé de l'aide exceptionnelle prévue par le décret qui tendait à assurer la vie des journaux d'opinion. Il est exact que le journal *La Croix* a reçu une aide à ce titre ; mais il n'y a pas eu discrimination et mon prédécesseur m'a laissé, sur cette affaire, un dossier d'où il ressort que les autres organes de presse qui auraient pu demander à bénéficier de cette aide exceptionnelle n'avaient pas, sur le plan formel — ou pour d'autres raisons en ce qui concerne l'un d'eux — rempli toutes les conditions.

J'ai cependant décidé de recevoir les directeurs des journaux *L'Humanité* et *Combat* avant la fin de l'année — les dates en sont déjà fixées — pour m'entretenir avec eux de ce problème. Après que nous aurons examiné ensemble les justifications qu'il serait nécessaire d'apporter pour compléter le dossier, dans la mesure où cela est possible, une décision sera prise. Je puis vous assurer que le problème ne sera pas esquivé.

Quant à la politique générale de l'information, qu'il me soit permis de dire simplement à l'ensemble des intervenants qu'il y a parfois quelque contradiction à regretter la modicité des moyens du ministère de l'information — on a parlé des quatre emplois créés à ce ministère — et, en même temps, à se plaindre de l'abondance de la documentation gouvernementale. Je dirai à M. Ciccolini que la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne, qui ont eu, ou qui ont des gouvernements socialistes, maintiennent l'un et l'autre, depuis la deuxième guerre mondiale, un organisme central d'information groupant de 3.500 à 4.000 fonctionnaires dont la tâche unique est d'informer les journaux, l'opinion publique, allemande ou britannique, et l'opinion étrangère sur les activités du gouvernement. Il ne s'agit pas de propagande ; il s'agit d'informations sur l'action du gouvernement.

Nous sommes loin de là ! Mais peut-être est-ce la conception de nos documents écrits qui est mauvaise ; alors j'en suis désolé et nous allons faire en sorte que M. Ciccolini ne dirige plus ces documents vers la corbeille à papier lorsqu'ils arrivent chez lui, en les rendant plus attrayants, bien sûr dans la limite de nos moyens.

Je voudrais aborder tout de suite, en ce qui concerne l'O.R.T.F., le très grave sujet qui a été au centre de vos préoccupations. M. Carous m'a dit, à propos de la grève, l'inquiétude qui existe à la fois dans le pays et dans le personnel de l'Office devant les projets que pouvait former le Gouvernement en vue de la réorganisation de cet Office, et M. Caillavet a demandé si la loi de 1972 était appliquée.

Je ne méconnais pas, et je suis heureux d'en parler très clairement devant le Sénat, les inquiétudes d'une partie du personnel de l'Office, mais j'avoue en comprendre mal les raisons.

Le préavis de grève déposé par l'une des organisations syndicales — je vous demande à tous de bien croire que je cherche à éclairer les débats et non pas à polémiquer avec

telle ou telle organisation — est ainsi rédigé : « Considérant que toute réforme du fonctionnement et de la gestion de l'Office doit être recherchée sans passion et en dehors de toute considération politique circonstancielle, et pour manifester son désaccord à l'égard de la démarche retenue en ce domaine, appelle l'ensemble des personnels à cesser le travail. »

Il y a donc recours à cette arme légitime des travailleurs qu'est la grève parce que la démarche choisie par le Gouvernement pour procéder à la réforme de l'Office serait empreinte de passion ou de considérations politiques circonstancielle.

Je suis persuadé que ceux qui ont signé ce document croient sincèrement qu'il en est ainsi. Mais ce n'est pas exact et je tiens à vous en donner l'assurance.

La mission qui m'a été confiée par le conseil des ministres du 24 octobre dernier, conjointement, en ce domaine, avec le président directeur général de l'Office, consiste purement et simplement à appliquer la loi de juillet 1972, dans le respect du monopole et du caractère de service public de l'Office, en organisant éventuellement, là où c'est nécessaire — comme l'a rappelé M. Caillavet — en établissements publics un certain nombre de centres de décisions qui existent dans le cadre de l'Office, cela conformément à la loi, à l'exclusion de l'emprise de tout intérêt privé. Cette mission ne comporte rien qui soit empreint de passion, sinon celle d'aider l'Office de radiodiffusion-télévision française à surmonter ses difficultés, et rien qui soit empreint de considérations politiques circonstancielle. En effet, rechercher pour le début de 1974 l'application effective d'une loi de 1972 n'a pas un caractère particulièrement circonstanciel.

Nous ne voulons pas briser l'Office de radiodiffusion-télévision française, nous ne voulons pas porter atteinte — sur ce point nous faisons peut-être preuve de plus d'optimisme sur les possibilités du monopole que le président Bonnefous — nous ne voulons pas, dis-je, porter atteinte à son monopole, ni le démanteler. Cette accusation de démantèlement est née d'une mauvaise interprétation de l'idée de décentralisation. Décentraliser, c'est organiser de façon moderne, c'est aussi, on l'a dit ce matin, régionaliser, c'est encore — j'en donne acte à M. Caillavet — créer, par exemple, un établissement public pour telle direction s'adressant à l'étranger et à laquelle on donnerait une souplesse particulière.

Je ne préjuge pas la décision qui sera prise finalement, après consultation du conseil d'administration, mais cela ne me paraît pas inconcevable ou impossible. A aucun moment la décentralisation ne sera conçue comme le prélude à l'entrée de capitaux privés, au démantèlement de l'Office, et ne sera susceptible de poser au personnel un problème de statuts. Le maintien de l'autorité du conseil d'administration, le maintien de la dotation financière globale, le maintien du comité central d'entreprise, tout cela est assuré. Quant au reste, tout doit être concerté. Je veux bien employer, si l'on veut, l'expression « tout doit être négocié ». Pourquoi pas ? Le président directeur général est prêt à parler avec le personnel de l'Office ; il est certainement animé de la même volonté de le faire vivre que les organisations représentatives du personnel.

Je souhaite que l'appel que je lance du haut de la tribune du Sénat soit entendu et que cette réforme, qui ne doit pas apparaître comme un épouvantail, qui n'est pas non plus un simple ajustement, mais qui est l'application décisive et complète de la loi de 1972, puisse être menée à bien avec le concours de tous ; c'est la garantie de son succès.

En ce qui concerne le droit de réponse, je rassurerai M. Caillavet. D'abord, l'O. R. T. F. n'imaginerait pas de le diffamer personnellement...

**M. Henri Caillavet.** Ce serait sans importance. D'ailleurs, personne ne le croirait ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** ... mais si cette idée venait à l'esprit de qui que ce soit, voici les conditions dans lesquelles réparation, si j'ose dire, pourrait être rapidement obtenue.

Le haut conseil de l'audio-visuel a créé un groupe de travail particulier qui s'occupe de ce problème du droit de réponse. Il s'est aperçu très vite qu'il était difficile de traiter isolément le droit de réponse des personnes physiques et le droit d'antenne des personnes morales, sujet dont l'importance est considérable. On ne peut pas imaginer, par exemple, que chaque fois que la C. G. T. sera citée, elle apparaisse ensuite pendant quelques minutes. Ce programme, quel que soit l'intérêt des propos tenus par le secrétaire général de la C. G. T., serait vite lassant pour le téléspectateur.

Il faut donc assurer le droit de réponse des personnes morales par une sorte de droit d'antenne. Je peux vous dire que les premières conclusions du groupe de travail sur le droit de réponse et le droit d'antenne — elles ne sont pas définitives — feront l'objet d'une communication lors d'une réunion plénière du haut conseil de l'audio-visuel qui se tiendra dès le mois de janvier prochain.

A la suite de ces premières conclusions, et sur la base de ces études, le président-directeur général étudiera de quelle façon, provisoire dans un premier temps, on peut imaginer l'organisation du droit de réponse et du droit à l'antenne. Je réponds ainsi à d'autres questions qui m'ont été posées à ce sujet.

Je suis moi-même tout à fait disposé à venir exposer au Sénat l'économie de ce système et à recueillir ses observations. C'est une question fondamentale. L'organisation du droit de réponse et du droit à l'antenne à l'O. R. T. F. constituera certainement un progrès dans nos mécanismes d'information libre.

Si mes observations sur la télédistribution furent brèves, c'est parce que le caractère expérimental de ce qui se fait actuellement en France à ce sujet me paraît l'emporter sur toute autre considération.

M. le Premier ministre a demandé que le haut conseil de l'audiovisuel, dont un groupe de travail spécialisé examine précisément ces problèmes de télédistribution, fasse connaître, à la même séance plénière du mois de janvier 1974 qui se tiendra sous la présidence du Premier ministre, ses premières conclusions.

S'il apparaissait que, malgré le caractère embryonnaire des expérimentations en cours, un certain nombre de garde-fous doivent être posés maintenant pour éviter des débordements ou des dangers, nous pourrions prendre, dans le cadre de cette expérience, un certain nombre de dispositions concrètes. De toute manière, pour l'instant, nous n'imaginons pas d'expériences de télédistribution au sein desquelles la société commune O. R. T. F.-P. T. T. ne jouerait pas un rôle capital, et c'est là une garantie importante.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Henri Caillavet.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre.

Ce qui est essentiel, c'est que, en amont, l'Etat soit majoritaire dans la société de télédistribution, afin que précisément, par l'artifice du droit, on n'aboutisse pas à une large « privatisation », sinon le monopole serait tenu en échec et c'en serait fait de la liberté d'expression.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Je vous remercie, monsieur Caillavet. Je vois que nos points de vue concordent, au moins sur ce point.

**M. Henri Caillavet.** Et sur d'autres aussi certainement. Vous rejoindrez l'opposition, monsieur le ministre ! (*Rires.*)

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Pour les autres, je vais m'efforcer de vous amener, en ce qui concerne les problèmes de l'information, à partager les vues de la majorité.

Je vais maintenant répondre à une question évoquée par M. Armengaud, question fort importante qui lui tient très légitimement à cœur : elle concerne l'audition de la radiodiffusion française à l'étranger.

Il existe un service — on l'a rappelé — dont la tâche est de diffuser, à destination de l'étranger, un certain nombre d'émissions. Malheureusement, ces émissions sont peu ou mal entendues. Aussi un effort de réorganisation doit-il être fait. L'expression « La voix de la France », qui a été employée à propos de l'O. R. T. F., n'est sans doute nulle part plus justifiée que dans ce domaine.

S'il m'est permis d'évoquer devant le sénateur Armengaud un certain nombre de ses ressortissants, je dirai qu'étant élu d'une ville qui a engagé un bateau dans la course autour du monde, j'ai reçu un appel de détresse de son équipage qui se trouve quelque part dans l'océan Indien. Il me disait : « Les

jours sont longues sur un voilier, dans les tempêtes de l'océan Indien. Nous entendons à la radio les Chinois, les Russes, les Japonais, les Australiens, les Africains du Sud ; tout le monde, mais pas les Français. »

Notre responsabilité se trouve donc engagée. Je suis tout à fait d'accord pour que le président-directeur général de l'O. R. T. F., après consultation du conseil supérieur des Français de l'étranger et de vous-même, monsieur le sénateur, fasse le recensement concret de notre action dans ce domaine et que, lors de la réunion du comité interministériel qui est d'ores et déjà prévue, sous la présidence du Premier ministre, pour examiner cette question, nous fassions définitivement le point des améliorations nécessaires.

Il faudrait, en effet, réserver, au sein du budget de l'Office, un certain nombre de moyens pour que les émissions vers l'étranger ne fassent pas figure de parent pauvre. Cela sera fait et je vous donne l'assurance que vous serez associés à ces travaux.

Il me reste à évoquer trois points sur lesquels je peux vous donner des informations précises, puis à conclure, si vous le voulez bien.

Les programmes ont fort justement retenu l'attention de M. le sénateur Carous. Ils doivent être au centre non seulement des préoccupations de l'Office, mais même de sa structure, et il convient que celui-ci soit organisé de manière à assurer la facilité de leur conception et de leur harmonisation, tout en maintenant entre les chaînes une certaine émulation.

J'approuve ce qu'a dit M. le sénateur Caillavet à propos du danger qu'il faut savoir éviter en matière de programmes, celui d'un certain parisianisme systématique au mauvais sens du terme. C'est dans le développement de la troisième chaîne — qui a été l'objet de certaines critiques, mais dont l'origine régionale est une garantie d'intérêt — que nous pouvons voir un début de solution à ce problème des programmes.

Je répondrai à M. Caillavet, en ce qui concerne France-Culture, qu'à partir de novembre 1974 le passage des émissions sur ondes moyennes sera assuré, ce qui devrait permettre une écoute dans des conditions de confort très supérieures à celles qui existent actuellement.

D'autre part, le président-directeur général doit procéder dans ce secteur à un certain nombre de nominations, qu'il fera sous sa propre autorité mais que le Gouvernement, pour sa part, souhaite prestigieuses, si cela est possible, de manière que l'intérêt soit relancé. France-culture bénéficie d'un taux d'écoute relativement modeste mais son passage sur ondes moyennes devra lui en assurer un plus grand, car la qualité de ses émissions est indéniable.

M. Ciccolini a regretté que l'avancement à vingt-trois heures de la fin des émissions se traduise par une diminution du temps consacré à l'information. Je le rassure, car il s'agit uniquement d'une diminution provisoire opérée jusqu'à la période des fêtes de manière que l'O. R. T. F. se trouve associé, bon gré mal gré, à l'effort de modération et d'économie recommandé par le Gouvernement.

Mais, le président-directeur général a mis en œuvre une nouvelle grille des programmes, qui sera effective à partir du 2 janvier 1974. Dans cette grille, entièrement refaite, ni l'information, ni les émissions culturelles, ni les émissions de recherche, ne subiront de préjudice particulier. L'équilibre sera reconstitué tel qu'il existait lorsque les émissions se terminaient un peu plus tard dans la soirée et aucun secteur ne fera l'objet de réduction spécifique. Je crois donc rassurer, notamment en ce qui concerne la recherche et les émissions culturelles, toute la fraction de l'opinion qui s'était vivement émue de cette mesure.

Quant au financement de notre office, je reconnais qu'en effet la taxe radiophonique ne figure pas parmi les suppressions de taxes envisagées pour cette année. La raison en est malheureusement très simple — je l'avoue avec beaucoup d'humilité car elle n'est pas glorieuse : étant donné les difficultés existant au moment de l'élaboration de ce budget, et qui subsistent toujours, il n'a pas paru possible d'envisager la perte d'une recette de soixante millions. Telle est la véritable raison ; il ne s'agit pas, dans l'esprit du Gouvernement, de revenir sur une orientation.

Mais c'est un problème que nous devons revoir dans la mesure où la substitution à la taxe radiophonique de la taxe de télévision devient de plus en plus fréquente et où, d'autre part, cette dernière se diversifie en une taxe pour le noir et blanc et une taxe pour la couleur, laquelle est un peu plus coûteuse, en échange d'une prestation de valeur supérieure.

Enfin, je voudrais d'un mot — ce sera ma conclusion toute provisoire, vous le sentez bien, car comment conclure sur les problèmes de l'information ? — revenir au passé et vous inviter à vous tourner vers l'avenir.

Le passé, c'est le départ du précédent président-directeur général. Je n'entrerai pas dans une argumentation de nature trop juridique. J'ai présenté celle-ci devant la commission des finances, puis devant la commission des affaires culturelles, et les rapporteurs, avec beaucoup de talent et de clarté, l'ont à la fois reproduite et critiquée. D'éminents juristes ont, soit dans des organes de la presse écrite, soit à cette tribune — il n'y a pas longtemps — exprimé tout ce que pouvait avoir de critiquable à leurs yeux la démarche adoptée par le Gouvernement. Je vous dirai simplement comment, avec bon sens, nous voyons ce problème dont je souhaiterais qu'il ne pèse pas sur les perspectives d'avenir de l'Office.

Un mandat de trois ans a été conféré par la loi au président directeur général de l'O. R. T. F., de manière à lui donner certaines garanties de stabilité qui doivent lui permettre de travailler avec un esprit plus libre. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Le président Arthur Conte n'a pas accompli ce mandat de trois ans. Les circonstances dans lesquelles la décision du Gouvernement est intervenue doivent être rappelées.

La désorganisation du service public n'est pas un argument inventé *a posteriori* par le Gouvernement. Le véritable fondement de cette mesure, c'est le fait que le président Arthur Conte a exigé, dans les jours de crise, la démission de ses cinq principaux collaborateurs, c'est-à-dire des cinq principaux responsables de l'Office.

Quelle qu'ait été l'origine de cette crise, il est évident que l'on ne peut concevoir un système dans lequel le Gouvernement accepterait que le président-directeur général d'un établissement public en conflit avec le ministre de tutelle révoque ses cinq principaux collaborateurs et qu'il lui soit impossible, à lui Gouvernement, d'intervenir pendant un an et demi.

C'est une réflexion qui manque peut-être un peu de rigueur juridique (*Marques d'approbation sur les travées socialistes et communistes.*), mais dont on peut comprendre le motif profond. Celui-ci est qu'il ne peut pas exister d'entreprise publique qui échappe totalement, pour une durée indéterminée, à toute autorité autre que celle de son président-directeur général, sauf à établir un autre statut de l'O. R. T. F.

M. Diligent, dans son rapport écrit, a constaté qu'on pouvait imaginer une autre articulation des rapports, un autre type de conseil d'administration de l'Office. La responsabilité pourrait se retrouver à ce stade.

En fait, nous allons, dans les mois qui viennent, jouer une partie décisive pour l'O. R. T. F. Je suis personnellement convaincu que cela est possible, avec cette maison, telle qu'elle est, avec sa diversité et — je l'ai dit ce matin — même avec certaines de ses faiblesses, de faire en sorte que cet établissement soit l'honneur de la France et qu'il apporte aux téléspectateurs français ce qu'ils demandent, c'est-à-dire de bons programmes.

Le système reposera certainement sur l'autorité du président de l'Office, sur le concours du personnel et sur la capacité du ministre de l'information de savoir se tenir à sa vraie place, c'est-à-dire être là quand les choses vont mal, pour soutenir l'Office dont il a la tutelle, et savoir être absent de la vie courante et quotidienne d'un organisme qui, parce qu'il se préoccupe non seulement de distraction et de culture, mais aussi d'information, doit être aussi libre que possible. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, pour répondre au Gouvernement.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je voudrais, en terminant, présenter trois requêtes à M. le ministre, mais auparavant on me permettra de répondre à mon excellent collègue, M. Carous, qui m'a accusé d'avoir fait, dans mon rapport, de la publicité clandestine en faveur de M. Arthur Conte. (*Sourires.*)

Je pense que, sur ce plan, M. Arthur Conte n'a pas besoin de mon concours. (*Rires.*)

Je croyais devoir tirer les leçons d'une crise. Si ces leçons n'intéressent pas M. Carous, ce n'est certainement pas le cas de tous nos collègues.

Cependant, qu'il se rassure, je n'ai cité aucun des passages, des propos ou des écrits de M. Conte qui pourraient être considérés comme injurieux à l'égard de qui que ce soit, en particulier du Président de la République.

En deuxième lieu, dans mon rapport, les citations de M. Conte représentent cent vingt-trois lignes, celles de M. Malaud deux fois plus, celles de M. Lecat et de M. Long trois fois plus, et *La Nation* a même droit à huit lignes. (*Sourires.*)

Ce rappel de l'expérience du président-directeur général de l'O. R. T. F. m'a paru important. Je me souviens que, dans vos congrès, le spécialiste des interventions sur ce sujet était M. Arthur Conte et, à ce moment-là, vous l'acclamiez ! N'était-il pas intéressant d'évoquer, très rapidement, l'évolution de sa pensée, la description de sa propre expérience et surtout les raisons profondes de la crise ?

Et si maintenant ce problème vous intéresse et que vous lui consacriez un livre, pour autant que je serai encore rapporteur l'an prochain, je vous promets de vous citer longuement ! (*Sourires.*)

Je poserai maintenant trois questions à M. le ministre.

La première est une question de principe et qui tient à cœur à un certain nombre de nos collègues. Des journalistes — j'ai évoqué ce point tout à l'heure — ont été renvoyés en juillet 1968. Ils se trouvent toujours interdits d'antenne et sont encore victimes de représailles prolongées.

Je ne demande pas leur réintégration, car je ne sais pas s'ils la souhaitent eux-mêmes, mais simplement que des instructions soient données afin qu'ils ne soient plus interdits d'antenne, comme le cas s'est encore produit récemment. C'est pour moi une question d'honneur, une question de principe dans une démocratie.

La deuxième question est relative au contrat de programme. En 1971, M. Chaban-Delmas avait consulté la délégation parlementaire de l'époque à l'occasion de la mise en place du contrat de programme. Le Sénat avait alors mis l'administration en garde contre d'importantes erreurs de prévision. On prévoyait en effet une augmentation de prix de l'ordre de 3,2 p. 100. Nous avions dénoncé le caractère trop optimiste de cette prévision du ministère des finances.

Si vous refondez ce contrat de programme, monsieur le ministre, ne pourriez-vous consulter la délégation parlementaire présidée par notre collègue M. Miroudot ? Cette délégation, après une année de tâtonnements, fait maintenant, sous la présidence de notre collègue, un excellent travail. Nous n'en sommes plus aux « tasses de thé », pour reprendre la formule célèbre de M. Bonnefous, et je crois que vous auriez intérêt à vous appuyer sur son concours.

En troisième lieu, M. Ciccolini a posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Il a demandé quel était le sort des dossiers déposés il y a un an et demi entre les mains de M. le garde des sceaux. Il s'agit d'une époque où M. Malaud disait qu'il avait ramassé l'Office dans la boue. Je suis navré de parler de ces affaires sordides et qui n'ont de triste intérêt qu'en raison de la qualité des gens qui peuvent s'y trouver mêlés.

Je vous demande simplement si, quand vous connaîtrez les conclusions de l'enquête — mais il est vrai que la justice se hâte lentement — et que les conclusions soient positives — et elles le seront — l'Office se portera partie civile, puisque son patrimoine a été atteint.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Je vais répondre très précisément aux trois questions de votre rapporteur.

D'abord en ce qui concerne le cas d'un certain nombre de journalistes qui ont appartenu à l'O. R. T. F. et ne lui appartiennent plus. Pour limiter la question à ce que je crois être réellement son objet, c'est au président-directeur général qu'il appartient d'engager du personnel ; ma réponse ne peut pas valoir décision sur leur présence à titre de collaborateurs permanents, occasionnels ou contractuels. Le problème est de savoir — je crois que c'est ce qui intéresse M. Diligent et un certain nombre de membres de cette assemblée — s'il y a des interdictions d'antenne.

En ce qui concerne les pouvoirs de tutelle que je tiens de la loi et dont j'ai rappelé ce matin les caractéristiques, il ne peut y avoir d'interdiction d'antenne à l'O. R. T. F. qui soit fondée sur autre chose que l'atteinte grave à un certain nombre de principes du service public, principe de probité par exemple. Mais lorsque l'origine du départ de l'O. R. T. F. serait, par

exemple, un différend avec une ancienne direction, ou des aléas dont on peut penser qu'une partie de l'origine est politique, il ne peut y avoir d'interdiction d'antenne, et je le dis d'une manière très générale.

Je crois que, sauf les cas très particuliers que j'ai cités et que M. Caillavet a trouvés exagérés parce que j'avais pris l'exemple du racisme, hors des cas où seraient mis en cause véritablement les principes mêmes de la République, de la démocratie, les fondements de nos institutions libres, l'O. R. T. F. ne peut pas posséder de liste noire et il n'y aura jamais, de la part du ministre de l'information, d'exigence tendant à ce que le président directeur général établisse, ou fasse survivre, si elle avait existé, une telle liste noire.

En ce qui concerne le contrat de programme, le concours de la délégation parlementaire sera non seulement possible, mais souhaité. J'ai indiqué de la manière la plus claire que l'une des dispositions de la loi qui me paraissait devoir recevoir rapidement l'application la plus complète, dans la perspective de réforme qui est la nôtre actuellement, était cette partie de la réforme qui concernait le concours de la délégation parlementaire.

Enfin, vous avez évoqué une affaire particulière. Je ne peux pas me prononcer sur la conduite de l'Office, dans la mesure où ce sera à l'Office, personne morale, par la voix de son président habilité spécialement par le conseil d'administration et par délibération particulière, de tirer les conséquences des conclusions d'une enquête judiciaire qui est en cours, je le confirme.

Le Gouvernement, dans cette affaire comme dans d'autres — j'ai eu malheureusement d'autres occasions d'évoquer des difficultés, des accidents de parcours — ne s'opposera pas à ce que toutes les suites qui peuvent être légitimement réservées à une instance judiciaire lui soient données.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly pour répondre au Gouvernement.

**M. Etienne Dailly.** C'est effectivement pour répondre à M. le ministre que j'ai demandé la parole, monsieur le président, mais ce n'est pas pour répondre à ce qu'il vient de dire, c'est plutôt pour faire une observation sur ses propos de tribune. Le faisant, je vais, en m'excusant auprès du Sénat, redescendre à des considérations plus évidemment budgétaires, alors que le débat a pris un tour politique, ce qui n'a d'ailleurs pas manqué d'intérêt.

A l'appel du président Bonnefous, qui a souligné, avec l'autorité qui est la sienne, les difficultés rencontrées par la presse, notamment à propos des frais, trop élevés, d'expédition des journaux, M. le ministre a indiqué à la tribune que des négociations étaient en cours entre son ministère et le ministre des postes et télécommunications.

Voyez-vous, monsieur le ministre, c'est bien là ce qui me tracasse et nous voici très exactement revenus à notre débat sur le budget des postes et télécommunications, budget que le Sénat a été amené à repousser.

Si l'on ne peut pas résoudre le problème du téléphone dans ce pays, c'est notamment parce que l'on ne peut pas réinvestir l'intégralité des 4.470 millions de francs constituant le bénéfice du secteur des télécommunications dans ce budget annexe des P. T. T. Etant « annexe », ledit budget doit être équilibré et, avant de réinvestir ces 4.470 millions de bénéfices des télécommunications, il faut commencer par les amputer pour éponger la perte des postes et des chèques postaux.

Je n'insisterai pas sur les chèques postaux, bien qu'ils dépendent de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui est au banc du Gouvernement. Ils sont en perte de 1.334 millions parce que l'Etat, qui dispose ainsi de 38 milliards — leur encours se situe entre 38 et 39 milliards de francs — de trésorerie, n'accepte de donner aux chèques postaux qu'un intérêt de 1,50 p. 100 jusqu'à 30,8 milliards et le taux du marché monétaire à partir de 30,8 jusqu'à 39 milliards, ce qui fait en moyenne environ 2,6 p. 100, d'où la gestion déficitaire des chèques postaux, soit 1.334 millions qu'il faut prélever sur le bénéfice des télécommunications, 1.334 millions qui ne peuvent pas se réinvestir dans les investissements téléphoniques. Cela pour mémoire car, j'en conviens, cela ne concerne pas le ministre de l'information.

Par contre, et ceci le concerne, la poste perd 1.621 millions mais, sur cette somme, 900 millions sont dus à l'expédition à taux réduit des journaux.

M. le président Bonnefous a raison de la souhaiter à taux plus réduit encore et vous avez parfaitement raison de négocier dans ce sens. Seulement, vous vous trompez d'interlocuteur. Ce n'est pas avec le ministre des postes qu'il faut engager le dialogue, c'est avec le responsable des finances.

Eh oui, bien sûr! Il est ici représenté par son secrétaire d'Etat et, pour une fois que je tiens tout le monde, je vais essayer d'en profiter. (Sourires.)

Il est certes souhaitable que les journaux soient acheminés à prix réduit. Il n'est pas normal pour autant que le Gouvernement n'accepte pas de prévoir au budget du ministre de l'information des crédits nécessaires pour permettre à ce budget de verser au budget annexe des P. T. T. la somme de 900 millions qui, à l'intérieur de ces 1.621 millions de perte de la poste, représente la perte qui résulte de la seule expédition des journaux.

C'est en poursuivant les errements actuels que 2.234 millions de francs — 900 millions de francs pour l'expédition des journaux, plus 1.334 millions de francs, perte des chèques postaux — ne peuvent pas être réinvestis chaque année dans le téléphone. Au lieu de réinvestir le bénéfice de 4.470 millions de francs, les P. T. T. ne peuvent réinvestir dans ce domaine que 1.515 millions de francs en place de 3.849 millions.

Pour une fois que nous tenons deux des trois interlocuteurs, M. le secrétaire d'Etat aux finances, M. le ministre de l'information, profitons-en; il en manque un, le ministre des P. T. T. mais nous avons dit ce que nous en pensions et c'est d'ailleurs pour lui rendre service que nous avons repoussé son budget, pour lui donner plus de force en face de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Alors monsieur le ministre vous ne vous adressez pas au ministre des P. T. T.; c'est à votre voisin de banc qu'il faut réclamer les 900 millions de francs dont nous avons besoin, faute de quoi ce sont encore les investissements téléphoniques qui continueraient à en pâtir.

Je vous prie de m'excuser d'avoir fait retomber quelque peu le débat, mais des amendements vont lui permettre de revenir au niveau auquel il était parvenu. Je voulais évoquer ce problème de pure technique budgétaire qui se traduit finalement

par un sous-équipement téléphonique hautement nuisible à l'expansion économique de ce pays. (Applaudissements sur diverses travées au centre et à gauche.)

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information. Je voudrais vous remercier de m'avoir indiqué une voie que je vais essayer d'emprunter. Je suis persuadé que seules les bonnes relations que j'entretiens avec mon successeur au secrétariat d'Etat au budget ne suffiront pas à régler le problème.

J'ai rappelé les chiffres: la somme en cause dans le plan d'étalement comprenant à la fois la réduction de 50 p. 100 en dessous de 70 grammes et l'augmentation de 70 à 100, de 100 à 150, de 150 à 200, et au-delà de 200 grammes est de l'ordre de 45 millions de francs. Comparés aux 900 millions de francs que vous avez cités, ou plus vraisemblablement aux 700 millions de francs que j'ai indiqués, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Si c'est une charge pour la presse, cela ne règle pas le problème des P. T. T.

La discussion sur ce problème est très importante. M. le président Bonnefous et vous-même, monsieur Dailly, avez appelé l'attention du Sénat sur ce point. C'est un des plus importants dossiers que M. Germain et moi-même ayons à discuter. Nous allons l'étudier et nous rendrons compte au Sénat de nos efforts qui portent, pour l'instant, sur cet étalement à réaliser, afin de mieux adapter les tarifs postaux au poids des journaux, qui est le reflet du pourcentage de publicité qui y est incluse, ce qui contribue à mieux adapter la charge nouvelle à la capacité de financement des journaux qui sont concernés.

Ligne 101 de l'état E (O. R. T. F.).

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Le Sénat va être appelé d'abord à statuer sur la ligne 101 de l'état E annexé à l'article 33 du projet de loi, ligne qui autorise la perception, en 1974, de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. J'en donne lecture:

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
Nomenclature 1973.	Nomenclature 1974.						
101	101	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion-télévision française.	Redevances perçues annuellement: 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion; 130 F pour les appareils de télévision.  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.  Une seule redevance annuelle de 130 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets nos 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970 et 73-589 du 29 juin 1973.	1.489.000.000	1.703.000.000

La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** Monsieur le ministre, je voudrais profiter de l'examen de la ligne budgétaire concernant l'O. R. T. F. pour vous rappeler très brièvement les engagements qui avaient été pris à l'égard des départements français d'outre-mer au moment de l'examen de la loi portant refonte du statut de l'O. R. T. F. en juin 1972.

Il nous avait été promis que les stations de l'O. R. T. F. dans les départements d'outre-mer seraient dotées de moyens en personnel et en matériel leur permettant, d'une part, une meilleure couverture de l'actualité locale et, d'autre part, de produire sur place, à partir de données locales, des programmes non seulement à usage interne mais qui pourraient, avec bonheur, venir enrichir les programmes des trois chaînes métropolitaines. On nous avait promis également un proche avènement de la couleur aux Antilles.

Nous souhaitons savoir les intentions de la nouvelle administration à ce sujet. Je me fais un devoir d'exprimer ici notre circonspection, et je dirai même notre inquiétude car, s'agissant des départements d'outre-mer, nous avons relevé dans un certain mémoire, intitulé « Hommes libres », des propos qui n'ont pas été très appréciés aux Antilles. Il y est question de « papa Noël pour mamans d'encre et bébés d'ébène ». Nous n'avons que faire de cet exotisme d'un goût douteux.

L'O. R. T. F., dans nos départements, a un rôle privilégié à remplir. Il doit promouvoir l'enrichissement culturel à partir des sélections puisées dans les programmes des trois chaînes métropolitaines, mais il doit aussi susciter l'éveil artistique et faire participer les populations à leur propre développement culturel. Autrement dit, à côté de conserves de bonne qualité, que nous savons toujours apprécier, nous souhaiterions voir ajouter quelques vitamines fraîches.

Les populations des départements d'outre-mer attendent beaucoup de l'O. R. T. F., monsieur le ministre, et seront en conséquence très sensibles aux assurances que vous voudrez bien nous donner que l'action de promotion engagée sera poursuivie avec autant de vigueur que de bonheur.

J'ai la conviction que, dès que nous aurons des programmes de qualité, on verra se dégeler la déplorable situation qu'on enregistre actuellement quant au recouvrement de la redevance. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur quelques travées à droite.*)

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Je voudrais vous donner l'assurance que les problèmes de la télévision et de la radiodiffusion dans les départements et territoires d'outre-mer seront étudiés avec une toute particulière attention.

Il n'y a certainement pas de moyens plus précieux pour assurer à la fois une meilleure information et une meilleure intégration, si j'ose dire, culturelle et spirituelle des départements d'outre-mer et de la métropole que les échanges qui sont réalisés par l'O. R. T. F.

Un effort considérable a déjà été fait, puisque l'utilisation du satellite permet aux Antilles françaises de recevoir vingt minutes d'informations quotidiennes, et nous nous efforçons de rapprocher les prestations servies aux téléspectateurs et aux auditeurs des départements d'outre-mer de celles qui le sont en métropole.

J'ajouterai que, dans les projets de réorganisation de l'O. R. T. F., il n'est pas exclu que nous envisagions de donner à la direction qui s'occupe des moyens de diffusion vers l'outre-mer toute l'autonomie suffisante pour lui permettre de disposer de moyens financiers nouveaux, de mieux intégrer les moyens en hommes, et donc de mieux servir les téléspectateurs et les auditeurs d'outre-mer.

Je vous donne donc des assurances sur ces quelques points précis et je serai heureux de m'entretenir avec vous-même et vos collègues des départements d'outre-mer, si vous le souhaitez, des problèmes plus particuliers qui se posent à chacun de ces départements et des plans d'avenir que l'O. R. T. F. forme à leur intention. (*Applaudissements.*)

**M. Georges Marie-Anne.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Par amendements numérotés respectivement 126 et 150, M. Louis Gros, au nom de la commission des affaires culturelles, d'une part, Mmes Lagatu et Goutmann, MM. Bou-

cheny, Aubry, Namy, Chatelain, David, Eberhard, Viron, Gargar et les membres du groupe communiste, d'autre part, proposent de supprimer la ligne 101 de l'état E.

La parole est à M. Gros, pour défendre l'amendement n° 126.

**M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, après avoir entendu son rapporteur, M. Fleury, a fait porter surtout son examen sur les résultats — ce qui ne met donc nullement en cause ni le ministère actuel ni la nouvelle direction de l'O. R. T. F. — des conventions dans lesquelles nous avons placé un certain nombre d'espérances, convention avec le ministère des affaires étrangères — on en a déjà parlé et je n'insiste pas — convention avec le ministère des affaires culturelles — vous lirez dans notre rapport ce que nous pensons de l'insuffisance, pour ne pas dire de l'absence d'intervention de ce ministère dans le cadre des émissions culturelles de l'O. R. T. F. — convention enfin avec le ministère de l'éducation nationale.

Ces trois conventions devaient permettre à l'O. R. T. F. de remplir ses missions, mais, si elles ne sont pas restées totalement lettre morte, elles n'ont donné que des résultats mineurs. Notre rapporteur, les exposant devant notre commission, avait conclu que les critiques étaient justifiées, mais qu'il fallait pardonner au pêcheur et, par conséquent, voter l'autorisation de percevoir la taxe.

Néanmoins, la commission a formulé un avis tout en nuances et, si elle a approuvé le rapport présenté par son rapporteur, elle a voté, à la majorité des membres présents, un avis défavorable à l'autorisation de percevoir la taxe. Autrement dit, la majorité de la commission a tiré une autre conclusion de l'examen de l'application des conventions et c'est pourquoi j'ai cru devoir, en tant que président de la commission, soumettre au Sénat un amendement qui concrétise cet avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu, pour défendre l'amendement n° 150.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, mes chers collègues, aux arguments développés par M. Gros, nous tenons à en ajouter d'autres ayant trait à la situation financière de l'O. R. T. F.

Nous estimons, d'une part, que la trésorerie pourrait être améliorée si la T. V. A. n'était pas perçue sur la redevance; d'autre part, que la cessation des émissions à vingt-trois heures entraînera des économies appréciables, ce qui devrait permettre de ne pas augmenter la redevance. J'ajoute que nous craignons que cette augmentation de la redevance ne provoque un volume supplémentaire de publicité, ce qui diminuerait la qualité de nos programmes. Mais je n'insiste pas, car j'ai déjà développé ces remarques au cours de mon intervention.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 126 et 150 ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Après de mûres réflexions, la commission des finances a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Dans le court laps de temps qui nous reste, je crains de ne pas parvenir à convaincre Mme Lagatu... (*Sourires.*)

**M. Henri Caillaud.** Essayez !

**M. Jean-Philippe Lecat.** ... mais je voudrais renouveler au président Gros les assurances que j'ai données concernant les conventions.

Ces conventions ont fait l'objet, de la part du rapporteur de la commission des affaires culturelles, de critiques très fondées, très justifiées et nous allons prendre les dispositions nécessaires, que j'ai indiquées tout à l'heure pour qu'elles aient l'effet que vous recherchez.

Cela n'annule certes pas le jugement défavorable que vous avez porté sur le passé et qui a conduit la commission à cette position nuancée, mais cela devrait vous permettre de la nuancer encore davantage (*Sourires.*)

**M. Louis Courroy.** Très bien !

**M. Michel Miroudot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot, pour explication de vote.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai examiné avec la plus grande attention les crédits destinés à l'Office de radiodiffusion-télévision française et je les voterai, malgré le caractère toujours très désagréable de l'augmentation d'une taxe.

Mais il faut être objectif et avoir le courage et la loyauté de regarder ce problème en face. Si je me reporte au rapport de notre collègue M. Diligent, que je remercie des paroles bienveillantes qu'il a prononcées à mon égard tout à l'heure et dont la notoriété et la sincérité ne peuvent être mises en doute, je lis, en effet, à propos de la redevance : « L'article 8 du contrat dispose que, indépendamment de l'évolution du nombre de comptes, le produit de la redevance de télévision s'accroîtra à un rythme annuel moyen compris entre 3 et 5 p. 100. Au total pour les années 1972 et 1973, le taux aurait pu se situer dans une fourchette de 6 p. 100 à 10 p. 100, or la redevance n'a pas été relevée en 1972 et l'augmentation de 1973 n'est que de 3,74 p. 100. »

Voter contre les crédits demandés serait un vote négatif, car il est bien évident que ceux-ci sont nécessaires pour la seule marche de l'Office. Ce serait aussi un vote de méfiance à l'égard d'une nouvelle équipe qui a déjà donné les preuves d'une volonté de changement, par exemple, ce matin, par le retrait de l'amendement sur la presse.

En ma qualité de président de la délégation parlementaire consultative, j'ai déjà pu prendre acte avec satisfaction des assurances qui m'ont été données, puis renouvelées par M. le ministre de l'information, comme aussi par le président directeur général d'associer la délégation et, par elle, le Parlement, aux travaux de réorganisation de l'Office.

C'est ainsi que le 13 décembre prochain la délégation participera déjà, avenue Kennedy, à une séance de travail consacrée à la télédistribution, dont plusieurs orateurs ont parlé dans leurs interventions.

Il s'agit donc d'une volonté de participation, d'ouverture et de dialogue, que M. le ministre de l'information a confirmée à deux reprises à notre tribune et c'est la raison pour laquelle, afin de l'aider, je voterai les crédits demandés. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Pierre Carous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carous, pour explication de vote.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention d'écrire un ouvrage sur l'O. R. T. F., il y a déjà assez d'amateurs dans ce domaine (*Sourires*) et je me bornerai à attirer l'attention sur la gravité du vote que nous allons émettre.

Je me suis exprimé très librement tout à l'heure en ce qui concerne la partie de la taxe qui vise les postes en couleurs, mais je dois dire maintenant que nous n'avons pas trente-six solutions : tout le monde exclut l'intervention du budget général, c'est-à-dire la subvention d'Etat, qui n'est pas possible ; de même tout le monde exclut l'augmentation de la publicité, car cela suffit ; des économies massives se traduiraient par des licenciements, contre lesquels je me suis prononcé à la tribune, et nous sommes tous d'accord également sur ce point. Il ne reste donc qu'une seule solution valable et constructive : maintenir la double taxe au taux qui nous est demandé, quitte à apprécier l'an prochain la gestion de cette nouvelle équipe. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs travées à droite.*)

**M. Louis Talamoni.** Elle ne sera plus là !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n°s 126 et 150, repoussés par le Gouvernement et pour lesquels la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 30 :

Nombre des votants .....	279
Nombre des suffrages exprimés .....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés..	137
Pour l'adoption .....	112
Contre .....	161

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 101 de l'état E annexé à l'article 33.

(*La ligne 101 de l'état E est adoptée.*)

#### Crédits des services de l'information et des services généraux du Premier ministre.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant les services de l'information, crédits qui figurent à l'état B dans la section I (services généraux) des services du Premier ministre.

Tous les autres crédits de cette section ayant été discutés précédemment, mais réservés, le Sénat va pouvoir voter sur l'ensemble des crédits affectés aux services généraux du Premier ministre et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

« Titre III, moins 34.438.917 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV, 310.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre V. — Autorisations de programme, 6.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 4.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 434.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 198 millions de francs. » — (*Adopté.*)

#### Article 42

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant l'article 42 du projet de loi, qui concerne l'information.

J'en donne lecture :

« Art. 42. — Les entreprises visées au I de l'article 39 bis du code général des impôts sont autorisées à constituer, en franchise d'impôts, par prélèvement sur les résultats de l'exercice 1973, une provision pour acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal ou à déduire de ces résultats les dépenses d'équipement exposées en vue du même objet, dans des conditions et limites identiques à celles prévues pour l'exercice 1972. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(*L'article 42 est adopté.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour permettre aux membres de la commission de législation d'entendre le Gouvernement sur un projet de loi qui doit venir en discussion ces jours prochains. Nous pourrions les reprendre à vingt et une heures trente, si la commission des finances n'y voit pas d'inconvénient.

**M. Yvon Coudé du Foresto,** rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances l'accepte volontiers.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures quarante sous la présidence de M. Alain Poher.)

### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale.

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

### Articles de totalisation des crédits.

**M. le président.** Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant désormais examinés, le Sénat va pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement : les articles 17 et 18, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ; l'article 16, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ; l'article 24, qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes ; l'article 23, qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

### Article 17.

**M. le président.** « Art. 17. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — Titre I <sup>er</sup> : Dette publique et dépenses en atténuation des recettes..... »	
« — Titre II : Pouvoirs publics..... »	11.609.305 F
« — Titre III : Moyens des services..... »	5.482.759.322
« — Titre IV : Interventions publiques.. »	4.795.548.984
« Total .....	698.819.643 F

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

### Articles 18, 16, 24 et 23.

**M. le président.** « Art. 18. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« — Titre V : Investissements exécutés par l'Etat .....	8.936.335.000 F
« — Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... »	19.486.980.000
« — Titre VII : Réparation des dommages de guerre..... »	10.500.000
« Total .....	28.433.815.000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« — Titre V : Investissements exécutés par l'Etat .....	5.631.731.300 F
« — Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... »	7.850.147.000
« — Titre VII : Réparation des dommages de guerre..... »	10.500.000

« Total .....

13.492.378.300 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 204.518.373.392 francs. » — (Adopté.)

« Art. 24. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 8.515.736.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale..... »	11.516.000 F
« Légion d'honneur..... »	4.100.000
« Monnaies et médailles .....	8.670.000
« Postes et télécommunications..... »	8.345.000.000
« Essences .....	36.750.000
« Poudres .....	109.700.000

« Total .....

8.515.736.000 F

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.995.543.855 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale..... »	91.922.771 F
« Légion d'honneur..... »	2.272.155
« Ordre de la Libération..... »	4.106
« Monnaies et médailles..... »	64.749.897
« Postes et télécommunications..... »	4.757.111.511
« Prestations sociales agricoles..... »	1.004.975.698
« Essences .....	36.599.291
« Poudres .....	37.908.426

« Total .....

5.995.543.855 F. »

— (Adopté.)

« Art. 23. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 38.814.627.742 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale..... »	302.277.229 F
« Légion d'honneur..... »	29.450.299
« Ordre de la Libération..... »	908.988
« Monnaies et médailles..... »	106.942.003
« Postes et télécommunications..... »	
« Prestations sociales agricoles..... »	12.279.053.086
« Essences .....	720.875.368
« Poudres .....	341.685.254

« Total .....

19.781.192.227 F. »

— (Adopté.)

### Articles non joints à l'examen des crédits.

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements qui tendent à insérer des articles additionnels.

**Article 19.**

**M. le président.** « Art. 19. — I. — Il est ouvert au titre V du budget des charges communes, sous l'intitulé de « Fonds d'action conjoncturelle », des autorisations de programme d'un montant de 1.600.000.000 francs.

« II. — Cette dotation qui pourra être utilisée, en tout ou en partie, au cours de l'année 1974, sera transférée aux différents ministères dans les limites maximales fixées, par ministère, à l'état I annexé à la présente loi. Avant toutes décisions de transfert d'autorisations de programme du Fonds d'action conjoncturelle aux différents ministères, le Gouvernement devra consulter les commissions des finances du Parlement sur :

- « — les considérations justifiant ces transferts ;
- « — le montant par chapitre des transferts envisagés. »

L'article 19 est réservé jusqu'à l'examen de l'état I.

J'en donne lecture :

**ETAT I**

**Répartition par ministère des autorisations de programme applicables en 1974 au Fonds d'action conjoncturelle.**

MINISTÈRES	TOTAUX
	(En francs.)
Affaires étrangères :	
II. — Coopération.....	50.000.000
Agriculture et développement rural.....	200.000.000
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (équipement et logement).....	500.000.000
Développement industriel et scientifique.....	250.000.000
Education nationale.....	280.000.000
Justice .....	20.000.000
Services du Premier ministre :	
II. — Jeunesse, sports et loisirs.....	50.000.000
Transports :	
III. — Aviation civile.....	150.000.000
Travail et santé publique :	
III. — Santé publique et sécurité sociale.....	100.000.000
Total .....	1.600.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19 et de l'état I.

**M. Félix Ciccolini.** Le groupe socialiste vote contre, ainsi que contre l'article 22.

**M. Roger Gaudon.** Le groupe communiste également.

**M. Henri Caillavet.** Ainsi que les radicaux.

(L'ensemble de l'article 19 et de l'état I est adopté.)

**Article 22.**

**M. le président.** « Art. 22. — Les ministres sont autorisés à engager en 1974, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1975, des dépenses se montant à la somme totale de 129.300.000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 22 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

J'en donne lecture :

**ETAT D**

**Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1975.**

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		(en francs.)
	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés .....	7.000.000
	<b>AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL</b>	
34-15	Service des haras. — Matériel.....	4.100.000
	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉQUIPEMENT LOGEMENT ET TOURISME (ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT)</b>	
35-20	Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation.....	15.000.000
	<b>ARMÉES</b>	
	<i>Section commune.</i>	
34-32	Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement .....	6.000.000
	<i>Section Air.</i>	
34-21	Frais d'exploitation des services.....	15.000.000
	<i>Section Forces terrestres.</i>	
34-12	Entretien et activité des forces terrestres....	1.200.000
34-13	Dépenses centralisées de soutien.....	1.500.000
34-21	Frais d'exploitation des services.....	500.000
35-11	Entretien des immeubles et du domaine militaire .....	38.000.000
	<b>Total pour la section Forces terrestres.</b>	<b>41.200.000</b>
	<i>Section Marine.</i>	
34-12	Entretien et activités des forces maritimes..	16.000.000
34-14	Carburants et combustibles opérationnels....	25.000.000
	<b>Total pour la section Marine.....</b>	<b>41.000.000</b>
	<b>Total pour les Armées.....</b>	<b>103.200.000</b>
	<b>Total pour l'état D.....</b>	<b>129.300.000</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 22 et de l'état D est adopté.)

**Article 33.**

**M. le président.** « Art. 33. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1974 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 33 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

J'en donne lecture :

## ETAT E

## Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1974.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)
1	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,25 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7) ... Décrets n° 56-1215 du 29 novembre 1956 et n° 73-539 du 14 juin 1973. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962. Loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 9-III).	3.600.000	3.900.000
2	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem .....	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteur (sauf exonération des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). — Décret n° 73-539 du 14 juin 1973. Arrêté du 23 mai 1962.	202.000	220.000
3	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 1 F suivant la valeur de la place ; n'est perçue que sur les places dont le prix est supérieur à 5 F.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964. Décret n° 69-1020 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969. Loi du 9 juillet 1970 (art. 9).	3.200.000	3.300.000
4	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 jusqu'à 20.000 F de recettes hebdomadaires, 7,80 p. 100 au-dessus de 20.000 F ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décrets du 28 décembre 1946 (art. 10), 27 août 1948, 9 janvier 1954, 10 décembre 1958 et 6 août 1963. Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20).	33.500.000	35.200.000
5	Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Idem .....	Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à ces salles.	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II).	5.700.000	6.000.000
6	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes.	0,80 p. 100 du montant des rémunérations salariales de toute nature, versées par les architectes, au cours d'une année civile et se rattachant à l'exercice de la profession.	Décret n° 72-76 du 23 janvier 1972.....	2.000.000	3.000.000

## Affaires culturelles.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
9	7	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs : blé tendre : 0,85 F ; blé dur : 0,68 F ; seigle, maïs : 0,63 F ; avoine, sorgho : 0,23 F ; riz paddy, orge : 0,73 F.	Loi n° 50-923 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14).  Décrets n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juin 1970, n° 71-666 du 11 août 1971, n° 72-747 et n° 72-748 du 11 août 1972, n° 73-744 et n° 73-745 du 30 juillet 1973.	218.000.000	221.476.000
10	8	Idem .....	Par quintal : blé tendre : 0,10 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 1° du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 2° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette ; 3° Par l'article 3 du décret n° 69-783 du 11 août 1969.  Décrets n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juillet 1970, n° 71-666 du 11 août 1971, n° 72-747 et n° 72-748 du 11 août 1972, n° 73-744 et n° 73-745 du 30 juillet 1973.	8.000.000	6.000.000
13	10	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (Association nationale pour le développement agricole.)	Taux maximum : 0,43 F par tonne de betteraves du quota.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en oeuvre du programme de développement agricole.  Décret n° 69-186 du 26 février 1969.  Arrêtés du 25 février 1970 et du 21 février 1973.	6.050.000	6.050.000
14	11	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon (colza-navette-tournesol).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décrets n° 60-1366 du 19 décembre 1960 et n° 67-190 du 13 mars 1967.  Arrêté du 10 avril 1968.	4.600.000	5.600.000
15	12	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	2 F à 10 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10). Loi n° 280 du 28 mai 1943.  Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.  Texte en préparation.	57.300	Mémoire.

**Agriculture et développement rural.**

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
Nomen- clature 1973.	Nomen- clature 1974.						
16	13	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964, complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 <sup>er</sup> mars 1972 et n° 72-191 du 8 mars 1972.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et n° 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966, 12 septembre 1968, 14 septembre 1970, 8 juin 1971, 1 <sup>er</sup> et 8 mars 1972. Texte en préparation.	24.164.280  (En francs.)	27.418.700  (En francs.)
17	14	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	Taux maximum : 1 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les produits et plants importés repris sous les positions n° 06-01, 06-02, A 2, 06-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, n° 68-56 du 2 janvier 1968 et n° 69-1103 du 9 décembre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969.	2.000.000	2.500.000
18	15	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Idem .....	Taux maximum : taxe annuelle par entreprise : 60 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 45 F.	Idem et arrêté du 20 février 1973 .....	5.000.000	5.500.000
19	16	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,46 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,61 F par hectolitre de cidre, de poiré ou de moût de pommes ou de poires ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6) ... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), n° 59-1013 du 29 août 1959, n° 61-1247 du 21 novembre 1961 et n° 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêtés des 31 juillet 1964, 27 septembre 1967 et 6 novembre 1970.	1.555.896	2.300.000
20	17	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 4,50 à 9 F pour les ventes à la consommation suivant l'importance des sorties. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 2,25 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 décembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. Décret n° 70-675 du 29 juillet 1970. Arrêté du 29 juillet 1970.	3.950.000	4.345.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
Nomen- clature 1973.	Nomen- clature 1974.						
21	18	Redevances de finance- ment des actions collec- tives tendant à déve- lopper l'exportation du cognac.	Bureau national interpro- fessionnel du cognac.	Viticulteurs: 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distil- lation: 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs: 3 F par hecto- litre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente: 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés: 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966, arrêté du 22 juin 1966.	5.300.000	5.830.000
22	19	Redevances destinées à couvrir les frais de fonc- tionnement du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac: 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation: 0,40 F par hecto- litre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs: 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et n° 63-1158 du 22 novembre 1963.	786.000	800.000
23	20	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bou- teilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2.315.000	2.546.500
24	21	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négoc- iants, courtiers et com- missionnaires en vin de champagne ainsi qu'à l'exploitation des mar- ques.	Idem .....	Cartes professionnelles: de 20 à 1.000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque: 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967.	82.000	90.200
25	22	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem .....	0,90 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramenée à 0,80 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 19 novembre 1968, 2 février 1970 et 13 janvier 1971.	3.490.000	3.982.000
28	25	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux- de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appel- lations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et n° 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	7.660.000	8.508.500
40	36	Cotisation destinée au fi- nancement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	Taux maximum: 2,50 F par hectolitre....	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septem- bre 1967. Arrêtés des 12 octobre 1963, 10 octobre 1968 et 27 février 1973.	1.030.000	1.610.000
42	38	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre français du com- merce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits...	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 <sup>er</sup> août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décrets n° 65-104 du 15 février 1965 et n° 70-136 du 16 février 1970.	8.700.000	10.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
Nomen- clature 1973.	Nomen- clature 1974.						
43	39	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	Cotisations de 1 p. 100 prélevées sur le prix de vente des fruits et légumes frais réalisées par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	6.400.000  (En francs.)	7.500.000  (En francs.)
44	40	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	2.200.000	2.550.000
45	41	Idem .....	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisoniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros, 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	850.000	840.000
46	42	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépasement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêtés des 12 février 1969 et 3 avril 1970, 27 juillet 1971, 12 février 1972.	2.760.000	2.760.000
47	43	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem .....	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, n° 64-1003 du 25 septembre 1964 et n° 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 26 août 1966, 16 janvier 1967 et 25 septembre 1968.	2.000.000	2.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
Nomen- clature 1973.	Nomen- clature 1974.						
48		Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs, conservateurs et déshydra- teurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum: Produits: 225 F par ouvrier employé en champignonnière; Fabricants de conserves et déshydrateurs: 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champi- gnons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabri- cation réalisée hors contrats de culture). Importateurs: 0,0375 F à 2,66 F par kilo- gramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'impor- tation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et n° 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 17 juin 1969.	2.500.000	2.500.000
49		Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'ente séchées, les transformateurs et importateurs de pru- neaux.	Idem .....	Taux maximum: 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de prunes pour les producteurs-transformateurs exploi- tant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pru- neaux pour les autres producteurs- transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, n° 64-1005 du 25 septembre 1964 et n° 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 15 janvier 1970.	2.750.000	3.300.000
50		Cotisations versées par les producteurs et transforma- teurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum: 50 F C. F. A. par toane de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 26 février 1969, 25 février 1970, 5 jan- vier 1971 et 21 février 1973.	2.400.000	2.600.000
51		Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum: 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 5 janvier 1971 et 21 février 1973.	200.000	200.000
52		Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum: 0,40 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 5 janvier 1971 et 21 février 1973.	700.000	700.000
53		Taxe sur la chicorée à café.	Confédération nationale des planteurs de chico- rée à café.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Texte en préparation.	165.000	Mémoire.
54		Idem .....	Syndicat national des sé- cheurs de chicorée à café.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966. Texte en préparation.	113.000	Mémoire.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)
55	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	15 F par hectolitre d'alcool pur ; pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine contrôlée « Calvados du Pays d'Auge ». 13 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine réglementée « Calvados ». 7 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à une appellation d'origine réglementée de Normandie, de Bretagne et du Maine.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêtés des 26 septembre 1967 et 1 <sup>er</sup> mars 1971.	497.653 (En francs.)	510.000 (En francs.)
56	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole. (Association nationale pour le développement agricole).	Taux pour la campagne 1970-1971 : 0,72 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 0,61 F par quintal de maïs. 0,31 F par quintal d'avoine, sorgho et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, n° 67-664 du 7 août 1967, n° 68-395 du 30 avril 1968, n° 68-782 du 31 août 1968, n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juillet 1970, n° 71-666 du 11 août 1971, n° 72-747 et n° 72-748 du 11 août 1972, n° 73-744 et n° 73-745 du 30 juillet 1973.	197.000.000 (En francs.)	201.384.000 (En francs.)
57	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds d'orientation et régularisation des marchés agricoles.	Les taux sont déterminés comme suit, par référence au tarif des douanes : 38-05. Tall oil (résine liquide) : A. Brut : 0,3 F par quintal ; B. Autre : 0,3 F par quintal. 38-07. Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques, etc. : A. Essence de térébenthine : 0,3 F par quintal. B. Autres : I. Essence de papeterie au sulfate, dipentène brut : 0,3 F par quintal ; II. Non dénommés : a. Huiles de pin : 0,3 F par quintal ; b. Autres : 0,3 F par quintal. 38-08. Colophanes et acides résiniques et leur dérivés autres que les gommes esters du 38-05 ; essence de résine et huile de résine : A. Colophane (y compris les produits dits brais résineux) : 0,7 F par quintal. B. Essence de résine et huile de résine : 0,7 F par quintal. C. Autres (y compris les dérivés des acides résiniques et des colophanes) : 0,7 F par quintal. Ex 38-10. Poix végétales ; poix de brasserie, liants pour noyaux de fonderie à base de résineux naturels : Ex B. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels : 0,7 F par quintal. Ex 39-05. Résines naturelles modifiées par fusion ; résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters), etc. : Ex B. Gommes esters : 0,7 F par quintal.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et n° 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	380.000 (En francs.)	380.000 (En francs.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)
Nomenclature 1973.	Nomenclature 1974.						
58	54	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.	Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Taux : colza, navette : 20,60 F par tonne ; tournesol : 20,80 F par tonne.	Décrets n° 71-663 et n° 71-664 du 11 août 1971, n° 72-847 du 14 septembre 1972.	15.000.000	16.000.000
59	55	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Taux : blé tendre : 10 F par tonne ; blé dur : 14,20 F par tonne ; orge : 9,50 F par tonne ; seigle : 17,30 F par tonne ; maïs : 8,50 F par tonne ; avoine : 14,30 F par tonne ; sorgho : 10,60 F par tonne.	Décrets n° 71-665 et n° 71-667 du 11 août 1971, n° 72-748 du 11 août 1972 et n° 73-745 du 30 juillet 1973.	250.000.000	292.000.000
»	56 (nouvelle)	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.). Association nationale pour le développement agricole.	Viande bovine, ovine et porcine, taux : 0,005 F par kg.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973.	»	13.250.000
»	57 (nouvelle)	Taxe sur les vins A. O. C. et eaux-de-vie de vin A. O. C.	Idem .....	0,35 F par hectolitre de vin A. O. C. .... 4 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de vin A. O. C.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-21 du 4 janvier 1973.	3.030.000	4.775.000
»	58 (nouvelle)	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem .....	Colza, navette, tournesol : 2,50 F par tonne livrée.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-22 du 4 janvier 1973.	»	1.925.000
»	59 (nouvelle)	Taxe destinée au financement du C. N. P. T.	Comité national de la pomme de terre (C. N. P. T.).	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance des instruments d'identification et de contrôle statistique des marchandises. Taux maximum : 0,50 F par quintal.	Décret n° 73-31 du 4 janvier 1973 ( <i>Journal officiel</i> du 5 janvier 1973). Arrêté en préparation.	»	Mémoire.
<b>Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme.</b>							
60	60	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 64 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 46 F. Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 28 F.  Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics spécialisés : 30 F ; transports privés : 17 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 21 F ; transports privés : 12 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 13 F ; transports privés : 8 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art 188, 190 et 204). Arrêté du 28 novembre 1968 et 25 avril 1972.	5.250.000	5.250.000

LIGNES	Nomen- clature 1973.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
61	61	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. 4° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 1959.	9.000.000  (En francs.)	9.250.000  (En francs.)
62	62	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem .....	a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrézy et Suresnes ; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez. b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citanguette, Vives-Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes. c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,009 F par tonne/kilomètre sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin, de Cambrai à Chauny. d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent. Péage complémentaire : 0,15 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.  Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967.  Arrêté du 11 juin 1963.....  Arrêté du 11 juin 1963.....	11.000.000  2.400.000  4.500.000	12.500.000  2.500.000  4.850.000
					Arrêté des 12 février 1970 et 28 avril 1972.	11.000.000	11.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)
Nomen- clature 1973.	Nomen- clature 1974.						
<b>Développement industriel et scientifique.</b>							
63	63	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et n° 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	18.000.000	18.500.000
64	64	Idem .....	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966 et 10 octobre 1967.	56.000.000	58.000.000
65	65	Idem .....	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	2.510.000	2.750.000
66	66	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	2.200.000	2.350.000
67	67	Taxe sur les textiles.....	Union des industries textiles et institut textile de France.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968 et 20 février 1970.	71.000.000	73.000.000
68	68	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	6.300.000	6.300.000
69	69	Idem .....	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	3.123.000	3.248.000
70	70	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,80 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 48-612 du 17 novembre 1949..... Décrets des 3 novembre 1961 et 2 octobre 1969.	170.284.000	181.900.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
71	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,62 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis. 0,15 p. 100 du montant des produits importés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-791 du 5 septembre 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 5 septembre 1968 et 20 février 1970.	13.500.000	14.000.000
72	Idem .....	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,20 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-792 du 5 septembre 1968, n° 70-151 du 20 février 1970 et n° 71-60 du 6 janvier 1971. Arrêtés des 25 août 1958, 5 septembre 1968 et 6 janvier 1971.	1.700.000	1.900.000
73	Idem .....	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêtés du 16 novembre 1960 et du 25 août 1970.	7.100.000	7.400.000
74	Idem .....	Centre technique industriel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	6.300.000	6.300.000
75	Idem .....	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	5.400.000	10.000.000
76	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds de développement de l'industrie des pâtes à papier.	0,70 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,35 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, n° 63-245 du 11 mars 1963, n° 65-167 du 1 <sup>er</sup> mars 1965, n° 68-701 et n° 68-702 du 1 <sup>er</sup> août 1968, n° 69-336 du 11 avril 1969 et n° 72-976 du 25 octobre 1972. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 <sup>er</sup> août 1968, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969, 26 août 1971 et 25 octobre 1972.	36.000.000	34.000.000
77	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 109), n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38) et n° 70-1283 du 31 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, n° 52-966 du 13 août 1952 et n° 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés du 10 juillet 1954 et du 4 juin 1971.	188.400.000	210.500.000
78	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (Afnor).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	16.750.000	19.600.000
79	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et n° 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	5.900.000	6.000.000
80	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-490 du 23 juin 1971. Arrêté du 23 juin 1971.	17.500.000	18.800.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
Nomen- clature 1973.	Nomen- clature 1974.						
82	81	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-876 du 26 octobre 1971, arrêtés des 26 octobre 1971 et 21 mars 1972.	13.800.000	7.500.000
83	82	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-288 du 29 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968.	7.800.000	7.900.000
	83 (nouvelle)	Idem .....	Centre technique des tuiles et briques.	0,40 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 73-507 du 30 mai 1973. Arrêté du 30 mai 1973.	1.500.000	3.600.000
<b>Economie et finances.</b>							
<b>I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ</b>							
84	84	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leur contrat.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Loi n° 72-965 du 25 octobre 1972. Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, n° 58-332 du 28 mars 1958 et n° 67-348 du 19 avril 1967. Arrêtés des 31 décembre 1968, 27 janvier 1970, 31 décembre 1970 et 8 mai 1972.	130.000.000	25.000.000
85	85	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem .....	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.			
86	86	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontalière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958, n° 63-853 du 13 août 1963 et n° 69-1243 du 31 décembre 1969. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	93.000.000	98.000.000
87	87	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem .....	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	12.500.000	14.000.000
88	88	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem .....	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	2.900.000	3.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)
89	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances (assurance chasse).	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie afférentes à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et n° 66-487 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et n° 68-583 du 29 juin 1968.	170.000	180.000
90	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.	Idem	1.600 000	1.600.000
91	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural).	Idem	5.000	5.000
92	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (art. 1635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59), loi de finances pour 1971 (art. 80), décret R.A.P. n° 70-705 du 29 juillet 1970, article 49 de la loi de finances pour 1972 (29 décembre 1971).	74.000.000	77.000.000
II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION						
A. — Papiers.						
93	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
B. — Combustibles.						
94	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939. Loi du 27 octobre 1940.	»	»
95	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.	»	»
96	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'aménagement et de passage en chantier des combustibles minéraux importés.	Idem	Voie maritime : 5,50 F par tonne de houille destinée à l'agglomération. 6 F par tonne de houille d'autre destination. Voie rhénane : 5,25 F par tonne de houille.	Décret n° 71-466 du 11 juin 1971. Arrêté du 11 juin 1971. Décret n° 71-466 du 11 juin 1971. Arrêté du 11 juin 1971.	»	»
III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS						
97	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	F. I. D. O. M. (instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24), pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.341.000	1.475.000

LIGNES	Nomen- clature 1973.	MATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
98	98	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	<b>Education nationale.</b> 0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	70.000.000	72.000.000
99	99	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	9.000.000	10.000.000
100	100	Taxe perçue : A l'occasion de l'assistance et de la représentation en justice ; Et à l'occasion de certains actes juridiques ou formalités.	Fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.	<b>Justice.</b> Taux variables : Entre 10 et 80 F pour les actes d'assistance et de représentation devant les juridictions ; Entre 20 et 250 F pour les actes juridiques ou formalités.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (art. 28). Décret n° 72-337 du 21 avril 1972. Arrêté du 21 avril 1972.	68.000.000	68.000.000
102	102	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	<b>Services du Premier ministre.</b> Taux variant de 8 à 110 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets n° 68-35 du 2 janvier 1968, n° 68-1296 du 30 décembre 1968, n° 71-1066 du 24 décembre 1971 et arrêtés du 24 décembre 1971 et du 16 octobre 1972. Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964. Article 968 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décrets n° 69-616 du 13 juin 1969, n° 72-334 du 27 avril 1972 et n° 73-565 du 29 juin 1973. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968 (art. 14). Décrets n° 69-846 du 11 septembre 1969, n° 69-1270 du 31 décembre 1969 et n° 73-566 du 29 juin 1973.	42.750.000	42.750.000
103	103	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Office national de la chasse	Par porteur de permis de chasse : Permis départemental : 42 F. Permis bidépartemental : 82 F. Permis général : 242 F.		84.211.920	117.000.000
104	104	Contributions versées par les bénéficiaires du plan de chasse à titre de participation à la réparation des dégâts de grands gibiers.	Conseil supérieur de la chasse.	Certf : 30 F par tête ; Chevreuil : 15 F par tête ; Daim et mouflon : 30 F par tête.		613.600	1.032.000
105	105	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	<b>II — TRANSPORTS TERRESTRES</b> Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 40 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 60 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 90 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 60 F. Tracteurs routiers : 90 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79).. Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et n° 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969 et 2 février 1972.	8.300.000	8.800.000
106	106 (nouvelle)	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France.	Aéroport de Paris.....	<b>III — AVIATION CIVILE</b> 1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aéroports de catégorie « A » dont l'Aéroport de Paris a la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973..... Arrêté du 13 février 1973.	17.721.000	24.745.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.  (En francs.)
Nomen- clature 1973.	Nomen- clature 1974.						
107	107	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes.	Comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et comités locaux pour le compte du C. C. P. M.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des poissons et produits de la mer ou taxes forfaitaires sur les armements.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 1, 10, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968..... Arrêtés des 2 avril 1957, 12 mars 1968 et 1 <sup>er</sup> décembre 1969. Textes en cours de modification. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19). Arrêtés n° 2481 du 29 mai 1956 et n° 1585 MMF3 du 2 avril 1957. Textes en cours de modification. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945... Décrets n° 57-1364 du 30 décembre 1957, n° 69-1072 du 27 novembre 1969 et n° 71-751 du 9 septembre 1971. Arrêtés des 23 juin 1956, 25 août 1958 et 28 novembre 1969. Texte en cours de préparation. Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24), n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et n° 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959. Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-573 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963. Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances 1970 (art. 8) et 1971 (art. 71). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966 et 8 juin 1973. Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	900.000	1.000.000
108	108	b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la mer ou taxes forfaitaires sur les armements.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19). Arrêtés n° 2481 du 29 mai 1956 et n° 1585 MMF3 du 2 avril 1957. Textes en cours de modification. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945... Décrets n° 57-1364 du 30 décembre 1957, n° 69-1072 du 27 novembre 1969 et n° 71-751 du 9 septembre 1971. Arrêtés des 23 juin 1956, 25 août 1958 et 28 novembre 1969. Texte en cours de préparation. Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24), n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et n° 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959. Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-573 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963. Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances 1970 (art. 8) et 1971 (art. 71). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966 et 8 juin 1973. Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	2.000.000 3.200.000	2.100.000 3.250.000
109	109	Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 24), n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et n° 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959. Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-573 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963. Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances 1970 (art. 8) et 1971 (art. 71). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966 et 8 juin 1973. Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	350.000	400.000
110	110	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24), n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et n° 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959. Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-573 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963. Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances 1970 (art. 8) et 1971 (art. 71). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966 et 8 juin 1973. Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	100.000	105.000
111	111	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem .....	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-573 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963. Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances 1970 (art. 8) et 1971 (art. 71). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966 et 8 juin 1973. Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	1.400.000	1.500.000
112	112	Taxe afférente à l'exercice de contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem .....	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 24), n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et n° 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959. Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-573 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963. Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances 1970 (art. 8) et 1971 (art. 71). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966 et 8 juin 1973. Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	1.300.000	1.400.000
113	113	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.	0,20 p. 100 sur les achats des conserveurs.	Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966 et 8 juin 1973. Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	330.000	350.000
8	113	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	II — TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : taux unique 12 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1.635 bis du code général des impôts). Décrets n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code) et n° 72-833 du 11 septembre 1972.	4.400.000	5.300.000
7	114	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1 <sup>o</sup> , 2 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> ) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	III — SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11 [1 <sup>o</sup> ] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	6.149.657	6.800.000

Sur les lignes 1 à 22, quelqu'un demande-t-il la parole?...  
Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Par amendement n° 134, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose de rétablir la ligne suivante :

« Ligne 23. — Cotisation destinée au financement du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** J'indique tout de suite que la ligne 23, ainsi que les lignes 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 37 ont été supprimées à l'Assemblée nationale par des amendements présentés par M. Ducray. Votre commission des finances vous recommande, par des amendements successifs qu'il est inutile de développer un par un, de les rétablir.

Il s'agit, je vous le rappelle, des cotisations destinées au financement des conseils interprofessionnels des vins suivants : les vins de Bordeaux, les vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée, les vins de Touraine, les vins de Bourgogne et de Mâcon, les vins de Bergerac, les vins du pays nantais, les vins d'Anjou et de Saumur, les vins des Côtes-du-Rhône, les vins de Fitou, Corbières et Minervois, les vins des côtes de Provence, les vins du Beaujolais, les vins de Gaillac et les vins de Bourgogne.

**M. le président.** Effectivement, je suis saisi de douze autres amendements portant les numéros 135 à 146. Présentés par M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, ils tendent respectivement à rétablir les lignes suivantes :

« Ligne 24. — Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée. »

« Ligne 26. — Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine. »

« Ligne 27. — Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon. »

« Ligne 28. — Cotisation destinée au financement du conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac. »

« Ligne 29. — Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais. »

« Ligne 30. — Cotisation destinée au financement du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur. »

« Ligne 31. — Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône. »

« Ligne 32. — Cotisation destinée au financement du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois. »

« Ligne 33. — Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence. »

« Ligne 34. — Cotisation destinée au financement de l'union interprofessionnelle des vins du Beaujolais. »

« Ligne 35. — Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins de Gaillac. »

« Ligne 37. — Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Assemblée nationale avait refusé au Gouvernement le droit de percevoir ces taxes en 1974, afin de protester contre le fait que celles-ci ne seraient pas augmentées durant l'année prochaine.

La raison qui a incité le Gouvernement à ne pas envisager l'augmentation de ces taxes est — vous le savez très bien — la lutte contre l'inflation. Toutefois, compte tenu de leur taux actuel, elles rapporteront, en 1974, environ 9 p. 100 de plus que cette année. Dans ces conditions, je crois que les comités interprofessionnels pourront poursuivre leur action.

J'ai indiqué à l'Assemblée nationale — je le répète devant le Sénat — que, si la situation inflationniste actuelle, comme nous le souhaitons tous, tend à se détendre, je verrai avec les organisations professionnelles les possibilités de réexaminer la question.

Il est cependant certain que la décision de l'Assemblée nationale risquerait de priver ces comités interprofessionnels de toute ressource pour 1974. C'est la raison pour laquelle, avec la commission des finances, je vous demande de rétablir l'autorisation, pour le Gouvernement, de percevoir ces taxes.

**M. Max Monichon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème que je vais évoquer préoccupe à juste titre toutes les régions viticoles de France.

Nous savons que le Parlement ne peut pas intervenir dans la fixation du taux des taxes qui alimentent les comités interprofessionnels. Le rôle du Parlement se borne à créer ou à refuser la taxe. C'est sans doute cette restriction au profit du pouvoir réglementaire qui explique la position prise par nos collègues députés lors de la séance du 20 novembre dernier.

Aujourd'hui, comme je l'ai indiqué à M. le ministre de l'agriculture à l'occasion de la discussion de son budget, je fais référence à l'hommage qui a été rendu à l'action des comités interprofessionnels de l'ensemble des vins de France. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, le volume de nos vins de qualité qui vont à l'exportation. Concourant, par conséquent, à la rentrée des devises, ils participent également à l'équilibre de la balance des comptes. Au poste que vous occupez aux côtés de M. le ministre de l'économie et des finances, vous ne pouvez ignorer que vous avez là des collaborateurs extrêmement précieux.

C'est dans ces conditions que la commission des finances a demandé le rétablissement des taxes, supprimées par l'Assemblée nationale, qui alimentaient les comités interprofessionnels.

Certes, à l'Assemblée nationale, vous avez indiqué qu'il était difficile pour le moment de satisfaire la demande des divers comités qui souhaitaient l'alignement de leurs taxes sur le prix de 2,50 francs dont bénéficie certain d'entre eux. Il a beaucoup de chances et je l'en félicite.

Vous avez indiqué que, dans des temps meilleurs, il serait sans doute possible de réexaminer le problème. Aujourd'hui, c'est le rétablissement de ces taxes qui a été demandé par M. le rapporteur général de la commission des finances et c'est de ce rétablissement que je voudrais vous parler.

Il convient, en effet, de souligner que l'incidence moyenne sur les prix des demandes des professionnels représente moins d'un centime par bouteille de vin dont les prix de vente se situent au-delà de cinq à six francs. S'il est indéniable que la conjoncture générale a pris un caractère inflationniste, en revanche la conjoncture sectorielle qui intéresse les vins d'appellation d'origine est diamétralement différente et constitue un cas relativement exceptionnel.

En effet, dans la plupart de nos régions, la tendance à la baisse amorcée depuis le milieu de l'été s'est sensiblement accentuée. Certains vins de Bordeaux accusent jusqu'à 57 p. 100 de diminution. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait une déclaration apaisante. Aussi je voudrais vous demander, dans la mesure où les circonstances vous le permettraient, de bien vouloir reconsidérer le problème.

L'action menée par les comités interprofessionnels est digne de votre attention et de celle du Gouvernement. Aussi je souhaite bien vivement, au nom de mes collègues, que cette question soit définitivement réglée, que soient rétablies les taxes et que dans un prochain avenir — peut-être pourriez-vous, dans la réponse que je sollicite de vous, en fixer l'échéance — le problème soit reconsidéré au profit d'une production qui apporte beaucoup à nos exportations et qui est un pavillon de la qualité de la production française dans le monde. (Applaudissements à droite et sur diverses autres travées.)

**M. le président.** Mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat vous a déjà dit qu'il était favorable au rétablissement des différentes lignes qui avaient été supprimées à l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Fortier, qui va sans doute nous parler des vins de Touraine. (Sourires.)

**M. Marcel Fortier.** C'est en remplacement de mon collègue M. Gautier, retenu dans son département, que je prends la parole. Je vais donc exposer, en son nom, un problème voisin de celui que vient d'évoquer M. Monichon.

M. Gautier avait l'intention de demander le rétablissement de la taxe parafiscale, qui concerne le comité interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur, prévue à la ligne 30.

M. Foyer avait fort bien expliqué, à l'Assemblée nationale, le rôle joué par ce comité, qui a permis à nos producteurs de se promouvoir sur le marché extérieur face à la concurrence étrangère.

Ces comités doivent pouvoir bénéficier de ressources suffisantes pour poursuivre l'amélioration de la qualité afin de renforcer notre politique de présence sur tous les marchés.

Nous aurions souhaité que le taux de la taxe parafiscale soit fixé à un niveau qui tienne compte de l'assiette et du coût des actions entreprises.

Il ne faut pas oublier que l'exportation de nos vins est un élément important de notre économie et il faut veiller à ne pas risquer de bloquer son expansion.

Vous avez expliqué, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un relèvement de la taxe sur la valeur d'un produit se répercute automatiquement sur le consommateur.

Contrairement à beaucoup d'autres produits, le prix du vin a subi une baisse sur la campagne passée. L'incidence d'une augmentation de la taxe de un franc vingt à deux francs par hectolitre serait de 0,15 à 0,20 p. 100 sur une bouteille d'appellation d'origine.

Pour conclure, M. Gautier exprime le souhait que vous vouliez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez indiqué, réexaminer ce problème, dès que la conjoncture le permettra, avec l'ensemble de la profession.

Cette demande rejoint celle exprimée par notre collègue, M. Monichon, et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donniez aux deux questions une bonne réponse.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

**M. Max Monichon.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** J'ai exprimé le désir que M. le secrétaire d'Etat nous dise dans quel délai satisfaction pourra nous être donnée.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat accepte le rétablissement de ces lignes. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*)

**M. Max Monichon.** Je vous remercie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145 et 146.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, les lignes 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 37 sont rétablies.

Sur les lignes 25, 36, 38, 39, 40, 41, je ne suis pas saisi d'amendements.

Je les mets aux voix.

(*Ces lignes sont adoptées.*)

**M. le président.** Il en est de même pour les lignes 42 à 48.

Je les mets aux voix.

(*Ces lignes sont adoptées.*)

**M. le président.** Sur la ligne 49, la parole est à M. Bajeux.

**M. Octave Bajeux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en parcourant la liste des taxes parafiscales — et Dieu sait si elle est longue ! — mon attention a été attirée sur deux taxes qui figurent aux lignes 49 et 50 de la nomenclature 1974 de l'état E, qui concernent la chicorée à café.

La chicorée à café intéresse certes tout spécialement les producteurs de la région du Nord mais elle intéresse aussi tous les Français car la chicorée, c'est la santé. (*Rires.*) Nous n'avons pas de vin, que voulez-vous !

Au sujet de ces taxes je voudrais présenter quelques observations et demander quelques précisions au Gouvernement.

Première observation : je constate tout d'abord que le produit de ces taxes pour la campagne 1972-1973 figure au tableau, la première taxe pour un montant de 165.000 francs, la seconde pour un montant de 113.000 francs. Ce sont des produits assez modestes.

Par contre, la deuxième colonne du tableau qui est réservée à l'évaluation du produit des taxes pour la campagne 1973-1974 ne comporte aucun chiffre mais seulement la mention : « *Mémoire* ».

Je me permets d'interroger le Gouvernement : faut-il en déduire que les taxes ne seraient pas perçues pour la prochaine campagne ? Ce serait profondément regrettable car ces taxes ont fait la preuve de leur utilité et leur bien-fondé ne saurait valablement être mis en cause. J'espère donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez m'assurer de la perception de ces taxes en 1974 comme pendant les années précédentes.

Deuxième observation : je note que pour la première taxe, inscrite à la ligne 49, l'organisme bénéficiaire figurant au tableau est la confédération nationale des planteurs de chicorée à café.

Or, cet organisme, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, s'est vu retirer, depuis novembre 1972, l'agrément officiel, alors qu'il a été accordé, en mars 1973, à la confédération française des planteurs de chicorée. C'est donc cette organisation professionnelle qui est officiellement et réellement représentative

des planteurs de chicorée. Il apparaît donc tout à fait logique qu'elle soit bénéficiaire de la taxe. Et je veux croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que telle est bien l'intention du Gouvernement.

Troisième observation : la deuxième taxe, qui figure à la ligne 50, est prévue au profit du syndicat national des sécheurs de chicorée à café. C'est très bien ainsi, car la représentativité de ce syndicat n'a jamais été mise en cause. Mais, pour des raisons qui ne s'expliquent pas ou qui s'expliquent mal, cette organisation a fait, elle aussi, l'objet d'un retrait d'agrément.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez me donner l'assurance tout d'abord que le syndicat national des sécheurs de chicorée sera à nouveau agréé officiellement et qu'en conséquence il restera bien l'organisme bénéficiaire de la deuxième taxe.

D'avance je vous remercie des précisions que vous voudrez bien me donner. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Carous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Je ne ferai pas de publicité, puisque cela a déjà été fait en des termes excellents. De plus, M. Bajeux a fort bien posé le problème.

En réalité, il existe un problème de répartition de ces taxes entre organismes professionnels. A l'Assemblée nationale, il a été suggéré que le ministre de l'agriculture tente de régler cette affaire difficile.

C'est un cas particulier, mais extrêmement important pour des professionnels de l'agriculture. Comme M. Bajeux, je demande à mon tour que le ministère de l'agriculture, en particulier, et le Gouvernement en général, essaient de régler cette affaire assez irritante, qui concerne beaucoup de producteurs, dont certains sont des exploitants très modestes. Il doit être possible, par une concertation, de régler ce problème. L'année dernière, j'étais déjà intervenu sur cette même question et j'avais commis un lapsus ; j'avais confondu les deux organismes. Vous remarquerez que, cette fois-ci, je n'ai pas prononcé de nom. (*Sourires.*)

Le syndicat national des sécheurs de chicorée à café a demandé que sa situation soit revue. Je m'en voudrais, à cette heure, même si la chicorée est un produit extrêmement tonique, d'insister d'avantage. (*Rires.*)

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, sans entrer dans les détails, indiquer tout d'abord à M. Bajeux qu'effectivement la taxe en question sera perçue au cours de l'exercice 1974.

Par ailleurs, je lui indique, ainsi qu'à M. Carous, que j'ai été tenu au courant de certains problèmes qui se posent, dans le cadre de l'interprofession, pour la perception de la taxe et sa répartition. C'est un problème qui sera examiné par le ministre de l'agriculture en liaison avec le ministre des finances.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je crois devoir dire qu'à la commission des finances aucune réflexion n'a été présentée sur la taxe parafiscale applicable à la chicorée. Mais à la suite des réunions de la commission j'ai été saisi de réclamations émanant de l'un des deux organismes que je préfère comme M. Carous, ne pas citer.

J'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous réexaminiez le problème, peut-être pas dans le sens d'une suppression de la taxe qui m'a été demandée, mais dans le sens d'une atténuation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 49.

(*Cette ligne est adoptée.*)

**M. le président.** Les lignes 50 à 53 ne font pas l'objet d'amendement.

Je les mets aux voix.

(*Ces lignes sont adoptées.*)

**M. le président.** Sur les lignes 54 et 55, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 115, MM. Eberhard, Gaudon, David, Talamoni, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de supprimer la ligne 54 : « Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses. »

Par amendement n° 116, MM. Eberhard, Gaudon, David, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de supprimer la ligne 55 : « Taxe sociale de solidarité sur les céréales. »

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, nos deux amendements tendent à la suppression de deux taxes parafiscales, d'une part, la taxe sociale de solidarité sur les céréales, d'autre part, la taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.

Ces taxes constituent, en effet, une anomalie juridique puisqu'elles servent à alimenter le budget annexe des prestations sociales agricoles. Mais comme il ne s'agit pas de priver ce budget de ressources qui lui sont nécessaires, nous pensons qu'il faudrait, ces taxes étant supprimées, instituer à son profit, en France continentale et en Corse, une taxe de solidarité sur les céréales dont seraient exonérés les agriculteurs livrant moins de 200 quintaux.

Les taux de la taxe fixée à partir des prix d'intervention les plus bas seraient établis comme suit : 1 p. 100 par quintal pour les agriculteurs livrant de 200 à 600 quintaux ; 2 p. 100 par quintal pour les agriculteurs livrant de 600 à 1.000 quintaux ; 3 p. 100 par quintal pour les agriculteurs livrant de 1.000 à 2.000 quintaux.

Il faudrait également instituer au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, en France continentale et en Corse, une taxe de solidarité sur les graines oléagineuses dont seraient exonérés les agriculteurs livrant moins de 200 quintaux. Les taux de la taxe seraient fixés comme suit : un franc par quintal pour les agriculteurs livrant de 200 à 600 quintaux ; deux francs par quintal pour les agriculteurs livrant de 600 à 1.000 quintaux ; trois francs par quintal pour les agriculteurs livrant de 1.000 à 2.000 quintaux et quatre francs par quintal pour les agriculteurs livrant plus de 2.000 quintaux.

Comme vous le remarquerez certainement, la modulation que nous suggérons permettrait que ces deux taxes soient acquittées par les producteurs au prorata de leurs ressources, ce qui constituerait une mesure fort appréciée par les petits exploitants. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. Max Monichon.** Je demande la parole contre les amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Ces amendements remettent en cause l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles. Je n'ai pas la possibilité, après avoir entendu notre collègue Eberhard, de dire si les recettes complémentaires qu'il propose compensent les annulations de crédits qu'il suggère.

**M. Louis Talamoni.** Disons qu'elles les compensent.

**M. Max Monichon.** Dans ces conditions, je ne puis être favorable à ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a émis un avis défavorable sur ces deux amendements pour le motif que les recettes dont vient de parler M. Eberhard ne sont pas traduites par un quelconque amendement. Pour le moment, il ne s'agit donc que d'un vœu adressé à M. le secrétaire d'Etat aux finances mais comme, en général, il n'est pas très sensible aux vœux, je voudrais savoir ce qu'il en pense.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur général pour considérer que la compensation que vient de proposer M. Eberhard pour rétablir l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles est purement verbale. En fait, l'adoption des amendements qu'il a déposés tendant à supprimer deux taxes parafiscales déséquilibrerait ce budget. Le Gouvernement, après la commission, en demande donc le rejet.

Je dirai cependant à M. Eberhard qu'une suggestion identique à celle qu'il a faite verbalement a donné lieu, à l'Assemblée nationale, au dépôt d'un amendement qui a été repoussé. L'Assemblée nationale a en effet estimé, en accord avec la profession, qu'une telle disposition était anti-économique et qu'elle aurait pour effet, d'une part, de pénaliser les producteurs ayant la meilleure productivité, d'autre part, d'entraîner, pour les coopératives et pour les différents établissements stockeurs, des difficultés considérables.

Je vous ai répondu par courtoisie sur le fond, bien que votre proposition de compensation n'ait pas donné lieu à amendement. Mais j'invite fermement le Sénat à repousser vos deux amendements qui tendent à supprimer les taxes parafiscales sur les oléagineux et les céréales.

**M. le président.** Les amendements sont-ils maintenus ?

**M. Jacques Eberhard.** Je comprends fort bien le souci de M. Monichon et celui de M. le secrétaire d'Etat aux finances lorsqu'ils prétendent que si les amendements que nous avons présentés étaient adoptés, ils déséquilibreraient le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je rappellerai simplement que lorsque le Sénat a supprimé l'article 12 A qui tendait à alimenter le B. A. P. S. A. par une ponction sur le régime général de la sécurité sociale, nous avons également déséquilibré le B. A. P. S. A. sans avoir de recettes correspondantes.

**M. Roger Gaudon.** Absolument !

**M. Jacques Eberhard.** Si le Gouvernement, comme le Sénat, veut assurer l'équilibre du B. A. P. S. A., il lui suffit de retenir nos suggestions.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré que cela pénaliserait les agriculteurs les plus productifs. Je qualifie ces derniers d'agriculteurs industriels capitalistes. C'est là où nous divergeons. Je préfère, monsieur le secrétaire d'Etat, votre seconde version à la première. Ainsi les positions de chacun sont claires : nous défendons les petits paysans et vous les gros. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 115, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 116, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 54 et 55.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** Les lignes 56 à 100 ne font pas l'objet d'amendements.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces lignes.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** La ligne 101 relative à la redevance perçue au profit de l'O. R. T. F. a été précédemment adoptée.

Les lignes 102 à 105 ne font pas l'objet d'amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces lignes.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** Par amendement n° 147, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, au nom de la commission des finances, propose de supprimer la ligne 106, ligne autorisant la perception d'une taxe « en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mes chers collègues, nous rencontrons, à ce sujet, une difficulté qui tient au fait que nous ne pouvons pas moduler une taxe parafiscale.

Si la commission des finances s'est prononcée contre la taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France, c'est uniquement parce que celle-ci établit une discrimination entre les avions qui vont à l'étranger et ceux qui desservent uniquement le territoire français. A ma connaissance, un Boeing 707 fait autant de bruit au décollage, qu'il se rende à Nice ou à Zurich.

Alors je vous avoue que, ne pouvant ni moduler, ni transformer, ni adapter cette taxe, nous avons été naturellement tentés de la supprimer. Depuis, j'ai reçu une note assez complète de l'aéroport de Paris m'expliquant qu'aucun autre système n'a pu être trouvé, étant donné que les tarifs ne sont pas les mêmes pour les transports de voyageurs à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hexagone. Cela ne m'a pas totalement convaincu et j'aimerais bien connaître l'opinion de M. le secrétaire d'Etat sur ce sujet.

**M. le président.** Je dois avouer que, moi aussi, je suis intéressé. *(Sourires.)*

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre commission des finances a exprimé la crainte que la différence selon les destinations du taux de la taxe instituée en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains des aéroports d'Orly et Roissy-en-France n'aboutisse à des détournements de trafic au profit des aéroports

étrangers. Cette crainte ne me paraît pas fondée. Il est, en effet, apparu nécessaire de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de la capacité contributive des exploitants aériens, et c'est cette notion qui a conduit à prévoir des taux distincts pour le trafic international et pour le trafic national.

Les taux retenus, qui sont, comme vous le savez, monsieur le rapporteur général, de trois francs et d'un franc, paraissent suffisamment modestes pour ne pas constituer des charges insupportables pour les transporteurs puisqu'ils représentent en moyenne — je dis bien « en moyenne » — une proportion d'environ 0,5 p. 100 du coût du billet, aussi bien pour le trafic international que pour le trafic intérieur.

En fin de compte, monsieur le rapporteur général, il y a donc un certain équilibre puisque ces taxes de trois francs et d'un franc, rapportées à la moyenne des billets internationaux et des billets du trafic intérieur, représentent environ 0,5 p. 100 du coût.

En outre, des contacts ont été amorcés avec les pays voisins pour tenter d'aboutir à une certaine uniformisation des règles suivies en cette matière pour éviter qu'elles ne puissent être un motif de détournement de trafic.

Enfin, je voudrais appeler l'attention de votre assemblée sur le fait qu'en supprimant les ressources qu'apporte la taxe parafiscale, créée par le décret du 13 février 1973, elle compromettrait les actions entreprises pour atténuer les nuisances subies par les riverains des aéroports d'Orly et de Roissy-en-France.

Compte tenu de la nécessité de ne pas retarder la mise en œuvre de ces actions, je demande à M. le rapporteur général s'il lui serait possible de retirer son amendement.

**M. Michel Miroudot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue M. Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le budget de l'environnement, ayant été obligé de s'absenter, m'a demandé de le remplacer. Je vais donc vous lire l'intervention qu'il se proposait de faire.

« Votre commission des finances vous propose la suppression de la ligne budgétaire relative à la taxe prélevée sur les passagers au départ des aéroports de catégorie A, dont l'aéroport de Paris a la charge, taxe parafiscale dont le produit doit être consacré à atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France.

« Le motif invoqué par le rapporteur général de la commission des finances est tout à fait justifié : il souligne, en effet, qu'il n'y a pas lieu de créer une distinction dans la fixation du montant de cette taxe selon que les passagers se rendent en France même ou à l'étranger. Et il est de fait que le décollage d'un avion produit autant de bruit, que cet avion s'envole pour Lyon ou pour New York.

« Pour ma part, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le budget de l'environnement, j'adresserai des critiques d'ordre plus général à cette taxe et à l'ensemble du système prévu par le décret n° 73-193 et qui tend à remédier aux nuisances subies par les riverains des aéroports.

« Une délégation de votre commission des affaires culturelles s'est rendue au mois de juillet dernier à Roissy-en-France pour visiter l'aéroport Charles-de-Gaulle et s'enquérir auprès des représentants des collectivités locales riveraines des problèmes que posait la création de l'aérodrome.

« Les nombreux maires et conseillers municipaux que nous avons rencontrés nous ont tous dit que, selon eux, les indemnités fondées sur le décret sont insuffisantes et parfois quelque peu arbitraires.

« Deux ordres de critiques peuvent être soulignés. La délimitation des zones de bruit dans lesquelles les particuliers ou les communes pourront prétendre à une indemnisation pour insonorisation ou relogement a été déterminée unilatéralement par l'aéroport de Paris. En outre, seules seraient indemnisées les personnes se trouvant dans la zone de bruit produite par le trafic prévu pour 1977. Or, ce trafic ne cessera de se développer jusqu'en 1985.

« L'aide financière accordée par l'Etat pour l'insonorisation des logements ne pourra dépasser 66 p. 100 du montant des frais ni 10.500 francs par pièce insonorisée et encore dans la limite de trois pièces par pavillon. Ces limitations paraissent trop sévères aux intéressés. De plus, les frais laissés à la charge des propriétaires seraient beaucoup trop élevés pour ceux qui disposent de revenus modestes.

« J'ai par ailleurs souligné, dans le rapport pour avis de votre commission des affaires culturelles sur le budget de l'environnement, que le décret et ses arrêtés d'application instituaient

une différence de traitement critiquable entre les riverains de l'aéroport d'Orly et ceux de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

« Votre commission a entendu M. Guéna, ministre des transports, pour avoir l'opinion du Gouvernement sur les critiques exprimées par les riverains des aéroports.

« M. Guéna nous a donné quelque espoir puisqu'il a laissé entendre que la commission chargée de répartir le montant de la taxe pourrait peut-être envisager d'étendre plus largement les possibilités de rachat des logements, et puisqu'il est convenu, d'autre part, que la délimitation des zones dont les habitants pourront bénéficier de l'aide devait être interprétée assez largement pour éviter des discriminations injustifiables.

« Nous demandons au Gouvernement de définir ici sa position et de répondre clairement aux questions posées par la construction de l'aérodrome de Roissy-en-France. Je suis heureux que l'amendement de la commission des finances me donne l'occasion d'attirer l'attention du Sénat sur ces questions et de dire combien votre commission des affaires culturelles est attentive aux problèmes et aux craintes des riverains de Roissy-en-France. »

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous.

Nous sommes tout à fait partisans d'une taxe permettant de remédier, dans une certaine mesure, aux inconvénients causés par le bruit des avions. Ce que nous souhaiterions, c'est que vous vous efforciez de diminuer l'écart entre les deux taux de la taxe car, un franc d'une part, trois francs de l'autre, pour des avions qui font le même bruit, c'est tout de même un peu choquant.

Si vous pouviez me donner cette assurance, cela me faciliterait les choses, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, ce qui a guidé le Gouvernement, ce n'est pas le souci de mesurer le bruit que peut produire tel long courrier ou tel avion de ligne intérieure, car il est bien vrai qu'il est à peu près le même. Nous avons voulu faire en sorte que l'incidence sur le prix du billet soit sensiblement égale dans les deux cas. Or les taux un et trois que j'ai mentionnés voilà quelques instants permettent pratiquement de parvenir à ce résultat, quel que soit le transport effectué.

Mais il est bien évident que ces taux étant fixés par décret, le Gouvernement reste prêt à toutes les confrontations d'idées que pourraient souhaiter les intéressés.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de ce que le Gouvernement va confronter ses idées avec lui-même (*Sourires*), je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 147 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 106.

(*La ligne 106 est adoptée.*)

**M. le président.** Les lignes 107 à 114 ne font pas l'objet d'amendements.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces lignes sont adoptées.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 33 et de l'état E, modifié conformément aux amendements précédemment adoptés.

(*L'ensemble de l'article 33 et de l'état E est adopté.*)

#### Article 34.

**M. le président.** « Art. 34. — Est fixée, pour 1974, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 34 est réservé jusqu'à l'examen de l'état F. J'en donne lecture.

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>TOUS LES SERVICES</b>
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>
43-26 (nouveau)	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	<b>ECONOMIE ET FINANCES</b>
	<b>I. — Charges communes.</b>
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	<b>JUSTICE</b>
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.
	<b>TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE</b>
	<b>II. — Travail, emploi et population.</b>
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs en cas de privation complète ou partielle d'emploi.
	<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>
68-01	Dotations aux amortissements et provisions.
69-01	Prestations de services entre fonctions principales.
69-02	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.
69-04	Ecritures diverses de régularisation.
69-05	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.
695-06	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.
	<b>PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES</b>
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	<b>ARMÉES</b>
	<i>Service des essences.</i>
68-01	Versement au fonds d'amortissement.
69-01	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
69-02	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
69-03	Versement des excédents de recettes.
	<i>Service des poudres.</i>
671	Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.
9710	Versement au fonds de réserve.
	<b>COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</b>
	<b>1° Comptes d'affectation spéciale.</b>
	<b>a) Fonds forestier national.</b>
5	Subventions au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
2	Versement au budget général.
	c) Service financier de la loterie nationale.
1 <sup>er</sup>	Attribution des lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprises de dixièmes.
8	Remboursement pour cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
	d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
8	Versement au budget général.
	e) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	<b>I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.</b>
11	Dépenses ordinaires.
12	Dépenses en capital.
	<b>II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges—Metz.</b>
21	Dépenses ordinaires.
22	Dépenses en capital.
	<b>III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.</b>
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Approvisionnements et fournitures.
33	Prestations et services divers.
34	Travaux immobiliers.
35	Acquisitions immobilières.
	<b>IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.</b>
41	Personnel et main-d'œuvre.
42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
43	Travaux immobiliers.
44	Acquisitions immobilières.
	<b>2° Comptes d'avances.</b>
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 34 et de l'état F.

(L'ensemble de l'article 34 et de l'état F est adopté.)

**Article 35.**

**M. le président.** « Art. 35. — Est fixée, pour 1974, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 35 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G. J'en donne lecture.

## ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles. Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
	I. — Affaires étrangères.
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-17	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
31-46	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	INTÉRIEUR
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	Rapatriés.
46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations de reclassement social.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
44-02	Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.
	III. — Journaux officiels.
34-03	Matériel d'exploitation.
34-04	Composition, impression, distribution et expédition.
	TRANSPORTS
	IV. — Marine marchande.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE
	II. — Travail, emploi et population.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	III. — Santé publique et sécurité sociale.
37-93	Rémunérations des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
46-22	Services de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
	SERVICES MILITAIRES
	ARMÉES
	Section Air.
34-11	Alimentation.
	Section Forces terrestres.
34-11	Alimentation.
	Section Gendarmerie.
34-11	Alimentation.
	Section Marine.
34-11	Alimentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 35 et de l'état G.  
(L'ensemble de l'article 35 et de l'état G est adopté.)

## Article 36.

**M. le président.** « Art. 36. — Est fixée, pour 1974, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 36 est réservé jusqu'à l'examen de l'état H. J'en donne lecture.

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1973 à 1974.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
			ECONOMIE ET FINANCES
			I. — Charges communes.
	SERVICES CIVILS		
	Budget général.		
	AFFAIRES CULTURELLES		
34-34	Frais d'études et de recherches.	14-01	Garanties diverses.
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.	42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.	42-02	Participation de la France au capital de l'Agence internationale de développement.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.	42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.	42-06	Contribution financière de la France au budget des communautés européennes. (Application de la décision du 21 avril 1970 relative au règlement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux communautés, ratifiée par la loi n° 70-583 du 8 juillet 1970.)
43-04	Fonds d'intervention culturelle.	44-92	Subventions économiques.
43-22	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.	44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
		46-91	Application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative au moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES	46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
	I. — Affaires étrangères.		II. — Services financiers.
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.	34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).	42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.	44-41	Rachat d'alambics.
		44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
	II. — Coopération.	44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
41-42	Coopération technique militaire.	44-88	Coopération technique.
	AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ PUBLIQUE		EDUCATION NATIONALE
	II. — Affaires sociales.	34-94	Location de matériel électronique.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.		INTÉRIEUR
	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	34-42	Police nationale. — Matériel.
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	34-94	Service des transmissions. — Matériel.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration des techniques de laboratoires.	35-91	Travaux d'entretien et d'aménagement immobiliers.
44-30	Actions d'orientation et de reconversion des productions.	37-61	Dépenses relatives aux élections.
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne.		Rapatriés.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.	46-01	Prestations d'accueil.
46-53	Fonds d'action rurale.	46-02	Prestations de reclassement économique.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.	46-03	Prestations de reclassement social.
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME		JUSTICE
	Équipement et logement.	37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent.		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
37-52	Centre de calcul de l'administration centrale. — Frais de fonctionnement.		I. — Services généraux.
37-53	Services interrégionaux d'études techniques.	37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.
46-20	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.	43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
	ANCIENS COMBATTANTS	43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.		VI. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel.	34-04	Travaux et enquêtes.
34-22	Services extérieurs. — Matériel.	44-13	Subvention pour la recherche en socio-économie.
35-11	Institution nationale des invalides. — Entretien immobilier.		TRANSPORTS
35-21	Nécropoles nationales.		II. — Transports terrestres.
35-22	Transports et transferts de corps.	47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.		
46-31	Indemnités et pécules.		
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la Résistance.		

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	III. — Aviation civile.
34-52 34-72	Météorologie nationale. — Matériel. Formation aéronautique. — Matériel.
	IV. — Marine marchande.
44-02	Etudes et recherches économiques sur les transports maritimes.
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
01-60 01-63	Achats. Travaux, fournitures et services extérieurs.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
01-60	Achats.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
64-02	Transports de matériels et de correspondances.
	DÉPENSES MILITAIRES
	DÉFENSE NATIONALE
	Section commune.
34-61 37-84 37-91	Service de santé. — Matériel et fonctionnement. Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger. Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
	Section Air.
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
34-80	Logements. — Cantonnements. — Loyers.
	Section Forces terrestres.
34-80 34-71	Logements et cantonnements. Entretien des matériels. — Programmes.
	Section Marine.
34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte, des matériels militaires et des munitions.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	I. — Comptes d'affectation spéciale.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Compte des certificats pétroliers.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique :
1	Subventions et garanties de recettes ;
2	Avances sur recettes ;
3	Prêts ;
4	Subventions à la production de films de long métrage ;
5	Subventions à l'exploitation cinématographique.
	II. — Comptes de prêts et de consolidation.
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. Prêts au crédit national et à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers. Prêts à la société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 36 et de l'état H.  
(L'ensemble de l'article 36 et de l'état H est adopté.)

#### Article 40.

**M. le président.** « Art. 40. — Les parts restrictives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1974 aux montants suivants en autorisations de programme :

« Infrastructures de transports en commun : Etat, 320,5 millions de francs ; district, 506,2 millions de francs.

« Voirie rapide dans Paris : Etat, 46 millions de francs ; ville de Paris, 46 millions de francs ; district, 23 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 95, M. Armengaud propose, après l'article 40, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement est autorisé par décret à transférer tout ou partie des crédits prévus pour le financement d'investissements en matière de transport au financement d'installations destinées à assurer l'indépendance énergétique du pays. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, lors des débats d'hier soir sur le budget du ministère du développement industriel, j'ai attiré l'attention du Gouvernement, comme celle du Sénat, sur la nécessité de faire un effort exceptionnel en matière d'investissements énergétiques, et, dans mon intervention à la tribune, j'ai relevé toute une série de dépenses, concernant notamment des investissements en matière de transports, qui ne me paraissent pas prioritaires dans les circonstances présentes. M. le rapporteur général a d'ailleurs conclu dans le même sens à l'occasion d'une conférence donnée ce matin.

Je pense, compte tenu de la menace extrêmement grave qui pèse actuellement sur notre économie, que notre devoir est de faciliter au Gouvernement les possibilités d'investissements les plus grandes dans le domaine énergétique, tant en matière nucléaire que dans la recherche de techniques nouvelles.

L'amendement proposé permet au Gouvernement d'effectuer un choix dans les investissements qu'il entend considérer comme prioritaires en raison des circonstances présentes. Je souhaite que le Gouvernement, puisque c'est une possibilité que je lui offre, voudra bien l'accepter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances — je ne parle pas en mon nom personnel — s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** M. Armengaud propose — bien que le Gouvernement ne soit pas demandeur en la matière — une extension importante du pouvoir réglementaire.

Si des nécessités impérieuses se font sentir, le Gouvernement pourra employer, dans une situation exceptionnelle, une procédure exceptionnelle comme par exemple un décret d'avance. Il lui sera également possible, à l'occasion d'une loi de finances rectificative et à condition que le Parlement soit en session, de dégager des ressources nouvelles adaptées à la situation qui a été évoquée.

Le Gouvernement a donc, monsieur le sénateur, divers moyens de faire face à une situation difficile, comme celle que vous venez de décrire.

Je vous remercie de bien vouloir envisager de lui donner des pouvoirs supplémentaires, mais cela ne semble pas absolument nécessaire. C'est pourquoi il s'en remet à la sagesse du Sénat.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi, pour explication de vote.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons écouté les explications fournies par M. Armengaud à l'appui de son amendement.

Nous n'avons certes pas les éléments nécessaires pour en discuter au fond le thème aujourd'hui, mais nous souhaiterions que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique qui sera sans doute nécessaire et qui exigera des dispositions courageuses, soit étudié un programme sérieux en vue de lutter efficacement contre l'inflation et d'éviter au maximum les conséquences économiques et sociales de la grave crise énergétique dont nous sommes menacés à brève échéance.

Mais ce n'est pas par la voie d'un amendement que nous y parviendrons. Agir autrement serait donner au Gouvernement, avant la lettre, des pleins pouvoirs qu'il ne demande pas, en tout cas pas encore.

Aussi nous ne voterons pas l'amendement de M. Armengaud.

**M. Louis Talamoni.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni, pour explication de vote.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous comprenons et nous partageons les préoccupations de M. Armengaud quant à la nécessité d'assurer l'indépendance énergétique de notre pays dont, actuellement, nous mesurons toute l'importance. Mais nous ne pensons pas qu'il faille pour autant supprimer des crédits prévus en faveur de moyens de transport qui sont particulièrement nécessaires pour les transférer ailleurs.

Le Gouvernement se doit, pour réaliser ces installations indispensables en vue d'assurer notre indépendance énergétique, de faire appel à d'autres moyens et nous avons fait des propositions en ce sens. Ainsi des avantages fiscaux sont actuellement accordés à ceux qui portent la responsabilité des difficultés que nous connaissons, à savoir les sociétés pétrolières, et de même qu'à nombre d'autres grandes industries. Pourquoi ne pas frapper d'avantage les tenants de la fortune pour dégager les crédits nécessaires ?

On a abandonné, dans le domaine de l'énergie nucléaire, le procédé français, probablement parce que des intérêts privés étaient en jeu et ils ont eu priorité sur l'intérêt national.

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas voter l'amendement de notre collègue M. Armengaud, tout en reconnaissant la nécessité d'avoir des équipements énergétiques assurant notre indépendance.

**M. Roger Gaudon.** Très bien !

**M. René Monory.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monory, pour explication de vote.

**M. René Monory.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je partage pour partie les préoccupations de notre collègue M. Armengaud.

Mais je crois également que, dans quelques semaines, nous allons être malheureusement confrontés à une remise en cause assez générale de notre vie quotidienne. Il sera alors difficile, pour M. le secrétaire d'Etat, de rétablir l'équilibre de notre balance commerciale compte tenu de la hausse des prix de l'énergie qui risque d'être extrêmement importante. Alors ne croyez-vous pas que cette mesure sectorielle que vous proposez risque d'être néfaste ?

Autant vous avez raison lorsqu'il s'agit de songer à notre indépendance énergétique, autant je pense souhaitable — et là je me tourne vers le Gouvernement — de prévoir une session extraordinaire du Parlement au début de l'année qui lui permettrait de reconsidérer le VI<sup>e</sup> Plan et d'opérer des choix judicieux, car il est des investissements de prestige et d'autres qui peuvent attendre. Or il faut inscrire dans le Plan les investissements nécessaires à la relance de l'économie dans certains secteurs.

Il serait mauvais, en ce moment, de donner un blanc-seing au Gouvernement, non pas que je ne lui fasse pas confiance, mais parce que c'est au Parlement qu'il appartient d'en décider au moment où notre économie va être remise en cause.

Tout en respectant l'objet de l'amendement de M. Armengaud, tout en approuvant les arguments présentés, et peut-être pour des raisons différentes de celles qui ont inspiré M. Talamoni, il me paraît prématuré de l'adopter.

Telle est la raison pour laquelle j'ai voulu intervenir, en souhaitant que le Gouvernement tienne compte de ma suggestion relative à une session extraordinaire consacrée à la remise en cause du Plan. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Armengaud, maintenez-vous votre amendement ?

**M. André Armengaud.** Je voudrais d'abord répondre au Gouvernement et rappeler une fois encore qu'hier soir, à l'occasion

de mon intervention sur le budget du ministère du développement industriel et scientifique, j'ai précisé qu'il était essentiel, dans l'état actuel des choses, de réfléchir à l'opportunité de certains investissements lourds, tels que le développement des autoroutes, la construction du tunnel sous la Manche, la mise en place du turbo-train Paris—Lyon, qui représentent à eux trois des sommes considérables équivalant au prix de la construction de plusieurs centrales nucléaires nouvelles.

La priorité devant actuellement aller à l'investissement énergétique pour des raisons évidentes, je n'ai pas caché, hier soir, à M. le ministre du développement industriel et scientifique qu'il était nécessaire que le Gouvernement fasse, enfin, des choix et qu'il ne se laisse pas engluier par toutes les demandes d'investissements des ministres intéressés qui ne présentent pas la même priorité.

J'insiste donc sur la nécessité de prendre clairement position en faveur d'investissements qui sont aujourd'hui prioritaires. Si notre assemblée n'est pas de cet avis, elle me donnera tort. Néanmoins, compte tenu des circonstances, il faut avoir le courage de faire des choix et de les faire dès maintenant. (*Vifs applaudissements à droite et sur diverses travées.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 95, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Un article additionnel est donc inséré.

L'article 41 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Par amendement n° 96, M. Armengaud propose, après l'article 42, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les cessions de brevets rémunérées sous forme de versements annuels proportionnels au chiffre d'affaires ou aux bénéfices sont exonérées de l'impôt sur le revenu à la condition que le cessionnaire ne participe ni directement ni indirectement à l'exploitation du brevet cédé.

« Pour pouvoir bénéficier de cette disposition, les contrats de cession sont soumis, lors de leur enregistrement à l'institut national de la propriété industrielle, à l'examen du ministre du développement industriel et scientifique qui devra donner son avis sur le respect des conditions ci-dessus. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Je m'adresse ici à M. le secrétaire d'Etat qui a porté récemment une casquette différente de celle qu'il porte aujourd'hui, puisqu'il a été secrétaire d'Etat au développement industriel et scientifique. Or, l'an dernier, à la même époque, j'ai fait observer à son prédécesseur que la circulaire du 17 juillet 1972 sur les cessions de brevet, taxant au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les cessions qui étaient rémunérées par des paiements proportionnels, était contraire aux dispositions de la loi et violait certains arrêts du Conseil d'Etat.

Il m'a été répondu par vos services que leur position était très stricte, mais qu'ils envisageaient néanmoins d'engager avec moi une discussion pour la mise au point de cette affaire. L'amendement que j'ai déposé à ce sujet permettrait au Gouvernement d'avoir tout le contrôle nécessaire des opérations de cession de manière que seules les cessions faites contre rémunération proportionnelle bénéficient de l'exonération légale lorsque les cessions sont conformes au double critère sans cesse confirmé par le Conseil d'Etat.

Je ne veux pas entrer dans une discussion technique à cette heure, car elle serait longue, mais je tiens à vous préciser que le dernier arrêt du Conseil d'Etat que j'ai dans mon dossier, en date du 20 juin 1973, confirme exactement la position prise par le ministère du développement industriel et scientifique et mon opinion.

J'ai également entre les mains une note qui a été rédigée l'an dernier par l'un de vos collaborateurs. Par ailleurs, j'ai entre les mains une consultation de M<sup>e</sup> Riché, avocat au Conseil d'Etat, confirmant exactement mon point de vue.

Je demande donc que les conversations que j'ai engagées au début de l'année 1973 avec la direction générale des impôts continuent, car il faut absolument régler cette question par la voie législative. Il n'est, en effet, pas normal que, par circulaire en date du 17 juillet 1972, vous preniez des dispositions contraires à la fois à la loi et à la jurisprudence du Conseil d'Etat. Sur ce point, je suis très ferme et vous ne pouvez pas me prendre en défaut.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission, considérant que notre collègue Armengaud est orfèvre en la matière, s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, madame, messieurs, en matière de brevets il faut bien distinguer la « cession » de la « concession ».

La cession concerne un élément patrimonial et, dans ces conditions, n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu.

Par contre, ainsi que vous le savez, les redevances qui découlent d'une concession sont imposables à l'impôt sur le revenu. Il se pose un problème quand une cession ne se traduit pas par le versement d'une somme fixe, mais par le paiement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires, je considère, pour ma part, que nous ne sommes plus alors en présence d'une véritable cession définitive d'un élément du patrimoine, mais devant une opération assimilable à une concession.

Dans ces conditions, je ne puis pas vous suivre. J'ajouterai que la législation actuelle de notre pays est beaucoup plus libérale sur le plan fiscal que celle de nos partenaires européens. En effet, chez la plupart de nos partenaires européens, la cession elle-même est soumise à l'impôt sur le revenu. Vous comprendrez donc, monsieur le sénateur, que nous ne puissions pas aller au-delà et ainsi nous éloigner encore du régime applicable chez nos voisins.

En ce qui concerne l'arrêt du Conseil d'Etat que vous avez bien voulu évoquer, je vous indiquerai que la Haute assemblée a jugé, dans un arrêt récent, qu'un inventeur qui recevait des redevances proportionnelles dans une entreprise où il était ingénieur devait être imposé sur le montant de celles-ci. Mais cet arrêt n'implique nullement *a contrario* que l'impôt ne serait pas dû en cas de non-participation de cet ingénieur à l'activité de l'entreprise. Donc, la référence à cet arrêt ne me paraît pas pouvoir être retenue.

Je suis amené, monsieur le sénateur, à maintenir la position du Gouvernement, tout en vous faisant remarquer fort courtoisement, car je tenais à m'expliquer avec vous sur le fond, que votre proposition tombe — cela est évident — sous le coup de l'article 40.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, pour répondre au Gouvernement.

**M. André Armengaud.** Deux questions se posent. La première concerne la procédure. Le Gouvernement ne peut pas m'opposer l'article 40 pour une raison évidente : les articles 92 et 93 du code général des impôts sont formels et je n'ai jamais vu opposer l'article 40 en se fondant sur une simple circulaire n'ayant aucun pouvoir législatif.

La deuxième question est relative au fond. Je ne vais pas engager un débat qui serait très long sur les conditions dans lesquelles une cession de brevet est considérée comme assimilée à une licence exclusive. Ayant exercé la profession pendant de nombreuses années, je connais tous les tours et détours de cette affaire et je sais très bien reconnaître quand il s'agit d'une cession ou d'une concession de licence. Ce n'est donc pas sur ce point que le Gouvernement peut me donner des conseils ou des leçons.

Je conteste, en tout cas, que le Gouvernement puisse se permettre, par voie de circulaire, d'interpréter la loi et de la tourner. Je demande — cela est parfaitement clair — le respect des promesses faites par M. Taittinger l'an dernier, à savoir qu'en raison des difficultés d'interprétation par le ministère des finances des différents arrêts récents du Conseil d'Etat, en raison aussi de votre interprétation évolutive des articles 92 et 93 du code des impôts, des conversations s'engagent à nouveau entre vos services et la commission des finances du Sénat pour arriver à une solution correcte.

Je comprends parfaitement bien, car je connais les législations étrangères depuis très longtemps, que vous vouliez modifier la législation en ce qui concerne les cessions de brevets, mais je dis que vous ne pouvez pas le faire par voie de circulaire. Il faut avoir recours au Parlement, où le texte que vous présenterez fera l'objet d'une discussion sérieuse entre ceux qui, comme moi, pensent être compétents et vos services. En tout cas, je ne veux pas que vos services prennent une décision par-dessus la tête du Parlement.

**M. le président.** Pouvez-vous, monsieur le rapporteur général, nous apporter un peu de clarté dans cette affaire, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 40 ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** J'ai déjà dit voici quelques jours que nous étions dans le clair obscur. (Sourires.)

Ce sujet prête à controverse. Je suggère à notre collègue Armengaud de renvoyer cet amendement au groupe fiscal aux travaux duquel il participe d'ailleurs si activement au sein

de la commission des finances. Nous pourrions l'examiner ensemble d'une façon plus approfondie. Je viens en effet de regarder l'article 92 du code des impôts et je vous avoue que je suis un peu perplexe quant à l'application de l'article 40.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, je suis tout à fait disposé à ne pas entraîner le Sénat à un vote, mais je demande simplement au Gouvernement, surtout après le propos de M. Coudé du Foresto, que les conversations commencées au mois de janvier 1973 et qui ne sont pas terminées puissent continuer jusqu'à ce que l'on parvienne à la mise au point d'un texte correct et d'un commun accord.

Il nous sera alors possible avec M. Coudé du Foresto de faire des propositions concrètes que nous pourrions discuter avec vos services en vue d'arriver à un texte législatif qui ne souffre aucune contrepartie.

**M. le président.** Qu'en pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** J'ai indiqué il y a quelques instants qu'à mon avis les cessions qui comportaient des paiements proportionnels au chiffre d'affaires n'étaient pas susceptibles d'être exonérées et qu'elles étaient plutôt assimilables à des concessions. Cela dit, je suis tout à fait disposé à examiner la question avec M. Armengaud, afin qu'une fois pour toutes nous puissions trouver une solution dans un sens ou dans l'autre.

**M. André Armengaud.** Oui, mais par la voie législative !

**M. le président.** Avec M. le rapporteur général et la commission des finances à laquelle appartient M. Armengaud.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Bien entendu, monsieur le président.

**M. André Armengaud.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 96 est retiré.

Par amendement, n° 129, M. Lucotte propose, toujours après l'article 42, un article additionnel ainsi rédigé :

« Ne sont pas soumises à la contribution des patentes les sociétés d'assurances à forme mutuelle régies par le décret-loi du 14 juin 1938 ayant au plus deux salariés ou mandataires rémunérés.

« Ces dispositions s'appliquent rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 ».

La parole est à M. Courroy, pour défendre l'amendement.

**M. Louis Courroy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Lucotte étant retenu dans son département par la session budgétaire du conseil général m'a demandé de soutenir en son nom l'amendement dont il est l'auteur.

Cet amendement tend essentiellement à revenir, en ce qui concerne les sociétés mutuelles d'assurances, à l'exonération de la contribution des patentes dont elles bénéficiaient antérieurement à l'entrée en vigueur de l'article 12 de la loi du 31 décembre 1970, à condition qu'elles emploient au maximum deux salariés ou mandataires rémunérés.

L'article 12 précité, qui soumet entre autres à la contribution des patentes les sociétés mutuelles d'assurances et leurs unions, a en effet porté un coup sévère aux sociétés locales qui ne peuvent faire face aux charges qui leur sont imposées et seront inéluctablement amenées à disparaître si le présent amendement n'est pas pris en considération.

Compte tenu de leurs charges obligatoires, droits d'enregistrement et versement au titre de la réassurance obligatoire, les sociétés mutuelles d'assurances ne peuvent consacrer plus de 15 p. 100 du montant de leurs encaissements aux dépenses de fonctionnement.

En réalité, ces charges dépassent fréquemment ce pourcentage et il s'y ajoute maintenant la contribution des patentes, ce qui rend impossible la poursuite de l'activité des sociétés en cause.

Un exemple concret illustre parfaitement cette situation. Une mutuelle locale a encaissé en 1971, 30.500 francs de cotisations. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4.870 francs. Les droits d'enregistrement et le versement au titre de la réassurance atteignent 25.925 francs.

Au total, les charges représentent donc 30.795 francs, total supérieur au montant des recettes.

Or, cette mutuelle à but non lucratif se voit réclamer, au titre du même exercice, une contribution des patentes de 12.488 francs qu'elle ne peut évidemment acquitter. Ce n'est certainement pas là le but poursuivi par le législateur.

Aussi bien, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1972, le Gouvernement a repris à son compte un amendement devenu l'article 22 de la loi, qui exonère à nouveau de la contribution des patentes les caisses d'assurances mutuelles agricoles ayant au plus deux salariés ou mandataires rémunérés qui étaient, elles aussi, atteintes par les dispositions de l'article 12 de la loi de 1970.

L'amendement déposé par notre ami Lucotte n'a d'autre objet que de faire bénéficier toutes les sociétés locales d'assurances à forme mutuelle de cette mesure prise en faveur des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles.

D'autre part, la plupart des organismes visés n'ayant pu, faute de moyens financiers, acquitter les sommes qui leur ont été réclamées depuis 1971 au titre de la contribution des patentes, il est proposé que cette exonération rétroagisse au 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Tel est l'objet de l'amendement déposé par M. Lucotte et qu'en son nom je demande au Sénat de bien vouloir adopter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mon cher collègue, je dois dire que vous me mettez dans une situation difficile. En effet, le second alinéa de votre amendement stipule que « ces dispositions s'appliquent rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 » et, vous le savez, il y a peu de jours, j'ai mené contre le Gouvernement une lutte, qui n'a pas été sans résultat d'ailleurs, pour m'élever contre le principe de la rétroactivité. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, je suis bien obligé de vous dire que je n'aime pas beaucoup des dispositions de ce genre, et la commission des finances non plus. Je vous demande donc d'y réfléchir avant que l'avis du Gouvernement ne soit demandé.

**M. Louis Courroy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courroy, pour répondre à M. le rapporteur général.

**M. Louis Courroy.** Monsieur le rapporteur général, je craignais que cet amendement ne fasse l'objet de deux exécutions successives : la première par application de l'article 40 de la Constitution... (*Sourires.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je ne l'invoque jamais personnellement.

**M. Louis Courroy.** ... la deuxième par application du principe de la non-rétroactivité des lois, auquel le Sénat est justement attaché.

Si notre collègue Lucotte a demandé cette garantie supplémentaire et un effet rétroactif, dont il a certainement mesuré l'importance, c'est, je pense, pour venir en aide à ces mutuelles.

Néanmoins, je m'incline par avance devant la décision que vous prendrez car, d'une part, cet amendement entraînerait une diminution des recettes et l'article 40 de la Constitution pourrait donc être invoqué ; d'autre part, ces dispositions auraient un effet rétroactif, ce qui peut être critiquable. (*Sourires.*)

**M. le président.** J'ai l'impression, monsieur le secrétaire d'Etat que vous êtes sollicité ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce n'est pas moi qui ai le premier évoqué l'article 40 de la Constitution, encore qu'il pourrait, me semble-t-il, s'appliquer, et je crois devoir donner à M. Courroy et, par son intermédiaire, à M. Lucotte quelques renseignements.

L'exonération que le Gouvernement a acceptée l'an dernier était tout à fait exceptionnelle et visait à tenir compte de la situation particulière de très petites entreprises d'assurances du secteur agricole. Il importe donc dans l'intérêt des collectivités locales que l'exception consentie demeure strictement limitée au secteur agricole.

Il n'en demeure pas moins que la charge de patente des petites mutuelles non agricoles ou des petites sociétés à forme mutuelle n'est pas toujours proportionnée à l'importance des entreprises. Ce phénomène s'explique par le caractère du tarif des patentes, notamment par l'existence de l'élément dit « taxe déterminée ».

A partir de 1975, il ne devrait plus y avoir de problème : le tarif des patentes est en effet appelé à disparaître et les éléments d'imposition proposés par le Gouvernement aboutiront à un allègement sensible pour les petites entreprises. Et je suis heureux d'ajouter qu'en 1974 le Gouvernement, qui est sensible à la préoccupation de MM. Courroy et Lucotte, prendra l'initiative d'une adaptation du tarif.

Sous le bénéfice de cette assurance et compte tenu de la remarque qui a été faite sur l'application éventuelle de l'article 40 de la Constitution et sur le principe de la non-rétroactivité des lois, je demande à M. Courroy de bien vouloir retirer l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Louis Courroy.** Je retire l'amendement de M. Lucotte, encore que je n'aie reçu aucune consigne à ce sujet, d'abord pour les raisons invoquées tout à l'heure, application possible de l'article 40 de la Constitution et non-rétroactivité des lois, mais surtout en raison de la réforme de la patente, qui jouera en 1975, et de l'aménagement de taxe, promis par M. le secrétaire d'Etat, pour 1974.

**M. le président.** L'amendement n° 129 est donc retiré.

Par amendement n° 153, MM. de Montalembert et Monichon proposent, après l'article 42, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article 69<sup>ter</sup> 1 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La dénonciation du forfait peut être effectuée par le contribuable entre le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année d'imposition et le dernier jour du mois suivant celui de la publication des bénéfices forfaitaires agricoles au *Journal officiel*. Lorsqu'il s'agit d'une exploitation de polyculture, ce délai est prorogé jusqu'au vingtième jour suivant la détermination définitive du classement de l'exploitation. »

La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement n'a aucune incidence fiscale et il a simplement pour objet de clarifier une situation quelque peu confuse en ce qui concerne les agriculteurs désireux de dénoncer leur forfait.

Actuellement, les agriculteurs-polyculteurs désireux opter pour le régime du bénéfice réel doivent dénoncer leur forfait agricole dans les vingt jours du classement définitif de leur exploitation. Ce délai est relativement bref et, fréquemment — c'est là où gît la confusion — l'affichage à la mairie du classement des exploitations a lieu avant la publication des bénéfices forfaitaires au *Journal officiel*. Dans ce cas, les textes légaux ne permettent pas à l'agriculteur d'attendre que soit connu son forfait avant de le dénoncer.

L'amendement que nous proposons, M. Monichon et moi-même, permet, pensons-nous, de combler cette lacune en prévoyant un délai tenant compte à la fois du classement des exploitations et de la publication des bénéfices forfaitaires au *Journal officiel*.

Par ailleurs, aucun texte ne précise à quel moment commence à courir le délai de dénonciation des forfaits par les agriculteurs se livrant à des productions spécialisées.

En fixant le début de ce délai au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année d'imposition, le présent amendement place les producteurs spécialisés dans la même situation que les polyculteurs et permet aux agriculteurs d'opter ou de renouveler leur option pour le régime du bénéfice réel en début d'année, s'ils le désirent, sans que leur option puisse être considérée comme « prématurée », ce qui donne lieu à discussion et risque de la rendre irrégulière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Nous avons en M. de Montalembert et en M. Monichon deux excellents avocats et la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement, compte tenu des simplifications qu'il apporte. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. Octave Bajoux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** Je voudrais appuyer l'amendement de M. de Montalembert, qui répond à un besoin. En effet, à l'heure actuelle, les agriculteurs qui désirent dénoncer leur forfait sont tenus de le faire dans un délai de vingt jours après l'affichage à la mairie du classement des exploitations. Or, ce qui les intéresse, c'est avant tout le montant du bénéfice forfaitaire, lequel est parfois fixé très longtemps après l'affichage du classement à la mairie, et c'est le cas cette année pour mon département et certainement pour d'autres.

L'amendement de M. de Montalembert apporte un remède efficace à cette difficulté assez sérieuse et c'est la raison pour laquelle nous le voterons.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** En réponse à M. Bajeux, qui a bien voulu m'apporter son soutien, je dois rappeler que cet amendement ne m'est pas propre, car il a été déposé par M. Monichon et moi-même, et je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte de remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu nous donner son accord.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 153, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel, ainsi rédigé, est donc inséré.

Par amendement n° 152, le Gouvernement propose, toujours après l'article 42, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les limites d'exonération et de décote prévues au III de l'article 150 *ter* du code général des impôts relatif à l'imposition des plus-values sur terrains à bâtir et biens assimilés sont triplées lorsque la cession résulte d'une expropriation et porte sur une résidence principale occupée personnellement par le propriétaire à la date de la déclaration d'utilité publique. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement a pu constater, notamment, que certains cessionnaires de terrains compris dans une opération de rénovation urbaine, mais considérés comme des terrains à bâtir, étaient passibles d'impositions élevées.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, sensible à des arguments que vous avez bien voulu exposer à l'occasion de précédentes discussions sur la loi de finances, triple les limites actuelles de la franchise et de la décote dans les cas d'expropriation de résidence principale. Cela vise à exonérer la plus grande partie des intéressés ou à réduire très sensiblement la cotisation qui leur est réclamée. C'est donc un texte d'allègement des impositions en cause que le Gouvernement vous propose.

**M. le président.** La commission ne s'opposera certainement pas à cet allègement, monsieur le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Certainement pas, monsieur le président !

La commission des finances a considéré qu'il s'agissait d'un pas vers les thèses qu'elle a défendues — un pas encore timide certes, mais nous espérons qu'il ne sera pas le seul — et nous en remercions le Gouvernement. La commission émet donc un avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 152, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel, ainsi rédigé, est donc inséré.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement demande la réserve des amendements n°s 157, 158 et 159 jusqu'à la fin du débat.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à cette demande de réserve ?..

Il en est ainsi décidé.

Par amendement n° 155, M. Pierre Brousse, Mlle Rapuzzi et M. Raybaud proposent, après l'article 42, un article additionnel ainsi conçu :

« Les subventions accordées par les municipalités à leurs régies de transport ne sont pas soumises aux dispositions du titre II, chapitre I<sup>er</sup>, du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Brousse.

**M. Pierre Brousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement est, en vérité, l'occasion d'un retour, comme tous les ans, sur un sujet que le Sénat finit par trop connaître, je veux dire l'assimilation par le ministère des finances des subventions des collectivités locales au régies municipales des transports à des recettes et, en conséquence, leur imposition à la T. V. A. L'amendement que nous vous avons déposé avec Mlle Rapuzzi et M. Raybaud, et qui a été longuement discuté en commission

des finances, tend à soustraire ces subventions au paiement de la T. V. A., qui constitue, au taux de 17,6 p. 100, une charge supplémentaire pour les collectivités locales.

Le déficit des transports en commun a différentes causes et nous n'allons pas, ce soir, reprendre tout le débat, mais il en est une, en tout cas, qui est d'« origine gouvernementale », je veux dire les exonérations pour les différentes catégories que vous connaissez et qui constituent un transfert de charges.

Deuxièmement, les déficits atteignent un montant très important et les collectivités locales versent, à ce titre, des sommes considérables. Je pense notamment à la ville de Marseille dont Mlle Rapuzzi pourra vous parler mieux que moi et qui verse environ 1 milliard d'anciens francs à la régie autonome des transports de Marseille dont 170 millions de francs au Trésor.

Cette pratique est contraire à l'équité. Vouloir assimiler une subvention de la collectivité locale à une recette, c'est exactement comme si le Gouvernement entendait nous faire payer la T. V. A. sur les crédits que nous inscrivons au budget primitif de nos communes, par exemple, pour équilibrer le financement de l'enlèvement des ordures ménagères. Ce n'est pas admissible quant au fond.

Mais, en la forme, c'est beaucoup plus grave. Il faut régler ce problème une fois pour toutes et je suis très heureux de constater la présence de M. le ministre de l'économie et des finances lui-même au banc du Gouvernement.

Une citation sera plus éloquente qu'un long discours. Il y a trois ans, dans cette enceinte, alors que nous traitions de ce même problème, M. le ministre de l'intérieur prit, non pas en son nom personnel, ni à titre indicatif, mais au nom du Gouvernement — je dis bien : au nom du Gouvernement et l'on peut en trouver la preuve au *Journal officiel* — l'engagement que le Gouvernement accorderait cette exonération.

Or, depuis trois ans, cette mesure est refusée aux communes intéressées et, tous les ans, nous reprenons le même débat. A chaque fois, le ministre des transports ou le ministre de l'intérieur ou le secrétaire d'Etat aux finances nous répond en avançant des arguments différents.

Un engagement a été pris par le Gouvernement — il est consigné au *Journal officiel* — et je demande au ministre de l'économie et des finances de le tenir.

Je ne vois vraiment pas comment on peut faire intervenir la notion de recettes à propos d'une subvention versée par une collectivité locale.

Pour être complet, monsieur le président, je dois ajouter ce dernier argument : fort de cette promesse et après avoir longuement parlé de la question avec le ministre des transports de l'époque — il s'agissait de M. Mondon, aujourd'hui décédé, qui rencontrait le même problème dans sa ville de Metz — nous avons, nous les maires, trouvé une solution en attendant que l'engagement formel du Gouvernement fût tenu. Nous avons transformé les subventions en avances, ce qui nous vaut aujourd'hui de multiples difficultés avec les représentants départementaux du ministère de l'économie et des finances. Je ne le reproche pas, d'ailleurs, à ces hauts fonctionnaires qui font leur travail.

Monsieur le ministre, il faut trouver une solution claire qui réponde au bon sens car on ne peut faire payer deux fois l'impôt aux contribuables locaux. Or c'est ce qui se passe présentement puisqu'on leur fait payer, d'une part, les impôts municipaux et, d'autre part, la T. V. A. sur les subventions financées grâce à ces mêmes impôts.

Telle est, monsieur le président, la raison de l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a examiné longuement cet amendement et a manifesté d'une façon unanime son irritation devant une situation qui frise l'absurdité, il faut bien l'avouer, puisqu'on oblige à payer la T. V. A. sur une subvention.

Je voudrais apporter un argument supplémentaire à la thèse de M. Brousse. Nous avons eu, il y a quelques jours, un débat sur la R. A. T. P. et sur l'opposition plus ou moins latente qui existe entre la province et Paris en matière de transports en commun. A partir du moment où le budget général est obligé de venir en aide à la R. A. T. P., ce que nous avons admis, il ne faudrait pas surcharger les transports provinciaux, surtout dans les grandes villes, dont le déficit, s'élevant parfois à des sommes considérables, est dû en partie — je ne dis pas en totalité — aux facilités que l'on est obligé d'accorder à un certain nombre de personnes transportées.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances approuve les idées des auteurs de l'amendement et demande au Sénat de l'adopter.

**M. le président.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, il a été fait appel à vous, il y a un instant. Voulez-vous exposer l'avis du Gouvernement sur cet amendement? (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Dans ces conditions, la parole est à M. le secrétaire d'Etat, sans doute par délégation, peut-être pour donner une réponse favorable?... (*Sourires.*)

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crains de vous décevoir un peu et je vais essayer de vous donner la doctrine du Gouvernement sur ce problème.

En l'état actuel de la législation, les subventions doivent être soumises à la taxe lorsqu'elles constituent un supplément de prix ou la contrepartie d'un service rendu, ou bien sont subordonnées à une obligation contractuelle, c'est-à-dire lorsqu'elles constituent des recettes d'exploitation versées à raison d'une activité commerciale. Ainsi, lorsqu'une régie reçoit une subvention, celle-ci permet de pratiquer des tarifs inférieurs. La subvention est, en fin de compte, un complément de recettes absolument assimilables à celles qui proviennent directement des utilisateurs. (*Exclamations.*)

**M. Auguste Pinton.** Et la R. A. T. P. ?

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues! Vous aurez la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Ces principes d'imposition tendent à placer sur un strict pied d'égalité l'ensemble des entreprises, quelle que soit l'origine de leurs recettes.

La mesure proposée créerait, en outre, une distorsion entre les entreprises, selon l'importance plus ou moins grande de la part de leurs recettes d'exploitation qui leur serait versée sous forme de subventions. Elle risquerait donc de conduire certaines collectivités et leurs régies à une gestion financière qui ne serait pas suffisamment stricte. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes, à gauche, au centre et sur certaines travées à droite.*)

En fait, je le répète, la subvention correspond à un supplément de prix qui complète le tarif exigé des utilisateurs.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, je me dois, malgré tout mon regret d'avoir à le faire, d'invoquer, d'une part, l'article 40 de la Constitution car la mesure entraînerait une perte de recettes non gagées (*Protestations sur les mêmes travées*) et, d'autre part, l'article 42 de la loi organique, car cette mesure ne constitue ni une diminution de dépenses, ni une augmentation de recettes.

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Mes chers collègues, je ne crois pas avoir jamais entendu dans cette assemblée, où je siège pourtant depuis vingt-sept ans, une réponse aussi mal préparée par des services qui ne semblent pas connaître grand-chose à la gestion des municipalités.

**M. Guy Schmaus.** Des technocrates!

**M. Auguste Pinton.** Par ailleurs, le Gouvernement invoque, avec une totale mauvaise foi, un article de la Constitution qui n'a aucun rapport avec l'objet de l'amendement. L'article 40 est de bonne composition, on l'invoque quand cela arrange les affaires du Gouvernement. Mais je me demande s'il sera applicable en la circonstance.

Nous avons entendu les arguments de notre collègue, M. Pierre Brousse, puis l'importante intervention de notre rapporteur général sur le non-assujétissement à la T. V. A. des subventions versées par l'Etat à la R. A. T. P.

J'en ai moi-même une expérience locale, les tarifs pratiqués dans les transports en commun de nos grandes villes sont toujours plus élevés que ceux de Paris.

Je m'attendais donc à ce que M. le ministre de l'économie et des finances nous réponde : vous avez totalement raison et je me rallie à votre amendement. Or ce qu'il a demandé à son secrétaire d'Etat de nous répondre, peut-être parce qu'il ne voulait pas le faire lui-même, me plonge dans la plus totale stupéfaction.

Ce débat rejoint ce que je déclarais récemment à propos de la construction, notamment des H. L. M. pour lesquelles le Gouvernement a fixé des prix-plafonds qui ne peuvent, en aucun cas, être atteints par les adjudicataires éventuels des travaux, de telle sorte que les communes sont obligées, soit de renoncer à des logements qui leur sont nécessaires, soit de les financer à la place de l'Etat.

Je ne sais si l'article 40 sera applicable, mais, depuis quatorze ans que je suis dans l'opposition, je n'en ai jamais trouvée une justification plus éclatante qu'aujourd'hui. (*Vifs applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Monsieur le président, je n'ai pas d'arguments en faveur de notre amendement à ajouter à ceux qui ont été présentés successivement par M. Pierre Brousse, par M. le rapporteur général et par M. Pinton.

M. Pierre Brousse et M. Raybaud, co-auteurs avec moi de cet amendement, accepteront certainement une légère modification de notre texte. En effet, ce ne sont pas seulement les municipalités, mais, dans certains cas également les syndicats de communes et les départements qui ont la responsabilité d'une régie de transports en commun et qui sont appelés à supporter l'effort financier dont il est question. Il me paraît donc nécessaire de mentionner les syndicats de communes et les départements, au même titre que les communes, dans le texte de notre amendement.

Je répondrai maintenant à quelques-uns des arguments développés par M. le secrétaire d'Etat qui ne nous a pas convaincus. D'abord, il est inexact que les subventions d'équilibre que nous versons à nos réseaux de transports en commun permettent à ceux-ci de pratiquer des tarifs inférieurs aux autres organismes de transports et que cela les placerait dans des conditions de concurrence avantageuses.

Ce n'est malheureusement pas vrai. Il n'est qu'à se pencher sur les bilans de ces régies de transports en commun pour être convaincu du contraire.

Du reste, il n'existe pas de concurrence entre nos réseaux de transports en commun et les autres réseaux de transports du fait qu'ils répondent à une notion différente. Nos transports en commun sont un service public qui assure le transport dans des conditions économiques impossibles à équilibrer pour des raisons géographiques, pour des raisons aussi qui tiennent à l'état de notre voirie, à l'encombrement sur les itinéraires empruntés par ces lignes, ce qui réduit la vitesse horaire de ces transports et entraîne pour eux des charges supplémentaires.

Les compagnies privées ont, elles, la possibilité de n'exploiter que les lignes rentables et de fermer, sans discussion, les lignes qui ne le sont pas. Il n'en va pas de même pour un réseau de transports en commun qui est placé sous contrôle et qui fonctionne d'ailleurs à la demande des collectivités locales.

Donc, monsieur le secrétaire d'Etat, votre inquiétude quant au risque de concurrence déloyale, de déséquilibre entre nos réseaux de transports en commun et les transports des compagnies privées peut être vraiment apaisée. Ce risque n'existe pas et n'existera pas avant longtemps.

Enfin vous nous opposez l'article 40. Je sais bien que ce n'est pas la première fois. D'ailleurs, cela était prévisible. Mais, voyez-vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes tout prêts à jouer le jeu et à retirer notre amendement, donc à ne plus courir le risque de nous voir opposer l'article 40, si vous vouliez bien prendre à votre compte la proposition que nous faisons. Après tout cela s'inscrirait dans une logique qui ne serait point déraisonnable. M. Brousse rappelait, il y a un instant, que M. le ministre de l'intérieur, il y a trois ans, avait lui-même pris cet engagement. Il paraît donc difficile que le ministre de l'économie et des finances oppose l'article 40 à un de ses collègues, ne serait-ce que par solidarité gouvernementale. En outre, monsieur le ministre, il est arrivé, il y a tout juste un an, comme d'ailleurs en d'autres circonstances, que vous preniez des dispositions allant dans le sens même de ce que nous vous demandons, notamment lorsque vous avez décidé, dans le cadre d'un plan cohérent de lutte contre la hausse des prix et contre l'inflation, de prendre des mesures d'exonération ou de réduction du taux de la T. V. A. Eh bien! nous vous demandons précisément, dans le même souci de lutte contre la hausse des prix et contre l'inflation, de nous aider à maintenir les prix de nos tarifs de transports urbains à un niveau raisonnable, ne serait-ce que pour faire pour les transports urbains — qui sont d'ailleurs compris dans l'indice des prix des 259 articles — ce que vous avez fait pour la viande de bœuf, la pâtisserie et autres produits de première nécessité.

Venir en aide aux habitants de nos villes grandes, moyennes ou petites qui utilisent les réseaux de transports urbains pour se rendre à leur travail, aider les enfants à aller au lycée ou au collège, aider les personnes âgées qui n'ont pas de véhicule

privé à se déplacer quand cela leur est indispensable, cette action, me semble-t-il, entre tout à fait dans le cadre des préoccupations du Gouvernement.

Je souhaiterais, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que vous répondiez favorablement à l'appel qu'un certain nombre d'entre nous ont été heureux de pouvoir vous adresser ce soir puisque vous êtes présent dans cette enceinte. Vous pourriez ainsi nous faire, à la fin de cette discussion budgétaire, de plus beaux cadeaux de jour de l'An. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur diverses travées à gauche.*)

**M. Pierre Brousse.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Brousse.

**M. Pierre Brousse.** Monsieur le président, je serai bref, parce que je pense que nous aurons l'occasion de reparler de ce problème l'année prochaine. (*Mouvements divers à gauche.*)

Mes chers collègues, c'est la quatrième réponse ministérielle différente qui nous est faite. Je vais peser mes mots, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous plains d'être embarqué dans cette galère, car depuis le début de novembre vous faites une bien dure tâche avec une courtoisie que nous avons appréciée, ce qui me gêne d'avoir à vous répondre brutalement. Je n'ai rien contre vous à titre personnel, mais beaucoup contre ce que vous représentez. Je trouve que la réponse qui nous a été faite est la plus faible de toutes celles faites depuis quatre ans. J'en prends à témoin ceux de mes collègues qui ont suivi au long de ces années le débat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites : c'est un moyen de diminuer les prix. Mlle Rapuzzi vous a dit que nous ne voulions certes pas faire du dumping, nous qui avons la charge des transports en commun. De qui se moque-t-on ? Car les prix des régies des transports sont fixés par l'administration. Donner et retenir ne vaut, monsieur le secrétaire d'Etat, et cela n'est pas convenable.

Ensuite vous nous avez dit que ce cadeau — car vous appelez cela un cadeau, alors que je dis simplement la justice — pourrait inciter les collectivités locales à être moins strictes. Mais enfin quel est l'élu de cette assemblée, maire d'une petite ou d'une grande commune qui ne sache pas que, dans cette période où nous travaillons le plus au Parlement, nous préparons également nos budgets primitifs et y consacrons beaucoup de temps ? Alors peut-on dire que les maires de ces petites ou grandes communes n'ont pas le sens de la gestion stricte, monsieur le secrétaire d'Etat ? Je pense que l'expression de vos collaborateurs a dépassé votre pensée personnelle car sans cela je serais prêt à la considérer comme une insulte. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, à gauche, au centre et à droite.*)

Troisième observation, vous venez d'évoquer l'article 40. Il ne m'appartient pas d'en traiter, puisque je ne suis pas le rapporteur général de la commission des finances, mais je souhaiterais vivement que l'on procédât à une consultation du Conseil constitutionnel pour savoir dans quelle mesure le Gouvernement peut prendre cette position, trois ans après ce qu'a déclaré M. le ministre de l'intérieur. Je ne voudrais pas faire un *remake* du Sénat américain et vous imposer les dix-sept pages de littérature parlementaire que depuis quatre ans nous échangeons sur ce sujet. Mais il n'en reste pas moins que le Gouvernement par la voix d'un de ses ministres à part entière — car le ministre de l'intérieur fait partie du Gouvernement, comme le ministre des finances — ne peut pas opposer l'article 40 à soi-même. Mon souhait — je n'irai pas au-delà dans cette phase du débat — est que l'on consulte le Conseil constitutionnel sur ce point et j'aimerais connaître sa réponse.

Monsieur le président, nous maintenons cet amendement au nom de la justice et de la bonne foi, non pas la nôtre mais celle du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il semble que vous avez invoqué l'article 40 de la Constitution ?...

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je n'avais pas entendu. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Avant de me prononcer, je voudrais adresser encore une exhortation à M. le ministre pour lui fournir un autre argument. Au moment où nous avons vraiment des inquiétudes quant à la fourniture d'énergie à la France, le gaspillage dû à la circulation des véhicules privés va certainement amener, du moins je l'espère, les habitants des villes à utiliser les transports urbains. Ce n'est

peut-être pas alors le moment de décourager les municipalités de les avoir créés. Je voudrais savoir si cette exhortation a quelque chance d'être entendue, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Monsieur le ministre, il me semble que le Sénat souhaiterait vraiment vous entendre sur le problème que nous examinons. Une déclaration faite il y a trois ans par M. le ministre de l'intérieur lui avait donné quelques espérances. Le Gouvernement avait alors pris une position et nos collègues désireraient savoir si vous la maintenez. (*Marques d'approbation.*)

**M. Auguste Pinton.** Ne pourrait-on avoir une réponse du ministre des finances ?...

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je demande la parole.

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Ah !

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Mesdames, messieurs, votre enthousiasme me semble prématuré. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat est chargé du budget. Il participe, dans des conditions que le Sénat apprécie, à la discussion budgétaire. Il a parfaitement qualité pour exprimer la position du Gouvernement sur telle ou telle matière et il n'appartient pas au ministre de désavouer ou de contredire celui qui le représente. C'est pourquoi je partage tout à fait ce qu'a dit M. Torre et je rappelle simplement la question qui a été posée à M. le rapporteur général.

**M. le président.** Je me permets alors de faire observer que M. le ministre de l'intérieur n'avait pas qualité pour prendre position sur le point soulevé dans cette assemblée à l'époque.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** M. le secrétaire d'Etat a invoqué l'article 42 de la loi organique. Je viens de le relire attentivement : il n'est pas applicable. Par contre, l'article 40 de la Constitution l'est et je suis au regret de le dire.

**M. le président.** L'amendement n° 155 n'est donc pas recevable.

**M. Auguste Pinton.** Nous demandons que le président du Sénat saisisse le Conseil constitutionnel.

**M. le président.** Cela n'est pas possible. Le Conseil constitutionnel aurait pu être saisi si l'amendement avait été voté et s'il était devenu loi.

**M. Auguste Pinton.** J'en appelle à tous les maires de France. *Quos vult perdere Jupiter dementat !*

**M. le président.** Par amendement n° 154, M. Monichon propose, après l'article 42, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le Gouvernement devra appliquer aux plafonds de franchise et de décote concernant les exploitants agricoles des majorations proportionnelles à celles qui ont été accordées aux commerçants et aux artisans. »

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, cet amendement a été déposé pour donner à M. le secrétaire d'Etat aux finances la possibilité de préciser sa pensée. En effet, je lui avais posé une question au cours de la séance du 23 novembre 1973 et j'avais à ce moment-là exposé le problème du crédit d'impôt sur lequel M. le secrétaire d'Etat avait donné une réponse que nous avons considérée comme satisfaisante puisqu'elle permettait de penser que le retard apporté, dans le secteur agricole, au remboursement du crédit d'impôt serait rattrapé lorsque les circonstances le permettraient.

Mais la réponse qui nous avait été faite par M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne la franchise et la décote n'est pas aussi convenable que nous l'aurions souhaité. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui demande au Gouvernement de bien vouloir appliquer aux plafonds de franchise et de décote concernant les exploitants agricoles des majorations proportionnelles à celles qui ont été accordées aux commerçants et aux artisans.

Lors de mon intervention du 23 novembre 1973, j'avais rappelé quelques chiffres qu'il est peut-être bon de reprendre ce soir rapidement. C'est ainsi qu'un montant de T. V. A. de 1.350 francs correspond à un chiffre d'affaires de 30.000 francs et qu'il y a franchise. Mais pour les agriculteurs, le butoir — c'est effectivement un butoir — n'est que de 10.000 francs, ce qui concerne le chiffre d'affaires.

Il existe donc une anomalie, une inégalité dont M. le secrétaire d'Etat s'est expliqué, en disant que la situation des agriculteurs n'était pas exactement semblable à celle des autres catégories socio-professionnelles qui bénéficiaient de cette même décote.

J'en conviens. Il n'empêche que depuis 1968, la distorsion s'est aggravée au détriment de l'agriculture. Je voudrais demander

à M. le secrétaire d'Etat quel est le délai dans lequel il espère pouvoir relever le taux de la décote et de la franchise dont bénéficient les agriculteurs, afin de rattraper le retard qu'ils ont accusé depuis cinq ans. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Sur cet amendement défendu avec talent par M. Monichon, la commission des finances souhaiterait avoir l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Comme je l'ai déjà rappelé à M. Monichon, les règles de la franchise et de la décote de taxe sur la valeur ajoutée ne sont pas exactement les mêmes naturellement pour l'agriculture que pour le commerce et l'industrie.

Dans le secteur agricole, l'assujettissement à la T. V. A. est facultatif. Contrairement au cas de l'industrie et du commerce, il n'y avait pas en 1968 de situation antérieure à préserver. C'est pourquoi le législateur a été amené à se montrer un peu plus strict pour l'octroi de cet avantage.

Au surplus, commerçants et artisans vendent directement au consommateur, alors que les agriculteurs, notamment ceux qui sont assujettis à la T. V. A., vendent à des intermédiaires, eux-mêmes assujettis à cette taxe. Nous avons donc une taxe facturée qui n'est pas reversée au Trésor et qui est quand même déduite par le client de l'agriculteur. Il s'agit donc là d'une véritable subvention fiscale. C'est une raison supplémentaire de modération dans l'octroi de ces facilités dérogatoires.

L'amendement présenté entraînerait, en outre, une perte de recettes non gagée par des gains correspondants. Je crois savoir que c'est la raison pour laquelle M. le rapporteur général a préféré que le Gouvernement s'exprimât avant lui.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Vous me prêtez des intentions que je n'ai jamais eues ! (*Sourires.*)

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je vous demande, monsieur Monichon, de bien vouloir renoncer à votre amendement. Sinon, je me verrais contraint, à mon grand regret, d'invoquer l'article 40 de la Constitution.

**M. Roger Gaudon.** C'est toujours à regret !

**M. le président.** Monsieur Monichon, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, je ne renonce pas à la discussion. Nous avons, dans cette assemblée, l'habitude de frapper longtemps et souvent sur le même clou afin de l'enfoncer. Nous considérons que la thèse que nous défendons est juste et équitable. Certes, l'article 40 va nous être opposé, mais nous pensons qu'avec le temps nous arriverons à faire comprendre au Gouvernement la légitimité de notre demande. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 154 est donc irrecevable.

#### Article 42 quater.

**M. le président.** « Art. 42 quater. — 1° Les dispositions de la loi n° 67-1175 du 28 décembre 1967 portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation sont modifiées ainsi qu'il suit :

« I. — A l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2° : substituer « une taxe sur le navire » à « une taxe sur la jauge ».

« II. — A l'article 6, substituer au deuxième alinéa « sur le navire » à « sur la jauge nette du navire ».

« III. — A l'article 7, paragraphe 1° : substituer « sur le navire » à « sur la jauge » et ajouter :

« Paragraphe 4° : « L'assiette de la taxe sur le navire est fixée par décret ».

« IV. — A l'article 14 : substituer au premier alinéa « la taxe sur le navire » à « la taxe sur la jauge ».

« 2° L'assiette des droits de port actuellement perçus par application de la loi n° 67-1175 du 28 décembre 1967 reste applicable jusqu'à la date de publication du décret prévu à l'article 7, paragraphe 4, de ladite loi modifiée. » — (*Adopté.*)

#### Article 42 quinquies.

**M. le président.** « Art. 42 quinquies. — 1. — Lorsque la déclaration du contribuable doit seulement comporter l'indication du montant des éléments du revenu global, l'administration détermine, spontanément, le revenu imposable correspondant à ces éléments, en tenant compte des déductions et charges du revenu auxquelles le contribuable a légalement droit.

« Pour l'application des dispositions du code général des impôts, le revenu déclaré s'entend du revenu imposable ainsi calculé.

« 2. — Le présent article s'applique pour la première fois aux déclarations des revenus de l'année 1972. »

Par amendement n° 148, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le paragraphe 1 de cet article :

« 1. — Lorsque la déclaration du contribuable doit seulement comporter l'indication du montant des éléments du revenu global, l'administration calcule le revenu imposable correspondant à ces éléments en tenant compte des déductions et charges du revenu auxquelles le contribuable a légalement droit.

« Les avertissements correspondants devront comporter le décompte détaillé du revenu imposable faisant apparaître notamment le montant des revenus catégoriels, celui des déductions pratiquées ou des charges retranchées du revenu global.

« Pour l'application des dispositions du code général des impôts, le revenu déclaré s'entend du revenu imposable ainsi calculé. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances aime beaucoup les ordinateurs (*Sourires*), mais elle a quelque méfiance, surtout quand elle lit dans un texte : « Lorsque la déclaration du contribuable doit seulement porter l'indication du montant des éléments du revenu global, l'administration détermine, spontanément, le revenu imposable correspondant à ces éléments... »

Les termes « détermine spontanément » nous ont paru quelque peu tendancieux et dangereux et nous leur avons substitué le verbe « calcule ». Ainsi « ... l'administration calcule le revenu imposable ». Qu'elle le fasse avec un ordinateur ou une plume sergent-major, cela la regarde. (*Sourires.*)

Nous avons ajouté cet alinéa : « Les avertissements correspondants devront comporter le décompte détaillé du revenu imposable faisant apparaître notamment le montant des revenus catégoriels, celui des déductions pratiquées ou des charges retranchées du revenu global. »

Il nous paraît, en effet, indispensable de permettre au contribuable moyen de vérifier les calculs qui ont pu être faits et, le cas échéant, de demander une rectification des erreurs qu'il auraient constatées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** La commission des finances propose une modification de forme à l'article 42 quinquies. Celle-ci consiste essentiellement à introduire dans le texte de cet article l'obligation, pour l'administration, de fournir sur les avertissements un décompte détaillé du revenu imposable calculé par ses soins, qui ferait apparaître en particulier le montant des revenus catégoriels, les déductions pratiquées sur ces revenus, les charges retranchées du revenu global.

Je comprends d'autant mieux la préoccupation de votre commission des finances, qui est d'informer parfaitement les contribuables concernés, que la pratique préconisée correspond, en fait, à ce qui se passe actuellement. Les modèles d'avertissement en service dans les départements d'expérience en sont la preuve. Il n'est pas douteux que la présentation détaillée du calcul du revenu imposable est un progrès fort apprécié de tous les intéressés.

Si le Gouvernement n'a pas mentionné ces dispositions directement dans le texte, mais seulement dans l'exposé des motifs qui l'accompagne, c'est uniquement parce qu'elles revêtent un caractère réglementaire. Il est préférable, en effet, de ne pas encombrer la législation fiscale, déjà fort dense, de mesures réglementaires, ce qui répond d'ailleurs à un vœu émis maintes fois par votre commission.

Si le Sénat veut bien nous accorder sa confiance sur la continuation de la pratique mise en place, qui, me semble-t-il, lui donne satisfaction, et compte tenu des précisions que je viens de lui donner, je lui demande de manifester sa préférence pour le texte non amendé du Gouvernement.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission manifeste sa préférence, mais, d'une façon très ferme, pour son propre texte. (*Sourires.*)

**M. le président.** « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. » Je suppose, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous en remettez à la sagesse du Sénat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 148, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42 *quinquies*, ainsi modifié.

(*L'article 42 quinquies est adopté.*)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 98, MM. Louis Martin, Rabineau et Blanchet proposent, après l'article 42 *quinquies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 1582 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eau minérale peuvent être autorisées à percevoir une surtaxe dans la limite suivante :

« Pour une production annuelle de 0 à 50 millions de litres, 0,015 franc par litre ou fraction de litre ; 50 millions à 100 millions de litres, 0,01 franc par litre ou fraction de litre ; au-dessus de 100 millions de litres, 0,005 franc par litre ou fraction de litre.

« Pour les conditionnements supérieurs au litre, est appliqué un calcul proportionnel au litre. »

La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année dernière nous avons déjà déposé un amendement identique que nous avons eu la satisfaction de voir adopté par le Sénat.

Très brièvement, je vous en rappellerai l'objet. Il consiste à modifier le taux de la taxe qui s'applique sur les eaux minérales au stade de l'exploitation des sources. Le régime actuel est le suivant : les communes sièges d'une source d'eau minérale perçoivent une taxe uniforme d'un demi-centime par litre ou fraction de litre extrait. Ce taux n'a jamais varié depuis 1948, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ans.

Le but de notre amendement est de modifier la taxe de base en la modulant de manière à répondre aux besoins financiers des communes thermales qui, ayant sur leur sol des sources de faible importance, doivent néanmoins financer les investissements onéreux qu'exige l'accueil des curistes et des touristes.

J'ose espérer, mesdames, messieurs, que vous renouvelerez cette année votre geste de l'année dernière en acceptant notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé de Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, mes chers collègues, effectivement, nous avons débattu déjà l'an dernier d'un amendement analogue. Nous nous en étions remis à la sagesse du Sénat. C'est ce que nous ferons cette année encore.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les impératifs qui avaient imposé au Gouvernement de s'opposer à cette majoration de taxe demeurent malheureusement cette année. En effet, la hausse des prix qui en résulterait atteindrait un ou deux centimes par bouteille. Dans les circonstances présentes, il ne vous échappera pas que le Gouvernement, tout comme l'opinion, ne peut être que défavorable à une opération de ce genre.

**M. Louis Talamoni.** Diminuez la T. V. A. !

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Si c'est pour la remplacer par d'autres taxes, parfait !

Au demeurant, si le taux de la surtaxe n'a pas été modifié depuis sa fixation, les recettes perçues par les communes au titre de la surtaxe sur les eaux minérales ont néanmoins connu une forte croissance en raison de l'augmentation importante de la production.

Compte tenu de l'absence de corrélation entre l'importance des activités thermales sur place et celle des ventes en bouteilles, la mesure se traduirait d'une station à l'autre par des

effets très discutables du point de vue de l'équité et, dans certains cas, par l'apparition de rentes de situation au détriment des consommateurs.

J'ajoute enfin — je pense que vous serez sensible à cet argument — que le barème de majoration proposée aboutirait à taxer plus fortement les sources à production faible que celles des stations les plus renommées.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, le Gouvernement fait également appel à la sagesse de votre assemblée, mais pour lui demander de repousser cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Martin, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Louis Martin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 98, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Un article additionnel, ainsi rédigé, est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 149, Mme Lagatu, M. Gaudon, Mme Goutmann, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent, toujours après l'article 42 *quinquies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A dater du 31 décembre 1974, les spectacles cinématographiques seront soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Le Gouvernement, en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, complétera les ressources du compte d'affectation spéciale destiné au « soutien à l'industrie cinématographique » par une subvention inscrite au budget général 1974 de l'Etat égale à 20 p. 100 du total des prévisions de dépenses du fonds de soutien.

« Les jetons de présence versés à leurs administrateurs par les sociétés anonymes au titre des exercices clos après le 1<sup>er</sup> octobre 1973 ne sont pas déductibles des bénéfices imposables des entreprises industrielles et commerciales.

« Les jetons de présence sont soumis au prélèvement spécial de 15 p. 100 visé aux articles 117 *ter* et 1678 *ter* du code des impôts. »

La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chacun se souvient que, vendredi dernier, lors du débat sur le budget des affaires culturelles, ma collègue Mme Lagatu avait avancé un certain nombre d'arguments quant à la situation actuelle du cinéma français. Elle avait démontré en particulier qu'il était en crise et que pourtant il jouissait d'un grand renom.

Il nous semble que, pour remédier à cette situation, il est tout à fait normal, disons même nécessaire, de lui fournir certains moyens. Je dirai au Gouvernement : pas de « mini-mesures ».

Actuellement, le fonds de soutien au cinéma ne parvient pas à apporter à cet art parmi les plus importants de notre pays l'aide dont il a besoin. Des ressources nouvelles sont nécessaires. Celles-ci peuvent provenir d'un renforcement de ce fonds — c'est ce que nous proposons au deuxième alinéa de notre amendement — ou d'un allègement de la fiscalité supportée par la profession — c'est ce que nous proposons au premier alinéa.

Cet allègement est d'autant plus justifié que le cinéma est le seul secteur culturel qui ne bénéficie pas encore du taux réduit de la T. V. A.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, lorsque mon ami M. Eberhard a soutenu un amendement présenté par notre groupe sur l'article 33, vous lui avez reproché en particulier de ne pas prévoir de compensation. Cette fois, dans cet amendement sur le cinéma, nous présentons, avec les alinéas 3 et 4, des mesures de compensation qui couvrent l'essentiel des dépenses que nous proposons. Je pense qu'avec de telles propositions, le Gouvernement acceptera notre amendement pour le cinéma français. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission souhaiterait avoir l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** L'amendement qui vous est soumis ne peut recueillir l'accord du Gouvernement malgré le gage, illusoire comme d'habitude, qui lui est rattaché.

**M. Roger Gaudon.** Il n'est pas illusoire, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** En effet, les crédits consacrés aux diverses formes d'aides accordées par l'Etat à l'industrie et à l'exploitation cinématographique sont en augmentation sensible.

De plus, ainsi qu'il résultera de l'amendement n° 86 rectifié que nous examinerons dans un instant, le Gouvernement vous proposera une modification du barème de la taxe spéciale qui apportera des ressources nouvelles au compte de soutien.

Par suite le budget de ce compte serait lui-même porté à 153 millions de francs, l'essentiel du supplément de ressources étant affecté au soutien à la production et à l'exploitation.

En ce qui concerne l'aspect fiscal du problème, je vous rappelle que l'impôt sur les spectacles, autrefois exigible, frappait plus lourdement les spectacles cinématographiques que l'actuelle taxe sur la valeur ajoutée. Sa suppression a procuré à l'industrie cinématographique, dans son ensemble, un gain de plus de 50 millions de francs.

Quant au gage que vous proposez, il instaure une confusion entre tantièmes et jetons de présence. Je vous rappelle que le Gouvernement envisage de supprimer en trois ans les tantièmes. Un texte à ce sujet est actuellement mis au point, en accord avec les services du ministre de la justice.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à cet amendement, auquel je me vois d'ailleurs dans l'obligation d'appliquer, si toutefois M. le rapporteur général en est d'accord, l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** J'aurais préféré entendre invoquer l'article 18 de la loi organique, mais enfin, cela revient au même. L'article 40 est effectivement applicable, monsieur le président.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, l'amendement n° 149 n'est pas recevable.

#### Articles 43 B et 43 C.

**M. le président.** « Art. 43 B. — L'ensemble du domaine de Candé qui fait partie du domaine privé de l'Etat et se trouve classé parmi les Palais nationaux, sera cédé gratuitement au département d'Indre-et-Loire. Le transfert de propriété sera constaté dans un acte administratif.

« Le département d'Indre-et-Loire ne pourra aliéner, sous quelque forme que ce soit, les immeubles cédés sans l'accord préalable du ministre de l'économie et des finances et du ministre des affaires culturelles. » — (Adopté.)

« Art. 43 C. — Le montant maximum des emprunts contractés par le Conseil de l'Europe pour financer la construction de ses nouveaux bâtiments à Strasbourg et auxquels le ministre de l'économie et des finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat, est porté de 70 millions de francs à 160 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 86 rectifié, le Gouvernement propose, avant l'article 43, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, les taux de la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques fixés à 0,95 franc, 1 franc et 1,10 franc sont respectivement relevés à 1,05 franc, 1,10 franc et 1,20 franc. Aucune modification n'est apportée aux autres taux. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Le compte de soutien financier à l'industrie cinématographique a pour objet essentiel d'apporter une aide aux producteurs de films et aux exploitants de salles de cinéma.

La situation du compte est devenue, cette année, particulièrement préoccupante du fait du développement de ce qu'on appelle la « dette flottante », représentée par la différence qui existe entre les crédits du compte destinés à la production et l'exploitation et les droits à soutien automatique constatés au profit des producteurs et des exploitants.

Pour 1973, selon les dernières prévisions, cette dette flottante atteindrait un peu plus de 90 millions de francs, dont environ 60 millions d'aide à la production et 30 millions de francs d'aide à l'exploitation, ce qui est trop important pour un compte dont le total s'élèvera pour la même année à 134,6 millions de francs.

Une telle situation ne saurait évidemment se prolonger sans entraîner une interruption des opérations du compte, ce qui priverait le centre national de la cinématographie des moyens versés aux producteurs et les exploitants des subventions auxquelles ils peuvent prétendre.

C'est la raison pour laquelle, à la suite des études menées conjointement par le ministère des affaires culturelles et le ministère de l'économie et des finances, deux séries de mesures sont d'ores et déjà prévues pour réduire le montant de la dette flottante en 1974.

En premier lieu il a été décidé que tous les suppléments de recettes par rapport au budget de 1973 seraient affectés par priorité aux chapitres 4 et 5 du compte spécial qui supportent précisément les dépenses en faveur de la production et de l'exploitation. Ces suppléments de recettes sont actuellement estimés à environ 13 millions de francs.

En second lieu, il a été prévu une majoration de 10 centimes de la taxe spéciale additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques dont le prix des places est égal ou supérieur à sept francs. Cette légère majoration ne s'applique donc qu'aux places dont les prix sont les plus élevés, qui ne représentent que 25 p. 100 des fauteuils offerts aux spectateurs.

Au total, sur la base des dernières évaluations sur le rendement de la taxe spéciale, compte tenu du rajustement du barème proposé, le budget du compte d'affectation spéciale pour 1974, tel qu'il résulterait du vote de l'amendement présenté par le gouvernement sous le n° 86 rectifié, devrait comporter, par rapport à celui de 1973, une augmentation de 23 p. 100 des crédits affectés à la production cinématographique et de 13 p. 100 de ceux affectés à l'exploitation, alors que cette progression n'était respectivement que de 11 p. 100 et 1,8 p. 100 en 1973 par rapport à 1972.

Pour toutes ces raisons qui ont trait à l'aide à l'exploitation et surtout à l'aide à la production je demande au Sénat de vouloir bien suivre le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. Roger Gaudon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Cette discussion fait suite à celle qui s'est instaurée tout à l'heure sur l'amendement que j'avais déposé. J'ai dit tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat que j'avais étudié l'amendement du Gouvernement, qui n'apporte en définitive qu'une demi-mesure. Ce n'est pas cela qui permettra de résoudre la crise du cinéma.

Nous sommes contre votre amendement car il vise à faire verser par les spectateurs les ressources destinées à alimenter le compte d'affectation spéciale destiné au soutien à l'industrie cinématographique. Nous sommes pour ce soutien, mais nous ne voulons pas que les spectateurs financent la caisse du cinéma français. Nous l'avons dit tout à l'heure en défendant et en explicitant notre amendement. Je pense que les mesures que nous vous soumettions étaient plus appropriées.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai demandé la parole parce que, en tant que rapporteur spécial des comptes spéciaux du Trésor je me suis particulièrement intéressé à cette affaire et j'ai le devoir d'informer le Sénat des justifications que j'ai demandées à la suite du dépôt de cet amendement.

En effet, lorsque M. le ministre des affaires culturelles a évoqué ce projet vendredi dernier, lors de la présentation de son budget, j'avais fait part de mes incertitudes, la situation du compte n'étant pas présentée, dans l'annexe consacrée aux comptes spéciaux du Trésor, dans la perspective sous laquelle elle se révèle à l'heure actuelle à la suite des déclarations du Gouvernement.

Je rappelle les chiffres que j'avais donnés l'autre jour et qui me sont confirmés. Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1971 était de 14.125.792 francs, et au 31 décembre 1972 de 31.508.698 francs. Il semblait donc *a priori* que la

situation du compte allait en s'améliorant, d'autant plus que la progression de ses recettes de 1971 à 1972 avait été de 14.600.000 francs.

On s'explique mal, dans ces conditions, que le compte se soit trouvé en situation difficile et n'ait pas pu faire face, depuis plusieurs semaines, à ses engagements.

Ainsi que M. le ministre l'a expliqué, les chapitres auxquels est destinée, en principe, l'augmentation de la redevance demandée, concernent, d'une part, la production pour les deux tiers et, d'autre part, l'exploitation pour un tiers.

Or, les subventions à la production sont des subventions de caractère automatique, qui sont proportionnelles aux recettes perçues dans les salles de spectacle lors de la projection du film concerné ; mais ces recettes donnent lieu à la perception d'une taxe dont le produit ne leur est pas proportionnel parce qu'il va décroissant avec le prix des places, si bien que lorsque le prix des places augmente, les dépenses du compte spécial croissent plus vite que ses ressources et il devient de plus en plus difficile de faire face au paiement de la subvention automatique allouée au producteur.

D'autre part — et ceci est je crois extrêmement intéressant et réconfortant — il y a une progression relative des recettes provenant de la projection de films français qui sont, bien entendu, les seuls à bénéficier de la subvention à caractère automatique. Mais du fait même que leur part dans les recettes va en augmentant, les droits à subvention acquis de ce fait croissent sans que les sommes à partager évoluent dans des conditions comparables.

Deux facteurs récents influent donc sur la répartition entre les producteurs qui font que la subvention au taux de 13 p. 100 ne peut plus leur être répartie.

En fait, les soldes du compte auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, comprennent des crédits qui sont pratiquement totalement engagés pour faire face aux droits acquis par les producteurs.

Je voudrais profiter de cette occasion pour faire ressortir, mes chers collègues, certains inconvénients de l'affectation de recettes. Les droits acquis sont inscrits au crédit des producteurs qui peuvent en obtenir le versement le jour où ils produisent un autre film. En attendant, ces crédits sont en quelque sorte gelés au compte. C'est ainsi que, d'une année sur l'autre, le solde créditeur du compte a pu doubler sans que personne n'en profite, si je puis dire, en dehors du Trésor où ces fonds sont déposés.

Sur le plan comptable, il n'en reste pas moins qu'effectivement, il y a des engagements ; et il faut disposer au crédit du compte les sommes nécessaires pour y faire face et pour pouvoir honorer les engagements nouveaux qui naissent automatiquement chaque jour du fait que des recettes sont perçues à l'occasion de la projection de films.

Il faut donc augmenter les ressources du compte ; la demande présentée par le Gouvernement tend à ce but en atténuant le défaut de proportionnalité que je vous avais signalé au début de cet exposé, dont je vous prie d'excuser la technicité.

Le rapporteur spécial des comptes spéciaux du Trésor s'est laissé d'autant plus convaincre par ces arguments que simultanément indication lui avait été donnée des mesures que le Gouvernement avait l'intention de prendre pour corriger le mode de répartition de la subvention automatique et qui devraient, dans un délai relativement rapproché, faire disparaître les distorsions actuelles.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 86 rectifié, pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un article additionnel, ainsi rédigé, est donc inséré.

#### Article 25.

**M. le président.** Nous allons maintenant examiner l'article 25 relatif aux opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale, qui avait été précédemment réservé à la demande du Gouvernement jusqu'à l'examen de l'article additionnel que nous venons de discuter.

En voici le texte :

« Art. 25. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3.179.297.000 francs. »

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, pour tenir compte de l'adoption de l'amendement n° 86 rectifié, il est nécessaire de substituer à la somme de 3.179.297.000 francs figurant dans l'article 25 la somme de 3.197.697.000 francs.

**M. le président.** C'est donc un amendement verbal que vous proposez, pour coordination.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** C'est bien cela.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat quelle différence il y a entre le nouveau chiffre et l'ancien.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** La différence est de 18,4 millions de francs.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Si j'ai posé cette question, c'est parce que nous avons constaté à différentes reprises, dans l'administration des comptes spéciaux du Trésor, qu'en vertu de l'article 25 de la loi organique le Gouvernement pouvait abonder les crédits en fonction des recettes supplémentaires des comptes et que, dans l'établissement du projet de loi de finances, la sous-évaluation des recettes donnait plus d'aisance au Gouvernement pour limiter ses ouvertures de crédits supplémentaires.

Je vous remercie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir porté au chiffre exact cette réévaluation.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

**M. Roger Gaudon.** Le groupe communiste vote contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement tendant à porter le montant des crédits ouverts par l'article 25 de 3.179.297.000 à 3.197.697.000 francs.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, ainsi modifié.

*(L'article 25 est adopté.)*

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 97 rectifié, M. Armengaud propose, après l'article 46, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 7 de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965, accordant aux Français exerçant ou ayant exercé à l'étranger une activité professionnelle salariée ou non salariée la faculté d'accès au régime de l'assurance volontaire vieillesse, est complété par l'alinéa suivant :

« Les délais prévus au premier alinéa du présent article ainsi qu'au premier alinéa de l'article 3 ci-dessus ne sont pas opposables aux Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les articles 3 et 7 de la loi du 10 juillet 1965 précisent les conditions dans lesquelles les Français salariés ou non salariés à l'étranger pourront bénéficier de la retraite volontaire vieillesse et, en particulier, les conditions dans lesquelles les délais d'inscription au bénéfice de la loi leur seront accordés.

Or le rachat des cotisations est autorisé pour les périodes d'exercice d'une activité à l'étranger postérieurement à 1930.

Plusieurs décrets ont précisé les modalités d'application de la loi, notamment les délais dans lesquels les intéressés devaient demander leur affiliation : décret du 13 mai 1966, décret du 5 septembre 1968, enfin, décrets du 11 décembre 1970.

Ces derniers décrets parus au *Journal officiel* du 16 décembre 1970 ont ouvert un nouveau délai de présentation des demandes.

Il a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1973 en ce qui concerne les personnes exerçant leur activité hors du territoire français à la date du 16 décembre 1970, ainsi que les personnes ayant cessé leur activité à cette date ou leur conjoint.

Il a donc expiré.

Malheureusement, des événements récents, en particulier au Maroc et à Madagascar — il s'en produira peut-être de semblables, demain, dans d'autres pays d'Afrique francophone — ont obligé et obligeront de nouveaux Français à quitter les territoires sur lesquels ils pensaient pouvoir vivre et travailler en paix jusqu'à leur retraite et bénéficier de la pension normale pour laquelle ils cotisaient.

Or, à peine rentrés en métropole et privés du fruit de leur travail outre-mer, ils se trouvent déjà forclos pour bénéficier des dispositions de la loi de 1965.

Une réouverture des délais s'impose donc. Mais nul ne peut affirmer que la douloureuse histoire de la décolonisation est terminée. Il est à craindre que, demain, en dehors du Maroc et de Madagascar, de nouveaux cas se présentent.

Aussi, pour éviter une continuelle réouverture des délais, il serait plus simple de les supprimer pour les rapatriés qui sont destinés à bénéficier des dispositions de la loi du 26 décembre 1961.

Cela n'impose aucune charge au budget de l'Etat.

Tel est l'objet de mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a entendu en séance les explications de notre collègue M. Armengaud, qui connaît parfaitement la question, et elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** M. Armengaud propose de supprimer, en faveur de certains d'entre eux, les délais actuellement imposés aux Français de l'étranger, en application de la loi du 10 juillet 1965, pour adhérer au régime volontaire d'assurance vieillesse et racheter les cotisations afférentes aux périodes d'exercice d'une activité à l'étranger.

J'indiquerai tout d'abord à M. Armengaud que la suppression de cette forclusion est de nature à accroître les charges de la sécurité sociale et celles de l'Etat, à travers le B. A. P. S. A., de manière non négligeable. Elle ne paraît d'ailleurs pas entièrement justifiée car elle est contraire aux règles de l'assurance. De plus, elle risquerait de dissuader les actifs de cotiser pendant qu'ils sont encore en activité puisqu'ils pourraient n'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse qu'une fois arrivés à l'âge de la retraite, ce qui serait préjudiciable à l'équilibre de l'assurance.

Enfin, cette mesure ne manquerait pas d'être réclamée par d'autres catégories auxquelles les délais de forclusion continueraient à être appliqués.

Cependant, pour tenir compte des arguments invoqués et du nombre limité de cas auxquels une solution doit être apportée, le Gouvernement se déclare tout à fait disposé à examiner favorablement la possibilité de rouvrir, en faveur de ceux-ci, le délai d'adhésion pour une période ultime et limitée.

Compte tenu de cette assurance, je demande à M. Armengaud de retirer son amendement.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse, qui ne me donne pas entièrement satisfaction. En la matière, il faut procéder par approximations successives. Nous avons à nous préoccuper en ce moment du sort de Français qui viennent d'être spoliés au Maroc et à Madagascar et qui cotisaient régulièrement à des caisses d'assurance vieillesse dans ces pays. Ils ne pourront donc pas bénéficier des arrérages quand ils rentreront en France. Il me paraît donc normal que des délais nouveaux leur soient accordés pour qu'ils puissent prétendre au bénéfice de la retraite volontaire vieillesse française.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir — comme l'a proposé votre collègue M. Poniatowski — prendre un engagement précis en ce qui concerne la réouverture des délais pour les Français, en nombre limité, dont il s'agit et qui ne peuvent continuer à bénéficier, du fait de la situation qui leur est faite au Maroc et à Madagascar, des possibilités de retraite dans les pays considérés.

**M. Auguste Pinton.** Comment pouvez-vous croire aux engagements du Gouvernement après ce que nous avons entendu tout à l'heure ?

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Armengaud ?

**M. André Armengaud.** Compte tenu des assurances que vient de me donner M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne les rapatriés du Maroc et de Madagascar, je retire l'amendement n° 97 rectifié, à la condition toutefois que cette affaire soit mise au point en liaison avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste d'assentiment.*)

**M. le président.** L'amendement n° 97 rectifié est donc retiré.

Par amendement n° 99 rectifié bis, M. Marcel Martin propose, après l'article 46, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française, les mots « Tarif maximum » sont substitués au mot « Tarif ».

La parole est à M. Martin.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement tend à modifier légèrement les dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse.

Aux termes de cet article, chaque publication doit arrêter périodiquement un tarif de sa publicité et n'est pas en droit de pratiquer un tarif différent de celui ainsi arrêté. Cela implique, bien entendu, une impossibilité de hausse des prix, ce qui est tout à fait normal, mais également, et en sens inverse, une impossibilité de faire des réductions sur les prix, même pour des prestations qui peuvent être de nature différente.

En une période où l'on cherche à juguler l'inflation et la hausse des prix, il apparaît anormal de fixer un tarif qui empêche les prestataires de services de diminuer le coût de leurs prestations.

C'est la raison pour laquelle il est simplement proposé de substituer au mot « Tarif », figurant dans le texte actuel, les mots « tarif maximum », qui donnent aux journaux et publications la liberté de pratiquer des prix inférieurs à celui du tarif qui devient ainsi un tarif maximum.

Tel est l'objet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a examiné successivement les amendements n° 99 et 99 rectifié, mais non l'amendement n° 99 rectifié bis. Etant donné qu'elle avait donné un avis favorable aux deux premiers, elle ne peut se déjuger. Pour le troisième, elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement ne saisit pas très exactement l'intérêt de l'amendement de M. Marcel Martin. La notion de tarif prévue par l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 1944 lui paraissait correspondre à un maximum et non à une simple indication dépourvue de portée pratique.

Cela étant dit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de votre assemblée.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Depuis ce matin, trois amendements successifs de M. Marcel Martin nous ont été distribués. Le dernier, celui qui porte le numéro 99 rectifié bis, paraît limiter considérablement la portée du premier.

Je n'ai pas l'intention, à cette heure tardive, de retracer dans son ensemble la situation de la presse française. Au reste, les hasards de l'ordre du jour ont voulu que cette dernière journée de la discussion budgétaire soit consacrée pour une grande part aux problèmes de l'information et de la presse écrite et parlée. A cette occasion, nos rapporteurs, celui de la commission des finances comme celui de la commission des affaires culturelles, M. le ministre de l'information et tous les intervenants, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont longuement rappelé ici, sans qu'aucune voix discordante ne s'élève, que la presse française traversait actuellement une crise extrêmement grave et que ses chances de survie étaient précaires.

M. Fleury, dans son rapport, a rappelé ce matin — personne n'a contesté ses chiffres, qui, malheureusement sont exacts — qu'actuellement, compte tenu de toutes les charges qui pèsent sur la presse écrite, le prix de vente d'un journal représente à peine 53 p. 100 du prix de revient de ce même journal.

On a parlé de situation critique et des voix plus autorisées que la mienne se sont élevées pour préconiser l'élaboration d'un véritable plan de sauvetage de la presse française. Les motifs hautement élevés qui le justifient ont été suffisamment exposés pour que je n'y revienne pas.

Si la mesure que préconise M. Marcel Martin est vraiment d'une portée aussi limitée qu'il l'assure — et je veux bien le croire — il n'en reste pas moins qu'il ne nous apparaît pas souhaitable, actuellement, de compromettre en quoi que ce soit la fragile équilibre sur lequel repose cette presse.

Notre collègue Etienne Dailly a recueilli, cet après-midi, l'assentiment général lorsqu'il disait, s'adressant au ministre de l'information : « Vous avez la responsabilité de l'information. On vous demande, de toutes parts, de défendre la presse,

mais je vous invite à prendre conscience que vous avez besoin, d'abord, d'obtenir le concours à la fois du ministre des postes et télécommunications et du ministre de l'économie et des finances». Tout le monde en est convenu et je constate que M. Etienne Dailly confirme que je n'ai pas déformé son propos.

La presse ne vit que dans la mesure où ses ressources de publicité sont importantes. Pour certains journaux, celles-ci représentent 50 p. 100 de leur budget et vont même jusqu'à atteindre 80 p. 100 pour d'autres. Si l'amendement de M. Marcel Martin entraînait si peu que ce soit leur diminution, il est certain que ces mêmes journaux, pour continuer à paraître, seraient obligés de s'adresser de façon encore plus pressante à M. le ministre de l'information pour lui demander une aide de l'Etat.

Cette aide existe, mais on a dit tout au long de cette journée qu'elle était forcément limitée et qu'il ne pourrait être question de répondre à toutes les demandes, si justifiées soient-elles.

C'est pourquoi je demande à M. Marcel Martin d'accepter de retirer son amendement pour répondre aux préoccupations qui ont été exprimées tout au long de cette journée. Je crois que nous serions nombreux à lui en être reconnaissants.

Mon cher collègue, si vous ne pouviez pas nous suivre, nous nous verrions alors dans la nécessité de déposer une demande de scrutin public, car il importe que ceux qui veulent sauver la presse française, qui est vraiment indispensable à la vie démocratique de notre pays, puissent se compter ce soir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, Mlle Rapuzzi a fait à mon amendement beaucoup d'honneur en pensant qu'il pouvait avoir la puissance destructrice de la presse qu'elle a décrite.

Sans doute me suis-je très mal exprimé quand j'ai exposé le but de cet amendement qui ne tendait pas du tout à gêner la presse en quoi que ce soit, mais, au contraire, à lui apporter une certaine souplesse dans l'application de ses tarifs.

Ainsi les journaux pourront, selon leur nature, pratiquer si nécessaire des prix différents en baisse — ce qui sera dans la ligne de la lutte contre l'inflation — ou, au contraire, s'ils le veulent, appliquer le tarif maximal.

Maintenant les observations de Mlle Rapuzzi sont en contradiction avec celles de M. le secrétaire d'Etat qui s'étonnait de mon amendement, considérant que ce qu'il contenait allait de soi et que les tarifs s'entendaient bien comme des tarifs maximaux.

Si M. le secrétaire d'Etat accepte cette interprétation, je suis d'accord pour retirer cet amendement et, par là même, je donnerai satisfaction à Mlle Rapuzzi. L'objet de mon amendement sera atteint et c'est tout ce que je souhaite.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je ne puis que confirmer ce que j'ai déclaré tout à l'heure et qui me semble aller dans le sens souhaité par M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 99 rectifié bis est donc retiré.

Par amendement n° 156, MM. Guillard, Monichon, Charles Durand, Sirgue, Bregégère et Lavy proposent, après l'article 46, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le titre III du livre VII du code rural, relatif aux accidents du travail et risques agricoles, est complété par un chapitre IV ainsi rédigé :

« Chapitre IV. — Assurance complémentaire contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture.

« Art. 1234-19. — Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole mentionnés à l'article 1234-2 peuvent souscrire pour eux-mêmes et l'ensemble des personnes définies à l'article 1234-1, selon des modalités fixées par décret, une assurance complémentaire leur garantissant, pour les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles au sens des dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du présent titre survenus dans le cadre de leur activité agricole, tout ou partie des prestations définies aux articles L. 434 (2°, 3° et 4°), L. 446 à L. 455 (à l'exclusion du troisième alinéa), L. 462 à L. 465, L. 489 à L. 490 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Guillard, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi du 22 décembre 1966 a institué l'assurance obligatoire des accidents du travail, de la vie privée et des maladies professionnelles des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

Très justement, tenant compte des particularités du monde agricole, elle ne dissociait pas l'accident du travail de l'accident de la vie privée. On sait, en effet, que vu les activités des exploitants agricoles, il est très difficile d'opérer la distinction. Quand l'agriculteur, en tenue de sortie, se blesse dans la cour de sa ferme ou sur le champ de foire ou même au chef-lieu du canton, s'il a des achats à effectuer pour l'approvisionnement de son exploitation, qui peut dire, sans erreur, s'il s'agit d'un accident du travail ou d'un accident de la vie privée ?

Mais la loi de 1966 ne prévoyait, pour les divers risques, qu'une couverture vraiment minime. Conscient de cette insuffisance, le Gouvernement avait introduit, pour y remédier, dans le texte de son projet de loi relatif aux accidents du travail dont sont victimes les salariés, un chapitre IV intitulé : « Assurance complémentaire contre les accidents de travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture ». Ainsi, une assurance complémentaire facultative était instituée — article 1234-19 du code rural — mais il s'agissait d'une mesure restreinte et incomplète puisque l'assurance relative aux accidents de la vie privée en était exclue.

Lorsque ce projet de loi est venu en discussion en première lecture devant le Sénat, en octobre 1972, avant d'être soumis à l'Assemblée nationale, plusieurs d'entre nous — je fais appel à votre mémoire, mes chers collègues — ont déposé et fait voter à une très forte majorité, contre l'avis du Gouvernement, ce même amendement que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui pour combler la lacune que je viens de signaler. Seulement, l'ensemble du projet ayant été ensuite repoussé, il fut transmis à l'Assemblée nationale dans son texte initial, c'est-à-dire sans l'amendement.

Lorsque le projet de loi, voté par l'Assemblée nationale, revint devant le Sénat — j'étais alors personnellement en congé de maladie — l'amendement, par suite d'un oubli, ne fut pas repris. C'est pourquoi, au nom des mêmes signataires, je vous le soumets de nouveau en espérant que notre assemblée confirmera son vote du 5 novembre 1971.

Nous serons alors dans une situation identique à celle qui existe en Alsace et en Lorraine depuis le décret du 13 juin 1969 — articles 3 et 5 — associant les accidents de la vie privée et les accidents du travail.

Dans la pratique, cette disposition ne devrait avoir aucune incidence financière. En effet, le financement de l'assurance relative aux accidents du travail ne figure pas dans le B. A. P. S. A. puisque la gestion en est confiée au secteur concurrentiel de l'assurance. Certes, le législateur a prévu l'inscription d'une subvention au titre de l'incitation à l'assurance complémentaire — et j'insiste sur le mot « incitation » — mais cette subvention permet simplement de limiter le taux de revalorisation sur les primes d'assurance affectées au fonds de revalorisation des rentes.

Le Gouvernement ne devrait pas invoquer l'article 40 — il ne l'a d'ailleurs pas fait le 5 novembre 1971 — pour s'opposer au vote de l'amendement car les dépenses correspondantes, à la charge du fonds de majoration des rentes, seront assurées par les recettes provenant de la taxation de la part des cotisations couvrant la vie privée.

Mais, *a contrario*, comme la taxe de revalorisation des rentes sera perçue sur la portion de cotisation affectée à l'accident de la vie privée, cet amendement avait sa place, nous semble-t-il, dans la loi de finances et l'article 42 ne devrait pas non plus être invoqué.

En conclusion, en acceptant notre amendement, le Gouvernement contribuera, avec le Sénat, à harmoniser l'assurance complémentaire avec les dispositions de la loi du 22 décembre 1966, à simplifier, compléter et moraliser la protection des exploitants, conditions nécessaires du développement de l'assurance complémentaire souhaitée par le législateur. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a été très sensible à l'éloquence de ceux qui ont défendu devant elle l'amendement en question. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 156 introduit une distorsion injustifiée et onéreuse pour les finances publiques entre les régimes d'assurance des exploitants et des salariés agricoles.

Il faut rappeler qu'en application de la loi du 22 décembre 1966 les exploitants agricoles doivent contracter auprès des compagnies d'assurance et des mutuelles une assurance contre les accidents du travail et les accidents de la vie privée.

Lorsqu'en octobre 1972 est intervenue la loi accordant aux travailleurs de l'agriculture un régime de garantie des accidents du travail identique à celui du régime général des salariés du commerce et de l'industrie, il a paru souhaitable de donner aux exploitants la faculté de souscrire une assurance complémentaire leur permettant de bénéficier de prestations analogues.

Ces dispositions ne concernaient donc que les accidents du travail. Les étendre aux accidents de la vie privée, comme le propose l'amendement n° 156, constituerait une novation par rapport à l'alignement, souhaité par la loi de 1972, sur les prestations du régime général. Cette novation ne manquerait pas d'entraîner des demandes reconventionnelles, tant des salariés agricoles que des salariés du régime général.

Enfin, les dispositions proposées accroîtraient la charge publique. En effet, les revalorisations des prestations servies aux exploitants au titre de la loi de 1966 sont supportées par le fonds commun des accidents du travail, lui-même subventionné par le budget général. Un élargissement des prestations concernant les risques de la vie privée ne pourrait qu'accroître les charges du fonds commun et de la subvention qui lui est nécessaire.

C'est la raison pour laquelle je me vois, monsieur Guillard, dans l'obligation de vous opposer l'article 42 de la loi organique.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, voudriez-vous préciser, à l'intention du Sénat, pour quelle raison l'article 42 de la loi organique est invoqué alors que ce texte a déjà été voté dans les mêmes conditions par notre assemblée.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La différence essentielle tient au fait que ce texte faisait partie d'une loi ordinaire, alors qu'aujourd'hui nous sommes en présence d'une loi de finances. Les règles ne sont pas les mêmes.

Je rappelle à nos collègues — et je demande à M. le secrétaire d'Etat de ne pas écouter — qu'ils ne devraient pas évoquer eux-mêmes, dans leur exposé, certains articles bien connus, ce qui risque toujours d'induire le Gouvernement en tentation. (*Sourires.*)

Cela dit, je suis obligé de reconnaître que l'article 42 est applicable.

**M. le président.** L'amendement n° 156 est donc irrecevable.

#### Article 46 ter.

**M. le président.** « Art. 46 ter. — Le Gouvernement présentera chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances et en même temps que ce projet, un document relatif à l'évaluation des voies et moyens, et au montant attendu des recettes fiscales et non fiscales inscrites dans le projet de loi de finances.

« Ce document devra présenter, d'une manière détaillée :

« — les hypothèses économiques sur lesquelles sont fondées les évaluations de chacune des recettes fiscales ou non fiscales ;

« — l'évolution attendue des bases d'imposition relatives aux impôts directs et indirects, aux droits d'enregistrement et aux autres recettes ;

« — les modalités de calcul conduisant, à partir de ces bases, à évaluer les recettes fiscales et non fiscales ;

« — les modalités de calcul des pertes de recettes ou des augmentations de recettes résultant des modifications proposées par le projet de loi de finances en ce qui concerne la législation fiscale ;

« — le montant des plus et moins-values fiscales qui pourraient être enregistrées en cours d'année dans le cas où les hypothèses économiques de départ ne seraient pas respectées en ce qui concerne notamment le taux d'expansion, le prix, les salaires et les relations économiques extérieures ;

« — les modalités détaillées de calcul des évaluations de recettes révisées pour l'année en cours et sur lesquelles sont fondées les évaluations de l'année suivante. »

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Cet article, qui a été adopté par l'Assemblée nationale, prévoit que le Gouvernement devra compléter l'information donnée en matière de voies et moyens en présentant un document supplémentaire en annexe à la loi de finances, précisant, d'une part, les hypothèses économiques de base ainsi que les modalités de calcul de chacune des recettes, et d'autre part, l'évolution des bases d'imposition, ainsi que le montant des variations de recettes résultant de la variation des hypothèses économiques.

Il paraît tout d'abord compatible avec une bonne information du Parlement de lui transmettre les renseignements souhaités dans le document relatif aux voies et moyens en le complétant, mais sans avoir à recourir à l'élaboration d'une annexe supplémentaire relative à la loi de finances. Ensuite certaines des informations souhaitées se heurtent à des obstacles d'ordre technique. D'une part les bases d'imposition ne peuvent pas toujours être précisées. Il en est ainsi notamment pour les impôts dont le produit est calculé en utilisant les données d'une simple projection d'une année sur l'autre ; de plus, pour évaluer les conséquences d'une modification éventuelle des hypothèses économiques, il conviendrait de pouvoir tenir compte *a priori* des décisions que le Gouvernement pourrait être amené à prendre en vue de remédier à une évolution non souhaitée de la conjoncture. Or, de telles décisions — cela est évident — ne peuvent pas être connues à l'avance. Leur impact économique ne peut donc être évalué.

En conséquence, le Gouvernement demande au Sénat de repousser l'article 46 ter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, j'ai lu attentivement les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale. Effectivement le texte a été voté contre l'avis de la commission des finances de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, mais je ne vois pas pourquoi le Sénat, en la circonstance, jouerait les terre-neuve. Pour ma part je me permets, mes chers collègues, de vous recommander d'adopter le texte tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, le gouvernement s'engage à déposer, devant la commission mixte paritaire un amendement qui répondrait tout à la fois aux préoccupations de l'Assemblée nationale et qui sont, d'après ce que je crois comprendre, les vôtres. Cet amendement aurait un caractère plus opérationnel, et permettrait de préciser certains points qui ne l'ont pas été dans le texte de l'Assemblée nationale.

Je me permets donc de vous demander, dans la perspective de cet amendement qui sera discuté en commission mixte paritaire, s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur ce que vous avez indiqué et de laisser, en conséquence, le Sénat libre de son vote sur l'article 46 ter.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mes chers collègues, nous allons nous trouver, après les déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances, devant la situation suivante :

Comme le ministre de l'économie et des finances va proposer un certain nombre d'amendements et que, par un souci d'orthodoxie financière, il a décidé qu'ils ne porteraient pas sur la loi de finances rectificative, il a déclaré à l'Assemblée nationale qu'il les déposerait sur la loi de finances. Immédiatement, cela a soulevé un problème car, en fait, s'il les dépose sur la loi de finances, cela entraîne une nouvelle navette.

Je vais suggérer — peut-être n'aurai-je pas votre agrément, mais cela me paraît tout de même être une solution acceptable — que le ministre des finances nous communique en commission mixte paritaire à titre officieux — parce qu'il n'a pas le droit de déposer des amendements en commission mixte — les amendements qu'il avait l'intention de déposer, on en discutera toujours à titre officieux, on les acceptera ou on les repoussera toujours à titre officieux ; ensuite, une fois le texte de la commission mixte établi, qui ne tiendrait pas compte de ces amendements, le Gouvernement aura toujours la possibilité d'apporter des amendements au texte de la commission mixte paritaire.

C'est une procédure qui paraît un peu compliquée, mais que nous avons déjà employée dans le passé. Il y a donc des précédents. Je vous suggère d'en faire autant pour le cas qui nous

occupe et j'aurais une certaine tendance, que je vous conseille, mes chers collègues, d'appuyer par vos votes, à maintenir le texte de l'Assemblée nationale. C'est plus sûr.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Si le texte est voté conforme par le Sénat, aucune discussion ne sera possible dans l'avenir. C'est la raison pour laquelle, monsieur le rapporteur général, j'accepterais la procédure que vous venez d'évoquer. Mais il faudrait, dans un premier temps, que votre assemblée repousse le texte de l'Assemblée nationale.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne partage pas votre avis, car vous pouvez parfaitement, je vous le répète, à titre officieux, car il existe des précédents, déposer un amendement sur le texte de la commission mixte paritaire. Ensuite, le Gouvernement est toujours libre d'apporter un amendement à un texte élaboré par la commission mixte ; donc, il n'y a pas de problème.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne vois pas comment, sur un article qui ne sera pas en navette, le Gouvernement pourra déposer un amendement.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Les amendements nouveaux qui seront déposés par M. le ministre de l'économie et des finances ne portent pas non plus sur des textes en navette !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46 ter, dont le Gouvernement demande la suppression.

(L'article 46 ter est adopté.)

#### Article 46 quater.

**M. le président.** « Art. 46 quater. — En annexe au projet de loi de règlement, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur les conditions dans lesquelles les fonds publics sont attribués, à titre d'aides, aux entreprises du secteur industriel.

« Lorsque ces aides sont attribuées en fonction de procédures définies à l'avance et de façon précise, le rapport retrace chaque année ces procédures, donne la liste des organismes ou autorités chargés de les appliquer et fournit des éléments statistiques sur le montant et la nature des aides, ainsi que sur les résultats obtenus.

« Lorsque les aides ne sont pas attribuées en fonction de procédures définies à l'avance et de façon précise, le rapport présente, de façon exhaustive, la liste des entreprises bénéficiaires, le montant et la nature des aides et leur justification.

« Le rapport du Gouvernement fera l'objet d'un débat annuel, à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement. »

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je demande un vote par division sur l'article 46 quater. Le Gouvernement accepte les premier et quatrième alinéas, mais il s'oppose aux deuxième et troisième alinéas.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale comporte en effet pour le Gouvernement deux catégories d'obligations. Il serait tout d'abord tenu désormais de fournir un rapport sur les conditions dans lesquelles les fonds publics sont attribués à titre d'aide aux entreprises du secteur industriel, ce rapport devant faire l'objet d'un débat annuel. Ces informations, qui étaient d'ailleurs fournies régulièrement au Parlement sous d'autres formes — réponses aux questionnaires, rapports du F. D. E. S., etc. — seront donc désormais synthétisées chaque année sans difficulté particulière.

En revanche il paraît délicat de mettre en œuvre la seconde catégorie d'obligations figurant aux deuxième et troisième alinéas de l'article adopté par l'Assemblée nationale, qui prévoit de retracer chaque année les procédures, la nature et le montant des aides ainsi que la liste des organismes bénéficiaires. De tels renseignements sont d'abord techniquement difficiles à réunir sous une forme exhaustive. Il existe en effet un très grand nombre d'aides, subventions, avances, prêts, exonérations fiscales, dotations en capital, qui n'ont pas la même finalité, et dont la simple énumération ne donnera qu'une vue superficielle et généralement inexacte des rapports de l'Etat et des entreprises

concernées. Le recensement complet de ces aides constituerait un document considérable, peu synthétique et, en définitive, peu utile à l'information du Parlement.

L'Etat n'est d'ailleurs pas le seul à apporter de telles aides. Les collectivités locales jouent un rôle important dans ce domaine. Or, la nature de ces aides n'est pas toujours connue avec précision. Enfin, la publication du montant des aides et de leurs bénéficiaires constituerait dans certains cas une violation de la règle du secret en matière fiscale et bancaire et mettrait les entreprises concernées dans une position délicate sur le plan de la concurrence.

Pour toutes ces raisons, je confirme que je demande un vote par division et que le Gouvernement souhaite vivement la suppression des deuxième et troisième alinéas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mes chers collègues, nous nous trouvons devant une situation quelque peu différente. Quand on regarde le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, on peut se poser des questions, mais je dois vous avertir que la commission des finances n'en a pas délibéré. Je ne puis donc que vous dire qu'il y a là un problème, mais je le laisse à votre appréciation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote par division est de droit.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 46.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les deuxième et troisième alinéas.

(Ces textes ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix le quatrième alinéa.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 46 quater, ainsi modifié.

(L'article 46 quater est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 122, MM. Filippi, Chauty, Courrière, Duclos, Grand, Poudonson proposent, à la fin du projet de loi, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions des articles 26 à 39 inclus du code électoral (partie réglementaire), il est institué une indemnité de trois francs par voix obtenue au premier tour de scrutin au bénéfice des candidats aux élections législatives ayant atteint le seuil de 5 p. 100 des suffrages exprimés.

« Cette indemnité sera réglée avant le second tour de scrutin. »

La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, comme vous l'a dit notre président, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre est signé par les présidents de cinq sur huit des groupes politiques du Sénat. L'objet de cet amendement est de financer par crédits budgétaires, dans les conditions que je vais vous décrire, une partie au moins des frais électoraux des élections législatives.

Cet amendement fixe le montant de l'aide de l'Etat à trois francs par voix obtenue au premier tour, à condition que le candidat ait atteint 5 p. 100 des suffrages, ce seuil étant celui qui existe pour les dépenses des propagandes et autres fixées par le code électoral.

Les raisons de cet amendement sont tellement évidentes qu'il est presque inutile de les exposer. L'égalité des chances est un des grands principes de la démocratie et la V<sup>e</sup> République, après les autres, l'applique, par exemple, en matière d'enseignement.

Mais, en matière d'élections, l'égalité des chances est complètement inexistante, et l'on s'en remet très largement aux secours, aux concours qui peuvent être obtenus et qui, sans aliéner la liberté des députés, entament, à mon sens tout au moins, un peu de leur dignité.

Cet avis, je crois est aussi celui d'un certain nombre de membres de la majorité, et je vais vous citer, à titre de caution, quelques déclarations.

C'est d'abord M. Poniatowski qui déclarait : « Dans les démocraties modernes, les dépenses électorales croissent d'année en année dans des conditions excessives. La démocratie, ainsi, finit par se renier puisqu'elle tolère entre les candidats des conditions inégales à l'excès. Dans le débat politique, on voit ressurgir une sorte de cens électoral, non pas au niveau des électeurs, mais à celui des candidats ».

Effectivement, à cet égard, le régime actuel — dont vous n'êtes pas les auteurs — apparaît quelque peu censitaire.

J'ai encore une autre caution, celle de M. Stasi, qui disait : « Les partis ont également un rôle indispensable à jouer en matière d'information et de formation. En démocratie, la force des partis, c'est leur liberté et celle-ci se mesure, en fait, à leur indépendance financière ».

Mais la meilleure caution que je puisse vous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat, est celle de M. Taittinger, l'avant-dernier secrétaire d'Etat aux finances, car c'est la troisième fois que je présente cet amendement.

Tout en m'opposant l'article 40 de la Constitution — et je ne crois pas que ce soit une imprudence de ma part d'y faire allusion, malgré ce que disait tout à l'heure M. Coudé du Foresto (*Sourires.*) — M. Taittinger m'indiquait que certaines de mes propositions étaient extrêmement raisonnables, mais que le moment n'était peut-être pas choisi pour aborder le problème, puisque nous étions à la veille des élections, et qu'il valait mieux attendre qu'il y eût un peu plus de sérénité.

Je crois que le moment de la sérénité est venu (*Rires*) et c'est pourquoi j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous accepterez de laisser le Sénat voter librement sur cet article additionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, mes chers collègues, je vous avoue que je suis bien gêné par l'exposé des motifs de cet amendement, mais je confesse que les intentions de M. Filippi sont conformes à ce que nous souhaiterions tous, c'est-à-dire une moralisation dans les élections.

**M. le président.** Vous êtes serein, monsieur le rapporteur général. (*Sourires.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** En effet, je suis serein et m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Pierre Carous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carous, contre l'amendement.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, je fais partie des présidents de groupe qui n'ont pas voulu signer l'amendement, malgré la demande extrêmement courtoise qui m'en avait été faite par M. Filippi, et la raison en est très simple.

L'idée est intéressante et elle mérite d'être examinée. Effectivement, l'on pourrait envisager, et ce serait beaucoup plus sain à tous points de vue, que les frais électoraux, quitte à déterminer les conditions — au prorata des voies obtenues, pourquoi pas ? — soient pris en charge par le budget général.

Je ferai tout de même observer que ce texte a des incidences financières, de sorte que l'application de l'article 40 de la Constitution peut être invoquée.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Pas cette année !

**M. Pierre Carous.** Néanmoins, à mon point de vue, l'essentiel du problème n'est pas là, mais de savoir si l'on va accepter ce système et de quelle manière il est possible de le mettre en place.

Franchement, je ne crois pas qu'il ait sa place dans une loi de finances. Je ne suis pas hostile à la proposition de M. Filippi, mais encore faut-il l'étudier au fond, et non sous la forme d'un cavalier budgétaire, au cours d'une des dernières séances du mois de décembre. Véritablement, ce texte mérite mieux qu'un examen aussi hâtif.

**M. Jean Filippi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Filippi, pour répondre à M. le rapporteur général.

**M. Jean Filippi.** Je remercie M. le rapporteur général d'avoir bien voulu me soutenir dans la mesure de ses moyens, qui en l'occurrence ne sont qu'oratoires...

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Ils sont limités.

**M. Jean Filippi.** ... mais je veux aussi remercier M. Carous de ce qu'il vient de dire.

Si M. le secrétaire d'Etat aux finances était d'accord avec M. Carous et s'il me proposait de retirer mon amendement en prenant en échange l'engagement — puisque décembre n'est pas un bon mois — de déposer un projet de loi à la session de printemps sur cette question, je le retirerais.

D'ailleurs, vous avez dû voir, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le dernier alinéa de l'exposé des motifs de cet amendement, la très grosse perche que je vous tendais.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 122 ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement ne méconnaît pas les inconvénients du système actuellement pratiqué pour le financement des campagnes électorales : les candidats à une élection législative ne se trouvent pas toujours à égalité de chance, au regard des moyens financiers dont ils disposent, pour se faire connaître des électeurs et leur exposer leur programme.

Mais il convient de présenter trois observations aux auteurs de l'amendement en discussion.

La première a déjà été faite par mon prédécesseur dans des circonstances comparables : la loi de finances ne constitue pas, comme l'a dit M. Carous, un cadre adapté pour traiter un tel sujet. Comme le font d'ailleurs observer les auteurs de la proposition, les dispositions envisagées tombent sous le coup de l'article 40 de la Constitution et le Gouvernement, soucieux, dans le contexte économique actuel, de préserver l'équilibre du budget, ne manquera pas de l'invoquer, même si l'incidence de la mesure devait être peu importante en 1974. Si ce sujet doit être débattu, ce ne peut être, à mon sens, qu'à l'occasion du dépôt d'un projet de loi spécial.

La seconde remarque touche au fond même du problème posé. Pour assurer une véritable égalité de chances, au point de vue financier, entre les candidats, il existe deux solutions : la première consisterait à attribuer à tous les candidats les moyens dont dispose le mieux pourvu d'entre eux et il en résulterait naturellement une débauche de papier sur les murs de nos villes et de nos campagnes et une non moins importante débauche financière que le contribuable français n'apprécierait sans doute pas ; la seconde consisterait à fixer pour chaque candidat les conditions dans lesquelles il peut se faire connaître des électeurs et faire connaître son programme, et à interdire, sous peine d'invalidité de l'élection, d'aller au-delà de cette publicité.

Le ministre de l'intérieur dispose, vous le savez, de crédits permettant de procéder à des affichages sur des panneaux réservés à cet effet et accessibles à l'ensemble du public d'une circonscription, et de distribuer à chaque élection le nom et le programme des candidats. Il en coûte 10 à 20 millions de francs au budget général de l'Etat au titre de ces dépenses de propagande, auxquelles s'ajoutent plusieurs dizaines de millions de francs destinés à l'organisation matérielle des élections.

La discussion est possible sur la question de savoir s'il faut augmenter le nombre de panneaux ou la prise en charge de certaines dépenses accompagnant les opérations que je viens de citer ; mais, si cet effort supplémentaire n'est pas assorti de l'interdiction d'aller au-delà, il devient inutile.

A cet égard, l'amendement proposé entraîne une aggravation sensible de la dépense publique, sans apporter aucun progrès par rapport à la situation actuelle, sans assurer l'égalité entre les candidats, puisqu'il sera toujours possible à certains d'entre eux d'ajouter ensuite aux moyens qui leur sont officiellement accordés des ressources supplémentaires pour inonder l'électeur de publicité.

Ma troisième observation consistera seulement à rappeler qu'il existe suffisamment d'exemples au sein de nos deux assemblées parlementaires pour apporter la démonstration, à mes yeux réconfortante, que l'électeur recourt généralement à d'autres critères, pour se déterminer, que le poids du papier dont il a été saisi ou l'importance des surfaces offertes à ses yeux par un candidat.

Il est très important que tous les candidats puissent être connus, il est moins important et je dirai même qu'il est irritant pour l'électeur d'être agressé sans arrêt et de voir les murs de nos villes pollués par un affichage excessif.

Voilà les quelques réflexions que je voulais présenter sur ce sujet, bien évidemment sans prétendre l'épuiser. Je propose aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer ou de choisir une autre occasion que la loi de finances, et peut-être aussi un autre interlocuteur que le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, pour aller plus loin dans l'examen de ce problème. Cela étant, le secrétaire d'Etat aux finances, responsable de l'équilibre du budget, est dans l'obligation, monsieur le sénateur, d'invoquer l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je suis désolé de dire que c'est dans l'exposé des motifs de cet amendement qu'est évoquée l'application dudit article et que je ne peux aller à son encontre !

**M. le président.** L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n° 122 n'est pas recevable.

Par amendement n° 151 MM. Descours Desacres, Jean-Marie Girault et de Bourgoing proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Est créée une caisse nationale de reconversion de la boulangerie. Les statuts et le financement de cette caisse seront arrêtés par décret. »

La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, l'évolution démographique a rendu extrêmement précaire l'exploitation d'un nombre important de petites boulangeries dont les fonds de commerce sont invendables et qui, de ce fait, subsistent en végétant avec un endettement parfois lourd empêchant toute reconversion.

Dans certains départements, ont été créées des caisses de reconversion, alimentées par des cotisations volontaires dont l'objet est d'aider à la suppression des fonds considérés comme marginaux par dédommagement de leurs titulaires.

La faiblesse de leurs moyens ne leur a pas permis de mener une action aussi étendue qu'il aurait été souhaitable, mais les résultats déjà obtenus témoignent de l'efficacité de cette procédure tant sur le plan social que sur le plan économique.

Le présent amendement tend à donner une ampleur nationale à cette initiative. Nous croyons savoir d'ailleurs que des études sont déjà en cours au ministère des finances, en plein accord avec les intéressés, et nous pensons qu'elles seraient accélérées si le Gouvernement savait que le Parlement accueillerait favorablement une action dans cette voie.

En bref, nous voulons faciliter la tâche du Gouvernement en vue de donner satisfaction aux intéressés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances, après avoir examiné cet amendement, s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Les auteurs de l'amendement proposent de créer, par voie législative, une caisse nationale de reconversion de la boulangerie. Ils font valoir que des actions de reconversion de ce secteur ont déjà été menées dans certains départements au moyen de cotisations volontaires et qu'il convient maintenant de donner une ampleur nationale à de telles initiatives.

J'ai déjà dit que le Gouvernement ne méconnaissait pas l'intérêt des actions menées par cette profession pour sa réorganisation et qu'il poursuivait les études dans ce secteur. Cependant la création d'une caisse nationale dont l'initiative, la gestion et les moyens financiers ne seraient pas purement professionnels ne peut être acceptée, car elle préjugerait le résultat de ces études.

En outre, il apparaît clairement que la disposition proposée ne relève pas de la compétence législative et qu'en tout état de cause elle n'est pas recevable au regard de l'article 42 de la loi organique, puisqu'elle n'a pour objet ni de réduire une dépense ni d'accroître une recette ni d'assurer un contrôle des dépenses publiques.

Dans ces conditions, je demande à la commission des finances de confirmer l'applicabilité de l'article 42 de la loi organique à cet amendement.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat manie son arsenal et je demande à l'artificier de répondre à la question que lui a posée le Gouvernement. (*Sourires.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** M. Descours Desacres ne pourrait-il pas retirer son amendement, ce qui simplifierait la situation ?

**M. le président.** Monsieur Descours Desacres, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Jacques Descours Desacres.** Mes collègues, MM. Jean-Marie Girault et Philippe de Bourgoing et moi-même nous acceptons de témoigner au Gouvernement notre satisfaction d'apprendre qu'il poursuit ses études et qu'il les poursuivra de manière accélérée, espérons-le.

Nous retirons notre amendement pour qu'il ne soit pas victime d'une opération chirurgicale en cette fin de séance. Ce serait désagréable pour le dernier amendement à la loi de finances présenté devant le Sénat.

**M. le président.** Le débat n'est pas terminé car certains amendements ont été réservés. Les chirurgiens travaillent encore à une heure du matin ! (*Sourires.*)

L'amendement n° 151 est donc retiré.

Toujours après l'article 42, je suis saisi de trois amendements, n° 157, 158 et 159 rectifié, tous trois déposés par MM. Dailly et Marcihacy, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

D'une part, par amendement n° 157, MM. Dailly et Marcihacy proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 180 du code général des impôts est complété *in fine* par le nouvel alinéa suivant :

« Le juge de l'impôt a compétence pour contrôler si les circonstances laissent présumer l'existence d'une fraude ou de ressources occultes susceptibles de justifier l'application du présent article. »

D'autre part, par amendement n° 158, MM. Dailly et Marcihacy proposent d'insérer un article additionnel ainsi libellé :

« L'article 180 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, le contribuable pourra demander à justifier devant le comité consultatif visé aux articles 1649 *quinquies* B et 1653 C du code général des impôts l'origine des fonds lui ayant permis de faire face à ses dépenses personnelles. »

Enfin, par amendement n° 159 rectifié, MM. Dailly et Marcihacy proposent un article additionnel ainsi conçu :

« Sont insérées, dans l'article 180 du code général des impôts avant les deux dernières phrases, les dispositions suivantes :

« Toutefois, dans l'évaluation des dépenses, il n'est pas tenu compte de celles dont le contribuable prouve qu'elles ont été réglées au moyen :

« — de fonds provenant d'emprunts conclus par acte enregistré ou contractés auprès d'une banque ou d'un établissement financier inscrits auprès du conseil national du crédit ou à statut légal spécial ;

« — de fonds provenant de ventes d'immeubles ou de fonds de commerce ou de biens meubles lui appartenant sous réserve qu'ils aient été soit acquis par succession ou donation constatée par acte authentique, soit acquis au moyen de liquidités régulièrement constituées en France, quelle qu'ait été leur date d'entrée dans son patrimoine ;

« — de sommes reçues de compagnies d'assurances en vertu de contrats régulièrement conclus dans la mesure où elles ne sont pas imposables et où les primes ont été réglées au moyen de liquidités régulièrement constituées en France, quelle qu'ait été la date de règlement desdites primes. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je vous ai demandé, monsieur le président, de mettre en discussion commune les trois amendements n° 157, 158 et 159 rectifié. Cette proposition je ne vous l'ai pas faite pour bénéficier, en vertu de l'article 49, alinéa 6, du règlement, de trois fois dix minutes, soit un total de trente minutes. Rassurez-vous, mes chers collègues, je serai loin d'utiliser ce temps de parole, mais ces trois amendements constituent trois approches différentes de la même affaire.

Une vieille affaire, comme je vais le démontrer.

L'article 168 du code général des impôts frappe tous ceux qui déclarent des revenus inférieurs aux éléments de leur train de vie. Ceux-là, en vertu de cet article 168, peuvent donc être imposés forfaitairement sur ces éléments du train de vie, et c'est bien ainsi. Nous n'avons rien à dire.

Par contre il y a un article 180 qui frappe, lui, « toutes les dépenses ostensibles ou notoires ». Il s'agissait autrefois des dépenses « ostensibles et notoires », et comme le Conseil d'Etat, lorsqu'il était saisi, ne reconnaissait que la qualité d'« ostensible » ou celle de « notoire », mais jamais les deux, les fraudeurs pouvaient passer au travers du filet. Ce n'était pas acceptable. Aussi s'agit-il depuis 1971 de dépenses « ostensibles ou notoires ».

Mais il est en outre stipulé, dans ce même article 180, que le contribuable « ne pourra pas faire échec à l'évaluation de ses dépenses », quelles qu'elles soient, j'y insiste « en faisant valoir qu'il aurait utilisé des capitaux ou réalisé des gains en capital ou qu'il recevrait, périodiquement ou non, des libéralités d'un tiers ou que certains de ses revenus devraient normalement faire l'objet d'une évaluation forfaitaire ».

Par quoi cela se traduit-il ? Je vais prendre des exemples vécus, connus, dont certains figurent d'ailleurs dans les archives de la commission des finances.

Une veuve vit exclusivement des subsides de ses enfants. Elle n'a aucune autre ressource. Elle habite dans un appartement dont les enfants paient donc le loyer. Elle possède trois tableaux de valeur. Un jour, ses enfants lui disent qu'il vaudrait bien mieux vendre deux de ces tableaux pour acheter l'appartement. Cela leur éviterait d'avoir à payer le loyer. On vend les tableaux. Elle achète l'appartement et comme elle ne fait évidemment pas de déclaration de revenus, elle est taxée, en vertu de l'article 180, sur l'achat de l'appartement, qui constitue certes une « dépense ostensible ou notoire ». Impossible d'y faire échec même en justifiant du réemploi du prix de vente des tableaux.

Autre exemple : un agriculteur achète, en faisant jouer son droit de préemption, dix hectares de terre que cède son propriétaire et ceci grâce à un emprunt au crédit agricole. Peu importe qu'il s'agisse d'un emprunt. On le taxe pour cette acquisition de terre qui constitue bien une dépense ostensible et notoire. Et qui sait ! — la loi le permet en tout cas — si on ne le taxera pas à nouveau quand il remboursera son emprunt parce que, ce jour-là, il sera considéré comme ayant fait une nouvelle dépense ostensible et notoire.

Je prendrai encore l'exemple d'une jeune fille, étudiante à Paris, qui a pour tout revenu une pension qui lui est servie par ses parents, pension que ceux-ci ne déduisent pas de leurs revenus imposables ; cette jeune fille est imposée au titre de l'article 180 du code général des impôts sur ses dépenses.

Enfin, un dernier exemple qui figure comme le précédent dans les archives de la commission des finances : une demoiselle âgée écrit des livres historiques qui lui rapportent de modestes revenus ; elle est imposée au titre de l'article 180, sous prétexte qu'elle a continué à occuper, après la mort de ses parents, moyennant un loyer modéré, un appartement jugé trop vaste pour elle.

Voilà les excès, quelques-uns des excès que permet le texte actuel de l'article 180. Certes, et c'est heureux, il permet d'atteindre les fraudeurs et, en aucun cas, le Sénat n'entend faire quoi que ce soit qui risquerait d'élargir les mailles du filet de telle sorte que ceux-ci puissent passer au travers. Il n'empêche que cette situation est anormale puisqu'elle aboutit aussi à atteindre les honnêtes gens et à les soumettre à l'arbitraire de l'administration.

Cela n'était pas passé inaperçu à M. le ministre de l'économie et des finances, M. Valéry Giscard d'Estaing, qui avait proposé, dans la loi de finances pour 1971, un article 19 grâce auquel il entendait mettre bon ordre à cette situation puisque cet article expliquait comment devaient être calculées les dépenses. Il stipulait, en effet, qu'il ne devait pas être tenu compte, dans tous ces calculs, des fonds ayant acquitté l'impôt et dont l'origine est licite et certaine, tel un emprunt ou la vente de biens meubles ou immeubles.

Nous étions alors en octobre 1970 devant l'Assemblée nationale et un certain député — qui a fait beaucoup parler de lui depuis lors et qui semble avoir tiré ses revenus d'autres activités, à Lyon, je veux parler de M. Charret — s'était opposé au ministre de l'économie et des finances et avait obtenu de l'Assemblée nationale la suppression de cet article 19. Le ministre a été forcé de demander une seconde lecture mais il a dû se contenter de remplacer « et » par « ou ». Ainsi les « dépenses ostensibles et notoires » sont devenues les « dépenses ostensibles ou notoires » ce qui supprimait du même coup les difficultés de l'administration avec le Conseil d'Etat. En novembre 1970, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, M. Marcihacy a repris devant le Sénat, à l'article 65 *ter*, le texte même de l'article 19 du Gouvernement que M. Giscard d'Estaing s'était fait subtiliser par le député Charret prénommé.

Malheureusement, dans les catacombes et les ténèbres de la commission mixte paritaire, l'article 65 *ter* introduit par M. Marcihacy dans les termes mêmes de l'article 19 initial du Gouvernement, disparut corps et biens.

Voici pourquoi, l'année dernière, M. Marcihacy, se trouvant dans l'obligation d'assister à son conseil général, j'ai dû défendre en son lieu et place deux amendements que nous avions déposés en commun. Ils tendaient à déterminer la manière dont l'évaluation des dépenses devrait être faite et excluait de cette évaluation les dépenses financées par emprunt, à condition, bien sûr, qu'il s'agisse d'un emprunt contracté auprès d'une banque ou d'un établissement financier inscrit sur les registres du conseil national du crédit, ou d'un emprunt contracté par un acte authentique ou enregistré, ou encore d'une vente d'immeuble ou de fonds de commerce faite en vertu d'un acte authentique enregistré, ou d'une vente de biens meubles à condition que les liquidités ayant permis d'acquérir les biens meubles ainsi vendus, aient acquitté l'impôt et que ces liquidités aient été régulièrement constituées ; et M. Marcihacy et moi-même, avons ajouté

« quelle que soit la date à laquelle ils sont entrés dans le patrimoine », de telle sorte que les fraudeurs ne puissent se prévaloir de délais de prescription. Nous avions dit également que l'on ne pourrait pas tenir compte, dans les dépenses, des sommes reçues des compagnies d'assurance dès lors que les primes en auraient été payées avec des liquidités régulièrement constituées, quelle qu'en soit la date, toujours pour éviter que, par le jeu de la prescription, les fraudeurs ne puissent s'abriter derrière ces dispositions.

Vous vous souvenez des débats intervenus alors. Votre prédécesseur, déjà cité et aujourd'hui garde des sceaux, a inauguré ce jour-là un système de procédure parlementaire. Il a accroché à notre amendement un sous-amendement qui tendait au but contraire, puis il a demandé un vote bloqué sur l'ensemble, ce qui nous a obligé à retirer notre amendement qui n'avait plus aucune signification. Après quoi, le bureau du Sénat a fait proposer par la commission de législation une modification du règlement. Maintenant, le Gouvernement ne pourrait plus « accrocher » ainsi un sous-amendement qui dénature le sens d'un amendement du Sénat, grâce au ciel !

Comme nous sentions que la partie ne serait pas facile, l'an dernier, M. Marcihacy avait préparé un amendement de repli qui se bornait à stipuler que le contribuable pourrait demander à justifier devant le comité consultatif visé aux articles 1649 *quinquies* B et 1653 C du code général des impôts de l'origine des fonds ayant permis de faire face à ses dépenses personnelles.

Je voudrais simplement rappeler au Sénat que ce comité consultatif est tout de même composé dans des conditions de nature à donner toute sécurité puisqu'il comprend un conseiller d'Etat, président, un conseiller à la Cour de cassation, un professeur de faculté, qui doit être actuellement le doyen Vedel, et le directeur général des impôts.

Eh bien, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, s'est abrité alors derrière je ne sais quel article de la loi organique — quand je dis que je ne le sais pas, c'est inexact, et vous le connaissez comme moi — pour mettre un terme au débat !

Cette année, des faits nouveaux sont intervenus. M. le président de la commission des finances est monté à cette tribune, le 29 mai 1973, pour développer une question orale avec débat au nom de sa commission. Il a dénoncé toute une série de vexations dont les contribuables étaient l'objet. Il s'est plaint des excès de la fiscalité. Il a abordé le problème de l'article 180. Il a souligné l'arbitraire qui résulte de cet article. Encore une fois, il ne s'agit pas pour nous de sauver les fraudeurs ; nous voulons, au contraire, resserrer la nasse dans laquelle ils peuvent se faire prendre. Il s'agit de rendre ce texte suffisamment précis pour que les honnêtes gens ne vivent pas sous l'arbitraire de l'administration. Vous me demanderez, sans doute, combien de cas sont visés par ce texte. Les fonctionnaires de la direction générale des impôts sont les premiers à convenir qu'il y en a quelques centaines par an. Mais n'y en aurait-il qu'un, cela suffirait pour que le Sénat s'en préoccupe.

M. Marcihacy et moi-même, nous avons donc déposé un amendement n° 157. Puisque le Gouvernement n'a pas accepté l'an dernier que l'on codifie la manière d'évaluer les dépenses à comparer aux revenus, puisqu'il n'a pas accepté non plus que les contribuables puissent faire appel devant le comité consultatif des impôts, notre amendement prévoit que les intéressés pourraient s'en remettre à justice. C'était moins précis, moins sûr que le comité consultatif des impôts qui est plus spécialisé. Mais nous souhaitions entrer dans les vues du Gouvernement. Nous voulions donc au moins une procédure qui donne à tous la sécurité que nous recherchons.

S'en remettre à justice ? Tel est le but de notre amendement n° 157 qui tend à ajouter à l'article 180 un dernier alinéa ainsi conçu : « Le juge de l'impôt a compétence pour contrôler si les circonstances laissent présumer l'existence d'une fraude ou de ressources occultes susceptibles de justifier l'application du présent article ». C'était l'appel possible au juge de l'impôt.

Je vais révéler maintenant mes tribulations qui m'amènent, à cette heure tardive, à ne pas avoir dîné, ce qui ne me met pas de bonne humeur à l'égard du Gouvernement (*Sourires*), même si c'est bon pour la santé.

On m'a, en effet, dit vers vingt heures trente : votre amendement gêne la direction générale des impôts. Le recours à la justice, mesdames, messieurs, ne plaît pas à la direction générale des impôts. Le secrétaire d'Etat nous le confirmera tout à l'heure puisqu'il s'oppose, paraît-il, à mes amendements.

Si j'ai souhaité une discussion commune sur ces trois amendements, c'est pour savoir lequel préférerait le Gouvernement. Il n'a pas de préférence.

J'ai donc déposé un amendement de repli. Nous avons fait une marche en avant avec M. Marcihacy ; nous vous proposons main-

tenant une marche en arrière. Si le juge ne vous paraît pas acceptable, nous proposons de nous rabattre sur le comité consultatif ; tel est l'objet de l'amendement n° 158.

On m'a dit alors : « Après tout, si votre amendement n° 159 était rectifié, ce serait différent. » J'ai fait remarquer à la direction générale des impôts qu'un dernier alinéa manquait par rapport à notre texte de l'an dernier. Notre amendement à la loi de finances pour 1973 proposait, en effet, que « ne seraient pas non plus prises en considération les dépenses qui auraient été effectuées par prélèvements sur des liquidités qui, ne provenant pas des revenus imposables de l'année en cause, ont néanmoins une existence et une origine, quelle qu'ait été la date, qui puissent être établies de façon certaine ». Cela ne vous plaît pas paraît-il. J'accepte. Et je rectifie mon amendement.

Voici alors mon texte.

« Toutefois, dans l'évaluation des dépenses, il n'est pas tenu compte de celles dont le contribuable prouve qu'elles ont été réglées au moyen :

— de fonds provenant d'emprunts conclus par acte enregistré, ou contractés auprès d'une banque ou d'un établissement financier inscrits auprès du conseil national du crédit ou à statut légal spécial ;

— de fonds provenant de ventes d'immeubles ou de fonds de commerce ou de biens meubles, lui appartenant sous réserve qu'ils aient été soit acquis au moyen de liquidités régulièrement constituées en France — car la direction générale des impôts m'a fait préciser en France et elle avait raison — quelle qu'ait été leur date d'entrée dans son patrimoine ;

— de sommes reçues de compagnies d'assurances en vertu de contrats régulièrement conclus dans la mesure où elles ne sont pas imposables et où les primes ont été réglées au moyen de liquidités régulièrement constituées en France, quelle qu'ait été la date de règlement des dites primes », de façon que la prescription ne puisse pas être opposée par le fraudeur.

Aux dernières nouvelles cela n'irait pas non plus. Ah ! mesdames, messieurs, il y a des moments où nous regrettons la présence de M. Giscard d'Estaing dans cette enceinte, mais il y a des moments où il ferait mieux de ne point venir. (*Sourires.*) Il a surgi, puis il est parti, il y a quelques quarts d'heure. Il paraît qu'il fallait interpréter la disparition subite de M. le ministre de l'économie et des finances de notre hémicycle comme son désir de ne pas me répondre non et de me le faire dire par quelqu'un d'autre.

Voilà où nous en sommes dans cette affaire. Or, de deux choses l'une, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous savez très bien qu'ici personne ne défend les fraudeurs et que celui qui vous parle a suffisamment le sens de l'Etat pour ne jamais s'engager dans cette voie. Sur l'article 180, l'avis est unanime. Mon point de vue est partagé par M. Marcihacy, auteur de l'amendement avec moi, M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général, il y a trois jours, y faisaient allusion. Il s'est produit d'ailleurs, monsieur le rapporteur général, une erreur au compte rendu analytique. Au lieu des articles 166 et 182, il fallait lire 168 et 180.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** L'erreur a été rectifiée.

**M. Etienne Dailly.** Donc, tout le monde est d'accord sur la nécessité de faire quelque chose. Soit nous codifions, soit nous permettons le recours au juge, soit nous permettons le recours au conseil consultatif des impôts, comme on voudra.

Qu'on me dise ce que l'on veut, mais la situation ne peut pas rester ce qu'elle est. Il n'est pas possible, ni convenable que nous laissions le contribuable honnête, sous prétexte d'atteindre le fraudeur — et vous savez fort bien qu'ici vous trouverez tout le monde avec vous pour le poursuivre — à la merci de l'administration.

Tel est le sens de ces trois amendements et je voudrais que le Gouvernement me dise celui qu'il préfère.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** J'ai l'impression que M. Dailly a demandé au Gouvernement de se prononcer sur l'amendement qu'il préférerait. Je voudrais, moi aussi, connaître son choix. (*Sourires.*)

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, je voudrais compléter l'historique de M. Dailly et rappeler que la commission des finances s'est réunie, à la suite de la discussion de l'an dernier, sur le même sujet, le mercredi 24 janvier 1973 pour examiner les observations et la discussion qui avaient eu lieu sur les articles considérés. Le groupe de travail, que prési-

daît à la commission des finances M. de Montalembert, avait avec moi établi une note qui a été envoyée au ministère des finances à l'époque, et que je vais vous lire :

« Les très grandes difficultés soulevées par les applications de plus en plus fréquentes et souvent fort arbitraires des articles 168 et 180 du code général des impôts pourraient, semble-t-il, être très sérieusement atténuées si les trois modifications suivantes étaient apportées à la législation en vigueur.

« Premièrement, il conviendrait de revenir au système cédule en ce qui concerne l'imputation des déficits, c'est-à-dire que les déficits relatifs à une catégorie de revenus seraient imputés sur les bénéfices des années ultérieures et non comme dans le présent régime sur le revenu global. Ceci éviterait notamment l'application de l'article 168 dans le cas de travaux importants effectués sur un immeuble locatif. Ajoutons que ce système cédule est déjà retenu en ce qui concerne l'imputation des déficits agricoles.

« Deuxièmement, il conviendrait d'adopter un système beaucoup plus nuancé en ce qui concerne le revenu théorique calculé en fonction de la valeur locative d'une habitation dont le contribuable est propriétaire. En effet, le fait d'avoir acheté il y a peut-être de nombreuses années ou hérité d'un immeuble — ou d'une fraction d'immeuble dont la valeur locative se révèle à l'heure actuelle importante — ne préjuge en rien des revenus réels de l'intéressé. » C'est le cas des retraités ou des veuves en particulier que M. Dailly a cités.

« Troisièmement, il paraît absurde de donner à l'administration, dans le cadre de l'article 180, la possibilité de considérer comme revenu des opérations en capital ayant le caractère de emploi pur et simple. Il conviendrait, par conséquent, de prévoir que le contribuable pourra toujours faire la preuve de ce qu'une dépense « ostensible ou notoire » ne fait que traduire le emploi d'un capital déjà existant. »

Telle est la note envoyée par la commission des finances à la direction générale des impôts à la suite de notre réunion du 24 janvier dernier. La réponse est venue quelques semaines plus tard sous la forme d'un important document d'environ trois cents pages et qui concerne uniquement l'application des articles 168 et 180 du code général des impôts.

Quand on lit ce document qui n'est pas un roman passionnant, on constate que toutes les considérations que nous avons émises, tant M. Dailly que mes collègues et moi-même, sont restées sans effet. Par conséquent, je pense que sur ce point la question n'est pas encore réglée.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir examiner sérieusement le problème. M. Dailly a posé une question très précise en lui demandant de choisir parmi les trois amendements qu'il a déposés et à mon tour je serai heureux de savoir ce que M. le secrétaire d'Etat entend faire, même si à mon sens ils devraient aussi porter sur l'article 168 du code général des impôts.

**M. Jean Filippi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi.** L'amendement présenté par MM. Dailly et Marcihacy me paraît insuffisant. Heureusement, M. Armengaud a parlé de l'article 168 du code général des impôts. Les signes extérieurs, c'est une très bonne chose. Et s'il m'est permis de citer un cas personnel, j'indiquerai que lorsque j'étais à votre place, voilà seize ou dix-sept ans, je demandais à l'administration d'en faire un grand usage. Mais ce qui me paraît difficile à accepter, dans la pratique et dans le principe, c'est que le calcul, d'après les signes extérieurs, soit devenu une présomption irréfragable, c'est-à-dire que le contribuable ne puisse pas prouver qu'il se trouve dans une situation différente de celle que les apparences donnent à croire à l'administration fiscale. C'est vrai en particulier pour les périodes que j'appellerai de transition. C'est le cas du contribuable qui a perdu son emploi ou de celui qui part à la retraite et qui ne veut pas quitter son appartement parce que cela lui coûterait plus cher que de le garder.

En outre, en ce qui concerne non plus la pratique, mais le principe, ne trouvez-vous pas qu'il y a quelque chose de choquant à ce qu'à un impôt basé sur la déclaration contrôlée se substitue subrepticement un impôt basé sur cette apparence de revenus ? J'estime que dans le droit fiscal français, c'est une verrue qui doit disparaître.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord indiquer à M. Filippi que nous ne visons pas les personnes qui peuvent être momentanément privées de ressources et qui sont amenées à prélever sur leur avoir particulier et personnel pour faire face à leurs dépenses normales de la vie courante.

Je voudrais également indiquer à M. Dailly, d'entrée en jeu, que malheureusement je ne retiendrai aucun de ses trois amendements car nous désirons que l'article 180, si sévère soit-il, reste, entre les mains de l'administration, une arme efficace pour lutter contre deux catégories de personnes.

En France, l'article 180 ne touche annuellement que quelques dizaines de personnes qui se répartissent quasi exclusivement entre les deux catégories suivantes. Il y a d'abord les personnages aux revenus occultes et menant grand train de vie. Il en existe malheureusement encore et nous voulons arriver à les combattre avec le maximum d'armes. Il y a ensuite les spécialistes de l'évasion fiscale qui utilisent toutes les possibilités d'exonération ou de taxation réduite instituées par le législateur dans des buts spécifiques, par exemple pour encourager l'épargne.

Il nous paraît choquant, au regard de l'équité fiscale et de la moralité tout court, qu'une personne menant grand train de vie ou procédant à des investissements somptuaires puissent se soustraire à la couverture des charges publiques à laquelle tous les Français, y compris les plus modestes, sont astreints.

Devant cette situation, on peut concevoir, comme vous l'avez souligné, monsieur Dailly, de codifier l'application de l'article 180.

C'est ce que le Gouvernement avait tenté de faire en 1971, mais il n'avait pas été suivi par le Parlement.

**M. Etienne Dailly.** Charret !

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je ne fais pas de personnalité.

Le Parlement avait sans doute considéré que l'article 180 dont l'existence, je le rappelle, remonte à 1935, constituait un ensemble juridique satisfaisant. Le Gouvernement serait éventuellement disposé à réexaminer dans l'avenir la réintroduction dans une loi de finances des dispositions de l'article 19 qui avait été rejeté en 1971.

Mais tout en comprenant l'inspiration qui anime MM. Dailly et Marcihacy, le Gouvernement doit faire observer que leur amendement apporterait des novations dans la conception de l'article 180. Celui-ci ne trouverait pratiquement plus à s'appliquer dans des cas assez nombreux, non pas de fraude, mais d'évasion fiscale.

En outre, je constate que la proposition qui nous est faite limiterait les possibilités de l'article 180, ainsi que je viens de le démontrer. Il en résulterait donc des pertes de recettes et vous ne vous étonnez pas que j'invoque à la fois l'article 40 de la Constitution et l'article 42 de la loi organique.

Pour en terminer, je voudrais, mesdames, messieurs, plus qu'invoquer ces deux articles de procédure, faire appel à votre sens de l'équité fiscale. Vous savez qu'actuellement l'opinion publique est sensibilisée à ces problèmes. Ne croyez pas que le Gouvernement envisage de faire un usage abusif de l'article 180. Je vous indique d'ailleurs que le Gouvernement a donné à son administration des instructions précises afin que ces applications abusives soient évitées. Mais, comme je vous l'ai indiqué il y a quelques instants, il faut que le Gouvernement ait en main des puissants moyens pour lutter contre la fraude fiscale.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de rejeter en bloc les trois amendements de M. Dailly et de M. Marcihacy.

**M. Jean Filippi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous faire un aveu. Je n'aime pas beaucoup les lois avec lesquelles on peut faire beaucoup et avec lesquelles on fait peu. Vous nous avez dit que le cas auquel je m'étais référé du contribuable qui avait perdu son emploi ou qui partait en retraite ne serait pas visé par les dispositions des « signes extérieurs ». Je savais, en effet, qu'une circulaire prise dans ce sens existait. Mais, d'un côté, il y a la loi qui s'impose à tous et, de l'autre côté, une circulaire qui peut changer.

Je retiens vos propos. Je constate que parce qu'ils ont été tenus devant une assemblée parlementaire, ils ont une valeur supérieure à une simple circulaire. Il en va de même pour l'article 180.

Ce qui surtout m'a été droit, non pas au cœur, mais à l'esprit, c'est que vous nous avez fait part de votre intention de présenter bientôt devant le Parlement un texte allant dans le sens de celui qu'à un moment donné M. Giscard d'Estaing avait déjà proposé. Si vous pouviez nous fixer une date, je serais encore plus satisfait.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, j'ai écouté, bien entendu, M. le secrétaire d'Etat avec toute l'attention que méritait son propos. Dois-je vous dire que je voudrais bien qu'il nous démontre en quoi l'adoption de l'amendement n° 159

rectifié, celui de codification, en quoi l'adoption de l'amendement n° 158 qui permet l'appel devant le comité consultatif des impôts et en quoi le fait de pouvoir faire appel devant le juge des impôts risque de laisser passer au travers des mailles du filet ces personnages à revenus occultes qui vivent de la drogue, du jeu ou du reste et que nous cherchons à poursuivre autant que lui-même ?

Vous avez parlé ensuite, monsieur le secrétaire d'Etat, de ceux qui vivent de revenus non imposables. S'ils peuvent vivre légalement de revenus légalement non imposables, alors c'est qu'il faut changer certaines dispositions fiscales. Car de deux choses l'une : ou ces revenus sont imposables ou ils ne le sont pas ; ces personnages vivent en mangeant leur capital et c'est leur droit ou dites alors qu'il n'y a plus d'impôt sur le revenu, mais un impôt sur le capital ou sur la consommation. Dans ce cas, ayez le courage de le dire ! Ou bien, s'ils vivent de revenus non imposables, pourquoi acceptez-vous que certains revenus le soient ?

Quoi qu'il en soit, même pour ceux-là, excusez-moi de vous le dire, rien dans le fait de pouvoir faire appel devant le juge ou de pouvoir faire appel devant le comité consultatif ou de codifier — c'est pourquoi je vous ai donné le choix entre les trois amendements — rien, dis-je, absolument rien, ne permet aux fraudeurs de s'en prévaloir et rien dans nos trois amendements ne peut vous gêner dans votre lutte contre les fraudeurs.

Ce que j'ai noté, en tout cas, c'est que vous n'acceptiez aucun de ces textes.

Monsieur le président, dans ces conditions, je propose au Sénat d'adopter celui de nos trois amendements qui me paraît ne pouvoir soulever la moindre critique, savoir le numéro 157 qui prévoit la possibilité de s'en remettre à la justice et je retire les deux autres.

**M. Pierre Marcihacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy.

**M. Pierre Marcihacy.** Je voudrais vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est moi-même qui, en 1971, ai repris un amendement dont l'Assemblée nationale n'avait pas voulu et l'ai fait voter ici. J'avais dit à votre prédécesseur : « J'ai obtenu ce résultat ; maintenant, suivez-moi à l'Assemblée nationale. » Or, l'amendement a été soutenu comme la corde soutient le pendu et j'en ai conçu une profonde amertume.

Tout ce que je demande, c'est la possibilité d'un recours à justice. Soyez sûr que cela ne privera d'aucune rentrée votre administration, car, en matière fiscale, on paie d'abord et l'on discute ensuite. Par conséquent, vous êtes tranquille de ce point de vue. Si la justice estime qu'une erreur a été commise, on rectificera : tel est le droit commun en matière fiscale.

A trop vouloir, vous risquez d'avoir entre les mains un outil dont vous n'allez pas oser suffisamment vous servir. Voilà pourquoi je crois que l'amendement, maintenu par M. Dailly et par moi-même, est sage. S'il est voté, j'aurai la satisfaction d'avoir fait adopter par le Parlement — à condition que l'Assemblée nationale l'accepte — les mesures que, voilà deux ans, le Gouvernement ne cherchait pas tellement à faire approuver.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, la situation est claire. Les amendements n° 158 et 159 rectifié sont retirés par leurs auteurs. Quant à l'amendement n° 157 qui subsiste, la question posée est la suivante : les articles invoqués par le Gouvernement sont-ils applicables ou non ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Ayant examiné les trois amendements en commission des finances, nous n'avons pas constaté que les articles en question soient applicables.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Pour en terminer avec ce débat, je tiens à vous dire, monsieur Marcihacy que, malgré son apparence, l'amendement n° 157 me semble présenter d'assez grands risques. En effet, vous ne faites allusion dans ce texte qu'à la fraude fiscale. Or, le Gouvernement veut pouvoir lutter tout à la fois contre la fraude fiscale et contre l'évasion fiscale qui peut consister en une utilisation abusive de textes existants.

Par votre amendement, vous enlevez une arme à l'administration dans sa lutte contre les spécialistes de l'évasion que j'ai tenté de dénoncer tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle, bien que je comprenne le but très louable qui me semble être le vôtre, je ne peux me rallier à votre amendement.

**M. Pierre Marcihacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy.

**M. Pierre Marcihacy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait nous mettre d'accord sur nos buts respectifs. En 1971, j'ai fait voter au Sénat dans des conditions fort difficiles — mes collègues s'en souviennent peut-être — car je n'ai pas été appuyé par la majorité qui soutient en général le Gouvernement, un amendement qui tendait à permettre au Gouvernement de poursuivre la fraude fiscale.

Il se peut que la rédaction de l'amendement n° 157 ne soit pas bonne. Si vous prétendez qu'elle permet l'évasion fiscale, j'accepte la rédaction que vous voudrez. Cependant, nous ne pouvons pas l'élaborer maintenant. Il faut voter cet amendement aujourd'hui et, à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, ou en commission mixte paritaire, vous aurez la possibilité de l'ajuster.

Ce que je n'accepte pas, c'est que l'on permette à certains fraudeurs de mener ostensiblement grande vie au détriment, par conséquent, de la nation. C'est la raison pour laquelle j'avais fait voter l'amendement que le Gouvernement — j'appelle les choses par leur nom — a laissé tomber. Je n'accepte pas qu'une mesure fiscale puisse, un jour, n'être pas débattue loyalement devant un juge. Encore une fois, en matière fiscale, on paie d'abord et l'on plaide ensuite. Les finances de l'Etat n'en seraient nullement obérées.

Je répète que, si la rédaction de notre amendement ne vous semble pas bonne, vous pouvez rajouter tous les membres de phrase que vous voulez : M. Dailly et moi nous sommes preneurs. Nous ne pouvons pas être plus conciliants !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le secrétaire d'Etat — ce seront mes derniers mots — je ne vois pas comment le fait de donner au juge de l'impôt « compétence pour contrôler si les circonstances laissent présumer l'existence d'une fraude ou de ressources occultes susceptibles de justifier l'application du présent article » peut permettre de favoriser ou d'encourager l'évasion fiscale.

Veillez, je vous prie, reconnaître qu'en vertu de ce texte le juge n'en aura pas le pouvoir. Quant à penser qu'il puisse en avoir l'envie, ce serait faire outrage à la magistrature française.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, M. Marcihacy nous a indiqué qu'en 1971 il s'était fait l'avocat de l'article 19 et je vous ai exposé les raisons pour lesquelles le Gouvernement était opposé à cet amendement n° 157. Mieux vaudrait déposer un amendement comparable à cet article 19 que de voter un texte qui ouvre la porte à de nombreuses difficultés.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous discutons de ce texte depuis vingt et une heures trente. Il est regrettable que votre administration s'aperçoive de cela à deux heures du matin !

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je proposerais volontiers à MM. Dailly et Marcihacy une rédaction légèrement différente de leur amendement n° 157. Au lieu des mots « l'existence d'une fraude ou de ressources occultes » je préférerais que nous écrivions « l'existence de faits susceptibles de justifier l'application du présent article ». Ainsi nous viserions non seulement la fraude éventuelle, mais également l'évasion.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Il est quand même malheureux de rédiger des textes en pleine séance ! Ce n'est pas dans notre tradition.

**M. le président.** Mes chers collègues, vous conviendrez avec votre président qu'il est préférable d'interrompre le débat pendant une dizaine de minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 12 décembre 1973 à une heure cinquante-cinq minutes, est reprise à deux heures cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Mes chers collègues, je suis saisi d'un nouvel amendement, n° 157 rectifié, présenté par MM. Dailly et Marcihacy, dont je vais vous donner lecture :

« Après l'article 42, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Sont insérées, dans l'article 180 du code général des impôts avant les deux dernières phrases, les dispositions suivantes :

« Toutefois, dans l'évaluation des dépenses, il n'est pas tenu compte de celles dont le contribuable prouve qu'elles ont été réglées au moyen :

« — de fonds provenant d'emprunts conclus par acte enregistré, ou contractés auprès d'une banque ou d'un établissement financier inscrit auprès du conseil national du crédit ou à statut légal spécial ;

« — de fonds provenant de ventes d'immeubles ou de fonds de commerce ou de biens meubles lui appartenant sous réserve qu'ils aient été soit acquis par succession ou donation constatée par acte authentique, soit acquis au moyen de liquidités régulièrement constituées en France, quelle qu'ait été leur date d'entrée dans son patrimoine ;

« — de sommes reçues de compagnies d'assurances en vertu de contrats régulièrement conclus dans la mesure où elles ne sont pas imposables et où les primes ont été réglées au moyen de liquidités régulièrement constituées en France, quelle qu'ait été la date de règlement desdites primes. »

« II. — L'article 180 du code général des impôts est complété *in fine* par le nouvel alinéa suivant :

« Le juge de l'impôt a compétence pour contrôler si les circonstances laissent présumer l'existence d'une fraude, d'une évasion fiscale, ou de ressources occultes susceptibles de justifier l'application du présent article. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Dans ce nouvel amendement n° 157 rectifié nous reprenons, dans un paragraphe I, le texte de notre amendement n° 159 rectifié que j'avais été amené à retirer et, dans un paragraphe II, le texte de notre amendement n° 157 que, après les mots « laissent présumer l'existence d'une fraude », nous complétons par les mots « d'une évasion fiscale ».

Si nous ajoutons ces mots, c'est parce que nous ne voulons pas, après les dernières déclarations du secrétaire d'Etat, qu'il soit dit que nous nous faisons les complices d'une telle pratique.

M. le secrétaire d'Etat souhaitait que au lieu de « l'existence d'une fraude ou de ressources occultes susceptibles de justifier l'application du présent article », nous disions : « ou l'existence de faits susceptibles de justifier l'application du présent article » et ceci, nous a-t-il dit, parce qu'il voulait couvrir l'évasion fiscale. Pour notre part, nous n'oublions pas que nous avons eu beaucoup de mal à établir ce texte et que si le but de M. le secrétaire d'Etat est bien de couvrir l'évasion fiscale, on ne peut mieux le faire qu'en la citant.

Le texte du paragraphe II devient donc : le juge de l'impôt a compétence pour contrôler « l'existence d'une fraude » — ceci est inchangé — « d'une évasion fiscale » — ceci est ajouté — « ou de ressources occultes susceptibles de justifier l'application du présent article ».

Tel est l'objet de cet amendement n° 157 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission n'a pas eu à connaître de ce texte ; elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée en faisant bénéficier l'amendement des réflexions qu'elle a émises précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** J'ai le regret d'indiquer à M. Dailly que la seule référence à l'évasion fiscale ne me semble pas suffisante et je considère — je tiens à le dire clairement au Sénat — que son texte crée de nouveaux moyens de procédure qui vont limiter les possibilités d'application de l'article 180.

Dans ces conditions, je me vois dans l'obligation de maintenir l'opposition du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 157 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel, ainsi rédigé, est inséré.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, je suis obligé de vous demander le renvoi du texte pour coordination, en vertu de l'article 43 du règlement.

**M. le président.** Le renvoi est de droit.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Une coordination s'impose pour une raison de procédure.

Vous vous souvenez que l'Assemblée nationale, en première lecture, avait supprimé l'article 11 du projet de loi de finances et l'avait remplacé par les articles 12 A et 12. L'article 12 A a été modifié par le Sénat, à la suite de quoi l'article 12 a été retiré du projet de loi par le Gouvernement, celui-ci considérant qu'il n'avait plus de sens après les votes intervenus précédemment.

Pour régulariser la procédure, la commission des finances en demande la suppression, motif pris de ce qu'un tel retrait n'est pas réglementaire.

**M. le président.** En effet, le retrait n'était pas possible. Le texte ayant déjà été examiné par l'Assemblée nationale, ne pouvait pas, de la propre initiative du Gouvernement, être retiré du projet de loi pendant son examen au Sénat.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la suppression de l'article 12.

(L'article 12 est supprimé.)

**M. le président.** Le Sénat a terminé l'examen de tous les articles du projet de loi.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** J'ai exposé ce matin à la commission des finances que j'avais l'intention, à titre personnel, de vous dire qu'à la suite de nos très longs débats et des modifications très importantes que nous avons apportées au texte qui nous a été présenté et qui nous venait de l'Assemblée nationale, à la suite de suppressions traduisant le désir du Sénat d'obtenir un certain nombre de modifications, à la suite de l'insertion d'amendements que nous avons adoptés, il me paraîtrait vraiment anormal de ne pas, après cette première lecture, permettre le fonctionnement régulier des institutions et par conséquent de ne pas voter en première lecture le budget tel qu'il se présente.

En seconde lecture, bien entendu, ce sera un vote politique et ce seront les ténors politiques qui prendront la parole. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur diverses travées à gauche.)

**M. le président.** Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Comme chaque année, nous avons à faire le bilan de ce qui a été voté et de ce qui a été refusé. Je constate que, pour l'essentiel, le budget pour 1974 a été approuvé.

Le budget des anciens combattants a certes été rejeté, mais je ne m'y attarde pas car c'est devenu une habitude. Je me demande d'ailleurs de combien il faudrait l'augmenter pour qu'il soit accepté!

Le rejet du budget des postes et télécommunications et de celui de la jeunesse, des sports et des loisirs a été accompagné de telles déclarations de sympathie envers les ministres intéressés que l'on peut considérer la position du Sénat davantage comme un hommage rendu aux ministres que comme une attitude négative. (Sourires sur les travées communistes et socialistes.)

L'essentiel du budget étant sauvegardé, nous le voterons.

Je me permettrai cependant, comme je l'ai fait l'année dernière et, je crois, l'année précédente, de formuler deux observations qui s'adressent à M. le ministre de l'économie et des finances, lequel pourra sans doute en prendre connaissance dans le *Journal officiel*.

Ce budget est un outil que nous mettons entre les mains du Gouvernement qui va être chargé de l'exécuter. Laissant de côté les fraudeurs, pour lesquels je n'ai vraiment aucune sympathie, pas plus d'ailleurs que je n'en ai à l'égard de ceux qui abusent des facilités que donne la législation fiscale pour ne pas payer d'impôt, je pense à ceux qui se trompent de bonne foi, et spécialement aux petits contribuables, aux commerçants ou autres qui ne sont pas en mesure d'établir une déclaration normale et sur lesquels s'abat la rigueur des agents de la répression qui outrepassent, j'en suis persuadé, les instructions qu'ils ont reçues. Je demande d'une manière très ferme au Gouvernement de mettre fin à ce genre d'opérations.

Je lui demande aussi instamment de faire cesser un certain mépris des cadres supérieurs du ministère des finances vis-à-vis des collectivités locales. Pour l'administration des collectivités locales, qui est difficile à assurer, il est fait appel à l'argent des contribuables. Or, j'ai été profondément choqué de la manière dont a été traité un certain amendement qui avait été déposé pour essayer de régler un problème de subventions en faveur des transports en commun. Je n'ai pas encore à faire face à un tel problème, mais cela peut venir un jour. On aurait peut-être pu expliquer que cette intervention n'était pas opportune et qu'il fallait rejeter cet amendement; mais il y a une façon de faire que je n'accepte pas.

Ces deux observations étant faites, je considère le budget dans son ensemble comme un budget sérieux et j'écarte l'objection selon laquelle le budget voté aujourd'hui, au mois de décembre 1973, pourrait être totalement dépassé en 1974 en raison d'une insuffisance de recettes due à la conjoncture. C'est un faux problème pour deux raisons. D'une part, si une circonstance exceptionnelle se présentait, le Gouvernement dispose d'un arsenal de lois pour y faire face. D'autre part, le budget comporte toute une série de mécanismes de compensation. Si, pour notre malheur, la hausse des prix se poursuivait, les dépenses de l'Etat augmenteraient et les recettes aussi, par le jeu de la T. V. A. Je dis bien « pour notre malheur » car je souhaite que le Gouvernement amplifie son action en vue de mettre fin à la hausse des prix et à l'inflation.

J'ai l'impression très nette qu'à l'appel du Premier ministre, et sans qu'il ait brandi la menace de sanctions, une prise de conscience s'est manifestée. Elle est d'une difficulté à laquelle nous ne nous étions pas heurtés depuis longtemps. C'est la prise de conscience de l'existence d'une crise dont les leviers de commande nous échappent car elle se situe à l'échelon mondial. Cette prise de conscience a enfin permis d'entendre les appels à la raison qui étaient adressés. C'est là un résultat satisfaisant.

Nous allons au-devant de jours difficiles : la crise mondiale de l'énergie pèsera inévitablement sur notre pays. Mais je crois qu'avec ce budget le Gouvernement a mis en place l'outil qu'il fallait pour faire face à cette crise éventuelle.

Quelles que soient nos opinions, face au péril qui monte, la seule solution, c'est de nous serrer les coudes, de nous regrouper autour du Gouvernement qui me paraît avoir fait ce qu'il fallait et mis en place les responsables qui convenaient.

Le vote positif que mes amis et moi-même apporterons à ce budget implique notre confiance dans les hommes qui sont à la tête de l'Etat pour nous faire traverser la période difficile que nous allons connaître.

J'ajoute que ce budget a tout de même essayé de sauvegarder l'essentiel, l'expansion, et ce qui sera pour moi le souci de demain, l'emploi. Le Gouvernement, et je m'en félicite, a été très clair et très ferme sur ce point. Tout ce qu'il faut faire sera fait, tout ce qui est possible sera fait, en vue de sauvegarder l'emploi et d'écartier le spectre du chômage, principale menace qui pèse sur nous.

Je voudrais, à la fin de cette discussion budgétaire, manifester ma confiance dans l'avenir et mon espoir que nous vaincrons les difficultés que nous rencontrerons.

Ce n'est pas l'heure de se livrer à des développements excessifs. Nous avons connu, au Sénat, une ambiance exceptionnelle de travail, une atmosphère constructive autour de ce budget. J'ai fait deux critiques extrêmement sévères; mais ce sont deux gouttes d'eau dans la mer et je demande que, pour une fois, on en tienne compte. Il est malheureux de gâcher un ensemble comme celui que nous allons voter tout simplement parce que quelques hommes n'acceptent pas de tirer les leçons de la situation dans laquelle nous nous trouvons. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, mes chers collègues, en cette première phase de la navette, je comprends parfaitement la position prise par M. le rapporteur général et je m'y associe. Cela ne signifie pas que j'approuve pour autant les dispositions budgétaires qui nous ont été soumises.

Au fur et à mesure de la discussion des différents budgets, j'ai présenté, sur certains d'entre eux, quelques observations. Mais le plus grave, c'est cette tendance forcenée au renforcement de la fiscalité.

Des dispositions éparses ont été prises. Elles donnent une impression d'hétérogénéité, mais quand on les considère dans leur ensemble on s'aperçoit que, cette année encore, notre fiscalité est considérablement aggravée. C'est l'abattement de 20 p. 100 à 10 p. 100 pour l'imposition sur les salaires les plus élevés; c'est l'aggravation de l'imposition des cessions de

droits sociaux, ce qui est extrêmement important ; c'est l'aggravation du caractère spéculatif des ventes d'immeubles dans le cadre de la fiscalité immobilière dont on sait, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que j'en pense ; c'est la suppression de l'imputation du déficit des B.N.C. sur le revenu global pour maintenir seulement cette imputation sur le revenu spécialisé ; c'est la suppression de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des constructions nouvelles ; c'est la réduction pour investissements parallèles à la réserve spéciale de participation ; c'est l'augmentation du taux de prélèvement sur le produit des placements à revenus fixes ; c'est l'augmentation du taux de prélèvement libérateur sur les profits immobiliers ; c'est la limitation des avantages reconnus aux engagements d'épargne à long terme ; c'est, enfin, de multiples hausses de tarifs de droits d'enregistrement et de timbre.

Tout cela représente un arsenal fiscal extrêmement abondant qui rapportera à l'Etat des sommes considérables.

Sans doute me direz-vous que cette ponction est de nature anti-inflationniste. Encore faudrait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que cette ponction soit de nature anti-inflationniste, que les ressources qui en proviennent ne soient pas dilapidées. Encore faudrait-il que, parallèlement, le train de vie de l'Etat soit réduit dans des proportions aussi importantes que celles de l'accroissement de la fiscalité sur les citoyens.

C'est à ce point de vue que le budget me paraît le plus sensiblement dangereux. Mais pour le moment, suivant en cela les indications très justement données par M. le rapporteur général, je le voterai en première lecture. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche et sur quelques travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est point l'heure d'accumuler les critiques contre le budget qui nous a été présenté.

Cela a été fait assez abondamment à l'Assemblée nationale, d'abord, et avec pertinence, par vos propres amis eux-mêmes, à commencer par le rapporteur général, M. Papon.

Cela s'est poursuivi devant le Sénat, avec la même pertinence, la même rigueur, parfois avec une sévérité pleinement justifiée.

A l'Assemblée nationale, comme dans cette enceinte, mes camarades socialistes ont fait connaître notre position tant au cours de la discussion générale que dans la discussion des budgets spéciaux.

Je me bornerai donc à ramasser quelques observations générales qui justifient l'hostilité du groupe socialiste.

Et la première porte sur la façon dont se déroulent nos débats.

Il n'est pas tolérable et il n'est pas sain qu'on nous contraigne à des débats qui se poursuivent à longueur de jours et à longueur de nuits quand, de surcroît, dans le même temps, se superposent des réunions de commissions et des réunions de groupes.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Marcel Champeix.** Cela ne fait que contribuer à discréditer le Parlement et je tiens à souligner que ce ne sont point les parlementaires qui sont responsables de ce discrédit qu'ils doivent subir.

Cela n'est pas tolérable et cela n'est pas sain, surtout quand il s'agit de l'étude et du vote du budget de la France qui conditionne la politique et la vie même du pays.

Car on a coutume et on a raison de dire que le budget est l'instrument de la politique.

Il y a interférence rigoureuse et l'on ne saurait dire si votre politique est mauvaise parce que votre budget n'est point bon ou si votre budget est mauvais parce que vous pratiquez une mauvaise politique.

Ni l'un ni l'autre en tout cas ne sauraient recueillir l'approbation du groupe socialiste.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est un budget d'illusion parce qu'il ne repose pas sur des données dont la réalité est stable ou, en tout cas, dont vous pouvez apprécier avec rigueur la mouvance.

Il est basé sur des hypothèses économiques qui sont chaque jour démenties par les faits.

Les grandes masses budgétaires ont été arrêtées il y a plusieurs mois et ne correspondent plus à la réalité.

La hausse constante des prix que vous n'avez jamais maîtrisés rend dépassées vos prévisions et insuffisants les crédits prévus par vous, tant pour le fonctionnement que pour les investissements.

Votre budget est, tout à la fois, un budget d'inflation et d'insuffisance.

Il est pour une bonne part alimenté par l'inflation sur le barème de l'impôt sur le revenu, sur la T. V. A., sur la hausse des prix.

Il ne pourra pas, malgré le concours accru du financement privé — notamment pour le téléphone et les autoroutes —, permettre d'exécuter le VI<sup>e</sup> Plan, contrairement aux promesses faites par le Premier ministre.

Dans tous les domaines se manifeste l'insuffisance, plus particulièrement pour les équipements collectifs, la jeunesse et les sports, le développement rural, etc., aussi et surtout pour l'éducation nationale à laquelle il eût fallu donner vraiment la priorité des priorités et pour laquelle mon ami, M. Eeckhoutte, a si justement dénoncé les distorsions faites au bénéfice des écoles libres.

Il vous sera impossible aussi de faire de votre budget un budget d'intervention économique.

Votre budget est un budget de classe, qui favorise les possédants et les grandes firmes privées. Par ses conséquences, il pèse le plus lourdement sur les plus humbles. Il rend plus pesantes aussi les charges qui incombent aux collectivités locales. De plus, les régions nouvellement créées, mais privées de ressources initiales suffisantes, vont être contraintes, sous peine d'asphyxie dès la naissance, d'établir une superfiscalité qui s'ajoutera à la fiscalité déjà excessive pour les travailleurs et les classes moyennes.

Vous continuez à vous décharger sur les départements et les communes de financements qui, logiquement, devraient être assurés par l'Etat.

Il est enfin une autre pratique, devenue systématique, qu'il convient de condamner, c'est celle qui consiste à gonfler vos autorisations de programme au maximum et de ne pas faire suivre et utiliser au même rythme les crédits de paiement. Ainsi vos autorisations de programme sont reportées sur le budget suivant, de telle sorte qu'il y a une certaine duperie ; les travaux ne sont exécutés qu'avec un retard considérable et, avec la hausse des prix, les charges se trouvent sensiblement accrues.

Pour toutes ces raisons, auxquelles il serait facile d'en ajouter d'autres, nous pensons, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre budget ne peut vous permettre de faire une politique ouvrant d'heureuses et larges perspectives.

Votre politique est une politique à courte vue et à brève échéance, et nous sommes sceptiques quand le ministre de l'économie et des finances manifeste son optimisme. Mais, en vérité, est-il tellement optimiste ? Ne vient-il pas de dire qu'il navigue à vue ? Or, quand on navigue à vue, c'est que les instruments sont détraqués. Mais perçoit-on les écueils et peut-on les éviter dans la nuit et dans le brouillard ?

C'est pourquoi nous partageons l'inquiétude qui se généralise quant à l'avenir immédiat et à l'avenir lointain de notre pays. Nous ne voudrions pas faire de sombres prophéties mais la récession, la pénurie, le chômage ne sont pas à notre porte ; ils sont déjà entrés dans la maison France et, en conséquence, vous ne serez point surpris que le groupe socialiste refuse d'approuver votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion générale, au nom du groupe communiste, Jacques Duclos, analysant le projet de budget, a montré, d'une part, la grande faiblesse du plan social du Gouvernement et, d'autre part, combien la politique du pouvoir est conforme aux intérêts du grand capital et orientée vers le développement du profit, par conséquent contraire aux intérêts du peuple, contraire aux intérêts de la nation.

M. le ministre de l'économie et des finances prétend que la priorité dans ce budget est donnée aux équipements collectifs, mais plus de 40 p. 100 sont destinés à l'armée, à peine 9 p. 100 à l'éducation nationale, 1 p. 100 à la jeunesse et aux sports. Ce sont surtout les dépenses dont les trusts retirent d'importants profits qui progressent, comme les dépenses d'infrastructure.

Les dispositions proposées dans le domaine de la fiscalité mettent aussi en évidence l'orientation du Gouvernement, qui entend poursuivre une politique favorable à une catégorie privilégiée de contribuables.

Certes, certaines mesures proposées portent incontestablement la marque des luttes menées au courant de ces dernières années pour une fiscalité démocratique ; même des dispositions du programme commun s'y trouvent.

Certes, les mesures prises sont plus que timorées, ainsi l'abattement à la base, la majoration des tranches du barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu, l'imposition des plus-values de même que le remboursement de l'emprunt Pinay.

Mais le budget n'est assorti d'aucune mesure sérieuse destinée à combattre l'inflation et la hausse des prix.

La hausse des prix, l'inflation sont des facteurs d'augmentation du profit et de la suraccumulation du capital, ce qui permettra aux grosses sociétés d'éponger les modestes mesures fiscales.

Par contre, le monde du travail verra ses conditions aggravées. La grande masse des contribuables, et plus particulièrement les salariés, à pouvoir d'achat égal, supporteront en 1974 par rapport à 1973, une charge fiscale plus lourde, aussi bien avec les impôts indirects qu'avec les impôts directs.

Votre budget — cela a été dit à plusieurs reprises — est dépassé. Elaboré voilà six mois, l'inflation galopante le rend caduc. Les prévisions de recettes et de dépenses, l'hypothèse d'une hausse des prix de 6,7 p. 100 pour 1974 apparaissent d'ores et déjà bousculées, comme l'ont été d'ailleurs les prévisions de 1973.

Il est vrai que le Gouvernement n'a que faire de tout cela puisqu'il nourrit le budget avec l'inflation et la hausse des prix, dont l'augmentation de 1 p. 100 entraîne un accroissement de recettes de l'Etat de l'ordre de 1.500 millions de francs. Et il semble que non seulement le Gouvernement s'accorde de tout cela, mais sa majorité aussi, puisqu'on dit bien que si les recettes sont insuffisantes pour couvrir les dépenses, la hausse du coût de la vie, et, par suite, de la T.V.A., entraînera leur augmentation. C'est ce qu'on vient d'entendre encore il y a un instant. C'est ce qui explique d'ailleurs que les mesures annoncées le 5 décembre au soir, ne comportent rien de précis, rien de concret pour agir effectivement et rapidement sur les prix.

Les mesures prévues ont pour but de réduire la consommation. C'est, partant de cette préoccupation, qu'est avancé et majoré le paiement de ce qui était encore, en 1973, le tiers provisionnel et qui représentera, en 1974, 43 p. 100.

La réduction de la consommation, comme le frein mis aux dépenses d'équipement collectif, aura de néfastes incidences sur l'emploi. Il est vrai que le spectre du chômage, vous en parlez pour faire peur, pour imposer votre volonté, mais votre objectif fondamental est de faire pression sur les salaires considérés comme facteurs essentiels de la hausse des prix, alors que les salaires, traitements et pensions sont à la poursuite des prix et constamment en retard sur eux.

Pourquoi vous obstinez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à ne pas vouloir prendre des mesures d'allègement de la T.V.A., en particulier sur les produits de consommation de première nécessité, à l'heure où il est indispensable de limiter la hausse des prix, mesure que nous vous avons proposé au cours de la discussion ? Le refus du Gouvernement atteste bien aussi de sa volonté de jouer sur l'inflation pour élargir les recettes fiscales et équilibrer son budget sans aucune préoccupation du sort de ceux qui en supporteront les effets.

Depuis son avènement d'ailleurs, le pouvoir n'a rien fait, rien entrepris pour lutter contre l'inflation, contre la hausse des prix : bien au contraire, il en a profité pour favoriser l'accroissement des profits des monopoles capitalistes, pour alourdir les impôts pesant sur les travailleurs, pour freiner la consommation populaire. Aujourd'hui, le Gouvernement veut faire retomber plus lourdement encore sur les simples gens les conséquences néfastes de sa politique, tout en essayant de se dégager de ses propres responsabilités.

Pour ce faire, depuis quelques jours, tout est mis en œuvre pour dramatiser la situation dans le domaine pétrolier, dont les grands sociétés pétrolières sont surtout responsables. Et vous le savez, monsieur le ministre, mais vous vous retranchez derrière les mesures prises par les pays arabes, alors que la France n'est pas concernée par ces mesures. Mais le Gouvernement en tire argument pour imposer de nouveaux sacrifices aux masses laborieuses afin de favoriser les objectifs des grandes sociétés capitalistes.

Pour lutter contre l'inflation et contre les hausses du coût de la vie, les parlementaires communistes, socialistes et radicaux de gauche ont fait des propositions concrètes, mesures qui ont été rappelées à cette tribune par mon camarade Roger Gaudon en défendant la question préalable et que je me permets de rappeler très succinctement : suppression de la T.V.A. sur les

produits de première nécessité ; remboursement aux collectivités locales de cette T.V.A. ; action énergique contre la spéculation foncière et immobilière ; limitation des profits dans les grandes entreprises capitalistes ; réduction des dépenses parasitaires et réduction des dépenses militaires ; une fiscalité plus juste frappant davantage les tenants de grosses fortunes et les superprofits des grandes sociétés capitalistes, amélioration du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Au cours des débats budgétaires, toutes nos propositions ont été repoussées et chaque fois vous avez manifesté votre opposition, bien qu'elles répondent aux intérêts de tous les travailleurs manuels, intellectuels, petits commerçants et artisans.

Ne soyez pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, si aujourd'hui le mécontentement populaire se manifeste et grandit. Des catégories sociales victimes de votre politique se rassemblent et s'unissent. La grande manifestation du 6 décembre en est le témoignage éclatant.

Ceux qui ont fait grève, ceux qui ont manifesté entendent lutter contre la hausse du coût de la vie.

Nous sommes conscients que pour supprimer l'inflation, pour établir la justice fiscale, faire une politique de progrès, relancer l'économie, il faut non seulement un autre budget pour 1974, mais un autre gouvernement, un autre régime ; il faut une large union populaire pour faire approuver et appliquer le programme commun de gouvernement. Déjà 11 millions de Français et Françaises ont manifesté leur accord en mars dernier. Nous ne ménagerons ni notre temps ni nos efforts pour réunir toutes vos victimes et faire en sorte que le programme commun de gouvernement devienne demain le programme de la grande majorité des Français.

En conclusion de mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas étonné si je vous dis que nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courroy.

**M. Louis Courroy.** Au terme de ces trois semaines de débats budgétaires, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe des républicains indépendants, dans sa quasi-unanimité, votera votre budget.

Parce qu'il marque une volonté certaine de progrès social, ainsi qu'en témoignent en particulier la première place qui, cette année encore, est accordée à l'éducation nationale, les mesures importantes prévues au profit des personnes âgées et des handicapés, et la hausse de 32,6 p. 100 des dépenses de l'Etat en faveur des équipements sanitaires.

Parce qu'il contient un effort important dans le cadre de l'équipement du pays et dont doit profiter toute notre économie.

Parce que, dans les temps difficiles que nous vivons, il paraît contenir les conditions du maintien des équilibres conjoncturels et que, s'agissant plus spécialement de la lutte contre l'inflation, il se rapproche le mieux possible des recommandations des experts de la Communauté économique européenne.

Mais nous voterons aussi votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que notre vote positif va permettre d'ouvrir avec l'Assemblée nationale un dialogue, que nous espérons constructif, sur les dispositions de la loi de finances qui ont été votées en termes différents par les deux assemblées.

C'est ainsi que la majorité d'entre nous, qui avait repoussé le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, espère qu'il pourra être obtenu à cette occasion quelques satisfactions supplémentaires à certaines revendications essentielles des anciens combattants et victimes de guerre.

Nous pensons également qu'il sera peut-être possible d'accorder au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports des moyens complémentaires susceptibles de lui permettre de faire face à la tâche immense qui est la sienne.

Cela permettra peut-être enfin de parvenir à un accord sur le texte de l'amendement de justice fiscale que vous avez déposé au nom du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, et dont nous reconnaissons tous l'opportunité et la qualité des orientations essentielles, mais dont nous souhaitons, ainsi que nous l'avons exprimé par nos votes, l'abandon ou l'aménagement de certaines dispositions.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, notre vote positif, en même temps qu'il constitue une approbation des principales options de votre politique, marque notre espoir de voir ce budget, que nous estimons bon dans ses lignes générales, encore amélioré dans celles de ses dispositions qui ont fait l'objet, lors des débats de ces derniers jours, d'observations ou de réserves de la part des membres de notre groupe. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi.** Je vous disais, lors de notre discussion générale, que ce budget était un mal connu et un inadapté.

Mal connu, il pourrait cesser de l'être, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous vouliez bien nous dire ce que représentent, dans ce budget pour 1974, d'une part, les crédits budgétaires et, d'autre part, les crédits provincialisés. Ils atteignent, je crois, des chiffres assez importants et les calculs, malheureusement approximatifs, auxquels je me suis livré, me donnent un montant de huit milliards de francs pour la débudgétisation en 1973. C'est tout de même beaucoup.

Pour la provincialisation, je n'ai aucun chiffre ; mais les maires et les conseillers généraux qui sont dans cette assemblée en éprouvent les effets dans leur province, ainsi que vous-même, certainement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Inadapté, il l'est sans doute beaucoup moins, depuis les mesures qui ont été prises et annoncées par M. le ministre de l'économie et des finances. Et pour que ce grand absent soit tout de même un peu présent parmi nous, je vous lirai deux paragraphes de ses déclarations du 6 décembre « Quelle sera la situation de l'économie mondiale et notamment de l'économie européenne en 1974 ? Cette question est décisive ; mais si quelqu'un vous dit qu'il connaît la réponse, regardez-le bien, mais ne le croyez pas. Personne n'a la réponse ».

Pour une fois, j'approuve totalement les déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances. (Sourires.)

Mais venons en aux mesures prises par le Gouvernement. Je me permettrai, tout en déclarant de prime abord qu'il s'agissait d'une tâche très ardue et de circonstances auxquelles il était très difficile de faire face, de classer ces mesures en trois catégories : les efficaces, les infinitésimales, et les insuffisantes.

Les efficaces, d'abord, concernent le budget et le crédit. Le plafonnement du crédit a été resserré. Je crois que c'était probablement nécessaire, bien que le président du Crédit agricole qui me regarde paraisse émettre quelques doutes. Quant à moi, je considère qu'il est fâcheux de cumuler la politique de l'encadrement du crédit et la politique des hauts taux d'intérêt, avec un taux d'escompte de 11 p. 100, chiffre inhabituel en France et fréquent en Amérique du Sud, mais chiffre qui, en luttant contre l'inflation d'aujourd'hui, favorisera l'inflation de demain.

En matière budgétaire, les mesures prises à titre provisoire sont importantes. L'augmentation du premier acompte provisionnel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques représente deux milliards de francs. La mesure d'anticipation prise vis-à-vis des sociétés représente 3,5 milliards de francs et les reports des dépenses d'équipement selon qu'il restera pour le second semestre 55 p. 100 ou 60 p. 100 des sommes à prélever représenteront 2,5 ou 5 milliards de francs. Ces chiffres avoisinent, selon l'hypothèse, 6 ou 8 p. 100 du demi-budget en cause.

Que se passera-t-il à la fin du premier semestre s'il s'agit véritablement, comme vous le dites, de mesures provisoires ? Il y aura alors entre le premier semestre et le second des différences de 12 à 16 p. 100, ce qui représentera pour l'économie un à-coup extrêmement sérieux.

Au surplus, si ces mesures sont vraiment provisoires, je crains que l'injection de pouvoir d'achat qu'elles représenteront dans ce second semestre, s'appliquant à une économie freinée par le manque d'essence et de mazout, n'ait que peu d'effet parce que ce n'est pas le pouvoir d'achat supplémentaire distribué qui supprimera les incapacités physiques de produire. Peut-être faudra-t-il, à ce moment, pour caractériser la situation, inventer un nouveau mot dérivé de « stagflation » et qui serait « récéflation », ce que, pour ma part, je ne souhaite pas.

Citons pour mémoire les mesures que j'ai appelées infinitésimales, car il serait optimiste de les qualifier d'homéopathie : une économie définitive sur le budget de 400 millions, cela fait 1,5 p. 1.000 ; je n'en vois pas bien l'efficacité. Ensuite, c'est l'augmentation des contingents pour les importations en provenance des pays de l'Est et du Sud-Est asiatique. Comme il s'agit d'un commerce qui représente à peu près 4 p. 100 de nos achats, je ne vois pas non plus qu'on aille très loin.

Enfin, en matière de prix, l'action n'est pas nulle. Le plafonnement en matière de loyers, la réduction de l'augmentation éventuelle des dividendes à 5 p. 100, le blocage provisoire des services pourront jouer, mais je ne pense pas que, sur l'ensemble des prix, vous ayez ou même que vous vouliez avoir une action efficace.

Vous avez des systèmes de contrôle des prix que vous qualifiez de contractuels et qui changent de nom tous les ans ou tous les deux ans ; mais le véritable contrôle des prix, je ne crois pas que vous ayez l'intention de le pratiquer si j'en juge au moins par ce qui s'est passé en matière de fruits et légumes.

Cependant le reproche le plus grave — et ce sera ma conclusion — que je fais au Gouvernement en cette matière, c'est son imprévoyance s'agissant du problème énergétique, vous n'êtes pas responsable, rue de Rivoli, de ce qui est arrivé, mais en ce qui concerne la lutte contre l'inflation vous avez, comme en 1963, un an de retard et vous adoptez des mesures anti-hausse au moment où l'Allemagne commence à les abandonner.

Aussi bien, en jugeant le budget, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une politique économique et financière que nous avons à juger et après ce que je vous ai dit, vous ne vous étonnez pas qu'un certain nombre des membres du groupe de la gauche démocratique — et vous devinez lesquels — votent contre votre budget. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Poudonson.

**M. Roger Poudonson.** La seule interrogation que nous pouvons et que nous devons nous poser et vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, au terme du débat budgétaire, est la suivante : le projet de loi de finances pour 1974, préparé dès le printemps, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au début de l'automne, discuté par le Parlement en octobre, novembre et au début décembre, est-il ou non le budget nécessaire à la France pour affronter l'année 1974 et ses difficultés prévisibles ?

Répondre à cette interrogation c'est, bien entendu, répondre positivement ou négativement pour approuver ou rejeter ce projet de loi de finances.

Notre sentiment est que ce budget est plus un budget destiné à assurer le fonctionnement normal des services de l'Etat plutôt que d'assurer dans les domaines essentiels, la lutte contre les périls qui menacent notre pays : péril économique et menace de crise sociale.

C'est donc, en définitive, plus un budget de routine et de pure gestion qu'un budget qui marque une orientation cohérente et volontaire pour affronter les dangers qui menacent à la fois notre vie économique et notre équilibre social.

Il est évident, monsieur le secrétaire d'Etat, que 12 p. 100 de hausse des prix en 1973 constitue à nos yeux un motif d'inquiétude d'autant plus sérieux que ce pourcentage dépasse, et de loin, ce que les experts et vous-même aviez admis comme tolérable pour notre organisme, lors de l'examen et de l'adoption du projet de loi de finances pour 1973.

Certes, il existe des causes externes d'inflation ; le mal est exportable et importable, mais il existe aussi des causes internes : n'avez-vous pas trop pratiqué le laxisme économique et financier en 1972, à la veille d'une année électorale, ce qui a sans doute permis d'obtenir une échéance politique pas trop mauvaise en mars, mais complique singulièrement les échéances économiques et financières de la fin de cette année.

Que le Gouvernement n'ait pas voulu, au mois de juillet dernier, mettre en route la procédure prévue pour la révision des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social peut se concevoir ; les ministres des finances, et c'est sans doute dommage, n'ont pas forcément compétence dans l'art divinatoire, et la crise économique née des restrictions pétrolières ne pouvait pas être prévue à ce moment.

Mais, maintenant, nous ne pouvons que regretter que le Gouvernement n'ait pas prévu et ne nous soumette pas un plan cohérent en ce domaine pour modifier et adapter les données du VI<sup>e</sup> Plan.

Combien la confiance des Français serait moins mesurée, combien le scepticisme et la morosité seraient moins répandus, si nous avions, non seulement l'impression, mais la certitude que, pour le moyen terme, le Gouvernement dresse un plan précis en ce qui concerne les dépenses publiques, en ajournant et en différant dans le temps l'exécution d'un certain nombre de programmes, pour donner priorité, et priorité fondamentale, à certains autres, en particulier à tout ce qui peut toucher le domaine de l'énergie et de la recherche énergétique.

Nous ne pouvons également que regretter le temps perdu dans l'édification de l'Europe. Certes, la construction européenne ne saurait être un remède miracle permettant de résoudre par un coup de baguette magique tous nos problèmes, mais il est évident maintenant — et nous sommes conscients de l'évolution qui se produit dans des esprits jadis moins ouverts — que seule l'indépendance de l'Europe peut assurer l'indépendance de la France, tant sur le plan politique qu'économique, et le président André Colin l'a justement démontré dans son intervention sur le budget des affaires étrangères.

Quand le péril est à nos portes, les querelles doctrinales doivent s'effacer, une vue réaliste des choses doit l'emporter, et le prochain sommet de Copenhague est sans doute un moment de l'histoire que les dirigeants de notre pays ne peuvent pas ne pas saisir.

En effet, seul un mécanisme européen de contrôle ou de surveillance des prix peut avoir des conséquences positives, en particulier à l'égard des sociétés multinationales ; de même, l'institution d'une monnaie européenne serait un facteur et un moyen de stabilité pour les pays de la Communauté.

L'équilibre budgétaire, auquel vous êtes attaché, sera, vous vous en doutez bien, beaucoup plus théorique que réel et, que ce soit pour certaines dépenses publiques ou surtout pour certaines recettes, vos prévisions risquent d'être démenties par les faits.

L'inflation est votre morphine budgétaire ; elle est aussi, malheureusement pour le pays, une maladie particulièrement nocive, en faisant oublier que l'expansion économique ne peut apporter ses bienfaits qu'à condition de maintenir cette inflation au plus juste niveau ; puis, conséquence de cette inflation jamais freinée, vous créez des distorsions sociales de plus en plus grandes et votre projet de budget pour 1974 est bien timide sur ce point : je veux parler de ceux que l'on a appelés les « laissés pour compte de l'expansion », que j'appellerai moi-même les « laissés pour compte de l'inflation », c'est-à-dire les personnes âgées, les handicapés, les familles.

Les membres du groupe que je préside ont tenu, lors des débats en première lecture, à en souligner plus particulièrement par leurs votes les insuffisances, notamment en matière d'équipement pour certains secteurs importants.

Je voudrais rappeler la crise, dénoncée par les orateurs de presque tous les groupes, concernant le budget des P. T. T., l'insuffisance des dotations en ce qui concerne les équipements publics pour la jeunesse et les sports, le secteur hospitalier, par exemple.

Le rejet traditionnel du budget des anciens combattants montre à l'évidence que le Gouvernement devrait répondre au vœu des associations les plus représentatives qu'une table ronde soit réunie au début de 1974 pour mettre sur pied, par une concertation aussi large que possible, un plan quadriennal qui permettrait de résoudre le contentieux intéressant cette catégorie sociale.

Sur un autre plan, les membres de notre groupe ont tenu également, exerçant par là même leur strict droit de contrôle budgétaire, à protester contre la manière dont le Gouvernement méconnaît les droits légitimes du contrôle parlementaire. Tel a été le sens du vote de l'amendement de M. René Monory concernant les crédits affectés au Premier ministre et utilisés pour les écoutes téléphoniques. L'actualité semble prouver que nous avons eu raison d'alerter, non pas tellement l'opinion publique, mais le Gouvernement sur des excès insupportables.

Le mieux sera sans doute que le Sénat vote dès que possible la proposition de loi tendant à prévenir et à réprimer la violation du secret des communications téléphoniques et que le Gouvernement veuille bien inscrire ce texte à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale.

Tel a été également le sens du vote de l'amendement de M. Pierre Schiélé concernant les crédits prévus pour les abat-toirs de La Villette.

Mais, après avoir formulé les observations qui nous ont semblé nécessaires au fur et à mesure de l'examen des divers fascicules, il nous reste à formuler un jugement d'ensemble. Votre budget pour 1974 est trop neutre. C'est un budget de pure comptabilité et non pas un budget permettant aux Français de croire avec certitude à la détermination des pouvoirs publics de lutter contre l'inflation, de mettre en œuvre la politique nécessaire pour faire face à la crise de l'énergie, enfin de donner aux plus déshérités sur le plan social ce minimum de justice sans lequel il n'est pas possible de vivre décemment.

Sous le bénéfice de ces observations et, bien entendu, afin que la commission mixte paritaire puisse jouer son rôle, les membres de notre groupe voteront le projet de loi de finances, mais en espérant, puisque, aussi bien, le Gouvernement a l'intention, par voie d'amendement, de rectifier son texte, qu'il tiendra compte de ces observations dans leur rédaction et leur dépôt. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche et sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, au terme d'un marathon budgétaire dont nous finissons par avoir l'habitude, encore que nous nous en plaignons avec quelque raison, nous arrivons à l'heure de la sanction à apporter au projet de loi de finances. Je voudrais rapidement exprimer, au nom de mon groupe, nos regrets renouvelés quant aux conditions qui nous sont imposées par le Gouvernement, maître de l'ordre du jour.

Est-il concevable en effet qu'au cours de la session budgétaire, alors que le délai de discussion de tous les documents relatifs au budget de la nation est impérativement limité par la Constitution, il nous soit demandé de procéder en commission à l'étude des fascicules, de rapporter en séance publique, de voter sur l'ensemble, alors que dans le même temps des textes importants, et certains même très importants, tels que la loi Royer, la loi aménageant les bases de la fiscalité directe locale et tous les textes inscrits à l'ordre du jour de la conférence des présidents du 6 décembre, qu'il est inutile de récapituler, dont l'utilité est certaine, sont présentés à notre examen dans un délai qui expire le 20 décembre ?

Les assemblées parlementaires et les élus ont conscience de l'importance de leur tâche ; ils apportent à son accomplissement volonté, exactitude, assiduité et attention. Si nos électeurs nous regardaient travailler, ils seraient surpris et se demanderaient comment, dans un temps si limité, nous pouvons étudier avec attention, sérénité, détente et clarté tous les textes qui nous viennent et qui requièrent beaucoup de réflexion.

La vie des membres du Gouvernement, durant cette période, n'est pas plus enviable que la nôtre. Aussi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'intérêt de notre travail et de l'autorité du Parlement, de faire enfin en sorte qu'une telle situation ne se renouvelle pas l'an prochain. Faut-il envisager une session extraordinaire ? Nombreux sont ceux qui le pensent, ici, pour la qualité du travail législatif. (*Très bien ! très bien ! sur diverses travées.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Sûrement !

M. Max Monichon. Une seconde observation, avant d'aborder le budget lui-même, pour constater que la marge de crédits de réserve ressortant des fascicules budgétaires limite considérablement les initiatives parlementaires et constitue un butoir permanent à l'action efficace du Parlement sur les crédits budgétaires. Et il est d'usage que cette marge soit utilisée en grande partie pour répondre à certaines initiatives de l'Assemblée nationale, si bien qu'il ne reste à notre assemblée que des crédits de principe, réduisant à peu de chose ses initiatives. Chacun en éprouve du regret et comprend peut-être, de ce fait, les raisons pour lesquelles le Gouvernement applique si souvent l'article 40 de la Constitution. Aussi comprend-on que, par moments, le Sénat réduise les crédits pour exprimer sa protestation de ne pouvoir obtenir du Gouvernement des crédits supplémentaires. C'est ce que l'on appelle la démonstration par l'absurde.

Quant au budget lui-même, les votes émis par le Sénat ont souligné les secteurs dans lesquels l'effort est insuffisant, alors que par ailleurs des efforts louables ont été enregistrés, que nous avons admis avec intérêt. Nous demandons au Gouvernement d'avoir, dans les mois qui viennent, le souci constant du maintien du niveau de l'emploi et de l'expansion.

Si tout cela a de l'importance, d'autres soucis nous préoccupent sur lesquels des apaisements seraient souhaitables. Nous craignons en effet que, parmi les mesures qui vont être prises pour lutter contre l'inflation, ne figure le freinage des investissements publics. On peut ainsi se demander, par exemple, si le Gouvernement a l'intention de faire bénéficier les collectivités locales des crédits d'équipement qui figurent dans les divers fascicules budgétaires de la loi de finances et quel pourcentage des crédits il délèguera à celles-ci au cours du premier trimestre de 1974. Une mesure de blocage aurait des conséquences graves, tant économiques que sociales. Par ailleurs, on peut se demander si les collectivités locales pourront trouver des emprunts pour couvrir leur part de financement.

Le manque d'informations en provenance du Gouvernement concernant de tels problèmes laisse planer des inquiétudes, dont il ne semble pas saisir toute l'importance, mais qui assaillent tous les administrateurs locaux que nous sommes.

Pour permettre le jeu des règles constitutionnelles et afin de donner à la commission mixte paritaire la possibilité de poursuivre le rapprochement entre les positions de l'Assemblée nationale et celles du Sénat, pour arriver si possible à un texte commun, puisqu'il est indispensable de doter notre pays d'un budget, mon groupe, soucieux de respecter ce principe fondamental, apportera ce soir un vote unanime au projet tel qu'il ressort du travail du Sénat en première lecture.

Nous souhaitons, dans cette recherche d'un accord, que le Gouvernement apporte sa contribution. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gros.

**Mme Brigitte Gros.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux reprendre le mot excellent de notre collègue Filippi, qui a dit que ce budget était inadapté. C'est la formule exacte, car nous nous rendons compte qu'il est en divorce complet avec la réalité. Je reproche au Gouvernement de ne pas avoir adapté le budget aux circonstances, en particulier à la guerre économique due à la crise du pétrole.

Nous ne voyons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, comment ce budget va nous permettre de lutter contre l'inflation, la hausse des prix et, surtout, contre la crise de l'emploi, car déjà dans l'automobile, la chimie, les textiles et l'aéronautique nous observons une grave menace de chômage.

Nous nous trouvons actuellement dans une situation qui ressemble fort à celle de l'après-guerre. Il aurait fallu prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à des circonstances exceptionnelles.

Après la guerre, il y a eu le prélèvement exceptionnel, sorte d'impôt national de solidarité qui a permis de disposer de 8 à 10 milliards de nos francs actuels et de relancer l'économie. Le plan René Mayer, en 1948, avait réduit de 4 milliards de francs les subventions de l'Etat aux industries privées.

Si vous aviez obtenu un semblable supplément de recettes nouvelles, vous auriez pu aider les retraités à revenus fixes qui sont les principales victimes de l'inflation.

Vous auriez pu prévoir l'augmentation de l'allocation chômage car, en 1974, un très grand nombre de chômeurs souffriront des effets de l'inflation et de la crise du pétrole.

Vous auriez pu également relancer les équipements collectifs ; un certain nombre d'orateurs ont regretté justement que l'on fasse en sorte que ceux-ci diminuent alors qu'ils permettent de réduire les inégalités.

On aurait pu construire plus d'hôpitaux, plus de logements sociaux, prévoir plus de réserves foncières pour nos communes, mettre l'accent sur les transports en commun.

On aurait pu encore permettre aux personnes qui vont se trouver en chômage, de trouver du travail.

En 1948, les responsables du Gouvernement ont voulu lutter contre l'inflation et contre le chômage ; grâce à ce prélèvement national, ils y sont parvenus.

Rien n'est prévu, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre budget, en vue de la création de centrales nucléaires pour faire face à la crise de l'énergie.

M. Armengaud a posé le problème à plusieurs reprises, dans cet hémicycle, et il a eu raison. En raison de la crise de l'énergie, il convient que la France soit à même, avec l'Europe, de construire des centrales nucléaires pour augmenter nos sources d'énergie.

Actuellement, 9 p. 100 seulement de l'électricité sont fournis par l'énergie. Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, réparti, comme les autres années, comme si rien n'était changé, les deniers publics.

Vous avez augmenté de 11 p. 100 les crédits militaires, de 10 p. 100 les interventions publiques.

On se demande pourquoi on augmenterait, pour 1974, les crédits des routes de 24 p. 100 et ceux des autoroutes de 50 p. 100, alors qu'il faut donner la priorité au rail sur la route, le chemin de fer utilisant 60 p. 100 de moins de pétrole que les voitures individuelles et les camions.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous en étonnez pas, je ne voterai pas votre budget. Votre Gouvernement n'a pas su proposer un plan de bataille pour faire face à la guerre économique, pour maintenir l'emploi, le pouvoir d'achat, le niveau de vie et le cadre de vie des Français. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées à gauche.)*

**M. le président.** Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1974.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit. Il va y être procédé dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement.

Le scrutin sera ouvert dans quelques instants.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 31 :

Nombre des votants .....	279
Nombre des suffrages exprimés .....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés.	138
Pour l'adoption .....	186
Contre .....	88

Le Sénat a adopté.

— 3 —

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1974.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : PIERRE MESSMER. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Geoffroy de Montalembert, Paul Driant, Max Monichon, Henri Tournan, Marcel Martin.

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, René Monory, Robert Schmitt, André Armengaud, Jacques Descours Desacres, Auguste Amic, Yves Durand.

— 4 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 17 de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 75, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Cluzel un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (n° 27, 31, 32, 33, 37 et 71, 1973-1974).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 74 et distribué.

— 6 —

**RENOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale (n° 70, 1973-1974), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 12 décembre à quinze heures trente minutes :

**I. — Scrutins pour l'élection :**

1° De douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes (Parlement européen), en vue du renouvellement général des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1974 ;

2° De deux juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

3° Eventuellement, après l'élection de tous les juges titulaires, de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

(Les deux premiers scrutins auront lieu simultanément, pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.)

Les sénateurs élus à la Haute Cour de justice seront appelés à prêter le serment prévu par la loi organique, aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

**II. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975. [N° 55 (1973-1974). M. André Fosset, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]**

**III. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail. [N° 47 et 65 (1973-1974), M. André Méric, rapporteur de la commission des affaires sociales.]**

**IV. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés. [N° 50 et 72 (1973-1974), M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 67 (1973-1974), avis de la commission des affaires sociales.]**

**V. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration des conditions de travail. [N° 48 et 63 (1973-1974), M. Jean Cauchon, rapporteur de la commission des affaires sociales.]**

**VI. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modifications de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise. [N° 49 et 66 (1973-1974), M. André Rabineau, rapporteur de la commission des affaires sociales.]**

**VII. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 751-8 du code du travail sur la rémunération des voyageurs, représentants et placiers en cas de cessation de service. [N° 51 et 64 (1973-1974), M. Jean Cauchon, rapporteur de la commission des affaires sociales.]**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1973 est fixé au jeudi 13 décembre 1973, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 12 décembre 1973, à trois heures trente minutes.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.*

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 DECEMBRE 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### Construction d'un nouvel hôpital.

13705. — 11 décembre 1973. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les raisons qui empêchent une commission administrative d'un hôpital public de construire un nouvel hôpital de type Beaune. Sans avoir recours aux subventions publiques, la formule clé en main a été adoptée par cette commission administrative et cet hôpital doit remplacer un hôpital qui sera transformé en hospice et service de gériatrie et convalescents. Le nouvel établissement dont les plans ont été déposés et acceptés remplacera le vieil hôpital, lequel recevra, en outre, 400 hospitalisés d'hospice, provenant d'un établissement désaffecté pour cause de rénovation urbaine.

### Paiement de la contribution mobilière.

13706. — 11 décembre 1973. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** les inquiétudes de l'union des associations familiales concernant l'avancement arbitraire de l'échéance pour le paiement de la contribution mobilière au 15 décembre 1973. De nombreuses familles à revenu modeste sont consternées devant la diminution du délai habituel. Compte tenu de la hausse générale des prix enregistrée au cours de cette année 1973, il semble difficile d'imposer deux fois les familles dans la même année, d'autant que le paiement du troisième tiers provisionnel pour l'I. R. P. P. 1972 a été avancé d'un mois et qu'il est question aussi de faire payer le premier tiers le 15 janvier 1974. En conséquence, elle lui demande de prendre des mesures pour reporter la limite du paiement à la date initiale c'est-à-dire le 15 janvier 1974 et en tout état de cause d'user de toute son autorité pour qu'aucune majoration ne soit imposée cette année aux familles qui paieront avant le 15 janvier 1974.

### Etablissements du second degré : prix de la pension et de la demi-pension.

13707. — 11 décembre 1973. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le mécontentement et le désaccord des parents d'élèves concernant certaines dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1969, à propos des tarifs des pensions. En effet, si l'on peut admettre que les parents aient à rembourser la nourriture et le logement de leurs enfants internes ou demi-pensionnaires, à la rigueur les frais de fonctionnement du service bien qu'il soit difficile de calculer exactement quelles parts de la consommation globale d'eau, d'électricité, de gaz, de fuel ou de charbon, doivent être imputées au service de la pension, il est inacceptable qu'ils soient contraints de prendre à leur charge les dépenses en personnel ; ce personnel fonctionnaire perçoit des salaires du budget général de l'Etat, alimenté par les impôts que paient les contribuables. Il est hors de question pour les représentants des parents d'élèves d'accepter cette débudgétisation au détriment des familles. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer la disposition de l'arrêté du 4 septembre 1969, complété par la circulaire du 25 novembre 1970, tendant à faire payer par les familles une partie des traitements du personnel de service.

### Grève des cimenteries.

13708. — 11 décembre 1973. — **M. Gaston Monnerville** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique**, qu'en raison de la grève des cimenteries, les approvisionnements en ciment sont interrompus, et lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour permettre aux industries du béton, utilisatrices de ciment, de recevoir, par un rétablissement des approvisionnements, les quantités de ciment nécessaires, d'une part, à la poursuite de leur activité et, d'autre part, au maintien d'un taux d'activité convenable des entreprises du bâtiment et des travaux publics.

### Pensionné : cas particulier.

13709. — 11 décembre 1973. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'une victime de guerre reconnue implaçable par diverses instances et percevant en conséquence l'allocation n° 9 qui lui permet d'équilibrer son budget, se voit retirer sans préavis 300.000 anciens francs par an sur cette allocation le jour où elle atteint ses soixante-cinq ans. Elle passe de ce fait de 1.500 points à 1.200 et est ainsi pénalisée au moment où elle a de plus en plus besoin de soins permanents du fait de l'âge et du handicap. Compte tenu de ces observations, il lui demande quelles sont les raisons de cette injuste pénalisation.

### Personnel administratif supérieur.

13710. — 11 décembre 1973. — **M. Charles Allès** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** les décisions qu'il compte prendre en ce qui concerne les revendications du personnel administratif supérieur (P. A. S.) posées par l'expansion des télécommunications et concernant le recrutement des inspecteurs. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'intensifier le recrutement des inspecteurs pour : en adjoindre davantage aux personnels administratifs supérieurs ; alimenter le recrutement des personnels administratifs supérieurs et de rendre la carrière plus attractive (en particulier par application des conclusions de la sous-commission Lecarpentier) ; élargissement des fonctions (par une participation plus importante à l'élaboration et la prise des décisions) ; élargissement des débouchés : ouverture de tableau d'avancement pour le grade de D. D. A. et avec effet rétroactif à partir de 1972 et création du grade de directeur divisionnaire ; une véritable réforme de la grille indiciaire de l'ensemble du cadre A, avec incorporation des primes et indemnités dans le traitement.

### Cotisations de vieillesse des marchands de bestiaux agriculteurs.

13711. — 11 décembre 1973. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le régime d'assurance vieillesse appliqué aux marchands de bestiaux agriculteurs. En effet, ceux-ci sont tenus de verser la cotisation assise sur le revenu cadastral, sans pouvoir verser la cotisation personnelle qui seule ouvre droit à la retraite agricole. De ce fait, ils doivent cotiser également à une caisse qui leur est propre afin de pouvoir eux aussi bénéficier d'une retraite. Une telle situation paraît anormale et il serait sans doute plus simple et plus logique de rattacher les marchands de bestiaux agriculteurs au régime d'assurance vieillesse agricole. Il lui demande s'il est envisagé de prendre des mesures en ce sens.

### Aide au logement social.

13712. — 11 décembre 1973. — **M. Jean Cluzel** fait part à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** de ses préoccupations quant à l'évolution de l'aide apportée au logement social. Il apparaît en effet, dans le projet de budget pour 1974, que le nombre de logements H. L. M. n'a été fixé qu'à 223.000 et qu'en dépit de la hausse des coûts de construction la subvention à la caisse de prêts H. L. M. ne croît que de 2,4 p. 100 par rapport au budget 1973. Le financement privé, conséquence d'une intervention de l'Etat moins importante, provoque une augmentation sensible de la part des dépenses consacrées au logement dans le budget des ménages. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement a l'intention de poursuivre dans cette voie, ou bien s'il compte, notamment lors de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, donner priorité absolue au logement social, surtout dans les villes moyennes qu'il cherche à développer.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le délai réglementaire.**

**PREMIER MINISTRE**

N° 9996 Marcel Martin; 11527 Jean Francou; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin; 12316 Jean Colin; 12342 André Diligent; 12482 André Diligent; 12522 Francis Palmero; 12633 Michel Darras; 12652 Roger Poudonson; 12748 André Méric; 12959 André Aubry; 13024 Roger Poudonson; 13332 Roger Poudonson.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
(JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)**

N° 10601 Jean Legaret; 12449 Guy Schmaus; 13423 Guy Schmaus.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 12494 Pierre Giraud; 12794 Francis Palmero; 13046 Michel Miroudot.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 12963 Francis Palmero; 12891 Francis Palmero; 13168 Francis Palmero; 13173 Francis Palmero.

**AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

N° 11525 Octave Bajeux; 11946 Pierre-Christian Taittinger; 11964 Jacques Pelletier; 12923 Marcel Souquet; 13001 Marcel Gargar; 13255 Jean-Pierre Blanchet; 13361 Jean Cluzel; 13383 Jean Francou.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT,  
LOGEMENT ET TOURISME**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 13066 Michel Sordel; 13206 Hector Viron; 13300 Jacques Vassor; 13320 Marcel Gargar; 13321 Marcel Gargar; 13325 Jean Colin; 13341 Jean Francou; 13343 Edouard Bonnefous; 13353 Jean Colin; 13419 Jean Colin.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 12804 René Touzet; 12842 Pierre Giraud; 13054 Raoul Vade-  
piéd; 13252 Marcel Darou; 13312 Pierre Giraud; 13337 Marcel  
Lambert; 13344 Georges Cogniot; 13354 Roger Poudonson.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 11390 André Méric.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-  
Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder;  
11692 Jean Cluzel; 11902 André Mignot; 12005 Edgar Tailhades;  
12140 André Méric; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vade-  
piéd; 12562 Robert Liot; 12577 Modeste Legouez; 12764 Francis Palmero;  
12814 Robert Liot; 12844 Pierre Giraud; 12871 Auguste Amic;  
12904 Robert Liot; 12953 Pierre Labonde; 13015 Lucien de Montigny;  
13080 Maurice-Bokanowski; 13133 Yves Durand; 13205 Henri Cailla-  
vet; 13213 Jacques Pelletier; 13296 Francis Palmero; 13317 Jacques  
Ménard; 13323 Jacques Duclos; 13355 Jean Cluzel; 13365 Jacques  
Duclos; 13396 Louis Courroy; 13405 Roger Poudonson.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 8219 Georges Cogniot; 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges  
Cogniot; 12519 André Barroux; 12654 Emile Durieux; 12661 Roger  
Poudonson; 12666 Catherine Lagatu; 12724 Georges Cogniot;  
12932 Auguste Pinton; 13083 Catherine Lagatu; 13146 Louis Namy;  
13272 Georges Cogniot; 13302 Catherine Lagatu; 13352 Claude Mont;  
13380 Jean Bertaud; 13403 Catherine Lagatu; 13408 Catherine  
Lagatu; 13411 Georges Cogniot; 13412 Georges Cogniot; 13434  
Georges Cogniot.

**INFORMATION**

N° 13390 Raoul Vade-  
piéd.

**INTERIEUR**

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre  
Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12593 Henri  
Caillavet; 12808 Jean Cluzel; 12860 Pierre Giraud; 13249 Marcel  
Souquet; 13347 Paul Caron; 13416 Henri Caillavet; 13425 Edouard  
Grangier.

**JUSTICE**

N° 13290 Henri Caillavet.

**PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

N° 11001 Ladislas du Luart; 13039 Joseph Raybaud; 13364 Jean  
Bertaud; 13379 Guy Schmaus.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N° 11576 Marcel Martin; 11882 Catherine Lagatu; 12100 Jean  
Cluzel; 12418 Jean Cluzel; 12491 Jean Cluzel; 12679 Marcel Guislain;  
12911 Jean Sauvage; 12914 Joseph Raybaud; 12921 Francis Palmero;  
12998 Paul Guillard; 12999 Pierre Schiélé; 13002 Marcel Gargar;  
13097 Bernard Lemarié; 13110 Guy Schmaus; 13172 Marcel Martin;  
13179 Guy Schmaus; 13180 Guy Schmaus; 13191 Jacques Duclos;  
13195 Jean Mézard; 13235 André Aubry; 13253 Marcel Mathy;  
13288 Henri Caillavet; 13289 Henri Caillavet; 13313 Pierre Giraud;  
13335 Marcel Cavaillé; 13356 Jean Cluzel; 13359 Jean Cluzel;  
13360 Jean Cluzel; 13421 Pierre Giraud; 13435 Francis Palmero.

**TRANSPORTS**

N° 13210 Jean Colin; 13404 Auguste Amic.

**TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION**

N° 13395 Jean Mézard; 13428 Serge Boucheny.

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA  
séance du 11 décembre 1973.

**SCRUTIN (N° 30)**

*Sur les amendements n° 126 de M. Louis Gros au nom de la commis-  
sion des affaires culturelles et n° 150 de Mme Lagatu et des  
membres du groupe communiste, tendant à supprimer la ligne 101  
de l'état E annexé à l'article 33 du projet de loi de finances pour  
1974. (Autorisation de perception de la redevance pour droit d'usage  
des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.)*

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption.....	110
Contre .....	159

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	Georges Cogniot.	Jean Geoffroy.
Charles Alliès.	Antoine Courrière.	François Giacobbi.
Auguste Amic.	Maurice Coutrot.	Pierre Giraud (Paris).
André Aubry.	Mme Suzanne	Mme Marie-Thérèse
Clément Balestra.	Crémieux.	Goutmann.
Pierre Barbier.	Georges Dardel.	Lucien Grand.
André Barroux.	Marcel Darou.	Edouard Grangier.
Jean Bénard	Michel Darras.	Léon-Jean Grégory.
Mousseaux.	Léon David.	Mme Brigitte Gros.
Jean Berthoin.	René Debesson.	Marcel Guislain.
Auguste Billiemaz.	Roger Delagnes.	Raymond Guyot.
Raymond Boin.	Emile Didier.	Henri Henneguelle.
Serge Boucheny.	Jacques Duclos.	Gustave Héon.
Pierre Bourda.	Baptiste Dufeu.	Maxime Javelly.
Marcel Brégégère.	Emile Durieux.	Jean Lacaze.
Louis Brives.	Jacques Eberhard.	Robert Lacoste.
Pierre Brousse	Léon Eeckhoutte.	Mme Catherine
(Hérault).	Pierre de Félice.	Lagatu.
Robert Bruyneel.	Jean Fliippi.	Georges Lamousse.
Henri Caillavet.	Marcel Gargar.	Adrien Laplace.
Jacques Carat.	Roger Gaudon.	Robert Laucournet.
Marcel Champeix.	Abel Gauthier	Charles Laurent-
Fernand Chatelain.	(Puy-de-Dôme).	Thouvery.
Félix Ciccolini.		

Fernand Lefort.  
Léandre Létouart.  
Jean Lhospiéd.  
Ladislas du Luart.  
Pierre Mailhe.  
Pierre Marcihacy.  
Marcel Mathy.  
Jacques Ménard.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Josy-Auguste Moinet.  
Gaston Monnerville.  
Gabriel Montpied.  
Michel Moreigne.  
André Morice.  
Louis Namy.

Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Raoul Perpère.  
Maurice Pic.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Victor Robini.  
René Rollin.  
Eugène Romaine.

Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Tournan.  
René Touzet.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.

#### Ont voté contre :

MM.  
Hubert d'Andigné.  
Jean Auburtin.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bertaud.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Maurice Blin.  
Roland Boscary-Monsservin.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Paul Caron.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.  
Jean Cauchon.  
Marcel Cavaillé.  
Léon Chambaretaud.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
André Colin (Finistère).  
Jean Collery.  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Gilbert Devèze.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Charles Durand (Cher).

Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Charles Ferrant.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Victor Golvan.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Jacques Henriet.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Arthur Lavy.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Robert Liot.  
Georges Lombard.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre Marzin.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.

Jacques Maury.  
André Messager.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Lucien De Montigny.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.  
Odette Paganl.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Jean-François Pintat.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Georges Repiquet.  
Ernest Reptin.  
Paul Ribeyre.  
Jacques Rosselli.  
Jules Roujon.  
Roland Ruet.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Henri Sibor.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christien Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Tinant.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

#### Se sont abstenus :

MM.  
Jean Colin (Essonne).

Etienne Dailly.  
Louis Gros.

Léopold Heder.  
Louis Martin (Loire).

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. André Armengaud, Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, André Fosset, Saïd Mohamed Jaffar el Amjad et Mlle Gabrielle Scellier.

#### Excusé ou absent par congé :

M. Maurice Sambron.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jacques Coudert à M. Maurice Bayrou.  
Jean-Baptiste Mathias à M. Jacques Soufflet.  
Lucien Perdereau à M. Max Monichon.

Les nombre annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	137
Pour l'adoption.....	112
Contre .....	161

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 31)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1974.

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137
Pour l'adoption.....	185
Contre .....	88

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Hubert d'Andigné.  
André Armengaud.  
Jean Auburtin.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Pierre Barbier.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bénard Mousseaux.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Maurice Blin.  
Raymond Boin.  
Roland Boscary-Monsservin.  
Pierre Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brousse (Hérault).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Paul Caron.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.  
Jean Cauchon.  
Marcel Cavaillé.  
Léon Chambaretaud.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
André Colin (Finistère).

Jean Collery.  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Pierre Croze.  
Etienne Dailly.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Gilbert Devèze.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois.  
Baptiste Dufeu.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Charles Ferrant.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Victor Golvan.  
Lucien Grand.  
Edouard Grangier.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Jacques Henriet.

Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Arthur Lavy.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Robert Liot.  
Georges Lombard.  
Ladislas du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre Marzin.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messager.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.

Lucien de Montigny.  
André Morice.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa  
Tetuaapua.  
Louis Orvoen.  
Mlle Odette Pagani.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Guy Petit.  
André Picard  
Jean-François Pintat.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.

André Rabineau.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Ernest Reptin.  
Paul Ribeyre.  
Victor Robini.  
René Rollin.  
Eugène Romaine.  
Jacques Rosselli.  
Jules Roujon.  
Roland Ruet.  
Jean Sauvage.  
Mlle Gabrielle  
Scellier.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Henri Sibor.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.

Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Tinant.  
René Touzet.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

Fernand Poignant.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.

Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Tournan.

Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

**Se sont abstenus :**

MM. Edmond Barrachin, Jean Colin (Essonne), André Fosset, Léopold Heder et Dominique Pado.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade.

**Excusé ou absent par congé :**

M. Maurice Sambron.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jacques Coudert à M. Maurice Bayrou.  
Jean-Baptiste Mathias à M. Jacques Soufflet.  
Lucien Perdereau à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption.....	186
Contre .....	88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont voté contre :**

MM.  
Charles Alliès.  
Auguste Amic.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
André Barroux.  
Auguste Billiemaz.  
Serge Boucheny.  
Pierre Bourda.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Félix Ciccolini.  
Georges Cogniot.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
René Debesson.  
Roger Delagnes.  
Emile Didier.

Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier  
(Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse  
Goutmann.  
Léon-Jean Grégory.  
Mme Brigitte Gros.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguella.  
Maxime Javelly.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine  
Lagatu.  
Georges Lamousse.

Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Fernand Lefort.  
Léandre Létoquart.  
Jean Lhospied.  
Pierre Mailhe.  
Pierre Marcihacy.  
Marcel Mathy.  
André Méric.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Josy-Auguste Moinet.  
Gabriel Montpiéd.  
Michel Moreigne.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Raoul Perpère.  
Maurice Pic.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.